

Document de Référence 2012 Groupama SA



Incluant le rapport financier annuel



Groupama



SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe	3	5	Résultats et situation financière	121
1.1	Historique de la Société	4	5.1	Rapport de gestion du conseil d'administration	122
1.2	Organisation du Groupe et de Groupama SA	5	5.2	Politique de distribution des dividendes	156
1.3	Chiffres clés	8	5.3	Trésorerie et financement du Groupe	157
1.4	Ressources humaines	10	5.4	Propriétés immobilières, usines et équipements	158
1.5	Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)	14	5.5	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	158
2	Activités du Groupe	15	6	États financiers	159
2.1	Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	16	6.1	Comptes consolidés et annexes	160
2.2	Assurance en France	18	6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	290
2.3	Assurance à l'international	20	6.3	Comptes annuels et annexes	292
2.4	Activités financières et bancaires	22	6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	329
3	Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	23	7	Éléments juridiques	331
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	24	7.1	Renseignements concernant la Société	332
3.2	Informations sur le gouvernement d'entreprise	45	7.2	Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires	344
3.3	Rémunération et participations dans le capital des dirigeants	53	7.3	Assemblée générale du 12 juin 2013	347
3.4	Rapport sur le contrôle interne	61	7.4	Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes	355
3.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	90	7.5	Documents accessibles au public	357
3.6	Honoraires des commissaires aux comptes	91			
3.7	Opérations avec les apparentés	92			
3.8	Contrats importants	92			
3.9	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	93			
4	Facteurs de risques	95		Glossaire	358
4.1	Facteurs de risque	96		Table de concordance avec les rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004	360
4.2	Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque	104		Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	362



GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 360.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77, ainsi que sur le site Internet de Groupama (www.groupama.com) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1

2

3

4

5

6

7



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4 RESSOURCES HUMAINES	10
1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5	1.4.1 Politique sociale	10
1.2.1 Organisation générale	5	1.4.2 Effectifs du Groupe	12
1.2.2 Groupama SA	6	1.4.3 Participations et stock-options	13
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe	7	1.4.4 Engagements au profit des membres du personnel	13
1.3 CHIFFRES CLÉS	8	1.5 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	14
1.3.1 Périmètre consolidé Groupama SA	8		
1.3.2 Périmètre combiné GROUPAMA	9		
1.3.3 Réconciliation données périmètre consolidé/périmètre combiné	10		

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

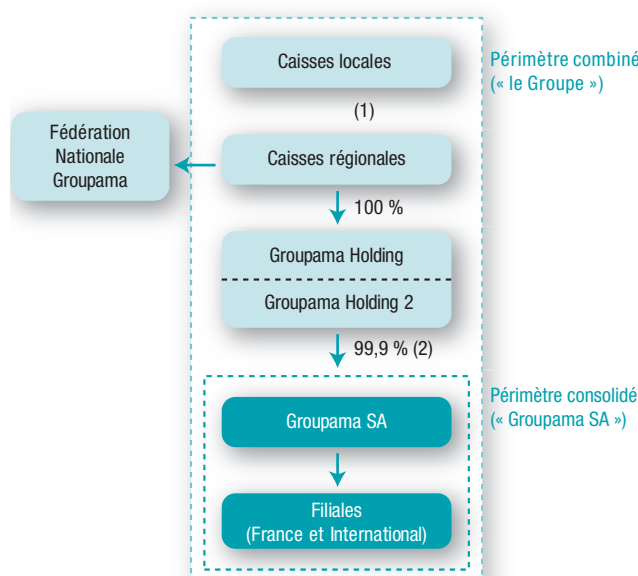
Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant en 2012 les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume Uni.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 90,96 % détenus par Groupama Holding et 8,99 % détenu par Groupama Holding 2.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (50 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 600), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- ▶ le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- ▶ le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ

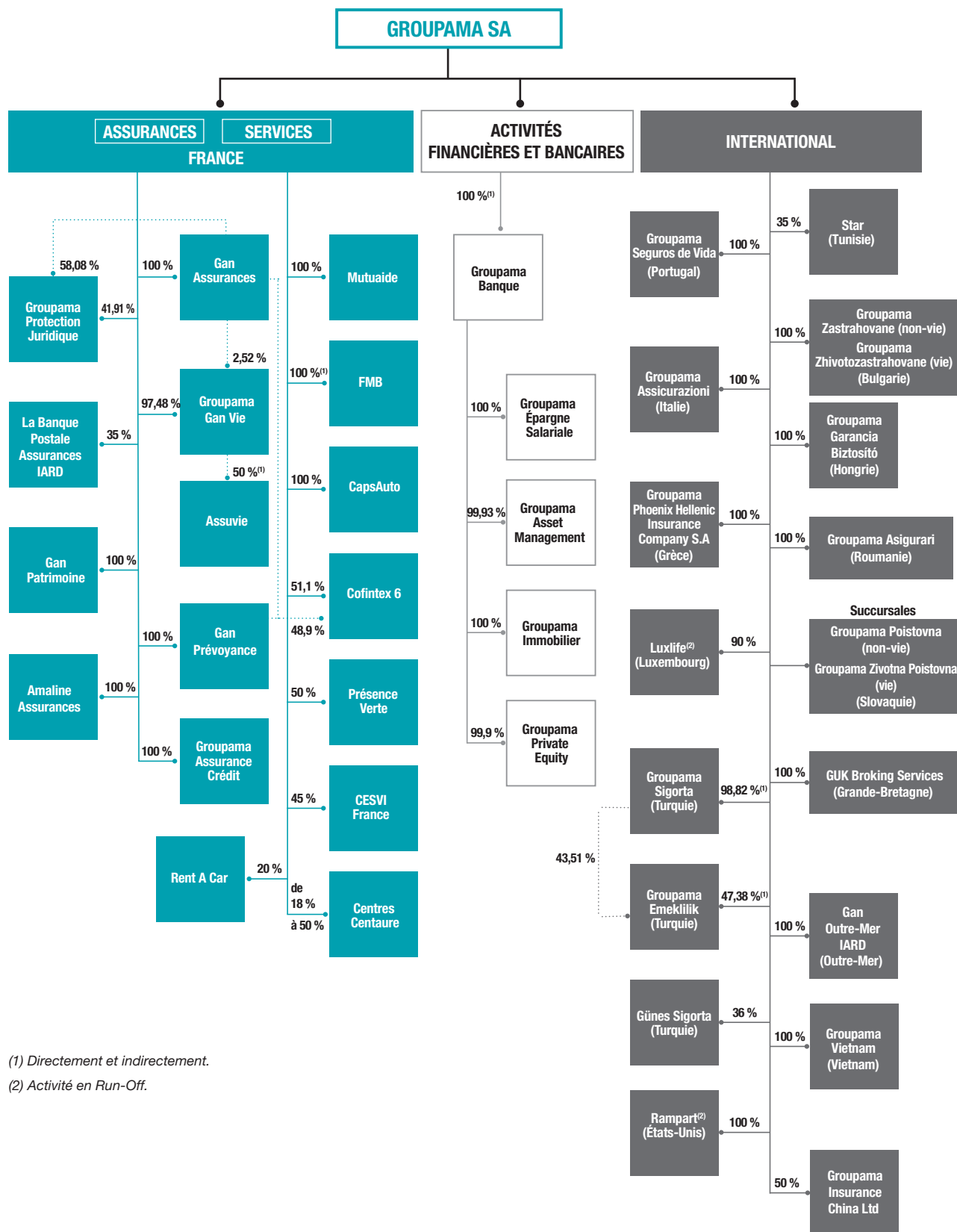
40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- ▶ la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- ▶ Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) ;
- ▶ Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA



Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenu à 99,95 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,05 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2012, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 90,96 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,05 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;

- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une Convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

1

2

3

4

5

6

7

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012. En application du Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de

Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

En 2012, Groupama a ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, sa filiale espagnole et sa filiale d'assurance Non Vie au Royaume Uni.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	11 031	14 185	14 659
dont Assurance France	8 036	9 622	10 032
dont Assurance internationale	2 726	4 292	4 349
dont Activités financières et bancaires	269	271	278
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	102,0 %	96,5 %	103,2 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	(101)	254	117
Résultat net part du Groupe	(622)	(1 812)	387
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	3 655	2 933	4 268
Total bilan	87 946	89 388	93 066
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	42,4 %	41,3 %	41,7 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	N/A	N/A	9,7 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 359).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 359).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	14 197	17 239	17 633
dont Assurance France	11 204	12 678	13 008
dont Assurance internationale	2 726	4 292	4 349
dont Activités financières et bancaires	267	269	277
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	102,0 %	97,4 %	104,9 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	(78)	309	39
Résultat net part du Groupe	(589)	(1 762)	398
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	6 280	5 264	7 041
Total bilan	94 753	95 872	100 029
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	28,5 %	29,1 %	30,6 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	N/A	N/A	6,0 %
Marge de solvabilité ⁽⁶⁾	179 %	107 %	130 %
Notation			
Standard & Poor's	non noté	BBB-	A-
Fitch Ratings	BB+	BBB	A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 359).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 359).

(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Le 5 octobre 2012, Fitch Ratings a abaissé la note des trois instruments de dette hybride émis par Groupama SA de « BB » à « B+ », « B- » et « CCC » respectivement et les a placés sous surveillance négative. Parallèlement, l'agence de notation a abaissé la note de solidité financière de Groupama SA de « BBB » à « BB+ », assortie d'une perspective négative. Fitch Ratings a révisé la perspective associée à la note « BB+ » de Groupama SA de négative à évolutive le 17 décembre 2012.

Le 6 mars 2013, Fitch Ratings a relevé la notation de solidité financière de Groupama SA de « BB+ » à « BBB- », avec une perspective stable.

Groupama SA a demandé le 6 décembre 2012 à l'agence de notation Standard & Poor's de cesser la notation du Groupe. La demande s'applique à la notation de la solidité financière de Groupama SA et de ses filiales, à la notation de la contrepartie de crédit de Groupama SA, Groupama Banque et Groupama Gan Vie, ainsi que la notation des trois titres subordonnés émis par Groupama SA.

Le 7 décembre 2012, Standard & Poor's a confirmé la note « BB- » de crédit de contrepartie et de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales garanties, puis a retiré ces notes à la demande du Groupe.

1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2012	2011
Chiffre d'affaires consolidé	11 031	14 186
Chiffre d'affaires des caisses régionales	5 180	5 002
Opérations internes :		
- Groupama SA	(2 008)	(1 944)
- Groupama Gan Vie	(4)	(3)
- Groupama Asset Management	(2)	(2)
Chiffre d'affaires combiné	14 197	17 239

RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat net consolidé	(622)	(1 812)
Résultat caisses régionales	45	57
Résultat Groupama SA	(11)	(6)
Résultat des holdings	(1)	(1)
Résultat net combiné	(589)	(1 762)

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour conduire sa stratégie et améliorer sa performance, Groupama investit sur l'humain et développe une politique de ressources humaines fondée sur la responsabilité sociale et sur l'engagement de ses 34 528 collaborateurs.

Au 31 décembre 2012, Groupama SA et ses filiales comptent 17 142 salariés (10 123 en France/Dom-Tom et 7 019 à l'International).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate, au service de la stratégie du Groupe, et anime la ligne fonctionnelle RH selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté en 2012 363 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et renouveler leurs équipes de management et d'experts ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 19 % des nouveaux collaborateurs

ont moins de 26 ans, 7 % ont 50 ans et plus, 24 % sont issus d'autres entreprises du Groupe (86 mobilités) et 10 % résultent de stabilisation de CDD en CDI. En 2012, le Groupe a organisé ses deuxièmes Jobmeetings Groupama Gan, qui ont permis à près de 1 000 candidats pré-sélectionnés de rencontrer les équipes RH des entreprises du Groupe à Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Aix, Lyon, Strasbourg et Lille. Le site de recrutement groupama-gan-recrute.com a enregistré plus de 550 000 visites et 105 000 candidatures en un an.

Parallèlement à ces recrutements, les départs (hors cessions d'activités) ont concerné, en France, dans les entreprises du périmètre consolidé, 963 collaborateurs, dont 615 administratifs (retraite 13 %, démission 36 %, licenciement 25 %, décès 2 %, départ en cours de la période d'essai 5 %, mobilité 9 % et rupture conventionnelle 10 %).

Les entreprises du périmètre consolidé ont engagé, pour la plupart, au cours des derniers mois des actions visant à la réduction de leurs frais de fonctionnement et de leurs effectifs, en lien avec les programmes d'amélioration de leur situation économique. Ces programmes sont complétés par la mise en œuvre à Gan Assurances (dès octobre 2012) et à Groupama SA (dès janvier 2013) de plans de départs volontaires.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité a concerné en 2012 près de 2 000 collaborateurs en France, sur une base de plus de 4 000 candidatures internes. Depuis 2010 un accord Groupe régit les mobilités interentreprises au sein du Groupe. Rénové et récompensé par le prix Cegos 2011 de l'intranet « e-RH et management », Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés, a enregistré une hausse de 22 % du nombre de candidatures.

Depuis 2010 un accord Groupe régit les mobilités interentreprises au sein du Groupe.

L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France s'établit en 2011 à 4,2 % de la masse salariale (au titre des seules dépenses libératoires). Cet investissement concerne 2 salariés sur 3 dans toutes les catégories professionnelles et constitue un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur l'écoute, la proximité et l'accompagnement, qui s'exprime notamment dans des démarches visant à renforcer l'efficacité du service client tout en favorisant la qualité de vie des collaborateurs.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi le déploiement du programme Mobilisation des Managers d'Equipe, dont l'objectif est d'élargir la vision des managers sur le Groupe et son adaptation, via notamment la recherche de l'équilibre performance/qualité de vie au travail.

De plus, depuis 2011, tous les programmes de formation des managers s'enrichissent d'un volet supplémentaire consacré à la maîtrise des risques.

Groupama a poursuivi en 2012 le développement d'une culture internationale via les différents supports de communication interne (Kiosque, Université...) et l'accompagnement personnalisé des cadres supérieurs ou dirigeants expatriés.

Pour repérer et fidéliser les talents indispensables à la conduite de la stratégie du Groupe, l'applicatif « Groupama Talents » est déployé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs. Groupama SA et 4 autres filiales du périmètre consolidé le déploient d'ores et déjà auprès de la totalité de leurs salariés. Les revues de personnel ont été menées dans chaque entreprise. Par ailleurs, 90 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrières, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 83 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance, ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation) et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 4 305 700 euros (2 065 bénéficiaires) et 3 755 000 euros (7 793 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2012.

Négocié en 2011, le regroupement de l'ensemble des FCPE du Groupe a été opérationnel dès janvier 2012. Labellisés par le CIES

(Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), les 5 nouveaux fonds répondent aux critères de gouvernance et de gestion socialement responsables (ISR) et simplifient les choix des salariés.

Fort des valeurs – responsabilité, solidarité et proximité – qui fondent son identité, le Groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

À ce titre, dans le cadre du réexamen triennal de l'accord Groupe du 28 octobre 2008, relatif à la diversité et à l'égalité des chances au sein de Groupama, les partenaires sociaux du Groupe ont signé à l'unanimité fin 2011 un avenant pour enrichir l'accord sur les thématiques « égalité des droits familiaux et parentaux », « conciliation vie familiale/vie professionnelle » et « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », avec pour effet d'aligner les droits conventionnels des collaborateurs mariés aux collaborateurs pacsés ou en union libre.

Groupama a, par ailleurs, pris de nouvelles initiatives opérationnelles en faveur de :

- ▶ la formation sur la prévention des discriminations et la promotion de la diversité ;
- ▶ la participation aux salons de recrutement « diversité » ;
- ▶ le lancement d'un questionnaire anonyme relatif au handicap.

Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 8 ans (en CDI, CDD, stages ou intérim) près de 900 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises du Groupe.

Le Groupe a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France, sur le périmètre consolidé en 2012, 62 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 45 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Groupe du 28 février 2011 sur la qualité de vie au travail, le Groupe a développé des actions visant à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux éventuels constatés. Dans cette perspective :

- ▶ un suivi des indicateurs Groupe permettant de dépister les risques de mal-être au travail est réalisé chaque année ;
- ▶ des actions de prévention sont réalisées en entreprise (sensibilisation, formation, accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités du public) ;
- ▶ des mécanismes de régulation sont mis en place parmi lesquels un centre d'écoute psychologique Psya ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- ▶ au niveau Groupe une commission paritaire d'échanges et de préconisations examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants et transverses aux entreprises du Groupe.

La 3^e édition du baromètre d'opinion a été menée avec Ipsos en avril 2012. 74 % des collaborateurs y ont participé en France et à l'international. Ils ont confirmé un fort niveau d'engagement et de fidélité à Groupama. Au regard des résultats, le Groupe et ses entreprises ont élaboré des plans d'actions visant à répondre aux attentes exprimées dans différents domaines : la communication, les parcours professionnels, le management, la qualité de vie au travail et la reconnaissance.

Enfin, le diagnostic Vigeo, publié début 2012, a reconnu la performance sociale du Groupe en la positionnant à un niveau probant sur les volets RH et droits humains.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre maintenant fixé par la charte éthique, que les entreprises ont toutes déployée.

1.4.2 EFFECTIFS DU GROUPE

Le périmètre Groupe englobe la totalité des entreprises qui le composent. Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total de 17 142 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2012 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2012			2011	2010
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	9 057	1 066	10 123	11 640	11 634
Grande Bretagne	556		556	1 553	1 612
Espagne	0		0	1 101	976
Italie	832		832	850	859
Hongrie	2 427		2 427	2 617	2 639
Grèce	332		332	364	386
Roumanie	2 044		2 044	2 204	2 490
Autres UE	270		270	483	387
Hors UE	558		558	1 012	874
TOTAL	16 076	1 066	17 142	21 824	21 857

Les effectifs de la zone France baissent principalement en raison de la cession des activités de courtage IA et de maritime (- 910 ETP). De la même façon, les cessions des filiales en Espagne et au Royaume-Uni

expliquent la baisse des effectifs (respectivement - 1 101 ETP et - 997 ETP) sur la zone de l'Union européenne.

Courant 2011, la succursale en Chine a fait l'objet d'une filialisation par la méthode de consolidation par mise en équivalence. Les effectifs de cette entité figuraient encore dans le périmètre des entités intégrées au 31 décembre 2011. En 2012, ces effectifs sont désormais sortis.

Effectif inscrit	2012	2011	2010
Groupama SA	1 573	1 722	1 669
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 733	2 606	2 607 ⁽²⁾
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 916	2 210	2 337
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	2 774	2 842	2 698 ⁽²⁾
dont Groupama Banque	667	755	717
Filiales financières et immobilières ⁽³⁾	499	550	616
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 628	1 710	1 707
Sous-total France	10 123	11 640	11 634
International	7 019	10 184	10 223
TOTAL	17 142	21 824	21 857

(1) Gan Assurances, Gan Eurocourtage (pour 2011 et 2010), Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

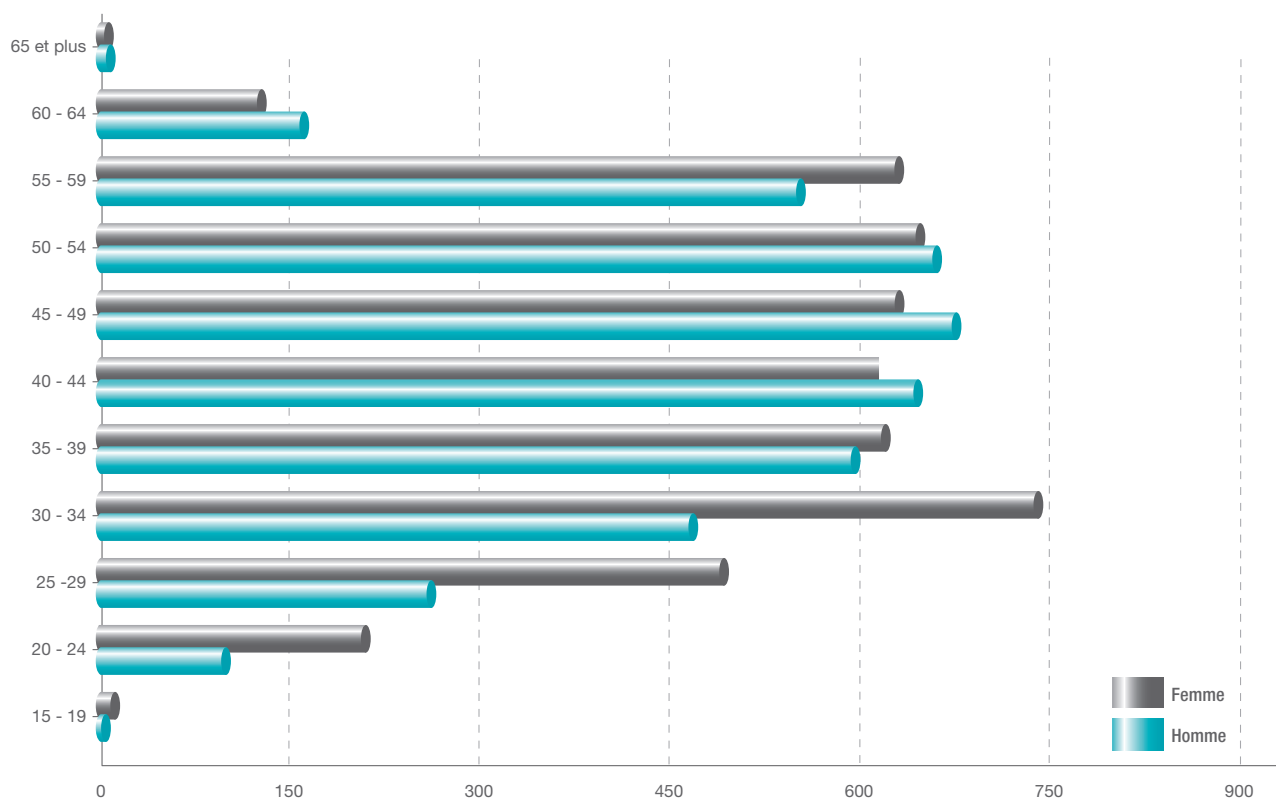
(2) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit, Amaline, Groupama Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, Groupama Immobilier, Activités immobilières.

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 10 123 salariés inscrits au 31 décembre 2012 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
47 %	53 %	94 %	6 %	50 %	50 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.4.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2012. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.4.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.4.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.4.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours de congés « anniversaire » ;
- les comptes épargne-temps.

1.5 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Les principaux indicateurs concernant la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans le rapport du conseil d'administration au § 5.1.13 du présent document de référence.

Conscient de ses responsabilités sociales, sociétales et environnementales, Groupama s'est doté en 2008 d'une Direction Éthique et Développement Durable, qui a pour mission d'impulser et de coordonner la politique RSE du Groupe. Elle s'appuie sur un réseau interne de plus de 50 animateurs et contributeurs, qui relaient la dynamique RSE, participent à l'élaboration des plans d'actions, et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Si notre engagement social est depuis toujours inscrit dans nos principes d'actions de proximité, solidarité, et responsabilité, nous avons décidé d'aller plus loin en nous dotant d'une stratégie et d'objectifs de progression sur 5 axes :

➤ Groupama, assureur responsable

La solidarité et la responsabilité sont les principes d'action mutualistes de Groupama, qui développe des produits répondant aux grands enjeux de société, comme la gestion de la protection sociale (retraite, santé) et le vieillissement de la population (assistance, dépendance). En outre, la prévention des risques a toujours constitué pour Groupama un axe majeur de son développement économique : prévention en termes de sécurité des biens et des personnes, de santé, prévention des risques climatiques ; une politique déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Par ailleurs, notre filiale de gestion d'actifs Groupama Asset Management est stratégiquement engagée dans la promotion de l'investissement responsable. Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux, pour la conception de ses offres d'assurances et de gestion d'actifs ;

➤ Groupama, engagé pour la santé

Premier assureur santé individuelle, Groupama contribue depuis plus de 10 ans, au travers de la Fondation Groupama pour la Santé, à la lutte contre les maladies rares, en s'assignant trois missions : l'aide à la recherche, l'information sur les maladies rares vers les médecins, les patients et le public ainsi que l'accompagnement des malades. D'ici 2015, nous souhaitons accentuer notre soutien à la recherche et promouvoir l'engagement de nos élus, sociétaires et collaborateurs en faveur de la Fondation, grâce à la démarche « Ambassadeur ».

➤ Groupama, présent au quotidien dans la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par sa gouvernance décentralisée qui s'appuie sur un système électif de sociétaires. Ces élus, impliqués sur le terrain, instaurent un dialogue permanent entre sociétaires et collaborateurs, facilitant la compréhension des besoins et des attentes de nos clients. En nous appuyant sur ces relais, nous souhaitons valoriser les partenariats de proximité, qui œuvrent au développement économique et social des territoires, et poursuivre notre politique de prévention d'envergure, déjà réelle dans nos régions, auprès de toutes les populations, afin d'encourager l'émergence d'attitudes responsables ;

➤ Groupama, employeur responsable

Depuis plusieurs années, Groupama a pris, en cohérence avec ses valeurs, de nombreux engagements relevant des enjeux sociaux de la RSE. Dans ce cadre, sont conduites, au niveau du Groupe et des entreprises, des politiques sociales et de nombreuses actions significatives. Le diagnostic Vigeo (disponible sur le site groupama.com) a reconnu la performance sociale du Groupe en la positionnant à un niveau probant sur les volets RH et droits humains, et les collaborateurs sont 74 % à penser que leur entreprise respecte la diversité (Baromètre Groupama 2012). Cette dynamique RH reconnue a constitué un socle pour poursuivre, en 2012 notre engagement d'employeur responsable dans les domaines de l'égalité professionnelle, de la diversité, de la non-discrimination, de l'emploi des travailleurs handicapés, de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux. Le Groupe, à partir de 2013, assortira son engagement d'objectifs chiffrés sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur l'emploi des travailleurs handicapés et des jeunes par l'alternance ;

➤ Groupama, respectueux de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achats. D'autre part, nous sommes convaincus que nous pouvons accentuer la réduction de nos émissions directes. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et réduire d'ici 2015, au moyen d'objectifs chiffrés, nos émissions de CO₂ et nos consommations de papier.

2

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL 16

2.1.1	Structure du chiffre d'affaires consolidé	16
2.1.2	Réseaux en France	17
2.1.3	Réseaux à l'international	17

2.2 ASSURANCE EN FRANCE 18

2.2.1	Environnement, tendances du marché	18
2.2.2	Assurance de biens et responsabilité	18
2.2.3	Assurance de la personne	19

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL 20

2.3.1	Italie	20
2.3.2	Turquie	20
2.3.3	Grèce	21
2.3.4	Portugal	21
2.3.5	Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	21
2.3.6	Outre-mer	21
2.3.7	Chine/Vietnam	21

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES 22

2.4.1	Groupama Banque	22
2.4.2	Groupama Asset Management	22
2.4.3	Groupama Private Equity	22
2.4.4	Groupama Immobilier	22

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (8^e assureur généraliste français, source FFSA) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, les services bancaires et les activités financières.

À fin 2012, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 975 agents généraux et 330 chargés de missions Gan Assurances, le réseau des 500 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1 000 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet et l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale en assurance dommages.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguiz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Au cours de l'année 2012, Groupama a ajusté son périmètre d'activité, en cédant les activités IARD et maritime de Gan Eurocourtage en France, ses activités en Espagne et Groupama Insurances au Royaume-Uni.

Suite à ces cessions, un *pro forma* du chiffre d'affaires 2011 a été réalisé.

Fin 2012, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 11 031 millions d'euros, en baisse de 5,8 % (en données constantes), dont 10 763 millions d'euros de primes d'assurance et 269 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 75 % et s'élève à 8,0 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 <i>pro forma</i>	31.12.2011	31.12.2010	Variation 2012/2011 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3 086	2 924	3 919	3 731	+ 5,5 %
Assurance de la personne France	4 944	5 694	5 694	6 292	- 13,2 %
Sous-total France	8 030	8 618	9 614	10 023	- 6,8%
Assurances de biens et de responsabilité International	1 995	2 001	3 194	3 168	- 0,3 %
Assurance de la personne International	731	808	1 099	1 181	- 9,4 %
Sous-total International	2 726	2 809	4 293	4 349	- 2,9%
Activités non poursuivies (France et International)	6	8	8	9	- 25,2 %
Activités bancaires et financières	269	271	271	278	- 1,0 %
TOTAL GROUPAMA SA	11 031	11 706	14 186	14 659	- 5,8%

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la « Note 33 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie » de la section 6 – États Financiers du présent document de référence.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010
Groupama SA	2 226	1 983	1 883
Groupama Gan Vie	4 180	4 968	5 596
Gan Assurances	1 368	1 303	1 245
Amaline Assurances	49	39	24
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	206	137	137
Gan Eurocourtage ^{(2) (3)}	-	1 184	819
Groupama Transport ⁽²⁾	-	-	318
Sous-total assurance France ⁽⁴⁾	8 030	9 614	10 023
Activités non poursuivies ⁽⁵⁾	6	8	9
Activités bancaires et financières	269	271	278

(1) Groupama Assurance-Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie.

(2) Gan Eurocourtage a absorbé Groupama Transport avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

(3) Cession des activités IARD de Gan Eurocourtage le 1^{er} octobre 2012 et cession de l'activité Maritime le 3 décembre 2012.

(4) Hors activités non poursuivies.

(5) Voir chapitre 5.1.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du Groupe, de leur politique commerciale. Au cours des quatre dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et de océan Indien) ont été progressivement regroupées dans neuf caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 4^e réseau d'agents généraux en France (La Tribune de l'Assurance 2011) avec un réseau de plus de 975 agents généraux et 330 chargés de missions.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 1 000 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 500 mandataires.

2.1.2.3 Les canaux de vente directe

« Amaguiz.com », la marque de Groupama exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par Internet, a démarré son activité

avec l'assurance automobile, l'assurance habitation puis l'assurance prévoyance, et couvrira, à terme, l'ensemble des besoins des particuliers. Fin 2012, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs de la vente directe d'assurance en France, avec 190 000 contrats en portefeuille.

2.1.2.4 Les partenariats

En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise fin 2010 est effectuée via les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à plus de 500 000 contrats fin 2012.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 11 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles, comme en Turquie, où le Groupe a signé un accord exclusif avec la coopérative agricole TTK en 2008.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place

des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En dépit d'une conjoncture économique toujours défavorable, l'assurance française réalise en 2012 un chiffre d'affaires qui demeure à un niveau élevé avec des cotisations qui s'établissent à 182,3 milliards d'euros, en baisse de - 4 % par rapport à 2011. Le chiffre d'affaires se répartit entre les assurances de personne (132,5 milliards d'euros) et l'assurance de biens et responsabilité (près de 50 milliards d'euros).

En assurances de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 4 % sous un double effet prix et volume. En assurance automobile, le chiffre d'affaires progresse de 3 %, notamment sous l'effet conjugué de l'évolution du parc automobile et de l'amélioration du taux d'équipement des assurés en garanties. En assurance multirisque habitation, l'évolution de l'activité est de + 6 %.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de personnes s'établit à 132,5 milliards d'euros, en baisse de 6 % après une année 2011 en recul de 12 %. Les prestations évoluent de + 1 % à 130,8 milliards d'euros.

L'assurance Vie enregistre en 2012 un montant de cotisations de 114,2 milliards d'euros. Pour la première fois, la collecte nette est négative (- 3,4 milliards d'euros). La conjoncture défavorable a contracté les placements financiers des ménages et les a incités à opter pour une épargne plus liquide et de plus court terme. Malgré cet effet ciseau « cotisations-prestations », l'encours en assurance Vie progresse de 3 %, et s'établit à 1 391 milliards d'euros en 2012.

Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de 5 %, à 18,3 milliards d'euros. Les dépenses des assureurs santé continuent également à croître (+ 3 % entre 2011 et 2012).

2.2.2 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,1 milliards d'euros (38 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2012.

2.2.2.1 Automobile

Le Groupe occupe la 2^e place sur ce marché en France en nombre de contrats (source : L'Argus de L'assurance, données 2011). En 2012, le Groupe assure 3 900 000 véhicules de tourisme * (hors flottes) et enregistre une augmentation de son chiffre d'affaires (hors flottes) de + 2,5 %. Ce bon développement sur un marché pourtant très concurrentiel s'explique par une offre complète et innovante,

avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée (AutoNuevo, AutoPresto).

2.2.2.2 Multirisques habitation

Leader sur ce marché en France (source L'Argus, données 2011) en terme de primes émises, le Groupe poursuit son développement en 2012, avec plus de 3,6 millions d'habitations assurées *, soit une progression du portefeuille de + 0,9 % dans un environnement très compétitif et un contexte marché difficile. Ce dynamisme s'explique notamment par un bon positionnement tarifaire, la densification du maillage urbain, la mise en place de la souscription en ligne sur groupama.fr, le développement de l'offre sur Amaguiz.com et la constante innovation dans les produits offerts.

2.2.2.3 Construction

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 102 millions d'euros en assurance construction au 31 décembre 2012. Le Groupe résiste à la conjoncture du BTP en récession depuis mai 2012.

2.2.2.4 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (l'Argus de l'assurance, données 2011). En 2012, Mutuaide Assistance a obtenu l'agrément pour proposer une offre complète d'assistance et d'assurance aux acteurs du voyage et a créé une structure dédiée à la gestion d'assurance.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) montent en puissance, notamment grâce au développement d'une offre innovante sur Amaguiz.com et le développement de nouveaux partenariats. La téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) a, quant à elle confirmé sa place de numéro 1 sur ce marché.

(b) Service à la personne – Fourmi Verte

Après plusieurs années portées par la dynamique de la loi Borloo, et dans un climat économique morose, Fourmi Verte a réussi à introduire une dose de nouvelles technologies (site internet, extranet client et prestataire) afin d'industrialiser la chaîne de gestion tout en continuant à satisfaire les milliers de clients qui lui font confiance chaque année.

* Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la Convention de réassurance).

(c) Protection Juridique

Groupama SA est leader en France (source Tribune de l'Assurance, données 2011) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

(d) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 37 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2.2.2.5 Assurances agricoles

Le Groupe, leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2011) continue à innover et anticiper, soit par de nouvelles offres soit par de nouveaux services. Sur le marché des Tracteurs et Machines Agricoles (TMA), l'offre Titane Pro propose des garanties sur mesure aux matériels agricoles. En assurance multirisque climatique, le Groupe a poursuivi le développement de son offre avec une gamme très complète et détient plus de 87 000 contrats à fin 2012.

En assurance DAB/RC des exploitations agricoles, le Groupe a continué le déploiement de l'offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitation et la mortalité des animaux. Cette offre associe les protections essentielles de l'exploitation et les garanties de pointe adaptées aux nouvelles pratiques agricoles.

2.2.2.6 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et des outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients.

2.2.2.7 Assurances aux collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée.

Afin d'optimiser la sécurité des biens et des personnes dans le cadre communal, Groupama met en avant des services de « prévention » adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Le déploiement du service Groupama – Prédicte dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités s'est poursuivi et étendu à trois nouveaux risques en 2012.

2.2.2.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique difficile où la matière assurable se contracte, le marché français de l'assurance des entreprises a été peu dynamique en 2012.

Centré prioritairement sur les coopératives agricoles et les PME, Groupama dispose d'une gamme de produits et de services parmi les plus larges du marché, tant en dommages qu'en Vie.

2.2.3 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 4,9 milliards d'euros en assurance de la personne (62 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2012.

2.2.3.1 Santé individuelle

Avec un portefeuille de 1,3 million de contrats au 31 décembre 2012, le Groupe conforte sa première position d'assureur santé individuel, position reconnue depuis de longues années (source FFSA, 2011).

L'année 2012 a essentiellement été une année d'engagements dans des actions destinées à faciliter l'accès aux soins des clients et sociétaires et à améliorer les services mis à leur disposition. Ainsi, le Groupe a consolidé le dispositif de tiers payant qui évite à l'assuré de faire l'avance de ses frais de soins. Les partenariats avec les professionnels de santé ont été renforcés, grâce au développement sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'audioprothésistes et la poursuite du développement des services dentaires et optiques partenaires, via Séviane, GIE de mise en commun de moyen, créé avec Pro BTP. De plus, Groupama met en place progressivement le dispositif « Optique Solidaire » associant des médecins ophtalmologiques, des opticiens, des industriels et des organismes complémentaires santé.

L'adéquation de ses produits et services aux besoins des assurés a permis à Groupama d'être distingué par les Dossiers de l'Épargne : le label d'excellence a été décerné au Groupe pour la qualité de son offre santé.

2.2.3.2 Prévoyance, Épargne Retraite individuelles

Au 31 décembre 2012, Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en épargne retraite individuelle, en diminution de - 25,6 % par rapport à 2011, dans un marché en net repli.

Le poids des produits en unités de comptes (UC) dans le chiffre d'affaires épargne retraite individuelle est stable à 12 %. Le Groupe a proposé tout au long de l'année des gammes d'UC temporaires et a intégré ou développé des supports innovants (Flexible Allocation, Europe Actions Immobilier, Actions Émergentes...).

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. En Garantie Accidents de la Vie (GAV), le Groupe détient 12,3 % de parts de marché avec un portefeuille valorisé à 74 millions d'euros de cotisations annuelles et 490 000 contrats, en progression de + 8,4 % par rapport à 2011. En Dépendance, le Groupe détient 21,4 % de parts de marché, avec un portefeuille de plus de 200 000 contrats.

1

2

3

4

5

6

7

2.2.3.3 Assurances collectives

L'activité d'assurance collective de Groupama SA a progressé de 2,5 % en 2012 avec un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros. Cette croissance s'explique par la bonne dynamique en assurance santé et en prévoyance.

Des produits innovants, s'appuyant sur les services du Groupe (réseau de partenaires Sevéane par exemple) et adaptés aux attentes du marché ont été conçus en 2012, notamment le lancement d'une nouvelle offre santé destinée aux créateurs d'entreprise très souple, facile à souscrire et particulièrement attractive.

Nos produits santé et prévoyance ont cette année encore été largement primés par la profession, signe d'une reconnaissance de la qualité de nos offres et de nos services. Les labels d'Excellence des

dossiers de l'Épargne ont ainsi récompensé nos offres à destination des salariés et des gérants majoritaires.

2.2.3.4 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, coordonne l'activité commerciale, gère les contrats et traite les opérations sur comptes. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Prévoyance. Le montant des encours sous gestion est de 890 millions d'euros à fin 2012.

En 2012, plus de 1 500 nouveaux clients ont été équipés parmi les entreprises françaises.

Les produits conçus par Groupama Épargne Salariale ont de nouveau reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,7 milliards d'euros en 2012, en diminution de - 2,9 % par rapport au 31 décembre 2011, à périmètre comparable.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 1 995 millions d'euros (73 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 731 millions d'euros (27 % du total).

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	Variation 2012/2011 ⁽⁴⁾
Assurance internationale	2 727	4 293	4 349	- 2,9%
Italie	1 490	1 565	1 505	- 4,8 %
Turquie	398	383	373	+ 3,0 %
Grèce	167	190	195	- 12,4 %
Portugal	69	70	124	- 1,1 %
PECO ⁽¹⁾	493	515	546	- 0,5 %
Autres pays	110	102	101	+ 8,0 %
Grande-Bretagne ⁽²⁾	-	525	549	NA
Espagne ⁽³⁾	-	943	956	NA

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie).

(2) Cession de Groupama Insurances Company Limited en 2012.

(3) Cession de Groupama Seguros Espagne en 2012.

(4) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en baisse de - 10,2 % en assurance Vie et de - 2,1 % en assurance Non Vie au 30 septembre 2012.

Le Groupe se place au 8^e rang des assureurs Non Vie et au 23^e rang des assureurs Vie en Italie (données IVASS – 2011).

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 490 millions d'euros au 31 décembre 2012, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 1 149 millions d'euros au 31 décembre 2012, dans un contexte fortement concurrentiel. Groupama Assicurazioni a poursuivi le lancement de nouveaux produits en assurance dommages et en Vie, notamment en automobile de tourisme, dont le chiffre d'affaires représente 81 % des primes émises en assurance de biens et

responsabilité. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 341 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu avec une hausse de + 18,2 % en assurance Non Vie et de + 1,9 % en assurance Vie au 31 décembre 2012.

Groupama, leader de l'assurance agricole en Turquie, occupe la 8^e position en assurance Non Vie et la 10^e place en assurance Vie (données TSB 2012).

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 398 millions d'euros au 31 décembre 2012, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires. Au 31 décembre

2012, l'assurance de biens et responsabilité représente 318 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 79 millions d'euros.

L'année 2012 a été marquée par le lancement de nouveaux produits notamment en cas de décès ou d'invalidité et par la signature de nouveaux accords de partenariats. Groupama a été nommée « Compagnie d'assurance de l'année 2012 en Turquie » par le magazine World Finance.

2.3.3 GRÈCE

La crise économique a fortement impacté le marché grec de l'assurance, en baisse de - 11,5 % en assurance Non Vie et de - 9,1 % en assurance Vie au 30 novembre 2012.

Groupama Phoenix a bien résisté et se classe au 9^e rang du marché Non Vie et du marché Vie grec (données HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies 2012).

Le chiffre d'affaires de 167 millions d'euros au 31 décembre 2012 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité, dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique, est de 106 millions d'euros et représente 63 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros.

2.3.4 PORTUGAL

Le marché portugais est en baisse de - 11,2 % en assurance Vie et de - 3,7 % en assurance Non Vie au 30 novembre 2012.

Groupama Seguros se place au 15^e rang sur le marché Vie portugais et au 11^e rang sur le marché santé (source APS, données 2011).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance) et réalise un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 61 millions d'euros, ce qui représente 88 % de l'activité et celui de l'assurance de biens et responsabilité est de 8 millions d'euros.

2.3.5 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 493 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le Groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.3.5.1 Hongrie

La récession économique a entraîné sur le marché hongrois une baisse de - 8,0 % en assurance Vie et de - 1,5 % en assurance Non Vie au 30 septembre 2012.

Le Groupe occupe la 3^e place en assurance Non Vie et le 6^e rang en assurance Vie sur le marché hongrois (Mabisz, 2012).

Groupama Garancia Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 302 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont 164 millions d'euros en assurance de la personne, et 138 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité. L'année 2012 a été marquée par la commercialisation de nouveaux produits, notamment en assurance Vie UC, l'introduction d'un service d'assistance en assurance automobile et la mise en place de la souscription en ligne en assurance Casco et en assurance habitation.

2.3.5.2 Roumanie

Le marché roumain est en hausse de + 1,7 % en assurance Non Vie et de + 0,3 % en assurance Vie au 30 septembre 2012.

Le Groupe se place sur le marché roumain au 4^e rang en assurance Non Vie avec une part de marché de plus de 11 % et au 9^e rang en assurance Vie (données CSA 2012).

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 181 millions au 31 décembre 2012, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 170 millions d'euros.

La compagnie a reçu en 2012 le prix PRIMM pour la qualité de ses services.

2.3.5.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 10 millions d'euros fin 2012, dont 7 millions d'euros en assurance de la personne.

2.3.6 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros au 31 décembre 2012, dont 102 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.7 CHINE/VIETNAM

En Chine, le Groupe poursuit son partenariat signé en 2010 avec le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China). La joint-venture Groupama Avic, officiellement créée le 28 mars 2012 a connu un développement très soutenu sur 2012. Le Groupe a de plus obtenu en fin d'année la licence pour étendre ses agréments à l'assurance RC automobile obligatoire sur le marché chinois.

Au Vietnam, le Groupe est présent sur le marché de l'assurance Non Vie. Malgré une forte croissance en 2012, le chiffre d'affaires est aujourd'hui marginal.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.4.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque propose une offre de produits et services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels ainsi qu'aux entreprises du Groupe ; elle développe également une activité de banque privée. Elle est la maison mère des filiales de gestion d'actifs du Groupe.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 de Groupama Banque progresse de + 1,5 % à 125 millions d'euros. Dans un environnement économique dégradé, Groupama Banque a poursuivi son développement avec plusieurs succès notables : la commercialisation d'un compte à taux progressif (Élancio 2012) et une offre de crédits qui s'est développée grâce à son bon positionnement. Groupama Banque compte plus de 557 000 clients dont 543 000 clients particuliers à fin 2012. L'activité de la banque des particuliers est en hausse de + 6,1 % pour les dépôts à vue, avec des encours de 1,1 milliard d'euros à fin 2012. Les encours de crédit aux particuliers atteignent 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2012.

Cinq Labels d'Excellence ont été décernés par les Dossiers de l'Épargne à Groupama Banque pour la qualité de son offre ainsi que la Corbeille d'Or Mieux Vivre Votre Argent pour les performances sur un an de sa gamme d'OPCVM.

2.4.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 7^e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management réalise un chiffre d'affaires de 125 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les encours sous gestion à fin 2012 s'élèvent à 90,4 milliards d'euros, en hausse de + 8 % sur un an. Groupama Asset Management a enregistré une collecte nette de près de 600 millions d'euros. Ainsi, la gestion pour compte de tiers représente 16 % des encours au 31 décembre 2012.

En 2012, la Direction Solutions d'Investissement a été constituée avec 30 spécialistes de la gestion ALM, afin de répondre aux besoins des clients et à leur problématique d'allocation d'actifs.

En droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à sa gestion.

La qualité de gestion de la gamme de fonds a de nouveau été reconnue cette année, en recevant le prix de la meilleure société de gestion européenne sur 7 ans dans la catégorie 41 à 70 fonds notés.

2.4.3 GROUPAMA PRIVATE EQUITY

Groupama et le groupe ACG ont annoncé le 7 janvier 2013 la signature d'un accord portant sur la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity, société de gestion d'actifs non cotés, dont les encours s'élèvent à 1,8 milliard d'euros à fin 2012.

Cette opération a obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et a été réalisée le 29 mars 2013.

Le Groupe a également cédé début 2013 ses parts détenues dans deux fonds gérés par Groupama Private Equity, FCPR Acto et FCPR Acto Capital 2, à Luxempart et à Five arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

2.4.4 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités de gestion immobilière.

Fin 2012, Groupama Immobilier gère un patrimoine d'une valeur totale de 3,6 milliards d'euros. Le patrimoine se compose de 72 % d'immobilier d'entreprise et de 26 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, ainsi que de 2 % de forêts.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 24

3.1.1 Conseil d'administration au 17 janvier 2013	24
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs	25
3.1.3 Direction Générale	40
3.1.4 Le Comité de Direction Générale	44
3.1.5 Le Comité Exécutif Groupe	44
3.1.6 Relations au sein des organes d'administration	44
3.1.7 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration	44
3.1.8 Absence de contrats de service	44

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 45

3.2.1 Le conseil d'administration	45
3.2.2 Les comités du conseil d'administration	47
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration	52

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS 53

3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	53
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	54
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale	60

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE 61

3.4.1 L'environnement de contrôle	61
3.4.2 Le contrôle interne	63
3.4.3 La conformité	69
3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan	73
3.4.5 Pilotage des risques	76
3.4.6 La fiabilité des informations financières	87
3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama	89

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 90

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 91

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 92

3.8 CONTRATS IMPORTANTS 92

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 93

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17 JANVIER 2013

Président :

➤ Jean-Yves Dagès ⁽¹⁾

Vice-Président :

➤ Jean-Louis Pivard ⁽²⁾

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

➤ Jean-Marie Bayeul

➤ Michel Baylet

➤ Annie Bocquet

➤ Daniel Collay ⁽³⁾

➤ Amaury Cornut Chauvinc

➤ Michel L'Hostis ⁽⁴⁾

➤ François Schmitt

Indépendants :

➤ Anne Bouverot

➤ Caroline Grégoire Sainte Marie

➤ Bruno Rostain ⁽⁵⁾

Représentant les salariés :

➤ Maria Frigara

➤ Brigitte Homo

Représentant du comité d'entreprise :

➤ Rémi Paris

Secrétaire du conseil :

➤ Astrid Panosyan

(1) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 30 mai 2012, nommé Jean-Yves Dagès en qualité de Vice-Président, puis en qualité de Président du conseil d'administration, en remplacement de Jean-Luc Baucherel, lors de sa séance du 14 décembre 2012.

(2) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 25 avril 2012, coopté Jean-Louis Pivard en remplacement de Jean Baligand, puis l'a nommé en qualité de Vice-Président, en remplacement de Jean-Yves Dagès, lors de sa séance du 14 décembre 2012.

(3) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 30 mai 2012, coopté Daniel Collay en remplacement de François Desnoues. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 12 juin 2013.

(4) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 17 janvier 2013, coopté Michel L'Hostis en remplacement de Jean-Luc Baucherel. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 12 juin 2013.

(5) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 2 août 2012, coopté Bruno Rostain en remplacement de Philippe Vassor. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 12 juin 2013.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



JEAN-YVES DAGÈS

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc
- Président de Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 12 octobre 2011
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
Groupama Immobilier	➤ Administrateur	Depuis le 21 juin 2005

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Midi-Pyrénées	➤ Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 25 juin 2012)
Banque Finama	➤ Représentant permanent de Misso, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Groupama Asset Management	➤ Administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Assurance-Crédit	➤ Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Banque	➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009), puis représentant permanent de Misso, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Holding	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Holding 2	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama SA	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)

**JEAN-LOUIS PIVARD**

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Louis Pivard est administrateur depuis le 25 avril 2012 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012. Ses mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	➤ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Gan Patrimoine	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 24 mai 2012
Groupama Gan Vie	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Goupama Immobilier	➤ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)



JEAN-MARIE BAYEUL

Né le 25 août 1949

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Marie Bayeul est administrateur depuis le 26 août 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des rémunérations et des nominations du 26 août 2009 au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Directeur d'OPA (Organisation Professionnelle Agricole)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	➤ Administrateur	Depuis le 9 juillet 2009
Groupama Assurance-Crédit	➤ Administrateur	Depuis le 7 octobre 2009
	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 13 octobre 2011
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 16 septembre 2009
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 20 octobre 2009
SCA du Château d'Agassac	➤ Membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Bayeul n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Transport	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2011)

**MICHEL BAYLET**

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 30 mai 2007 au 14 décembre 2012, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	➤ Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Patrimoine	➤ Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
Gan Prévoyance	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
SCA du Château d'Agassac	➤ Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fousté	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Holding	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama Holding 2	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama SA	➤ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 26 octobre 2011)
SCA du Château d'Agassac	➤ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2008)



ANNIE BOCQUET

Née le 23 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
BP 1028
51686 REIMS CEDEX 2

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitante agricole retraitée

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

➤ Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama

➤ Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	➤ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 26 novembre 2008
Groupama Banque	➤ Présidente du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} octobre 2009
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
	➤ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
	➤ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
Groupama Immobilier	➤ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 9 octobre 2008

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	➤ Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Gan Assurances IARD	➤ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Gan Assurances Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Groupama Banque	➤ Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2009)
Groupama Holding	➤ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)
Groupama Holding 2	➤ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	➤ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Groupama Vita Spa	➤ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Nuova Tirrena	➤ Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)

**ANNE BOUVEROT**

Née le 21 mars 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GSMA
5 NEW STREET SQUARE
LONDON EC4A 3BF
GRANDE-BRETAGNE

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Anne Bouverot est administrateur indépendant depuis le 29 octobre 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est Présidente du comité des conventions depuis le 25 mai 2011 et a été membre du comité d'audit et des risques du 29 octobre 2008 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Directrice Générale de la GSMA

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis septembre 2011 : Directrice Générale de la GSMA

De 1992 à 2011 : groupe France Télécom

- 2009 à 2011 : Directrice Services de Communication Personnels, France Télécom
- 2006 à 2009 : Directrice du développement international, France Télécom
- 2004 à 2006 : Directrice de cabinet du Président d'Orange Plc
- 2002 à 2004 : Vice-Présidente, IT Services Business Unit, Equant
- 1996 à 2001 : différents postes chez Global One : Directrice de l'optimisation des coûts réseau, puis Directrice du Marketing des services Internet et enfin Vice-Présidente Global Bid Management
- 1992 à 1995 : Manager, ressources de transmission internationales, France Télécom Réseaux et Services Internationaux

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Edenred	➤ Administrateur	Depuis le 29 juin 2010

Exercés hors du Groupe à l'étranger

GSMA	➤ Directrice Générale et administrateur	Depuis le 1 ^{er} septembre 2011

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Madame Bouverot n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Orange SA	➤ Administrateur (fin du mandat le 26 septembre 2011)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

France Télécom North America	➤ Présidente (fin du mandat le 30 mars 2009)



DANIEL COLLAY

Né le 17 janvier 1961

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité des conventions depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

➤ Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama

➤ Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Prévoyance	➤ Administrateur	Depuis le 12 octobre 2011
Groupama Gan Vie	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 23 mai 2012

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Néant

**AMAURY CORNUT-CHAUVINC**

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

➤ Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama

➤ Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	➤ Membre du conseil de gérance	Depuis le 11 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fousté	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
	➤ Président du conseil de surveillance	Depuis le 7 juin 2011
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} juin 1999
	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 6 décembre 2011

Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	➤ Administrateur	Depuis le 6 juin 2007

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 2 septembre 2009)
Gan Eurocourtage Vie	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	➤ Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur (fin du mandat le 7 octobre 2009)
Mutuaide Assistance	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2009)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	➤ Administrateur (fin du mandat le 8 septembre 2009)

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 décembre 2010)
Société du Journal Midi Libre	➤ Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2011)



CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE

Née le 27 octobre 1957

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997 à 2007 : Lafarge

➤ 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment

➤ 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma

1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Safran *	➤ Censeur	Depuis le 21 avril 2011
Eramet *	➤ Administrateur	Depuis le 25 mai 2012

Exercés hors du Groupe à l'étranger

FLSmidth *	➤ Administrateur	Depuis le 30 mars 2012

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Bonhom Management	➤ Gérant non associé (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Bonhom SAS	➤ Directeur Général (fin du mandat le 29 avril 2011)
Frans Bonhomme	➤ Président (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Tarmac France	➤ Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Tarmac Belgique	➤ Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)

* Société cotée

**MICHEL L'HOSTIS**

Né le 25 septembre 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité des conventions depuis le 17 janvier 2013.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	➤ Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 20 février 2013
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 20 février 2013

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	➤ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012)
Gan Eurocourtage Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Vie	➤ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)



BRUNO ROSTAIN

Né le 18 avril 1956

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS
127, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Directeur Général de Blackfin Capital Partners

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : Directeur Général de Blackfin Capital Partners

De 1991 à 2008 : Aviva

➤ 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France – Président de SEV et Aviva Direct – Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie

➤ 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union, Abeille et Norwich Union devenus Aviva en 2002)

➤ 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of America, USA

➤ 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union Assurances

➤ 1992 à 1995 : Directeur à la Direction Entreprise Courtage d'Abeilles Assurances

➤ 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur Général, groupe Victoire

De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch

De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation

De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Blackfin Assurance Courtage	➤ Président	Depuis le 25 janvier 2012
Blackfin Capital Partners	➤ Directeur Général	Depuis le 19 mars 2009
Compamut	➤ Président	Depuis le 12 décembre 2012
HSBC Assurances Vie	➤ Administrateur	Depuis le 22 octobre 2009
Mister Assur	➤ Président	Depuis le 17 juillet 2012
Société Financière du Porte-Monnaie Électronique Interbancaires (SFPMEI)	➤ Administrateur	Depuis le 6 décembre 2010

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire
Exercés hors du Groupe en France

Antarius	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva Assurances	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva Courtage	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva France	➤ Président du directoire (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva Investors France	➤ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva Participations	➤ Directeur Général (fin du mandat le 24 juillet 2008), puis Directeur Général Délégué (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Aviva Vie	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Chateaudun Vinci	➤ Représentant permanent d'Aviva France, administrateur (fin du mandat le 31 août 2008)
Épargne Actuelle	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Eurofil	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Médéric Épargne	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Owliance	➤ Administrateur (fin du mandat le 31 octobre 2012)
Société d'Épargne Viagère	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Sogessur	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
Union Financière de France Banque	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)
VIP Conseils	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 septembre 2008)

1

2

3

4

5

6

7



FRANÇOIS SCHMITT

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 26 août 2009.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

➤ Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

➤ Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama

➤ Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	➤ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Mutuaide Assistance	➤ Administrateur	Depuis le 8 octobre 2008
	➤ Président du conseil d'administration	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	➤ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
SCI du Domaine de Nalys	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie ➤ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)

Exercés hors du Groupe en France

SICLAÉ ➤ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2012)

**MARIA FRIGARA**Née le 1^{er} octobre 1954**ADRESSE PROFESSIONNELLE**GROUPAMA
IMMEUBLE LE DIAMANT
92800 PUTEAUX

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Maria Frigara est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

▶ Assistante au sein de la Direction des Ressources Humaines

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Madame Frigara n'est plus titulaire

Néant



BRIGITTE HOMO

Née le 6 novembre 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

1

2

3

4

5

6

7

Fonction principale exercée dans la Société

Brigitte Homo est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 1^{er} décembre 2010. Elle a été réélue le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

► Coordination – Direction Assurance France

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Madame Homo n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général et, depuis le 14 décembre 2011, par un Directeur Général Délégué, nommé par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, et Christian Collin, Directeur Général Délégué, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont les suivants :



THIERRY MARTEL

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelles (FFSAM)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
- Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
- Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
- Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
- Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
- Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des Assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
- Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance – fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 14 décembre 2012
SGPS	➤ Gérant	Depuis le 21 mars 2005

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
	➤ Vice-Président	Depuis le 8 décembre 2011
Société Générale *	➤ Administrateur	Depuis le 22 mai 2012

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	➤ Président de la SAS (fin du mandat le 26 mars 2008), puis Président du conseil d'administration (fin du mandat le 21 mars 2012)
Cegid group *	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Gan Patrimoine	➤ Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 9 janvier 2012)
Groupama Banque	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 février 2012)
Groupama Gan Vie	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 septembre au 28 novembre 2012)
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012)
Groupama Vie	➤ Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)

* Société cotée

1

2

3

4

5

6

7

**CHRISTIAN COLLIN**

Né le 11 mai 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Christian Collin a été nommé Directeur Général Délégué de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

Depuis 2000 : groupe Groupama

- 2010 à octobre 2011 : Directeur Général Finance et Risques du groupe Groupama
- 2005 à 2009 : Secrétaire Général – Directeur Stratégie et RH Groupe. Lui sont en outre rattachées à compter de 2007, la Direction de l'Innovation et début 2008, les Directions Éthique et Développement Durable, ainsi que la Direction Fusions-Acquisitions
- 2002 à 2005 : Secrétaire Général de Groupama
- 2000 à 2002 : Directeur Juridique, Fiscal et Logistique Groupe et responsable de la restructuration du Gan et de la fusion Groupama SA et Gan SA

1980 à 2000 : groupe Gan

- 1998 à 2000 : après la privatisation du Gan, Directeur Financier, Juridique et Fiscal et Directeur Marketing Stratégique, Qualité et Communication de Gan SA
- 1996 à 1998 : Directeur Stratégie et Finances, responsable du plan de restructuration du groupe Gan
- 1991 à 1996 : Secrétaire Général du groupe Gan
- 1986 à 1991 : Responsable du département Affaires Générales du groupe Gan
- 1980 à 1986 : Responsable du département Organisation de Gan Incendie Accidents

1978 à 1980 : Banque de Développement Économique de Tunisie – Chargé de missions

1977 à 1978 : Groupe Lafarge – Chargé de mission au sein de la Direction Financière de Ciments Lafarge

Diplômé de l'ESCP Europe (1977)

1

2

3

4

5

6

7

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	➤ Directeur Général Délégué	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général Délégué	Depuis le 14 décembre 2012

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
Gimar Finance & Compagnie	➤ Représentant permanent de Groupama Investissements, membre du conseil de surveillance	Depuis le 6 décembre 2004

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Mediobanca *	➤ Administrateur	Depuis le 27 juin 2012
STAR *	➤ Administrateur	Depuis le 16 octobre 2008

Mandats occupés de 2008 à 2012 dont Monsieur Collin n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

CapsAuto	➤ Administrateur (fin du mandat le 24 novembre 2008)
Cegid Group *	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Cofintex 17	➤ Président (fin du mandat le 22 décembre 2009)
Compagnie Foncière Parisienne	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 5 octobre 2011)
Groupama Asset Management	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis représentant permanent de Gan Prévoyance, administrateur (fin du mandat le 4 mai 2012)
Groupama Banque	➤ Vice-Président (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 9 février 2012)
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général Délégué (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012), puis Directeur Général non administrateur (du 19 septembre au 14 décembre 2012)
Groupama Immobilier	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 12 octobre 2011)
Groupama International	➤ Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2008)
Groupama Private Equity	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 décembre 2011)
Silic *	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 22 juin 2012)
Synaps	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2008)

* Société cotée

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes Directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres, il réunit les représentants des grandes Directions de Groupama SA autour du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, chaque semaine.

3.1.5 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 20 février 2013, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2012 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales).

1

2

3

4

5

6

7

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, dont :

- ▶ 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 9 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
 - 3 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEF/MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 7.1.4.3) ;
- ▶ 2 administrateurs élus par les salariés.

Au cours de l'exercice 2012, sa composition a été modifiée à la suite de la cooptation de Monsieur Jean-Louis Pivard en remplacement de Monsieur Jean Baligand le 25 avril 2012, de Monsieur Daniel Collay en remplacement de Monsieur Desnoues le 30 mai 2012 et de Monsieur Bruno Rostain en remplacement de Monsieur Philippe Vassor le 2 août 2012, ainsi que de la démission sans pourvoir à leur remplacement de Monsieur Frédéric Lemoine le 15 mars 2012 et de Madame Marie-Ange Debon le 29 mai 2012. La ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pivard est intervenue lors de l'assemblée générale mixte de la Société le 30 mai 2012. La ratification de la nomination de Messieurs Collay et Rostain interviendra lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013 (cf. cinquième et sixième résolution).

Le 17 janvier 2013, Monsieur Michel L'Hostis a été coopté en remplacement de Monsieur Jean-Luc Baucherel. La ratification de sa nomination interviendra également lors de l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013 (cf. septième résolution).

L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 21,4 % hors les deux administratrices élues par les salariés (35,7 % en les intégrant).

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2015 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2014 pour Madame Anne Bouverot et lors de l'assemblée générale annuelle de 2017 pour Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2016.

3.2.1.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Délégué, tous deux non administrateurs.

3.2.1.4 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.1.5 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Depuis le 15 décembre 2011, le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration est le suivant :

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;
- au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...) ;
- au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Il est rappelé qu'avant cette date, aucune limite n'était fixée pour les valeurs mobilières.

Par ailleurs, le Groupe souhaitant réduire son exposition actions dans la perspective de l'entrée en vigueur future de la norme Solvabilité II, le conseil d'administration de Groupama SA a acté dans le contexte de volatilité des marchés financiers et boursiers la nécessité de disposer du maximum de flexibilité dans ce domaine. Aussi, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2011, a décidé

de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

3.2.1.6 Code de gouvernement d'entreprise

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEF/MEDEF. Toutefois, elle n'applique pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital. En effet, le capital de Groupama SA est aujourd'hui détenu directement et indirectement à près de 100 % par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles Groupama et la Société a abandonné son projet d'ouverture du capital. En 2012, les principales dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur ont été les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à la structure de son capital ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 25 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. La Société estime cependant que ce nombre, en l'état, est approprié, eu égard à la décision de la Société de ne pas ouvrir son capital et suffisant par rapport aux compétences techniques et au regard extérieur qu'ils apportent dans le cadre des travaux du conseil d'administration, et qu'il permet par ailleurs à chacun des administrateurs indépendants d'être Président d'un des trois comités du conseil d'administration ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 50 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé en quasi-totalité par les caisses régionales Groupama ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle avérée ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante.

Enfin, il est précisé que les contrats de travail du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ont été maintenus compte tenu de leur ancienneté en tant que salarié au sein de Groupama, Messieurs Martel et Collin étant présents respectivement dans le Groupe depuis 23 et 34 ans.

3.2.1.7 Travaux du conseil en 2012

Le conseil d'administration s'est réuni dix-sept fois au cours de l'exercice 2012 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni sur deux journées), contre quatorze fois au cours de l'exercice 2011 et sept fois en 2010. Cette augmentation de la fréquence des réunions du conseil d'administration est induite directement par l'impact de la crise économique et financière sur les comptes de Groupama et la nécessité pour le conseil d'administration

d'arrêter des mesures de redressement appropriées et d'être informé régulièrement par la Direction Générale de leur état d'avancement.

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 94 %, soit un taux élevé de mobilisation des administrateurs rapporté au nombre de séances exceptionnelles qui ont été organisées au cours de cet exercice. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2012, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports exigés par la réglementation ;
- l'examen et l'adoption des mesures nécessaires au renforcement de la situation financière du Groupe et de la marge de solvabilité Groupe, à savoir principalement : la politique de désensibilisation du bilan, l'aménagement de la politique d'allocation d'actifs avec la réduction notamment de la part action et immobilier dans le total des actifs de placement, les cessions d'activités et de filiales (Groupama Insurance et le cabinet de courtage Lark en Grande Bretagne, Groupama Seguros en Espagne, la succursale Proama en Pologne, et en France les portefeuilles courtage IA et maritime et transport de Gan Eurocourtage, ainsi que les actifs de Private Equity), les garanties de passif consenties à cette occasion et les mesures de réduction des frais généraux ;
- la restructuration de la dette grecque et son désengagement ;
- les opérations financières : des arbitrages d'actifs immobiliers, des augmentations de capital de Groupama Gan Vie par apports en nature, le renforcement de la solvabilité de filiales à l'international, les cautions, avals et garanties, la couverture contre le risque actions/immobilier/devises ;
- la fusion absorption de Gan Eurocourtage par Groupama SA ;
- la notation financière ;
- la politique de réassurance pour 2013 ;
- l'adoption d'un dispositif de limite de risques à l'actif ;
- le plan d'audit prévisionnel 2013 ;
- la gouvernance avec : l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, la nomination, en fin d'année d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-Président, l'aménagement de la composition des comités du conseil d'administration, le statut et la rémunération des mandataires sociaux.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique financière de placements ;
- au titre de la gestion des risques : la gestion stratégique des risques (SRM), la présentation du modèle interne partiel Non Vie dans la perspective de Solvabilité II, la présentation du risque d'image, les travaux sur les stress tests et les scénarii adverses, un point d'avancement sur la préparation du Groupe au projet de mise en œuvre de la norme Solvabilité II ;
- les premières orientations stratégiques pour le Groupe ;
- la stratégie du Groupe en Italie ;
- un point de situation sur les partenariats en France et à l'international ;

- le bilan 2011 et les orientations de la politique de ressources humaines.

Les comptes de l'exercice 2012 ont été arrêtés le 20 février 2013 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 12 juin 2013. Les comptes de l'exercice 2012 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 18 février 2013.

3.2.1.8 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

En 2011, le règlement intérieur a été modifié afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions du comité d'audit et des comptes à la gestion des risques (cf. 3.2.2.1 ci-dessous).

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

1

2

3

4

5

6

7

3.2.2.1 Le comité d'audit et des risques

Anticipant la transposition de la 8^e directive européenne, transposée fin 2008, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

En avril 2011, le conseil d'administration de Groupama SA a fait le choix d'étendre les missions du comité d'audit à la gestion des risques, d'où son appellation de comité d'audit et des risques.

(a) Composition

En 2012, le comité d'audit et des risques était composé de 6 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre Atlantique, Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée et Jean-Yves Dagès, Président de la caisse régionale Groupama d'Oc ;
- 3 administrateurs indépendants : Mesdames Anne Bouverot et Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain, succédant à Monsieur Philippe Vassor depuis le 2 août 2012.

Il est à noter que la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, accompagné du Directeur Comptable et du Directeur de l'Audit Général et des Risques Groupe, ainsi que par le Secrétaire Général, qui est également le Secrétaire du comité, accompagné du Directeur Juridique. Il est précisé qu'en raison du caractère atypique de l'année 2011 qui a fortement impacté le Groupe en raison de la crise économique et financière, le Directeur Général Délégué a assisté aux séances du comité d'audit et des risques jusqu'en mars 2012, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2011 et a assisté par ailleurs à quatre séances exceptionnelles du comité à l'effet de présenter des opérations de cession d'activités et de filiales induites par la mise en œuvre des mesures de redressement décidées.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- examiner les projets de croissance externe et de cessions ;
- et, depuis le conseil d'administration du 27 avril 2011, suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques.

(c) Activité 2012

En 2012, le comité d'audit et des risques s'est réuni quatorze fois, contre dix fois en 2011. Cette augmentation significative du nombre de séances du comité par rapport au mode de fonctionnement normal d'un tel comité s'explique par la situation exceptionnelle à laquelle a été confronté le Groupe. Il a été nécessaire de réunir le comité d'audit et des risques plus souvent, afin de faire un point régulier sur la situation financière du Groupe, l'informer de l'état d'avancement des mesures de redressement décidées et le consulter notamment sur les opérations de cessions à proposer au conseil d'administration.

Le taux de participation a été de 92 % contre 85 % en 2011.

En 2012, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe et de la mise en œuvre de mesures de redressement

- dans la continuité des dernières séances de l'exercice 2011 et dans le contexte de la crise économique et financière et de son impact sur le Groupe, le comité a examiné tout au long de l'année 2012, avant qu'elles ne soient présentées au conseil d'administration pour information ou décision, l'ensemble des mesures envisagées pour restaurer et renforcer la situation financière du Groupe, améliorer ses méthodes de gestion et assurer l'adaptation de son organisation et de son périmètre d'activité à sa situation de solvabilité ;
- le comité a été consulté sur l'ensemble des opérations de cession d'activités et de filiales : cession de Groupama Insurance et du cabinet de courtage Lark en Grande Bretagne, de Groupama Seguros en Espagne, de la succursale Proama en Pologne, de l'activité private equity en France, des portefeuilles courtage IA de Gan Eurocourtage d'une part et maritime et transport de Gan Eurocourtage d'autre part, en France et des garanties de passif consenties à cette occasion ;
- le comité a été informé régulièrement de l'état d'avancement du programme de réduction des risques des portefeuilles d'actifs du bilan et des opérations de réduction du périmètre d'activité ;
- dans le prolongement des décisions prises en fin d'année 2011, le comité a examiné sur trois séances, la politique financière de placements à la fois sur le volet rétrospectif 2011 et 2012 et les orientations pour l'exercice 2013.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux 2011 et semestriels 2012 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA.

Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2011 ;

- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêt des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêts comptables ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2011 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0466.

Suivi des risques

- dans le cadre de la préparation du Groupe à Solvabilité II dont le calendrier global de mise en œuvre apparaît aujourd'hui non finalisé, ont été présentés au comité le modèle interne partiel Non Vie destiné à être utilisé, après accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, dans le calcul du capital de solvabilité requis par Solvabilité II, ainsi que la gestion stratégique des risques (SRM) ;
- le comité a pris connaissance des résultats du stress test FMI auquel ont participé certaines filiales sur la base des comptes sociaux 2011 dans un environnement Solvabilité I ;
- le comité a été informé du lancement du chantier ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) qui est un processus d'analyse et d'évaluation des risques et de la solvabilité de l'entreprise ;
- le comité a été consulté sur une proposition de dispositif de limites de risques primaires et secondaires pour le Groupe, par classe d'actif et a donné un avis favorable au conseil d'administration pour sa mise en œuvre. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche pragmatique s'appuyant sur les benchmarks de marché, la diminution des classes d'actifs les plus risqués dans un environnement Solvabilité II, les engagements ACP en terme d'exposition action et les contraintes Solvabilité I ;
- il a également pris connaissance de l'exécution du programme d'audit 2012 et du projet de plan d'audit 2013, ainsi que des rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sur la politique de réassurance pour 2013 ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2011 et constaté qu'il est en hausse par rapport à l'exercice précédent, en raison de diligences spécifiques effectuées sur les comptes consolidés, induites principalement par la situation économique et financière. En excluant ces honoraires non récurrents, le budget d'honoraires d'audit aurait été en baisse. Les missions exécutées par les commissaires aux comptes, hors audit légal des comptes, sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent, liées à des diligences de certification de modèle interne Solvabilité II ;
- le comité a confirmé la recommandation de renouvellement du mandat du cabinet Mazars qu'il avait faite au conseil d'administration à l'occasion du renouvellement en 2011 de l'autre cabinet de commissariat aux comptes. Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012. Il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité d'audit et des risques leur plan stratégique d'audit qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- le comité a participé aux travaux de réflexion engagés sur les agences de notation et a été consulté notamment sur l'opportunité, dans le contexte de changement d'orientations stratégiques du Groupe, de l'abandon de l'une des deux agences de notation financière de Groupama ;
- il a été consulté sur la décision de non-paiement du coupon 2012 du titre super-subordonné émis par Groupama SA en 2007 dans le cadre de l'option qui lui était offerte contractuellement ;

- il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la Société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devises, sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties ;
- il a pris connaissance par ailleurs des projets d'augmentation de capital de Groupama Gan Vie en vue de renforcer la couverture de ses engagements réglementés et de la filiale roumaine Groupama Asigurari, de financement de la filiale Groupama Épargne Salariale, d'émission par la Société d'une lettre de confort en faveur de la filiale Groupama Phoenix en Grèce à la demande des commissaires aux comptes de la filiale et d'émission d'une garantie des engagements de la filiale hongroise Groupama Garancia Biztosito au titre de portefeuilles en run-off.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Annie Bocquet, Messieurs Michel Baylet et François Schmitt ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie.

La présidence du comité des rémunérations et des nominations est assurée par un administrateur indépendant, Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie.

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de Secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;

1

2

3

4

5

6

7

- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2012

Au cours de l'exercice 2012, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à six reprises et une séance supplémentaire a été organisée par téléphone, contre cinq séances au total en 2011. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

En 2012, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- le comité a analysé les conditions de rupture du mandat social du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- il a proposé une rémunération variable 2011 du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- le comité a proposé les objectifs quantitatifs et qualitatifs conditionnant la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2013 ;
- il a examiné les éléments de rémunération du nouveau Président de Groupama SA.

Politique de jetons de présence

Dans le contexte de la situation financière du Groupe, le comité a proposé une réduction du montant maximum autorisé pour la distribution des jetons de présence, l'enveloppe de jetons de présence à distribuer et une nouvelle répartition de ces jetons de présence pour 2012 puis pour 2013.

Vérification d'indépendance

Le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- le comité a proposé un nouveau programme de formation pour les administrateurs en 2012 ;
- il a examiné l'évolution jurisprudentielle du régime de responsabilité civile des administrateurs.

Examen de candidatures

- le comité a examiné des candidatures pour le remplacement d'un administrateur indépendant et émis une proposition concernant un candidat ;
- il a proposé une nouvelle composition des comités spécialisés du conseil d'administration en raison des changements intervenus au sein du conseil.

Évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités

- le comité a analysé les résultats de l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2011 et proposé les actions d'amélioration en conséquence ;
- il a examiné l'application des recommandations AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise suite au benchmark effectué sur un ensemble de sociétés.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 3 membres depuis le 2 août 2012, dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Anne Bouverot.

Ce resserrement de la composition du comité des conventions à trois administrateurs contre cinq précédemment, résulte notamment de la décision de Groupama SA d'abandonner son projet d'ouverture du capital.

La Présidence du comité des conventions est assurée par un administrateur indépendant, Madame Anne Bouverot depuis le 18 octobre 2011.

Ont participé de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Juridique.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
 - en veillant à leur sécurité juridique,
 - et, en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités du pôle mutualiste et celles du pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Activité 2012

À l'occasion du renouvellement de la composition du comité des conventions, ses membres se sont interrogés sur l'opportunité de maintenir l'existence de ce comité constitué en 2005, notamment dans la perspective du projet d'ouverture du capital de Groupama

◀ SOMMAIRE ▶

SA et le souci de préserver les intérêts de ses futurs actionnaires minoritaires. Compte tenu de l'impact de la crise économique et financière sur le Groupe, le projet d'ouverture du capital de Groupama SA a été abandonné. Cependant, il est apparu que le comité des conventions avait réalisé depuis sa mise en place, un travail important de recensement et de suivi des conventions existant entre le pôle mutualiste et le pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales qui rend aujourd'hui parfaitement légitime et indispensable la poursuite de son activité au service de l'équilibre et de la sécurité juridique des relations d'affaires entre les deux pôles.

Au cours de l'exercice 2012, le comité des conventions s'est réuni trois fois en mars, octobre et décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 91 % (contre 85 % en 2011).

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

- ▶ le Règlement Général de Réassurance en vigueur qui régit le mode de fonctionnement de la réassurance interne entre les caisses régionales et le réassureur Groupama SA (voir plus spécifiquement la note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés) ;
- ▶ l'aménagement de la convention générale de commercialisation Groupama Banque en décembre 2012, pour la mettre en conformité avec la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 ayant réformé le régime des intermédiaires financiers, l'adaptation du mandat IOBSP dédié à la commercialisation des produits et services bancaires qui constitue l'une de ses annexes, et la mise en place d'un mandat d'agent lié pour la fourniture de services d'investissement financier. Par ailleurs, la convention annuelle de commercialisation Groupama Banque, qui complète la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique telle que les objectifs de production des caisses régionales au titre de l'exercice 2013, leur rémunération et leurs objectifs de qualité, et la description des moyens d'actions complémentaires de Groupama Banque mis à la disposition des réseaux a été examinée en octobre 2012 ;

- ▶ l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe avec la prise de connaissance (en mars 2012) des chiffres définitifs 2011, ainsi que sur les éléments de cadrage 2013 (en octobre 2012). Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique (fusions-migrations, développement d'outils de gestion communautaire) et l'accompagnement des caisses régionales dans le développement de l'activité banque de particuliers, notamment des dépôts et des crédits à la consommation ;
- ▶ l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2012/2013, qui est fonction des retombées médiatiques, et contribue à la visibilité de la marque Groupama au plan national (en octobre 2012), étant précisé que l'objectif est de pas renouveler les contrats de sponsoring dans le domaine du football à leurs échéances contractuelles ;
- ▶ les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales d'une part dans le domaine de l'assurance crédit (Groupama Assurance-Crédit) et de la protection juridique (Groupama Protection Juridique) en octobre 2012 et, d'autre part, de la santé individuelle (SGPS) et de l'assurance Vie individuelle (Groupama Gan Vie) en décembre 2012 ;
- ▶ la partie du projet de document de référence 2011 de Groupama SA au titre de l'exercice 2011 (en février 2012), consacrée aux opérations avec les apparentés qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Enfin, le comité a également examiné l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport.

1

2

3

4

5

6

7

3.2.2.4 Composition des comités

Le conseil d'administration du 14 décembre 2012, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'aménager la composition des comités ainsi qu'il suit :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	Bruno Rostain, Président
	Jean-Marie Bayeul
	Amaury Cornut-Chauvinc
	Caroline Grégoire Sainte Marie
	Jean-Louis Pivard
Comité des rémunérations et des nominations	Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente
	Michel Baylet
	Annie Bocquet
	François Schmitt
Comité des conventions	Anne Bouverot, Présidente
	Daniel Collay
	Michel L'Hostis *

* Administrateur à compter du 17 janvier 2013.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. La dernière en date a été effectuée en 2010.

Compte tenu des mesures arrêtées fin 2011 pour améliorer l'information financière des membres du conseil d'administration, de la révision des méthodes de travail du conseil et des comités spécialisés, du renouvellement partiel du conseil d'administration et de son resserrement, et de la décision prise en mai 2012 par le Président du conseil, Monsieur Baucherel, de mettre fin à ses fonctions en fin d'année, celui-ci a proposé, sans attendre l'échéance triennale, de procéder à une évaluation externe en 2012.

Le cabinet sélectionné a procédé à cette évaluation sous forme d'entretiens individuels avec chacun des membres du conseil, en s'appuyant sur un guide d'entretien qui leur avait été préalablement adressé.

L'ensemble des résultats de cette évaluation a été communiqué et débattu avec les administrateurs à l'occasion du séminaire du conseil d'administration qui s'est tenu en novembre 2012 sur deux journées. À cette occasion, une matinée a été consacrée à

l'organisation par le cabinet chargé de l'évaluation, d'ateliers de réflexion et d'échanges sur les axes d'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration, hors la présence du management.

Après les difficultés rencontrées par le Groupe fin 2011, l'ensemble des administrateurs interrogé a considéré que :

- le climat de travail du conseil d'administration et des comités était redevenu serein et propice aux discussions de fond grâce à l'information régulière dont il a bénéficié sur l'état d'avancement des mesures décidées ;
- la confiance était rétablie dans le travail des comités spécialisés et de la Direction Générale renouvelée ;
- la présence des administrateurs indépendants était souhaitée et parfaitement légitime ;
- la nouvelle Direction Générale avait bien maîtrisé la gestion de la crise et la mise en œuvre des mesures de redressement.

Concernant les axes d'amélioration, les administrateurs estiment qu'un certain nombre de travaux doivent encore être menés pour renforcer la performance globale du conseil d'administration, notamment en :

- renforçant le suivi de la performance technique et opérationnelle du Groupe ;
- approfondissant les grandes orientations stratégiques du Groupe ;
- poursuivant l'effort de formation des administrateurs.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

1

Conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF consolidées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par l'AFEP et le MEDEF.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, au 31 décembre 2012, 8 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 3 administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Le conseil d'administration de Groupama SA a proposé une réduction des montants fixes et variables à compter du deuxième semestre et l'assemblée générale du 30 mai 2012 a ramené l'enveloppe allouée pour les jetons de présence de 1 100 000 euros à 1 045 100 euros à compter de 2012, soit une baisse de 5 % sur l'année.

Ainsi, pour les réunions du premier semestre, les administrateurs ont perçu :

- ▶ une partie fixe de 12 250 euros au titre des travaux du conseil et de 2 550 euros par comité en rémunération de leur responsabilité générale ;
- ▶ une partie variable de 3 050 euros par séance pour leur participation effective aux séances du conseil et des comités spécialisés dont ils sont membres.

Pour les réunions du deuxième semestre, les administrateurs ont perçu :

- ▶ une partie fixe de 8 575 euros au titre des travaux du conseil et de 1 785 euros par comité ;
- ▶ une partie variable de 2 288 euros par séance pour leur participation effective aux séances du conseil et des comités spécialisés dont ils sont membres.

Enfin, dans un souci d'économie budgétaire en ligne avec les engagements pris sur la réduction des jetons de présence en 2012, le conseil d'administration a décidé que pour les administrateurs se connectant par téléphone :

- ▶ les séances programmées à l'avance dans le cadre du calendrier des réunions prévues ne sont pas rémunérées ;
- ▶ dans l'hypothèse de réunions exceptionnelles supplémentaires, celles-ci sont rémunérées avec un abattement de 20 %.

Ces décisions ont été mises en œuvre à compter du 2^e semestre 2012.

Il est précisé que le conseil d'administration du 13 décembre 2012 a maintenu le niveau de jetons de présence à 1 045 100 euros avec la répartition nouvelle suivante :

- ▶ pour la participation au conseil d'administration : 22 050 euros pour la partie fixe annuelle et 2 745 euros pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité ;
- ▶ pour la participation aux comités spécialisés du conseil : 4 590 euros pour la partie fixe annuelle par comité et 2 745 euros par séance, pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité.

Il a été rappelé à cette occasion que les séances supplémentaires ne seraient pas rémunérées au-delà de l'enveloppe.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA ont perçu, en 2012, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

2

3

4

5

6

7

* Le conseil d'administration du 20 février 2013, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, a décidé de porter cet abattement à 50 % à compter du 20 février 2013.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE (CHIFFRES EN EUROS)

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2012			Jetons de présence versés en 2011		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Francis Aussat (jusqu'au 22 juin 2011)	-	-	-	64 900	37 650	102 550
Jean Baligand (jusqu'au 11 avril 2012)	60 550	12 300	72 850	72 300	55 300	127 600
Jean-Luc Baucherel (jusqu'au 14 décembre 2012)	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bayeul	74 656	55 059	129 715	75 350	55 300	130 650
Michel Baylet	91 432	60 319	151 751	87 550	75 300	162 850
Annie Bocquet	74 656	74 972	149 628	69 250	75 300	144 550
Anne Bouverot ⁽²⁾	82 424	-	82 424	73 575	-	73 575
Daniel Collay (nommé le 30 mai 2012)	14 848	33 636	48 484	-	-	-
Amaury Cornut-Chauvinc	88 382	74 972	163 354	87 550	62 250	149 800
Jean-Yves Dagès (nommé le 3 août 2011)	103 632	66 676	170 308	13 658	21 483	35 141
Marie-Ange Debon ⁽²⁾ (jusqu'au 29 mai 2012)	70 733	-	70 733	10 450	-	10 450
François Desnoues (jusqu'au 10 mai 2012)	47 342	18 433	65 775	72 300	55 300	127 600
Caroline Grégoire Sainte Marie ⁽²⁾ (nommée le 25 mai 2011)	129 700	-	129 700	24 350	-	24 350
Henri Durand ⁽¹⁾ (jusqu'au 28 février 2012)	-	-	-	-	-	-
Maria Frigara ⁽¹⁾ (depuis le 28 février 2012)	-	-	-	-	-	-
Michel Habig (jusqu'au 30 mai 2012)	43 783	-	43 783	58 050	-	58 050
Brigitte Homo ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine ⁽²⁾ (jusqu'au 15 mars 2012)	69 700	-	69 700	91 375	-	91 375
Jean-Louis Pivard (nommé le 25 avril 2012)	21 981	42 813	64 794	-	-	-
Bruno Rostain ⁽²⁾ (nommé le 2 août 2012)	8 029	-	8 029	-	-	-
Jean Salmon ⁽²⁾ (jusqu'au 25 mai 2011)	-	-	-	55 750	-	55 750
François Schmitt	71 606	55 059	126 665	78 400	55 300	133 700
Philippe Vassor ⁽²⁾ (jusqu'au 2 août 2012)	96 675	-	96 675	101 800	-	101 800
Jérôme Zanettacci (jusqu'au 30 mai 2012)	43 783	-	43 783	55 00	-	55 000
Caisses Régionales Groupama ⁽³⁾	-	455 755	455 755	-	418 000	418 000
TOTAL ⁽⁴⁾	1 193 912	949 995	2 143 906	1 091 608	911 183	2 002 791

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

(3) Les jetons de présence des administrateurs - directeurs généraux des entités régionales - sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

(4) Les jetons de présence dus au titre de 2012 par Groupama SA se sont élevés à 1.036.724 euros. L'écart avec les jetons versés dans l'année (1.193.912 euros) provient du décalage du 4ème trimestre qui est versé en début d'année suivante.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- › d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;

- › de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- › de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature.

Le Président du conseil d'administration a proposé que sa rémunération soit réduite de 10 % en 2012, soit une rémunération annuelle brute de 259 200 euros.

Le Président (jusqu'au 14 décembre 2012)

Ayant décidé de ne pas se représenter à la fin de son mandat, le Président en exercice a quitté ses fonctions le 14 décembre 2012.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2012	Exercice 2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	312 736	356 932
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	312 736	356 932

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	247 886	247 886	288 000	288 000
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature ⁽²⁾	64 850	64 850	68 932	68 932
TOTAL	312 736	312 736	356 932	356 932

(1) Rémunération 2012 jusqu'au 14 décembre.

(2) Dont avantages en nature :

- en 2012, logement 31 137 et retraite 33 713 ;
- en 2011, logement 29 024 et retraite 39 908.

Le Président (à compter du 14 décembre 2012)

Le nouveau Président a pris ses fonctions le 14 décembre 2012.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2012	Exercice 2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	14 022	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	14 022	0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	12 343	0	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature ⁽²⁾	1 679	0	0	0
TOTAL	14 022	0	0	0

(1) La rémunération 2012 sera versée en janvier 2013. Le montant correspond au prorata de rémunération dû au titre de 2012 sur une rémunération annuelle de 259 200 euros.

(2) L'avantage en nature correspond à la cotisation retraite due sur la rémunération 2012.

(b) La Direction Générale

Fin octobre 2011, la gouvernance de Groupama SA a évolué avec une Direction Générale composée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué.

Salariés de Groupama SA avant leur nomination, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont devenus mandataires sociaux avec contrat de travail suspendu.

Les tableaux ci-dessous retracent les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Il est précisé que leur rémunération variable 2012 est déterminée par rapport à un montant cible (80 % de leur rémunération fixe respective) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (évolution du chiffre d'affaires combiné ABR et de la part UC dans la collecte épargne, ratio combiné du Groupe en ABR, marge de solvabilité au 31 décembre de l'année), et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs stratégiques fixés en fin d'année précédente. Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

Le Directeur Général

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

	Exercice 2012	Exercice 2011 (à compter du 24 octobre)
Thierry Martel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	981 806	164 320
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	981 806	164 320

	Exercice 2012		Exercice 2011 (à compter du 24 octobre)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Thierry Martel (Directeur Général)				
Rémunération fixe	600 000	600 000	114 286	114 286
Rémunération variable ⁽¹⁾	345 200	46 000	46 000	-
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	36 606	36 606	4 034	4 034
TOTAL	981 806	682 606	164 320	118 320

(1) La rémunération variable de l'année 2011 correspond au montant attribué au titre de l'exercice du mandat social (soit depuis le 24 octobre 2011) après abattement de 50 % conformément à la décision prise par la Direction Générale dans le cadre du plan de réduction des coûts. Le versement a été effectué en mars 2012.

(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux et véhicule.

Le Directeur Général Délégué

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2012	Exercice 2011 (à compter du 14 décembre)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	808 463	35 825
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	808 463	35 825

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (CHIFFRES EN EUROS)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2012		Exercice 2011 (à compter du 14 décembre)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	24 621	24 621
Rémunération variable ⁽¹⁾	271 000	10 000	10 000	-
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	37 463	37 463	1 204	1 204
TOTAL	808 463	547 463	35 825	25 825

(1) La rémunération variable de l'année 2011 correspond au montant attribué au titre de l'exercice du mandat social (soit depuis le 14 décembre 2011) après abattement de 50 % conformément à la décision prise par la Direction Générale dans le cadre du plan de réduction des coûts. Le versement a été effectué en mars 2012.

(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux et véhicule.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
<i>Les mandataires sociaux</i>	Sans objet
Jean-Luc Baucherel	Sans objet
Jean-Yves Dagès	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet
Christian Collin	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Luc Bauchere Président du conseil d'administration Date début de mandat : 26 août 2004 Date fin de mandat : 14 décembre 2012		X	X			X		X
Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration Date début de mandat : 14 décembre 2012 Date fin de mandat : 2015		X	X			X		X
Thierry Martel Directeur Général Date début de mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2015	X ⁽¹⁾		X			X		X
Christian Collin Directeur Général Délégué Date début de mandat : 14 décembre 2011 Date fin de mandat : 2015	X ⁽¹⁾		X			X		X

(1) Contrat de travail suspendu.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale, y compris le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, se compose de 12 membres depuis le 19 novembre 2012. Le nombre moyen dans l'année 2012 est de 11 membres.

	Année 2012	Année 2011
(chiffres en euros)	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG ⁽¹⁾	4 608 110	5 378 641
Nombre moyen de membres dans l'année	11	10

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (prévoyance et soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement au 31 décembre 2012 s'élève à 30 349 035 euros.

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Il est précisé que le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

➤ dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés ;

➤ dans le pôle mutualiste :

- par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une Convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année,
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes

de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

Dans un contexte de crise des marchés financiers, le Groupe a engagé, courant 2012, afin de restaurer sa situation financière, un ensemble d'actions visant à réduire son exposition au risque de marché. Dans ce cadre, le Groupe a également redéfini son périmètre d'intervention stratégique et a notamment procédé aux cessions de ses activités de courtage et de transport en France ainsi que de ses filiales d'assurance espagnoles et britanniques.

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans : les travaux menés en 2012 ont conduit à définir la PSO pour les années 2013-2015.

Le calendrier PSO a été ajusté en lien avec le processus budgétaire, afin de permettre de prendre en compte dans les objectifs validés l'impact de revalorisations tarifaires décidées pour l'année suivante.

Son contenu porte notamment sur :

- la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, montant des frais généraux, ratio combiné... ;
- les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;
- les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

Sur le périmètre France, les travaux sont organisés de la façon suivante :

- un cadrage stratégique général, réalisé par la Direction Stratégie Groupe, soumis à validation des instances dirigeantes du Groupe ;

- une phase de préparation amont des Directions Métiers permettant d'analyser l'environnement et ses perspectives, ainsi que la situation du Groupe sur chaque Métier ;
- une phase de quantification des prévisions à 3 ans et des plans d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre, faite par chaque entité et partagée au cours d'échanges.

La consolidation nationale des objectifs a été validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore un Plan Stratégique Opérationnel au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales avant d'être intégré dans la consolidation Groupe. Des revues d'affaires trimestrielles sont tenues avec chaque filiale sous le pilotage de la Direction des Filiales Internationales et de la Direction Pilotage et Résultats Groupe afin de partager les hypothèses chiffrées, les plans d'actions qui permettront de les atteindre et de valider les résultats obtenus. Ces revues d'affaires s'appuient en outre sur une analyse de l'environnement propre à chaque pays ou marché.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

- les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social Groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG ⁽¹⁾, dans un contexte d'organisation du Groupe ou chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales. Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama SA, filiales et caisses régionales).
- La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES ⁽²⁾ dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama SA, Groupama Gan Vie, Groupama Réseaux Spécialisés – Gan Patrimoine et Gan prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;
- les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama SA pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;
- les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 12 entreprises du Groupe dont Groupama SA et 9 300 paies mensuelles.

(1) Unité de Développement Social Groupama.

L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama SA en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et a un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

(2) Unité Économique et Sociale.

L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama SA, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie et Gan Réseaux spécialisés. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles sur les Salaires, par exemple.

Par ailleurs, la DRH Groupe a la responsabilité du pilotage et du déploiement d'un certain nombre d'outils ou programmes Groupe et en particulier :

- les sites Groupama-Gan-Recrute (recrutement) et Mouvy (mobilité interne – lisibilité des parcours) utilisés par toutes les entreprises France permettant, d'une part, une meilleure efficacité des opérations visant à pourvoir les postes dont le Groupe a besoin ainsi qu'une cohérence d'image et, d'autre part, de disposer d'une plateforme de back-office pour les recruteurs répondant aux exigences de sécurité, de conformité et de traçabilité des candidatures ;
- l'appliquetif GroupamaTalents : cet outil informatique, sécurisé et dédié, est déployé pour le recueil et le partage des données (définitions de postes, historique et évolution des parcours professionnels, portefeuille de compétences...) nécessaires à la conduite des entretiens annuels d'évaluation de la performance (support intégré dans l'outil) et à la conduite des revues de personnels entreprise et Groupe (repérage des compétences clés, des postes sensibles et construction de plans de succession). Il est maintenant ouvert à 13 000 collaborateurs dans le Groupe dont tous les cadres dirigeants et 9 entreprises l'ont déjà étendu à toutes les catégories de personnel. Son déploiement se poursuit.

Enfin, la DRH Groupe assure la préparation des travaux du Comité Technique des Carrières, instance où siègent les Directeurs Généraux des caisses régionales et de Groupama SA et qui traite, au cours de réunions mensuelles, des nominations, du repérage des compétences clés, des postes sensibles et de la construction de plans de succession pour les postes de dirigeants.

En 2012, la DRH Groupe a également mis en œuvre :

- le baromètre d'opinion Groupe qui vise, tous les 2 ans, à mesurer le niveau de confiance et d'adhésion à la stratégie du Groupe et les perceptions des salariés sur les conditions d'exercice de leurs missions (management, process RH, formation...) ; 73 % des salariés ont répondu à l'enquête. Au vu des résultats, un plan d'actions a été construit par chaque entreprise. La consolidation fait apparaître 139 « actions baromètre » se répartissant en 5 grands domaines : parcours & talents, bien-être au travail, management, engagement, reconnaissance et rémunération ;
- le volet social des opérations de cessions de filiales et de contraction des effectifs liées aux programmes engagés pour restaurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe.

Enfin, dans le cadre de la démarche de notation sociale conduite avec VIGEO (dont les résultats ont été publiés début 2012), les volets RH et droits humains ont été appréciés comme probants. Les engagements du Groupe dans ce domaine seront poursuivis en les traduisant pour les 3 prochaines années en objectifs quantitatifs et qualitatifs sur les quatre sujets suivants : l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'alternance, l'emploi des travailleurs handicapés et la prévention des risques psychosociaux.

Au niveau des filiales de Groupama SA et du GIE Groupama Supports et Services, le pilotage des ressources humaines est assumé par la Direction RH de chacune de ces entités, en cohérence avec les politiques, normes, outils et dispositifs de contrôle et de conformité ressources humaines Groupe décrits ci-dessus.

3.4.1.3 Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- ▶ Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- ▶ Direction des Filiales France pour les filiales d'assurances françaises ;
- ▶ Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères ;
- ▶ Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

(a) Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'analyse et contrôle de gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Préalablement à la clôture de chaque exercice, la Direction Pilotage et Résultats Groupe complète le dispositif de suivi et organise une analyse des niveaux de provisionnement sur chacune des entités en regard des normes de provisions du Groupe. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport destiné à la Direction Générale.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées au minimum deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la Direction de ces filiales avec la participation des Directions des Filiales Internationales et des Filiales France.

Les revues d'affaires/revue d'avril-mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme. Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Les revues d'affaires/revue de novembre – décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N + 1.

Depuis 2010, ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

(b) La gestion des actifs des filiales

La Direction des Investissements (DI) a systématisé pour Groupama SA, les filiales françaises et internationales la tenue de comités financiers ou Comités d'Allocations d'Actifs qui se réunissent au minimum trois fois par an. Y participent des représentants de l'entité, de la Direction Financière Groupe et le cas échéant de la Direction de rattachement de la filiale (Filiales internationales, Filiales d'assurances françaises (cf. point 3.4.4.3)).

Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :

- ▶ proposent l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
- ▶ contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
- ▶ analysent la performance financière des gestionnaires ;
- ▶ décident du calendrier pour atteindre l'allocation cible.

Les actifs de Groupama SA et des filiales sont essentiellement gérés par Groupama Asset Management et Groupama Immobilier (cf. point 3.4.4.2). Pour les filiales hors zone euro (Turquie, Roumanie et Bulgarie) (1 milliard d'euros pour l'ensemble) n'ayant pas mandaté Groupama Asset Management pour la gestion de leurs actifs financiers, des comités réunissant, la DI, la filiale et le cas échéant l'asset manager permettent de suivre la mise en œuvre de l'allocation décidée en comité financier.

(c) La gestion Actif/Passif des filiales

La gestion Actif/Passif des filiales est effectuée conjointement par chaque filiale et la Direction Financière Groupe – à l'aide de logiciels et méthodes appropriés – ; le contrôle de la gestion Actif/Passif s'exerce notamment dans le cadre des comités financiers (cf. supra).

(d) La conception des nouveaux produits

La conception des nouveaux produits ou toute évolution qui en change l'équilibre économique a été formalisée courant 2012 dans le cadre d'un processus type prenant en compte les évolutions de l'organisation du Groupe. Sa déclinaison actuelle sur les produits IARD des caisses régionales et des filiales France sera étendue en 2013 aux produits de Groupama Gan Vie et des filiales internationales (cf. point 3.4.5.5 (a)).

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama un objectif prioritaire pour :

- ▶ renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;

- prévenir et gérer les risques ;
- gagner en efficience opérationnelle ;
- améliorer la satisfaction des clients ; et
- in fine satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne qui a été validée par le Comité Exécutif Groupama en mars 2009. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne. L'audit étant une composante du contrôle interne, une charte d'audit, validée également par le Comité Exécutif Groupama en mars 2009 complète les dispositions de la charte du contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une charte de conformité validée par le Comité Exécutif Groupama en octobre 2009, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe et cohérente avec les chartes du contrôle interne Groupe et de l'audit interne, parachève le dispositif général du contrôle interne.

L'ensemble des entités du Groupe et des Directions de Groupama SA participent ou conduisent des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la nouvelle norme Solvabilité II. Dans ce cadre les efforts ont été notamment amplifiés depuis 2009 et, tout particulièrement, depuis 2011 pour anticiper les obligations futures liées au dispositif du Pilier 2 de Solvabilité II qui consacre le caractère essentiel du contrôle interne.

Afin de mettre en œuvre, au niveau du Groupe, un socle commun de gouvernance et de processus adaptés aux principes de Solvabilité II, les instances exécutives du Groupe ont ainsi défini fin 2009, les orientations générales du projet Pilier 2 et validé en juin 2010 la trajectoire et les travaux à mener tout d'abord sur un « pilote » pour ensuite les déployer auprès des autres entités du Groupe. Le « pilote » réalisé avec les Directions de Groupama SA et une caisse régionale à partir du 2^e semestre 2010 jusqu'à juillet 2011 a porté sur quatre chantiers traitant des éléments essentiels du Pilier 2 : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement.

Les livrables de ces chantiers ont ainsi été, au fur et à mesure de leur validation par les instances exécutives du Groupe, progressivement mis à disposition des entités françaises et internationales depuis janvier 2011. Ils sont actuellement en cours de déclinaison et de mise en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe avec l'accompagnement méthodologique et un suivi opérationnel du déploiement par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées).

Le dispositif global de contrôle interne du Groupe s'est par ailleurs enrichi en 2012 dans le cadre de chantiers complémentaires portant notamment sur la mise en qualité des données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité II (cf. point 3.4.5.2), l'élaboration et la déclinaison d'un dispositif de limites de risques (cf. 3.4.5.3) et la conception et le déploiement d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels (cf. point 3.4.5.13).

Cette démarche s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue.

Elle s'inspire des bonnes pratiques en la matière telles que le COSO 2 et l'Enterprise Risk Management (ERM) pour notamment prendre en compte au-delà des activités de contrôle l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être exposé, la gestion globale de ces risques et leur intégration dans le management de l'activité (stratégie risque, tolérance au risque, profil de risque, dispositifs de mesure des risques, reporting...).

À ce titre, les livrables des différents chantiers menés dans le cadre du déploiement des principes du Pilier 2 de Solvabilité II dans l'ensemble des entités du Groupe constituent désormais le référentiel Groupe.

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Validée par le Comité Exécutif Groupama en novembre 2008, la charte éthique est applicable depuis 2009 dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité. Dans les entreprises du périmètre international, la mise en place de la charte a été finalisée fin 2010 en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Le comité d'éthique, chargé de suivre les questions concernant l'éthique dans le Groupe, se réunit deux fois par an depuis 2010. En 2012, il s'est réuni les 20 mars et 20 novembre. Il lui a été présenté un point de situation sur les pratiques commerciales dans le Groupe et le respect des intérêts du client ainsi que des objectifs de progression pour le Groupe en matière de parité et de diversité (intergénérationnel, handicap).

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Depuis le 1^{er} décembre 2011, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe ainsi que la Direction Audit Général Groupe sont rattachées au Directeur Général Délégué de Groupama SA, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit Général et Risques Groupe (DAGRG).

Le Directeur de l'Audit Général et Risques Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

LA DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE GROUPE (DRCIG)

La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (DRCIG) s'est renforcée en 2012 avec le recrutement d'un responsable de la gestion des risques financiers et assurance et le rattachement de la fonction spécifique Contrôle Interne de Groupama SA. La DRCIG dispose ainsi à fin 2012 d'une équipe dédiée de quatorze personnes.

La finalité des missions de la DRCIG est d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en terme de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II. Elle a donc pour principal rôle de :

- promouvoir et entretenir une culture de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités du Groupe par l'animation de la filière à travers des groupes de travail et des ateliers spécialisés (cf. infra) ainsi que des actions de communication adaptées à l'attention de la Direction Générale de chaque entité du Groupe et d'un accompagnement sur le terrain des équipes de contrôle interne ;

SOMMAIRE

- piloter (ex-ante) la mise en œuvre du dispositif de Contrôle Interne dans les entités du Groupe ;
- coordonner la qualification, la quantification et la définition de plans de mitigation pour l'ensemble des risques du Groupe ;
- conseiller et assister les entreprises du Groupe notamment dans la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux textes législatifs, de recommandations de l'ACP, voire l'évolution de textes existants, et ce en coordination le cas échéant avec les experts du Groupe ;
- veiller (ex-post) à la conformité des entités aux exigences du Groupe et de la réglementation ;
- rendre compte aux instances exécutives et délibérantes du Groupe ainsi qu'au régulateur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

Dans ce cadre, deux des fonctions clés exigées par la Directive Solvabilité II relèvent de la responsabilité de la DRCIG, à savoir :

- gestion des risques ;
- contrôle permanent et conformité.

En 2012, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe ont été centrés sur l'amélioration des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques dans une optique de préparation du Groupe à l'application de la directive Solvabilité II avec notamment :

- l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;
- le développement et la mise en production (sur 2012 et 2013) d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels à partir d'une méthodologie commune permettant une vision consolidée des risques au niveau Groupe et répondant aux exigences de sécurisation et traçabilité des contrôles ;
- la poursuite du projet Tolérance au risque après la validation en 2011 du cadre général du dispositif de Tolérance aux Risques par les instances du Groupe ; les travaux 2012 ayant porté sur l'élaboration du système de limites avec :
 - le renforcement du cadre de limites de risques sur les actifs financiers, cadre présenté au comité d'audit et des risques du 5 décembre 2012 et approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA du 13 décembre 2012,
 - le projet Rentabilité Ajustée du Risque (RACR), avec une première phase d'élaboration méthodologique et de premières illustrations chiffrées pour les activités Non Vie. Ce projet, piloté par la DRCIG, est conduit avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe, la Direction Actuariat Groupe et les Directions Métiers et doit servir de base à l'élaboration de limites par ligne métier ;
- la contribution au chantier transverse de Qualité de données sous la direction de la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- le lancement au 4^e trimestre 2012 du chantier ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) visant à formaliser la politique ORSA du Groupe et à produire un premier rapport ORSA Groupe « à blanc » en 2013 ;
- la promotion de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment des interventions dans les caisses régionales, les filiales de Groupama SA et au sein des Directions de Groupama sur Solvabilité II, ses impacts, la préparation du Groupe à son application et le caractère essentiel du contrôle interne et l'élaboration en cours avec la Direction des Ressources Humaines Groupe de modules de formation e-learning sur le contrôle interne.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de contrôle interne et de préparation à Solvabilité II, les autres domaines principaux d'intervention de la DRCIG sont :

- la coordination des actions de conformité du Groupe en lien notamment avec le renforcement des exigences réglementaires en matière de protection de la clientèle ;
- l'animation du réseau des responsables Risques et contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe, avec notamment depuis 2010, en complément de groupes de travail réguliers (cf. infra) la tenue à périodicité régulière d'ateliers thématiques ou d'échanges sur les risques opérationnels et le contrôle permanent, la fraude interne et la conformité pour les entités du périmètre France ainsi que l'organisation de formations (sur les risques financiers et la cotation des risques opérationnels pour l'exercice 2012) ;
- la campagne de questionnaire annuel sur le contrôle interne a également été reconduite fin 2012. Ce questionnaire auto évaluatif permet de réaliser un état des lieux à la fois du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et mesure de façon homogène la progression des entreprises du Groupe dans leur préparation aux exigences futures du Pilier 2 de Solvabilité. De par les domaines plus larges que couvre le questionnaire annuel tel que la conformité, le Plan de Continuité des Activités, la qualité des données et la fonction clé Actuarielle, il complète ainsi l'auto évaluation régulière du niveau de déploiement des chantiers du Pilier 2 de Solvabilité II et assure ainsi une vision complète du degré de conformité du Groupe aux exigences futures du Pilier 2 de Solvabilité ;
- l'animation du dispositif Groupe de gouvernance des risques via notamment les Comités des Risques Groupe par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) mis en place au 1^{er} trimestre 2012 (en remplacement du Comité Technique des Risques) et le Comité des Risques Groupe (cf. infra).

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et compte à fin 2012 onze collaborateurs.

Les missions sont décidées et planifiées par la Direction Générale de Groupama SA dans le cadre d'un plan d'audit annuel validé par le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration de Groupama SA. Ce plan intègre en cours d'année les demandes particulières de la Direction Générale.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport détaillé présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de l'entité auditée et à la Direction Générale de Groupama SA. Un suivi de l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement à la Direction Générale de Groupama SA et aux responsables des différents périmètres concernés (France, International, Finance) de Groupama. Les principales conclusions des missions d'audit ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations font également l'objet de présentations régulières au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

L'Audit Général Groupe a, en 2012, conduit douze missions sur les entités du Groupe afin de s'assurer notamment du respect des équilibres économiques et financiers, de l'application des dispositions réglementaires, de la mise en œuvre adéquate du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et, plus spécifiquement pour les caisses régionales du respect du Règlement général de réassurance. Les audits ont concerné une filiale financière, une filiale support et service, trois filiales d'assurance, cinq caisses régionales en France et deux filiales assurance à l'international.

1

2

3

4

5

6

7

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 13 du Règlement général de réassurance, une caisse régionale dont le résultat cédé sur les risques de base était déficitaire au cumul de deux inventaires annuels consécutifs a fait l'objet d'une mission d'audit spécifique en vue d'établir les causes du déficit et d'évaluer les actions engagées ou à engager pour rétablir les équilibres. À la demande de la Direction Générale de Groupama SA et dans le cadre du suivi renforcé des recommandations initié en 2012, des missions spécifiques évaluées à 10 jours hommes chacune ont été menées sur des filiales assurance et financière en France.

L'animation de la fonction audit interne s'est poursuivie avec la convention des auditeurs du Groupe qui s'est tenue en janvier 2012 sur le thème de l'optimisation de la conduite des missions d'audit interne (conception de programmes de travail, utilisation d'outils d'analyse de données, communication des résultats...). Les sujets traités dans le cadre des groupes de travail trimestriels tenus avec les entités du périmètre France ont principalement concerné le déroulement d'une mission d'audit interne, l'optimisation du suivi des recommandations et la démarche d'élaboration du plan d'audit fondé sur les risques.

La Direction Audit Général Groupe a, par ailleurs, tenu des réunions bilatérales avec les responsables d'audit interne des entités France sur les problématiques liées à la conception des plans d'audit 2013 et à la réalisation des audits transversaux prévus en 2013.

Un travail de recensement des méthodes pouvant être mises à disposition de la communauté des auditeurs a été effectué par la Direction Audit Général Groupe. Cette démarche a pour objectif de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe et de capitaliser sur les travaux de terrain de l'ensemble des équipes d'audit interne.

Enfin, afin de disposer d'une vision d'ensemble des risques couverts par l'audit, un reporting semestriel est entré en mode opérationnel à fin décembre 2012.

Comités des risques

Les instances spécifiques permettant à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des Risques Groupe et les Comités Groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels).

COMITÉS GROUPE SPÉCIALISÉS PAR FAMILLE DE RISQUES

Ces comités spécialisés remplacent le Comité Technique des Risques en vigueur jusqu'à la fin 2011. Leur domaine d'intervention plus large, avec l'examen de l'ensemble des risques et un focus systématique sur les risques majeurs Groupe, permet d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité de Direction Générale. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction des Risques et Contrôle Interne Groupe.

COMITÉ DES RISQUES FINANCIERS GROUPE (CRFG)

Composé du Directeur Général Délégué (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, Actuariat Groupe, Assurance, Banque et Services, Risques et Contrôle Interne Groupe et des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Il s'agit :

- d'identifier et évaluer les risques financiers ;

- de proposer les limites de risque au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- de contrôler la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- de valider les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- de revoir les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion Actif/Passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- de définir des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évaluer les conséquences et proposer un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2012 (mars, juillet et novembre). Les principaux sujets abordés ont été :

- la présentation et validation de la charte du Comité des Risques Financiers Groupe ainsi que la révision politique des risques financiers Groupe ;
- les revues des principaux risques financiers et la politique de derisking du bilan ;
- des points sur l'avancement du projet de tolérance au risque, le financement de Groupama SA, la collecte nette et le risque de liquidité, la situation de solvabilité du Groupe ;
- la présentation du dispositif de limites de risques sur les actifs financiers.

COMITÉ DES RISQUES ASSURANCE GROUPE (CRAG)

Composé des Directeurs de la Direction Assurance, Banque et Services (Président), des Directions Métiers Assurances et Agricole, Pilotage PSO et Coordination, de la Direction Réassurance, de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, de la Direction Investissement, des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Il s'agit :

- d'identifier et évaluer les risques d'assurance ;
- de proposer les limites de risque au niveau du Groupe et des entités et les orientations de couverture de réassurance externe ;
- de contrôler la bonne application des limites de risques pris par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- de définir des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évaluer les conséquences et proposer un *modus operandi* en cas d'occurrence ;
- de suivre la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- de contrôler la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (Vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2012 (avril, juillet, novembre). Les principaux sujets abordés ont été :

- la présentation et validation de la charte du Comité des Risques Assurance Groupe ainsi que la politique des risques assurance Groupe ;
- la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs d'assurance ;

➤ des points sur l'avancement des travaux méthodologiques de tolérance aux risques et d'allocation de capital (RACR), le modèle interne Non Vie, la politique de provisionnement Non Vie, le processus de création et de mise en place des nouveaux produits et l'examen des orientations du programme de réassurance 2013.

COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE (CROG)

Composé des responsables des Directions de Groupama SA « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés (cf. 3.4.5.1) et présidé par le Directeur de l'Audit et des Risques Groupe, il a pour missions :

- de définir la politique de gestion des risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et contrôler sa bonne prise en compte dans les entités ;
- de définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- de suivre l'ensemble des risques opérationnels Groupe et tout particulièrement les risques majeurs opérationnels Groupe ;
- de définir la politique de couverture contre les risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA, communication de crise...) ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2012. Les principaux sujets abordés ont été :

- la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs Groupe ;
- les points d'avancement sur la cartographie des processus, des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent au sein des entités du Groupe ;
- les points d'avancement du projet d'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- l'actualisation de la politique de risques opérationnels Groupe

COMITÉ DES RISQUES GROUPE (CRG)

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques et de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe. Au cours de l'année 2012, ce comité s'est réuni 2 fois pour passer en revue les travaux et chantiers en cours et analyser avec les « propriétaires » de risques majeurs Groupe les points de vigilance et les plans d'actions de maîtrise de ces risques, avec une attention particulière sur le « derisking » du bilan du Groupe et la mise en place du dispositif de limites de risques.

Comités transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG et comités spécialisés par famille de risques), le Directeur de l'Audit et des Risques Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

COMITÉ GROUPE DU MODÈLE INTERNE (CGMI)

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animée par la Direction Actuariat Groupe, est une instance de discussion et de décision sur les travaux relatifs au modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la charte de gouvernance Groupe du modèle interne et dans la politique Groupe d'évolution du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques

Assurances Groupe. Il a donné délégation au Comité Groupe Qualité de Données présidé par le Directeur de l'Audit et des Risques (CRO) sur les aspects de qualité de données (voir infra).

COMITÉ GROUPE QUALITÉ DE DONNÉES (CGQD)

Le Comité Groupe Qualité de Données, animé par la fonction contrôle de gestion Groupe, définit la politique de qualité de données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post-calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données, en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe lui permettant de suivre la qualité. Le CGQD rapporte directement au Comité des Risques Groupe (cf. point 3.4.5.2).

(b) Au sein des entités

Le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services est organisé autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité ;
- le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque entité, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale. Les livrables Groupe du projet Pilier 2 de Solvabilité II sont, à fin 2012, en cours de mise en œuvre, notamment sur le chantier Organisation et Gouvernance. Sur ce dernier chantier, la constitution de comités de gestion des risques spécifiques et la structuration des fonctions clefs Solvabilité II sont largement engagées sur la base des chartes « types » d'instances de gouvernance des risques et des descriptions des missions et calibrage des fonctions clés, validées par les instances exécutives du Groupe respectivement en janvier et mars 2011.

Sur le chantier « Cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent », les travaux actuellement en cours dans chaque entité portent sur le déploiement des livrables réalisés lors du « pilote » sur l'ensemble des processus métiers et fonctionnels.

Le suivi de l'avancement des chantiers Pilier 2 est partagé lors des groupes de travail Risques et Contrôle Interne (GT RCI caisses régionales, filiales France et International) des entités et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CDG/CEG (cf. point 3.4.2.2 a).

L'intégration des plans de contrôles permanents est en cours d'outillage dans un progiciel reconnu du marché devenu communautaire avec une mise en œuvre opérationnelle courant 2013. Cet outil permettra également la gestion des incidents et des plans d'actions.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque entité soumise à la réglementation française, effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACP après approbation de son conseil d'administration. À l'international cette activité de reporting à l'autorité de tutelle dépend des réglementations en vigueur.

(c) Au sein de Groupama SA

En dehors des entités et du GIE Groupama Supports et Services, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Depuis 2010, le contrôle interne de Groupama SA entité sociale s'est renforcé et structuré avec la création d'une fonction spécifique rattachée depuis mars 2012 à la Direction des Risques et du Contrôle Interne Groupe. Elle est organisée autour de cinq pôles regroupant l'ensemble des Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA et s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne. Groupama SA effectue également un reporting auprès de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les entités (cf. supra).

(d) Groupes de Travail et ateliers Groupama (« GT »)

Ces groupes de travail sont des instances interentités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Risques et Contrôle Interne

Le GT Risques et Contrôle Interne des caisses régionales, animé par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, est une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- ▶ un appui pour le déploiement du système de contrôle interne et le suivi notamment :
 - des risques majeurs Groupe avec des interventions si nécessaire des propriétaires de risques concernés sur la mise en place du dispositif de gestion du risque et sa mesure,
 - des risques majeurs de la caisse régionale avec, en 2012, la présentation et l'examen de la méthodologie commune d'évaluation des risques majeurs des entités du Groupe ;
- ▶ des points sur l'actualité de la future réglementation Solvabilité II, les impacts de son application, les travaux et les livrables Groupe du projet Pilier 2 ainsi que les modalités de leur déploiement ;
- ▶ une vision de synthèse des travaux menés dans le cadre des ateliers thématiques sur les risques opérationnels, la conformité, la fraude interne et l'activité Vie Banque (voir infra) ;
- ▶ le bilan des reportings auto-évaluatifs réalisés annuellement sur le contrôle interne ;
- ▶ un partage d'expérience et de bonnes pratiques ;

Le GT Risques et Contrôle Interne des caisses régionales s'est réuni deux fois au cours de l'année 2012 respectivement en mars et juin et a été complété fin novembre 2012 par un atelier de travail spécifique dans lequel la caisse pilote Groupama d'Oc a notamment présenté et partagé son expérience de déploiement des quatre chantiers du Pilier 2, un an après sa mise en œuvre.

De même, dans le cadre du GT Risques et Contrôle Interne des filiales France, les responsables gestion des risques/contrôle interne/des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis trois fois en 2012 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Le GT Risques et Contrôle Interne des filiales financières qui traite et prend en compte les spécificités du pôle financier s'est réuni deux fois en 2012 (avril et juillet). Ce GT composé des responsables contrôle interne de Groupama Banque, des filiales de Groupama Banque (Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, et

Groupama Immobilier) et de Groupama Épargne Salariale désormais rattaché à la Direction Assurance, Banque et Services).

Enfin, le GT Risques et Contrôle Interne consacré aux filiales internationales s'est réuni deux fois au titre de l'exercice 2012 (mars et octobre). Au cours de l'exercice 2012, des entretiens bilatéraux mensuels menés conjointement avec la Direction des Filiales Internationales ont été mis en place afin de suivre plus particulièrement le déploiement sur les quatre chantiers du Pilier 2 (politique de risque, gouvernance, cartographie des risques et des contrôles, conduite du changement).

Les réunions du GT traitent avec les filiales internationales (Italie, Portugal, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Turquie, Gan Outr-Mer IARD (Pacifique et Antilles)) des thèmes généraux similaires à ceux abordés avec les entités France mais visent également à s'assurer du déploiement homogène du Pilier 2 sur l'ensemble des filiales.

Au-delà de ces réunions, sont organisés sur base régulière des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales avec reporting aux GT (voir supra 3.4.2.2 a) mais sont également constitués des groupes de travail ad hoc animés par la Direction Risques et Contrôle Interne et rapportant aux GT sur des problématiques communes, telles que l'amélioration des Fiches Descriptives de Contrôles Permanents sur une activité donnée ou le renforcement de la méthodologie d'évaluation des risques opérationnels.

Concernant plus spécifiquement les sujets de conformité, trois ateliers Conformité Groupe, ainsi que trois sous ateliers, ont été organisés au cours de l'exercice 2012 et ont porté sur les thèmes suivants :

- ▶ la définition du risque de non-conformité ;
 - ▶ les missions dévolues aux Responsables de la conformité dans les entités ;
 - ▶ le plan d'actions conformité ;
 - ▶ le plan d'actions protection de la clientèle ;
 - ▶ la déclinaison opérationnelle de la recommandation 2011-R-05 de l'ACP relative au traitement des réclamations.
- De même, en matière de fraude interne, dont le suivi Groupe est assuré par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, des ateliers spécifiques ont été menés sur :
- ▶ la revue du reporting semestriel ;
 - ▶ la rédaction d'un projet de procédure Groupe de traitement de la fraude interne ainsi que l'actualisation de la fiche notification des cas à communiquer au fil de l'eau à la DRCIG.

Dans le domaine Vie Banque, un atelier spécifique, animé conjointement par le Directeur de l'Inspection de Groupama Banque, le responsable du contrôle interne, qualité et conformité de Groupama Gan Vie sous la responsabilité de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, rassemble les responsables de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire et assurance Vie du Groupe (caisses régionales, Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Gan Patrimoine...).

Il vise, à partir des bonnes pratiques existantes chez les différents distributeurs, à développer les synergies de contrôle qui existent entre le dispositif de commercialisation des produits bancaires et celui des produits d'assurance Vie afin de mettre en place un dispositif de contrôle cohérent et simplifié pour les réseaux.

Cet atelier qui rapporte directement au GT Risques et Contrôle Interne des caisses régionales a été lancé en octobre 2011. En 2012, il s'est tenu quatre fois et a permis la formalisation et l'amélioration de Fiches Descriptives de Contrôles Permanents communes relatives aux processus Vie et Banque.

GT Pilotage et Contrôle de Gestion

Trimestriel pour les caisses régionales et semestriel pour les filiales France et International, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales et les centres de profit France et international sur les problématiques du contrôle de gestion et est animé par les secteurs concernés de la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, de consolidation, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

Les entités qui participent à ce GT sont d'une part les caisses régionales et d'autre part les filiales opérationnelles du Groupe. En outre, la définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance caisses régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement Général de Réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Il est précisé que la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement Général de Réassurance (paramètres annuels de calcul des cessions, règles détaillées de gestion technique et financière découlant des principes inscrits dans la section II, conditions de souscription : risques couverts, exclusions et limites de garantie) effectuée conformément à ses dispositions n'est pas considérée comme une modification du Règlement. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Charte de conformité

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation de la conformité du Groupe sont définis par la charte de conformité qui a été validée par le Comité Exécutif Groupe en octobre 2009.

Le dispositif de conformité du Groupe encadré par la charte de conformité vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe. La conformité couvre toutes les activités du Groupe et précise les dispositifs à mettre en place qui relèvent tant de la responsabilité des entités (cartographies, mise en œuvre des procédures de contrôle, formations...) que de celle du Groupe. Dans ce contexte, la Conformité Groupe au sein de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe est en charge notamment de l'accompagnement des entités dans la mise en application opérationnelle de règles de conformité (nouveaux textes législatifs ou réglementaires, normes émanant d'autorités de tutelle, etc.).

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants.

(b) Application de la réglementation sociale

Outre les actions menées pour garantir au mieux la conformité des lois et règlements relative au domaine social par le Groupe et ses entreprises, la Direction Ressources Humaines Groupe (DRHG) a conduit en 2012 des actions visant à :

- ▶ garantir la fiabilité et l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel au travers d'un contrat de services avec le CSP Administration et Paie avec :
 - le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé,
 - la mise en place d'une traçabilité de l'ensemble des opérations (administration, temps de travail et plateforme d'échanges avec les collaborateurs) et le déploiement du contrôle interne sur le périmètre « gestion de la paie » avec la définition de 14 Fiches Descriptives de Contrôle Permanents (ex : paie, cotisations sociales, acomptes et avances, politique salariale...) et l'utilisation dès janvier 2013 de l'outil communautaire OROP pour réaliser les contrôles permanents ;
- ▶ renforcer le dispositif de l'accord Groupe « Qualité de Vie au Travail (QVT) » conclu en février 2011 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : mise en œuvre des opérations de sensibilisation et de formation des managers, des équipes RH et des représentants du personnel sur la prévention des risques psychosociaux, dispositifs d'écoute et de soutien psychologique des collaborateurs mis en place par PSYA, travaux avec les partenaires sociaux au sein de la commission de dialogue social.

Dans ce cadre, il a été convenu de systématiser progressivement les démarches de diagnostic et de plans d'action concertés et dédiés à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans toutes les entreprises du Groupe en France.

Il est à noter également que les entreprises du Groupe mettent en œuvre progressivement, sans attendre les décrets d'application, l'obligation de désigner un collaborateur en charge de la prévention des risques professionnels ou d'un IPRP.

Afin de renforcer les compétences des salariés ou mandataires du Groupe, l'offre de formation a été enrichie dans le cadre des formations métiers Assurance IA et Vie-Epargne, avec notamment :

- ▶ des programmes e-learning sur :
 - la lutte anti blanchiment (LAB) pour laquelle deux actions ont été menées en parallèle en 2012 :
 - actualisation du bagage de sensibilisation déjà existant,
 - conception d'un bagage de formation plus approfondi pour les personnels « exposés/très exposés » à la LAB qui sera déployé à partir de 2013,

1

2

3

4

5

6

7

- la Loi Informatique et Libertés : connaître les principes fondamentaux de la réglementation sur la protection des données personnelles à intégrer dans son activité au quotidien, module mis en ligne fin 2012,
 - la Loi Lagarde/Crédit à la Consommation (tests réalisés fin 2012 pour déploiement début 2013) ;
 - la poursuite en 2012 des formations dédiées au métier de conseiller en gestion de patrimoine, avec par exemple :
 - déontologie, éthique, conformité et réglementation : assurer le rappel des principales règles d'éthique, de déontologie et des éléments les plus importants de réglementation et de conformité auxquels sont soumis les commerciaux ; le respect strict de cette réglementation rend obligatoire ce module pour un Conseiller Spécialisé CGP (conseiller en gestion de patrimoine)/Expert Patrimoine/Inspecteur Spécialisé Patrimoine ou Conseiller Financier du Groupe,
 - les fondamentaux de la gestion de patrimoine 3^e cycle GP (38 jours de formation – Organisme AUREP) : permettre l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques sur les aspects financiers, juridiques et fiscaux de la Gestion de Patrimoine, permettre une meilleure approche des besoins des clients et une amélioration de la qualité des préconisations et diminuer les risques de non-conformité des préconisations réalisées.
- Trois cycles ont déjà été organisés pour 68 personnes ; la 4^e promotion 2012/2013 est en cours avec 19 personnes.

(c) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales une fonction :

- de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, recommandations ACP) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...) ;
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité (notamment recommandation ACP sur le traitement des réclamations, réforme des retraites, nouvelle définition applicable aux catégories objectives de salariés pour l'assurance collective) ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services (partenariats significatifs conclus avec La Banque Postale et la Mutuelle Nationale Territoriale) ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle (Autorité de Contrôle Prudentiel, Orias, DGCCRF, Autorité de la concurrence) et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;

- et plus spécifiquement sur l'exercice 2012, d'un appui aux transferts de portefeuilles Allianz et Helvetia intervenus dans le cadre de la cession des activités de courtage et de transport de Gan Eurocourtage.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques (comité juridique assurances collectives, GT sur la commercialisation des UC, GT Qualité, Atelier Conformité Groupe, participation à la cellule de suivi constituée en 2011 sur les opérations à fenêtre en unités de comptes en Vie individuelle), réunions correspondants métiers avec les Directions Épargne et Prévoyance et Santé Individuelle...).

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe et de leurs réseaux de distribution (formations sur l'assurance Non Vie, l'assurance collective et l'assurance Vie individuelle : régimes matrimoniaux, clauses bénéficiaires, les contrats Madelin, les bases de l'assurance, la RC, le non-paiement des primes, le contexte juridique applicable à la protection de la clientèle).

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe telles que notamment Cofintex, ou CapsAuto, ainsi qu'en appui à Groupama Banque, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des intermédiaires IOBSP au 1^{er} janvier 2013 (participation à la validation des nouveaux mandats IOBSP et d'agents liés et aux réflexions sur la mise en œuvre des exigences de capacité professionnelle).

Enfin, elle participe aux travaux de la FFSA (Commission distribution, Comité juridique, GT FFSA...) et élabore des comptes rendus au bénéfice des Directions concernées, permettant de diffuser la position de la Profession en lien par exemple avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations. À cet effet, sur l'exercice 2012, les groupes de travail les plus significatifs auxquels la fonction juridique assurance a participé ont porté sur la mise en œuvre du dispositif SEPA, l'archivage électronique des supports assurance, la mise en œuvre de la recommandation ACP sur le traitement des réclamations, la réforme IOBSP, la publicisation des frais en assurance santé, les projets de réforme sur les PRIPs (Packaged Retail Investment Products – réforme visant à l'amélioration de la qualité des informations communiquées aux consommateurs envisageant l'acquisition de produits d'investissement) et l'intermédiation en assurance, le projet de recommandation ACP « connaissance clients ».

(d) Respect des règles de protection de la clientèle

L'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont présentées dans une annexe spécifique au rapport sur le contrôle interne, en application des dispositions R. 336-1 du Code des assurances.

Au titre de l'exercice 2012 et conformément aux termes de l'instruction n° 2012-I-07 de l'ACP relative au questionnaire sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, les entreprises du Groupe assujetties télétransmettront au plus tard le 30 septembre 2013, cette annexe à l'ACP.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe a proposé au CDG et au CEG un plan d'actions visant à renforcer la conformité des dispositifs correspondants. Celui-ci a été validé respectivement les 14 et 22 mai 2012 par les instances de gouvernance précitées. Il fait l'objet d'un suivi régulier par le roupe dans le cadre d'Ateliers « Conformité Groupe » et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec chaque entreprise.

(e) Application de la réglementation fiscale**Impôt sur les sociétés****RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE**

La Direction Fiscalité Groupe au sein de la Direction Financière Groupe de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 38 filiales intégrées au 31 décembre 2012, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

ARRÊTÉ INTERMÉDIAIRE AU 30 JUIN

Sur la base des comptes individuels semestriels, la Direction Fiscalité Groupe revoit avec les Directions Comptables des entités membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés de ces entités et celle du Groupe intégré.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les différentes entités du Groupe et la cellule fiscale du GIE Groupama Supports & Services, la Direction Fiscalité Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

(f) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines Directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières.

(g) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination Groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe et la Direction des Filiales Internationales, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- ▶ assure l'animation du réseau des responsables lutte anti-blanchiment du Groupe sous forme de réunions périodiques, de communications régulières et d'un bulletin d'information ;
- ▶ présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale ;

- ▶ élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe ;
- ▶ assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du Groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ; un outil de détection des personnes sensibles dans les bases de données de clientèle ainsi qu'une base unique des déclarations de soupçon sont opérationnels ; un outil de profilage de la relation client fondé sur une approche par les risques, permettant la détection d'anomalies, a été mis en production pour les activités bancaires et est en cours de réalisation pour les activités Vie-épargne ;
- ▶ assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En complément, des réunions de travail dédiées au suivi opérationnel sont organisées avec des représentants des Directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, de Groupama Banque, des caisses régionales et des filiales de distribution.

Les responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des entités assurent un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

(h) Protection des données médicales

Les travaux sur l'assurance emprunteur ont conduit les partenaires (ministère, banques et assureurs, associations de malades et d'usagers, etc.) à annexer à leur 1^{re} convention dite Bélorgey un Code de bonne conduite détaillant les mesures à mettre en œuvre concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives. Ce texte, validé par la CNIL, a été annexé à la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. Il a été reconduit sans changement en annexe des deux conventions AERAS qui ont succédé au texte Bélorgey en janvier 2007 et février 2010.

Des recommandations Groupe ont été diffusées dès 2003 par la Direction Métiers concernée ou entité concernée (circulaire C 17/2003), précisant les procédures de mise en œuvre des textes en vigueur sur le secret professionnel et le cas échéant sur les obligations en matière de données sensibles (Codes civil et pénal, Code de santé publique et Code de déontologie médicale, loi informatique et libertés, loi sur les droits des malades et Code de bonne conduite).

La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banque et Services. Un accompagnement est proposé aux entités qui en font la demande. Un suivi dans la mise en œuvre est assuré par des questionnaires d'auto-évaluation adressés tous les deux ans aux entités.

La dernière enquête a permis de confirmer l'engagement des entités et le bon niveau de conformité du Groupe, et de proposer cinq nouveaux axes de progrès, au regard notamment des recommandations mentionnées en juin 2010 par la CNIL dans son rapport adressé à la FFSA à la suite des enquêtes qu'elle a réalisées au sein de sociétés bancaires et d'assurance : sécurisation des locaux de gestion et des moyens de communication, fiabilisation des fonctions de médecins-conseils garants de la confidentialité et des procédures d'habilitation à la gestion de données personnelles de santé, règles à respecter dans la mise en œuvre de l'informatique métier.

Au sein du marché des Particuliers, la Direction en charge des métiers Santé et Prévoyance assure des formations à la confidentialité médicale destinées aux Médecins-conseils et aux gestionnaires au sein des différentes entités du Groupe. Depuis 2009, un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux du Groupe est mis à disposition des caisses régionales et des entités France du Groupe.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée en 2009 par le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banques et Services. Les procédures mises en place s'organisent matériellement d'une part par une mise en sécurité physique des données personnelles, dont la constitution d'une « bulle médicale » est l'élément le plus représentatif, et s'inscrivent d'autre part autour d'un partage de l'information sensible à ce qui est strictement nécessaire à son traitement.

(i) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des Directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(j) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 47 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre Mer).

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle a posteriori ;

- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de diffuser la culture Informatique et Libertés : actions et outils de formations ; guides, procédures et codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et six à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et Distribution, Direction de la Communication Groupe, Direction Risques et Contrôle Interne Groupe) chargés de relayer son action dans leur entité ou Direction et avec lesquels il communique régulièrement. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe. Le CIL le réunit deux fois par an.

Le CIL a rédigé et transmis en 2012 à la Direction Générale de Groupama SA son 5^e bilan annuel obligatoire. Le CIL l'a présenté au Secrétaire Général de Groupama SA et a transmis aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

Les actions principales engagées par le CIL en 2012 sont :

- la diffusion d'un guide « Droits des personnes : le droit à l'information » auprès du réseau des CRILs et de l'ensemble des collaborateurs ayant accès à l'intranet du Groupe Kiosque ;
 - la diffusion d'un guide « Droits des personnes : le droit d'accès » auprès du réseau des CRILs ;
 - la diffusion auprès du réseau des CRILs et des administrateurs GRC d'un guide « Données sensibles : zones de commentaires libres, comment gérer la conformité des commentaires libres en GRC ».
- Ce guide accompagne la mise en production d'un outil, demandé par le CIL et développé par Groupama Supports et Services, permettant le contrôle des zones commentaires en GRC susceptibles d'être non conformes et nécessitant une action de vérification voire de correction (contrôles dont la périodicité est définie par les entités) ;
- la réalisation d'un outil de e-learning sur la protection des données personnelles destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et disponible au moyen de la plateforme de l'Université Groupama ;
 - la conduite d'actions de formation et ou/sensibilisation à la protection des données personnelles :
 - la formation des nouveaux correspondants relais et suppléants désignés en 2012,
 - l'organisation de réunions semestrielles des correspondants relais,
 - la réalisation d'actions de sensibilisation auprès d'environ 102 personnes tant à Groupama SA (notamment Comité de Direction, pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banques et Services, Direction Agricole) que dans des filiales.

Le CIL a également réalisé des audits de conformité seul ou en collaboration avec le Cabinet Ernst & Young :

- à Groupama Loire Bretagne sur les traitements de gestion des ressources humaines ;
- à CapsAuto, au CIGAC et à la SGPS sur l'intégralité de leur périmètre ;
- un audit a été lancé fin novembre 2012 et sera mené sur place en janvier 2013 chez Amaline sur le périmètre de la souscription et gestion des contrats d'assurance.

Ces audits font l'objet de plans d'actions suivis par le CIL, à savoir pour les entités auditées en 2010 : Mutuaide Assistance, Goupama Paris Val de Loire, Groupama océan Indien et la Direction des Ressources Humaines de Groupama SA et en 2011 : Groupama Centre Manche et Groupama Nord-Est.

Un audit transversal à l'ensemble des entités a été mené en 2012, en concertation avec la Direction de la Communication Groupe et avec l'appui d'un cabinet expert dans le domaine, sur l'usage des cookies dans les sites internet du Groupe. Cet audit a abouti à des recommandations visant à une mise en conformité.

Les actions en découlant sont en cours de mise en œuvre et devraient se poursuivre en 2013.

Le CIL a mené des actions fortes au travers de différentes instances professionnelles (UDA, AFEP, FFSA, AFCDP) afin d'influer sur :

- les évolutions réglementaires concernant les activités d'assurance et en cours de réflexion à la CNIL ;
- le projet de règlement européen sur la protection des données personnelles.

Enfin, en 2012, les demandes à la CNIL ont porté sur :

- un engagement de conformité pour le dispositif d'alertes professionnelles de Groupama Banque ;
- le traitement de lutte anti blanchiment avec la demande d'autorisation modificative effectuée en date de décembre 2011 pour le compte du Groupe sur les écarts par rapport à l'autorisation unique de la CNIL ayant donné lieu à des échanges avec la CNIL et en attente de passage en Commission.

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (DFG).

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

La Direction des Investissements (« DI ») au sein de la Direction Financière Groupe assure les missions suivantes :

- suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;
- suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;
- détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe,
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant

aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire),

- de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier,
- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DI.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

Par ailleurs, la DI :

- contrôle la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres,
- participe aux travaux de valorisation des cibles potentielles (travaux menés par la Direction Fusion et Acquisition) dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la Direction Financière Groupe (DFG) a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction des Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.4.2 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFG un rapport sur la gestion des actifs financiers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction des Investissements effectue un suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction des Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la Direction des Investissements et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative.

Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

Par ailleurs, la Direction Financière Groupe confie à Groupama Private Equity (GPE) la gestion des investissements non cotés. Dans ce cadre, un comité opérationnel trimestriel réunit les représentants de GPE et ceux de la Direction des Investissements. Les limites de gestion sont précisées dans les memorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Financier Groupe. La cession en cours de la société de gestion Private Equity aura pour conséquence une révision significative des processus en 2013.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la politique validée par le conseil d'administration et dans le respect de la politique de risques.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La Direction des Investissements est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de dérivés sont présentées au Comité des Risques Financiers Groupe, au Comité des Risques Groupe et validées par le conseil d'administration de Groupama SA et ceux des filiales.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la Direction des Investissements un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction des Investissements et Direction Pilotage et Résultats Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction des Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec

les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;

- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction des Investissements ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- la Direction Pilotage et Résultats Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction des Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles,
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

La Direction des Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;

1

2

3

4

5

6

7

- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances Vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance Vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back-office et la transversabilité de l'organisation du middle-office et du back-office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction des Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;
- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction des Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc..) sont prises lors des Comités trimestriels d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française et pour Groupama SA, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le Directeur Financier Groupe, le Directeur des Investissements, le Responsable des Investissements, le Responsable de l'Actif-Passif, le Directeur Général de la filiale ainsi que les responsables concernés de la filiale avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction des Filiales Internationales (cf. 3.4.1.3 b).

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs.

Trois comités se tiennent mensuellement, ils ont pour objectifs de passer en revue :

- la conjoncture macroéconomique et les évolutions des marchés financiers : Comité Macro-Marchés ;
- le suivi des opérations de gestion et la revue des performances des opcvrm dédiés : Comité de Gestion ;
- les ratios, limites et éventuels dépassements des mandats de gestion confiés à Groupama Asset Management : Comité Opérations.

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les Comités d'Investissements immobiliers se réunissent à un rythme trimestriel. Ils sont présidés par le Directeur Financier Groupe.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le Directeur Général ou par le conseil de la Société concernée en fonction de seuils définis par les conseils. De même, le comité effectue une pré-validation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

3.4.4.4 La gestion de la crise financière

Comme décrits dans les paragraphes précédents, la Direction des Investissements a mis en place des règles et des processus visant à garantir la qualité de la gestion et des investissements. Le principe premier est de recourir à des actifs maîtrisés au sein du Groupe ce qui implique notamment l'exclusion des actifs aujourd'hui qualifiés de « toxiques » (CDO, CLO).

1

2

3

4

5

6

7

De plus, des règles sont formalisées avec les gestionnaires d'actifs :

- délégation de gestion : la gestion financière déléguée à la filiale Groupama Asset Management est strictement encadrée. À titre d'exemple les expositions (dispersion, notations, emprise, etc.) sont limitées et contrôlées ;
- choix des titres en gestion obligataire : l'application constante des processus croisés des départements de recherche et de gestion du crédit conduit à écarter un titre dès qu'il y a suspicion sur la qualité de l'émetteur ;
- produits dérivés : limités à des instruments simples valorisables en interne, le recours aux produits dérivés n'est autorisé qu'avec des contreparties ayant signé des accords cadres prévoyant la remise en garantie de titres obligataires gouvernementaux (appels de marge hebdomadaires).

Outre le suivi de ces règles d'investissements, des actes de gestion ont été spécifiquement adoptés pour faire face à la crise financière :

- en OPCVM actions : l'adoption d'une position prudente (choix des secteurs, position en trésorerie, recours à des dérivés de couverture depuis l'été 2011) permettant de diminuer la sensibilité au marché action ;
- le maintien au niveau Groupe d'une poche importante de trésorerie en profitant des fenêtres de liquidité du marché obligataire démontrant la capacité du Groupe à faire face à ses engagements ;
- la réduction des expositions contractuelles en produits dérivés avec les contreparties jugées à risque.

L'année 2012 a connu un développement en deux temps :

Les marchés financiers ont tout d'abord été pénalisés par les signes de ralentissement venus de Chine et les craintes sur la zone euro alimentées par les mesures d'austérité, prises dans la plupart des pays de la zone euro et la récession en Espagne dans un contexte de chômage très élevé et de fortes inquiétudes sur la santé du système bancaire espagnol renforcées par les difficultés de mise en place d'un mécanisme de solidarité européen.

À partir de juillet, les mesures mises en œuvre par la BCE, avec notamment la mise en place du programme d'achat d'obligations, et la ratification du mécanisme de solidarité européen ont permis de réduire le risque d'écclatement de la zone euro et aux marchés actions de rebondir avec, au final, une progression annuelle, d'environ 15 % pour le marché des actions françaises.

Sur les marchés de taux, les très faibles perspectives de croissance des économies de la zone euro et l'abondance de liquidités ont favorisé un environnement de taux bas, la mise en place des plans d'austérité et l'action de la BCE ont permis la réduction de l'écart de taux des dettes françaises et Italiennes avec la dette allemande. Ainsi et, malgré la perte du AAA par S & P, le rendement de la dette française à 10 ans est de 2 % en fin d'année avec des taux d'intérêt négatifs sur les maturités inférieures à 2 ans.

Dans cet environnement de fluctuations de l'aversion aux risques, la politique d'allègement des actifs les plus risqués, amorcée au 2^e semestre 2011 a été renforcée avec :

- la réduction sensible de l'exposition au risque actions *via* des cessions et le renouvellement des couvertures. L'environnement plus propice aux actions du 2nd semestre a été mis à profit pour céder des titres stratégiques ;

- la réduction des actifs immobiliers *via* des cessions ;
- la cession intégrale de la dette grecque ;
- des cessions supplémentaires d'obligations foncières espagnoles ;
- la réduction des dettes les plus risquées notamment de dettes financières subordonnées ;
- une augmentation de l'exposition sur la dette souveraine française ;
- des investissements sur des dettes parapubliques ou supranationales de la zone euro.

De plus, il a été convenu au quatrième trimestre 2011 de revoir les seuils d'autorisation relatifs aux opérations financières et immobilières et de mettre en place des seuils pour les opérations sur les actifs de placement au-delà desquels les opérations d'investissement doivent obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de Groupama SA et de présenter successivement au comité d'audit et des risques puis au conseil, sur base semestrielle, un bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée ainsi que les orientations de la politique financière de placements pour le semestre à venir.

Par ailleurs, les limites d'investissements au niveau Groupe ont été revues par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (DRCIG) dans une optique d'élargissement et de renforcement. Les nouvelles règles, validées par les conseils d'administration de Groupama SA et de Groupama Holding de décembre 2012, seront déployées dans la gestion et les mandats en 2013.

3.4.5 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.5.1 Politique de risques

La politique de risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit à ce titre l'approche cohérente de la gestion des risques du Groupe sur l'ensemble de son périmètre et de ses métiers par grande famille de risque (assurance, marché, opérationnel).

Au regard de l'évolution de l'environnement du marché, du périmètre et de stratégie du Groupe, la politique de risque Groupe, validée fin 2010 est, à fin 2012, en cours de révision. La politique de gestion financière a ainsi été actualisée avec notamment l'élaboration de limites sur les actifs financiers (cf. point 3.4.2.2 Comités des risques financiers, assurance et opérationnels Groupe et cf. point 3.4.5.2 Tolérance aux risques).

Sur la base de la politique de risque de l'entité « pilote » élaborée début 2011 en cohérence avec la politique de risques Groupe validée fin 2010, les entités du Groupe ont formalisé leur politique de risques. Ainsi, à fin 2012, la quasi-totalité des entités du Groupe ont fait approuver leur politique de risque par leur conseil d'administration respectif.

Les travaux complémentaires visant à formaliser le corpus documentaire, justificatif de l'application pratique de la politique de risques au niveau du Groupe sont en cours d'appropriation et de déclinaison dans les entités du Groupe.

3.4.5.2 Tolérance au risque

Le cadre conceptuel de Tolérance au risque du Groupe a été validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2010. Ce cadre retient trois indicateurs de risques : le résultat IFRS combiné, les capitaux propres IFRS combinés et la solvabilité réglementaire combinée.

En 2012, les travaux ont porté :

- prioritairement, compte tenu de la situation particulière du Groupe, sur les actifs financiers avec la définition et la validation d'un cadre de limites pour l'ensemble des actifs financiers du Groupe.

Plus précisément, le cadre de limites des actifs financiers distingue des catégories primaires et des catégories secondaires d'investissement :

- les catégories primaires traduisent un risque systémique et portent sur les grandes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations privées, obligations d'état et trésorerie),
- les catégories secondaires ont pour objectif de limiter les concentrations (pays, devises, sectorielles, émetteurs, titres...) et de contrôler la liquidité. Elles portent sur des caractéristiques attachées au titre ou à l'émetteur et sont des subdivisions au sein des grandes classes d'actifs. Elles sont exprimées soit sous forme de maximum pour les actifs risqués de la classe d'actifs soit sous forme de minimum (liquidité ou actifs moins risqués en relatif).

Le cadre de limites est défini avec un objectif de mise en place courant 2013 ;

- sur la définition d'un indicateur de rentabilité ajusté du risque ayant pour objectif de déterminer des limites sur le passif par ligne métier.

L'élaboration en cours d'une approche de Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire (RACR) en complément du suivi actuel des activités du Groupe améliorera la prise en compte du risque dans la gestion opérationnelle et stratégique du Groupe.

La démarche menée en 2012 s'est concentrée dans un 1^{er} temps sur les activités Non Vie des caisses régionales et celle de Groupama SA en tant que réassureur des caisses régionales.

Elle vise à :

- cartographier en millions d'euros la consommation de capital dans le Groupe par lignes métiers PSO (planification stratégique et opérationnelle) sur la base du modèle interne Non Vie,
- disposer d'indicateurs comparatifs en terme de rémunération en pourcentage de capital immobilisé par métier, tant sur des données historiques que prévisionnelles.

La démarche est pilotée par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (DRCIG) en collaboration étroite avec la Direction Actuariat Groupe, la Direction Résultats et Pilotage Groupe et les Directions Métiers de Groupama SA.

3.4.5.3 Qualité des données

Pour répondre aux exigences de Solvabilité II visant à garantir et démontrer que toutes les données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité II sont de qualité, le Groupe a lancé en 2011, pour renforcer et formaliser son dispositif actuel, une démarche de mise en qualité des données. Cette démarche est menée conjointement par l'équipe projet du modèle interne partiel de la Direction Actuariat Groupe, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, Groupama Supports, la Direction des Filiales Internationales et Services et la Direction Pilotage et Résultats Groupe (Secteurs Analyse et contrôle de gestion) qui en assure la coordination.

Parmi les trois niveaux de priorités identifiés, le premier niveau de priorité traité se rapporte au périmètre de la revue indépendante du modèle interne partiel Non Vie (cf. infra 3.4.5.6) à savoir les données relatives aux passifs Non Vie (primes, réserves, catastrophe) sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales, Gan Assurances mais également aux données du chantier Production et Valorisation des données de Géolocalisation des risques.

La démarche de qualité des données du Groupe s'appuie sur une politique de qualité de données déclinée en :

- principes de qualité des données ;
- gouvernance et organisation de la qualité de données ;
- élaboration d'un dictionnaire des données utilisées par le modèle interne Non Vie, celui-ci ayant vocation à être étendu post-2012 aux données relatives à l'activité Vie et aux données d'actifs ;
- mise en œuvre et solutions de la politique de qualité de données correspondant à un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'évaluer la qualité au sens Solvabilité II, de la mesurer régulièrement et d'en suivre les améliorations au sein du Groupe.

Les principes de qualité de données applicables à toutes les entités du Groupe, à toutes les familles de risques et à tous types de données tant internes qu'externes ont ainsi été formalisés et diffusés à l'ensemble des entités France au 4^e trimestre 2011. Ces principes clés visent à définir les critères d'appréciation de la qualité des données en termes d'exhaustivité, de pertinence, d'exactitude et de traçabilité auditable.

La gouvernance et l'organisation de la qualité des données validées par les instances exécutives du Groupe en juillet 2011, reposent sur :

- un Comité Groupe Qualité des données qui rapporte directement au Comité des Risques Groupe. Celui-ci s'est réuni pour la première fois en novembre 2011. Trois réunions du CGQG ont été tenues en 2012. La notion de contrôle Groupe et une première version du reporting à l'attention de ce comité ont été définies, et validées ;
- une équipe d'animation Groupe de Qualité des données, constituée des représentants des Directions Actuariat Groupe Investissements, Risques et Contrôle interne Groupe, Groupama Supports, Direction des Filiales Internationales et Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) ;
- la tenue régulière de groupes de travail des Responsables de Données des différentes entités et domaines fonctionnels. Trois réunions ont été organisées en 2012 par la DPRG ;
- et un réseau d'acteurs de la qualité des données au sein des entités du Groupe et Directions de Groupama SA impliquées dans le projet Solvabilité II au titre du modèle interne partiel, de la formule standard et des données des Piliers 2 et 3 :

- le responsable de données, responsable « qualité » de l'entité qui a pour mission de s'assurer que les contrôles sont déployés dans l'entité et qui s'appuie pour se faire sur des « propriétaires » de données ; les responsables de données du modèle interne partiel Non Vie ont été nommés en juin 2011,
- et les propriétaires de données, « garants » de la donnée produite qui doivent mettre en œuvre les mesures détaillées de la qualité, transmettre les résultats de leurs analyses au responsable de données qui les centralise et proposer d'éventuelles solutions d'amélioration.

Les principes de mise en œuvre de la gouvernance de la qualité des données Solvabilité II en caisses régionales ont été validés par les instances exécutives du Groupe en décembre 2011 et ont été déployés sur une caisse régionale « pilote » au premier semestre 2012. L'extension aux autres caisses régionales a été réalisée lors du 2^e semestre 2012.

1

2

3

4

5

6

7

À fin 2012, la mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité de données sur le périmètre prioritaire du modèle interne Non Vie est achevée : dictionnaire de données, documentation des processus de collecte de données, analyse des contrôles existants, profiling des fichiers de données alimentant le modèle interne partiel, diagnostic de l'existant et élaboration de plans d'actions. Les principaux axes d'amélioration ont porté en 2012 sur l'automatisation de la collecte des données, l'archivage au standard CFCI (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées), le déploiement des contrôles Groupe (homogénéité de l'exigence) et l'ajustement des premiers seuils de tolérance. Ils seront renforcés en 2013.

La démarche sera développée post-2012 sur les données d'actifs et l'activité Vie.

L'extension aux entités internationales a été engagée en 2012 et se poursuivra en 2013. Le projet de déploiement fait l'objet d'un suivi par les équipes de la Direction des Filiales Internationales de concert avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe. La démarche sera tout particulièrement renforcée sur la filiale italienne qui intégrera prochainement le périmètre d'application du modèle interne partiel.

3.4.5.4 Dispositif global de suivi

Le dispositif de suivi des risques Groupe qui repose sur une cartographie des risques commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II, fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau Groupe. Au niveau Groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

En 2012, l'action des propriétaires de risques Groupe (Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA, Groupama Gan Vie, G2S) s'est poursuivie avec un focus particulier sur les risques financiers compte tenu de leur impact sur la solvabilité du Groupe.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques Groupe est assuré par des comités spécialisés par famille de risques (Assurances, Financiers et Opérationnels) et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Groupe (cf. supra 3.4.2.2).

Par ailleurs, en complément du suivi spécifique des risques majeurs Groupe, les dispositifs de suivi des risques par domaine sont détaillés dans les développements ci-dessous (cf. infra 3.4.5.4 et suivants).

À titre d'exemple, pour les risques assurances dommages, ils reposent sur l'action conjointe auprès des entreprises du Groupe des Directions Métiers, de la Direction Actuariat Groupe et la Direction Réassurance qui interviennent sur l'encadrement des processus de souscription, l'intégration de la prévention dans le processus de souscription, la diffusion des meilleures pratiques, les études de tarification, de rentabilité et de provisionnement, l'analyse des engagements, le contrôle des expositions globales et le calibrage des protections.

3.4.5.5 Gestion des risques relevant des Directions Métiers Assurances

La Direction « Assurances Banque et Services », réorganisée le 1^{er} décembre 2012, a pour objectif une meilleure prise en compte de la vision marché à travers le regroupement des activités d'assurances de biens et de personnes au sein d'un pôle unique (hors agricole) et la création de Directions Marché/Métiers (Particuliers, Professionnels, et Entreprises et Collectivités). La constitution spécifique d'une Direction Agricole vise à renforcer le positionnement de Groupama sur le monde Agricole. Les Directions transversales (Direction Marketing et Distribution, Direction Maîtrise d'Ouvrage, Direction Qualité, Méthodes et Budgets, et Direction Pilotage, Planification Stratégique Opérationnelle et Coordination) viennent accompagner le développement des Métiers.

La Direction « Assurance Banque et Services » de Groupama SA assume pour le compte des entités françaises :

- ▶ un rôle d'orientation dans la définition de la politique de gestion du risque du métier concerné, au travers de limites et d'exclusions ;
- ▶ un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- ▶ la coordination de la conception des produits et des structures tarifaires ;
- ▶ l'évaluation de la pertinence des garanties et des tarifs (adéquation entre la compétitivité de l'offre et le niveau de résultats) et la proposition des adaptations nécessaires ;
- ▶ les politiques de souscription et de surveillance de portefeuille ;
- ▶ la définition des règles de prévention ;
- ▶ un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général ;
- ▶ l'accompagnement de la formation des intervenants des entités sur le risque (commerciaux, souscripteurs, gestionnaires contrats, experts, gestionnaires sinistres) ;
- ▶ le pilotage des profils de portefeuilles, des résultats et des prévisions (et la comparaison avec les tendances de marché).

Les Directions Métiers Assurances ont également, en fonction de leurs spécificités, un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, via une activité de co-souscription (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par les différentes entités) ou la mise à disposition d'outils permettant l'application des règles de souscription (par exemple outils de scoring).

Pour les filiales internationales, la Direction des Filiales Internationales assure un rôle équivalent en matière d'encadrement de la politique de souscription. Elle assume le bon relais et le respect des instructions du Groupe auprès des filiales Internationales en matière de politique de souscription et de gestion des risques. Chaque filiale définit sa politique de risques et de souscription selon les caractéristiques propres à son marché et fonction du plan stratégique de développement validé par la Direction des Filiales Internationales, en tenant compte des limites globales de risques et de la politique générale de souscription du Groupe. En fonction des réglementations en vigueur, ces politiques peuvent être soumises pour information, voire validation aux Autorités de contrôle locales.

Toutes demandes de dérogation en provenance des filiales internationales aux délégations initialement accordées dans le cadre des politiques de risques et de souscription sont préalablement étudiées et validées par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec les Directions Métiers du Groupe concernées.

(a) Conception des nouveaux produits

Un processus type pour toute création d'un nouveau produit, ou toute évolution d'un produit existant qui en change l'équilibre économique a ainsi été formalisé courant 2012, prenant en compte les évolutions de l'organisation du Groupe. Ce processus est décliné sur plusieurs périmètres :

- les produits IARD des caisses régionales ;
- les produits IARD des filiales France (Gan Assurances et Amaline) ;
- les produits de Groupama Gan Vie ;
- les produits des filiales internationales.

Il prévoit plusieurs étapes, chacune étant validée dans un comité déterminé (comités opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe) :

- le cadrage du projet qui intègre les études préliminaires (étude d'opportunité, segmentation client, principales caractéristiques du produit...) et le modèle économique du produit ;
- la conception détaillée comprenant le calendrier de déploiement ;
- la réalisation des livrables à destination des clients et des commerciaux avec validation formelle de la Direction Juridique Groupe et de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- les développements informatiques ;
- le dossier de lancement commercial.

Tout nouveau produit doit également faire l'objet d'un bilan à l'issue de la période de lancement et d'un suivi de ses résultats au fil des années.

Le Comité des Risques Assurances Groupe s'assure du bon suivi du processus.

(b) Gestion de la souscription

Le risque de souscription se définit comme le risque que les primes ne couvrent pas les sinistres et les provisions de l'année. Il doit par ailleurs tenir compte des sinistres à venir au-delà de l'horizon annuel retenu pour la mesure de l'exigence de solvabilité.

En tant que groupe d'assurance généraliste, Groupama a vocation à intervenir sur l'ensemble des métiers de l'assurance et des services associés. La gestion du risque de souscription repose sur trois piliers :

- la définition claire des risques à souscrire et des risques exclus par Métier/Marché ;
- des dispositifs mis en place aux niveaux du Groupe et des entités pour faire appliquer les politiques de souscription et de tarification ;
- une politique de prévention.

Politique de souscription par Métier/Marché

En Assurances Dommages, la politique de souscription est adaptée à chaque marché et aux métiers qui le concernent.

SUR LE MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les contrats proposés sont principalement l'assurance automobile, la « multirisques habitation », et la responsabilité civile.

Ces risques sont des risques de masse à fréquence élevée qui sont peu concernés par les problématiques de coûts individuels des sinistres et donc de limites de souscription. Pour ceux potentiellement concernés, la politique de souscription définit les règles de sélection des risques. À l'inverse, ils comportent des problématiques de fréquence de sinistralité notamment du fait d'événements naturels.

SUR LE MARCHÉ AGRICOLE

Les contrats proposés couvrent :

- le risque climatique sur récoltes : les principales productions végétales sont assurables soit en Multirisques climatiques, soit en grêle ;
- le risque de mortalité animale et les dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors réputées contagieuses) ;
- le risque TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles) qui est ouvert à l'ensemble des agriculteurs ou entreprises de travaux agricoles et aux forestiers, paysagistes ;
- le risque DAB/RC, c'est-à-dire assurance des dommages aux biens, de la responsabilité (RC professionnelle, RC produits livrés...) et de la protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture.

SUR LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Les contrats proposés assurent plusieurs types de risques :

- en Construction, les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ainsi que les risques de responsabilité (classique au titre d'une activité professionnelle et obligatoire dans le cadre de la RC décennale) des professionnels de la construction ;
- les risques liés à toute activité professionnelle via les Multirisques Professionnelles (MRP) des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services) ;
- pour les professionnels de l'automobile (assurance Garages), les risques liés à toute activité professionnelle à l'exclusion des risques privés ;
- pour les Propriétaires Non Occupants (PNO) les risques relatifs aux biens mis en location par un propriétaire non occupant et les risques relatifs aux immeubles soumis au régime de la copropriété.

SUR LE MARCHÉ DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS

Les contrats proposés permettent de couvrir pour les Entreprises et les Collectivités :

- les Dommages aux Biens ;
- la Responsabilité Civile, généralement souscrite en complément du Dommages aux Biens ;
- les Flottes Automobiles.

En complément des garanties d'assurance, des services peuvent également être proposés (services de prévention notamment).

Pour les risques d'Entreprises, le cœur de cible historique de Groupama est le secteur agroalimentaire français.

Pour les Collectivités, le positionnement historique de Groupama a toujours été lié au monde rural et, de ce fait, notre portefeuille se compose encore aujourd'hui essentiellement de petites communes. Par ailleurs, Groupama est également très présent dans le monde associatif.

En Assurance Vie, le Groupe propose des contrats d'épargne et de retraite individuels, des contrats de prévoyance décès individuels, des contrats de retraite collective et des contrats de prévoyance décès souscrits dans un cadre collectif.

En Assurance de Personnes Non Vie, le Groupe propose des contrats « complémentaires santé » individuels, des contrats de prévoyance individuelle couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité, de dépendance et d'accidents de la Vie (contrats GAV), des contrats « complémentaires santé » collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés, des contrats de prévoyance collectifs

1

2

3

4

5

6

7

souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés et qui les couvrent en cas d'arrêt de travail (risques incapacité et invalidité) et des contrats de prévoyance pour les agents de collectivités locales (APC).

L'assurance santé intervient en complément d'un régime de base. Depuis la mise en œuvre des contrats solidaires et responsables en 2002, il n'existe plus de règles de sélection lors de la souscription. Ainsi, les offres du Groupe ne comportent plus de questionnaire médical, à l'instar de la pratique suivie par la quasi-totalité du marché. Par ailleurs, les garanties des contrats sont viagères depuis la loi Evin, ce qui signifie l'absence d'actions de surveillance des risques en portefeuille.

Dispositifs d'application des politiques de souscription et de tarification

À leur niveau, les filiales et les caisses régionales précisent leur politique de souscription en coordination et dans le cadre des principes définis par les Directions Métiers et la Direction des Filiales Internationales (selon le cas). Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de cette politique dans la sélection et la tarification des risques.

S'agissant des caisses régionales, le Règlement général de réassurance complété par des guides produit rédigés par les Directions Métiers définit les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres.

Dans ce cadre, les entités du Groupe sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres. L'ensemble des risques est maîtrisé au travers de processus opérationnels régulièrement contrôlés ; leur formalisation et les incidents éventuels devant être recensés dans l'outil communautaire de gestion des risques OROP en cours de déploiement afin d'apporter les améliorations nécessaires (cf. 3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels).

Certains risques doivent obligatoirement faire l'objet d'une acceptation auprès de Groupama SA.

L'identification de risques de cumuls est également prévue *via* des procédures applicables aux souscriptions dommages : visites de risques, vérifications de cumuls géographiques...

En assurances collectives, les modalités pratiques de la souscription sont en termes d'outils de souscription et/ou de données nécessaires à la cotation en fonction de critères comme la taille de l'organisme prospecté.

Au-delà d'un seuil, les affaires entrent dans le domaine de co-souscription. De ce fait, les décisions d'indexation sont alors prises en commun entre l'entité et la Direction Métiers ou Groupama Gan Vie.

Pour les risques de Prévoyance, individuelle et collective, des formalités médicales sont effectuées lors de la souscription ou de l'affiliation, en fonction notamment du niveau de couverture demandé, de l'âge de l'assuré ou de la taille du groupe assuré. Elles permettent alors de sélectionner les risques à l'entrée dans l'assurance et facilitent le contrôle médical lors du règlement des prestations. Elles contribuent donc au maintien de l'équilibre des contrats.

En assurance Vie, le risque de défaut de conseil est limité grâce à un dispositif de labellisation des réseaux qui met en adéquation la gamme d'offre et les compétences du commercial qui peut les proposer, à des parcours de formation et à des Outils d'Aide à la Vente permettant la découverte des besoins du client, de son profil d'investisseur et contrôlant l'adaptation de certains contrats à certains types de clients (par exemple âge maximum pour certaines offres).

Politique de prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques.

En matière de sécurité routière, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français douze centres de formation à la conduite.

Le Groupe est particulièrement actif sur les risques agricoles, cœur de cible historique sur lequel il est leader. À ce titre, sont réalisés par la Direction Agricole :

- des guides et des manuels de prévention des différents risques (à partir d'études techniques) ;
- la mise en place et l'animation d'instances de concertation et d'échanges avec les chargés de prévention des entités,

Le Groupe est également actif dans le domaine de la prévention des risques d'entreprises (audit des risques avant souscription et imposition/recommandation de mesures de prévention) et des collectivités (prévention des accidents de travail, des risques météorologiques).

Pour certains risques, le Groupe est leader sur le marché : Groupama-Predict permet par exemple aux communes assurées par Groupama de disposer de tous les moyens de prévention et d'information nécessaires pour faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

En matière de prévention santé, de nombreuses prestations sont proposées aux assurés, dont certaines ne sont pas remboursées par le régime de base. Un site internet dédié à l'alimentation et à la santé a été mis en place. Les caisses régionales organisent régulièrement des événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

3.4.5.6 Gestion des risques relevant de la Direction Actuariat Groupe

Le dispositif de gestion des risques assuré par chaque Direction Métiers Assurances (cf. supra 3.4.5.5) est par ailleurs complété par le dispositif piloté par la Direction Actuariat Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un modèle interne partiel.

Groupama a en effet pour objectif d'utiliser, dès l'entrée en vigueur de Solvabilité II, un modèle interne partiel permettant au Groupe et à Groupama SA de s'assurer du respect de leurs obligations réglementaires respectives en matière d'exigence de capital.

Dans ce cadre, le Groupe a déposé le 31 mars 2012 un dossier de pré-candidature à l'homologation, destiné à l'ACP et comprenant l'ensemble de la documentation relative au modèle (méthodologie, calibrages, qualité des données, systèmes informatiques, gouvernance du modèle) ainsi que les conclusions de la revue indépendante du modèle confiée conjointement aux cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers. La synthèse de ce rapport de revue, la description des principes de la modélisation et le besoin de fonds propres à fin 2010 calculé par le modèle ont été présentés aux instances exécutives (CDG, CEG), au Comité des Risques Assurance Groupe, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. L'ACP a réalisé de mai à octobre 2012 un contrôle sur place et a remis en décembre quatre projets de rapport relatifs au risque de prime, au risque de provisionnement, au système de gouvernance de la qualité des données et à la qualité des données elle-même. En parallèle, les calculs de besoin de fonds propres à fin 2011 ont été réalisés, documentés et présentés par la Direction Actuariat Groupe aux instances exécutives et au Comité des Risques Assurance Groupe. Le contrôle par l'ACP du modèle

interne se poursuivra en 2013 sur la base des calculs de besoins de fonds propres à fin 2012 et des éléments de remédiation apportés par Groupama SA en cohérence avec les observations de l'ACP.

Ce modèle interne partiel porte sur les risques de souscription Non Vie (risque de prime, de réserve et risque catastrophe) et sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales et Gan Assurances (les entités Gan Eurocourtage et Groupama Insurance, initialement intégrées dans le périmètre, ayant été cédées en 2012). À partir des historiques de données de sinistres et de primes et de données sur les expositions, la modélisation consiste à calibrer sur l'ensemble des branches Non Vie des niveaux de sinistralité et d'aléas sur ces niveaux de sinistralité permettant de déterminer les besoins de fonds propres correspondants.

Pour Groupama SA, ce modèle reflète mieux les risques de souscription d'un réassureur que ne le ferait la formule standard. Pour le Groupe, ce modèle permettra de matérialiser les effets de diversification entre entités, mieux que ne le ferait la formule standard. Sur les autres risques et sur les entités en vision solos, le calcul du besoin de capital sera effectué à partir de la formule standard.

En complément des avantages apportés par le modèle interne partiel en matière d'appréciation de l'exigence de besoin de capital réglementaire, les travaux actuellement en cours permettent également de mieux mesurer les risques souscription Non Vie et Santé non assimilés aux techniques Vie, mais aussi une meilleure maîtrise de nos engagements et in fine de nos tarifs. En 2012, ils ont permis d'alimenter les travaux de tolérance au risque (limites de risques en assurance Non Vie), d'allocation de capital économique par ligne métier, de contribuer aux études de refonte du Règlement général de la réassurance interne, ainsi qu'à diverses études de cessions externes en réassurance.

Les travaux relatifs au modèle interne partiel sont traités et validés à périodicité régulière (réunions mensuelles) au sein du Comité Groupe Modèle Interne (CGMI), présidé par le Directeur Audit et Risques Groupe. Le CGMI rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe (cf. point 3.4.2.2).

3.4.5.7 Gestion des sinistres

En complément des domaines d'intervention de maîtrise des risques présentés au point 3.4.5.5 (Conception de produits et politique de souscription), la Direction « Assurance Banque et Services » de Groupama SA assume, pour le compte des entités françaises, la définition de la politique de règlement des sinistres et un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, via une activité de co-gestion des sinistres.

(a) La politique de gestion des sinistres

La politique de gestion des sinistres Groupe s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers la recherche de solutions pour le client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices, notamment :

- fixer, suivre et assurer la cohérence des objectifs sinistres des entités du Groupe ;
- disposer d'outils de suivi globaux permettant d'identifier l'évolution des différents coûts moyens sinistres et de mettre en place les actions correctives ;
- disposer d'applicatifs de gestion sinistres communautaires améliorant la productivité et diminuant les tâches à faible valeur ajoutée ;

- s'appuyer sur un réseau de prestataires communs aux entités et performants ;
- suivre la gestion des sinistres importants et en assurer la maîtrise du provisionnement (co-gestion).

La déclinaison opérationnelle de la politique Sinistres est orchestrée par chaque entité dans le cadre de l'animation et du pilotage du pôle Gestion des Sinistres de la Direction Assurance, de la Direction Marché des Professionnels pour la Construction et de la Direction Marché Agricole pour les Grandes Cultures.

L'activité concerne la branche IARD et les sinistres matériels et corporels correspondants. Le périmètre couvert regroupe la France (caisses régionales, Gan Assurances, Amaline...) et les filiales internationales pour certains risques.

(b) Le principe de la co-gestion des sinistres en France

La gestion conjointe (appelée aussi co-gestion) avec les caisses régionales Groupama, inscrite dans le Règlement général de réassurance, a été étendue en octobre 2001 aux dossiers sinistres de Gan Assurances et concerne les sinistres dépassant un seuil prédéfini.

La co-gestion vise à sécuriser la charge de sinistres du Groupe. Elle permet d'identifier les sinistres les plus coûteux ou complexes, d'en suivre l'évolution, d'accompagner les analyses de responsabilité et d'estimation de préjudices des entités, et de répondre aux impératifs de contrôle des réassureurs externes et de Groupama SA dans son rôle de réassureur interne.

3.4.5.8 Provisionnement des engagements techniques

La Direction Actuariat Groupe (DAG) a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions de sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Dans ce cadre, la DAG reçoit et valide chaque année les rapports actuariels des entités. Certains de ces rapports (Groupama SA, Gan Assurances, et Groupama Assicurazioni, entreprises intégrées dans le périmètre du modèle interne, et Groupama Protection Juridique) font l'objet d'une certification externe (en 2012 par le cabinet Milliman).

Solvabilité II introduisant de nouvelles exigences en matière de provisionnement des engagements techniques, des adaptations du rapport actuariel ont été réalisées en 2011 et 2012, afin qu'il puisse être utilisé dans le cadre de la constitution du futur bilan prudentiel, tout en conservant sa fonction actuelle de justification des provisions comptables. Dans le cadre de ce nouveau rapport actuariel, qui a été mis en œuvre depuis l'arrêté 2011, les entités transmettent les éléments permettant d'évaluer le Best Estimate des provisions pour sinistres et pour primes selon les exigences de Solvabilité II.

En assurances de personnes, les méthodes de provisionnement sont définies par les Directions Métiers/Marchés qui s'assurent de leur mise en œuvre au sein du Groupe, certaines parties étant certifiées par des actuaires indépendants.

En assurance Vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux, ainsi que le risque lié à

1

2

3

4

5

6

7

l'existence de taux garantis sur le portefeuille de contrats. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie et de la Direction Financière Groupe, des études actif/passif sont ainsi menées visant :

- à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- à calibrer des stratégies d'actif permettant de couvrir les risques identifiés : achats de caps, calibrage de la part en obligation taux variables, calibrage de swaps de réinvestissement, modification de la durée des portefeuilles obligataires, restructurations des portefeuilles d'actifs ayant pour objectif d'optimiser la gestion financière des passifs en fonction de leurs caractéristiques propres ;
- à mener des actions sur les passifs : renégociation des taux minimums garantis pour les contrats collectifs, etc.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités actif/passif et des Comités d'Allocation d'Actifs trimestriels.

Ils sont complétés de mesure du risque : Solvabilité II, PBDA (écart prospectif entre le rendement des actifs et les minimums garantis).

Par ailleurs, en plus des dispositifs de contrôle propres à chaque entité, un suivi semestriel des encours comportant des garanties de taux a été mis en place sur le périmètre France. Les travaux ont permis d'affiner la cartographie des provisions mathématiques présentant des garanties de taux ainsi que les niveaux de garanties de taux associés. Depuis 2010, le dispositif de contrôle a été renforcé et adapté aux évolutions de la réglementation.

3.4.5.9 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la Réassurance Interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- la Direction de la Réassurance pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- les Directions Métiers Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont présentés respectivement dans les parties 3.4.5.5 et 3.4.5.7.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles

(présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'appliactif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banques et Services de Groupama SA (cf. 3.4.5.7) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'appliactif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'appliactif de la Réassurance Interne (IRIS).

L'enregistrement et la comptabilité technique des affaires facultatives des caisses régionales sont réalisées par un applicatif dédié (SAFARI) dont les données sont saisies par la Direction Réassurance Interne, vérifiées et validées par les caisses régionales ; son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée, il est interfacé avec l'appliactif de calcul des cessions de réassurance des caisses régionales (IRIS).

TESTS DE CONTRÔLE

Le Département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'appliactif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'appliactif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le département Analyse et Contrôle de Gestion caisses régionales au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'appliactif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. 3.4.5.9. b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession de la filiale et la part acceptée par Groupama SA.

Les filiales qui gèrent elles-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance qui est directement rattachée à la Direction Générale Déléguée depuis le 1^{er} décembre 2011. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance sur la base de l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives. Depuis 2009, les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du comité de direction (Com. Dir. DCER) entre les secteurs techniques et comptables de la DCER ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...) des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie...).

Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, une étude importante a été initiée en 2009. Elle a été poursuivie en 2010 avec une première phase matérialisée sur les segments de portefeuille

« risques résidentiels » et « risques agricoles » qui constituent la majeure partie du portefeuille des caisses régionales. Courant 2011 puis 2012, cette étude a été élargie et finalisée à l'ensemble des risques tempête du Groupe afin d'avoir une évaluation homogène des risques dans toutes les entités du Groupe, évaluation partagée avec les Directions Métiers et les opérationnels.

Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, peut alors être déployée.

Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;

- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2^e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :

- pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,
- pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures Groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité Groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACP. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.10 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4.4 (voir supra).

1

2

3

4

5

6

7

3.4.5.11 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte rendu est préparé pour l'ACP dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.12 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Pilotage et Résultats Groupe, au sein de la Direction Financière Groupe procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la Direction Financière Groupe établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

Par ailleurs, la DI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité d'assurances et de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêts comptables.

Enfin, la DI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels

En matière de gestion des risques opérationnels, le Groupe a développé depuis 2010, une méthodologie d'approche par les processus. Le principe repose sur la formalisation des processus de chaque entité, de la détermination des risques opérationnels susceptibles d'affecter ces processus et sur l'identification des éléments de maîtrise des risques correspondants, en se référant au référentiel Groupe des processus et à la nomenclature Groupe des risques opérationnels mis à disposition des entités au 1^{er} semestre 2011.

En matière de contrôle permanent, les actions du Groupe se sont prolongées en 2012 avec le déploiement de la démarche à l'ensemble des entités du Groupe, tant en contrôle permanent de niveau 1 que de niveau 2.

Pour promouvoir, diffuser et accompagner les opérationnels concernés par la démarche de cartographie des risques opérationnels et de formalisation de plans de contrôles permanents, des modules de formation et de communication ont été élaborés. De plus, les collaborateurs de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées) ont accompagné tout au long de l'année, chaque entité pour les assister sur ce chantier.

En matière de Management de Continuité d'Activité, les entités du Groupe se dotent de dispositifs de gestion de crise et de Plans de Continuité d'Activité (PCA) du personnel, des immeubles et des systèmes d'information. Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure sont identifiées. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

Enfin, les travaux de conception d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels à partir d'une méthodologie commune ont abouti en 2012. Dans ce cadre, le déploiement auprès des entités du Groupe a débuté en juillet 2012 et se poursuivra sur 2013. L'outil déployé permettra d'avoir une vision transverse des risques au niveau du Groupe et répondra aux exigences de sécurisation et de traçabilité des contrôles.

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Contrôle des moyens logistiques et des systèmes d'information

Depuis le 1^{er} juillet 2011 les moyens logistiques et les systèmes d'information sont gérés par le GIE Groupama Supports & Services (G2S). Outre Groupama SA, Groupama Supports & Services assume les fonctions de gestion des achats, systèmes d'information et moyens logistiques pour l'ensemble de ses membres à savoir les caisses régionales, la majorité des filiales France de Groupama SA et certaines des filiales internationales.

Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Générale de Groupama Supports & Services. Ce comité s'appuie sur des commissions spécifiques traitant transversalement des thèmes relatifs à l'audit, au contrôle interne et à la qualité, aux finances, aux ressources humaines et à l'urbanisme technique et fonctionnel des systèmes d'information.

La gestion des risques qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation est assumée au sein de Groupama Supports & Services par la Direction de la Stratégie, de la Performance, de Maîtrise de la Sécurité, des Risques et de la Qualité (DSPM), Direction placée sous la responsabilité directe du Directeur Général du GIE.

Le pôle Management des Risques assure les missions de gestion des risques, couverture des risques d'exploitation, contrôle interne, conformité et qualité.

Le pôle Sécurité est en charge de la sécurité et du secours des systèmes d'information, et depuis novembre 2012, il est également en charge de la sécurité des immeubles d'exploitation et de leur conformité réglementaire, du secours aux occupants ainsi que des réponses aux exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale (document unique, bilans carbone...).

L'avancement de l'ensemble des plans d'amélioration/remédiation concernant la logistique et l'informatique fait l'objet d'un suivi régulier en comité de direction opérationnel de chaque métier.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique Groupama Supports & Services est établi et présenté au conseil d'administration du GIE.

Contrôle des moyens logistiques

Chaque domaine d'activité de la Direction Logistique est couvert par des procédures et/ou des modes opératoires qui ont été recensés et cartographiés. L'année 2012 a permis de réactualiser l'ensemble des processus logistiques de Groupama Supports & Services et de s'assurer qu'à chaque activité correspond au moins une procédure.

À la suite de cette démarche, a été cartographié l'ensemble des contrôles de niveau 1 mis en place ou à mettre en place. Ces contrôles ont été formalisés sous forme de fiches normalisées permettant d'identifier le responsable du contrôle et de son suivi au moyen de plans d'actions.

L'ensemble des indicateurs de suivi a été collecté de façon à mettre en place sur l'année 2013 des contrôles de niveau 2.

Contrôle des systèmes d'information

La gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre Groupama Supports & Services et ses clients, ainsi que le niveau de qualité des prestations informatiques, sont régulièrement suivis par les organes de contrôle Groupe que sont les comités de domaine qui ont la responsabilité du pilotage des investissements informatiques réalisés pour chaque domaine métier.

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, est sous l'autorité du Directeur de la Stratégie, de la Performance et de la Maîtrise de la Sécurité, des Risques et de la Qualité (DSPM). Il définit et anime la Politique sécurité des systèmes d'information (PSSI). La PSSI, dans sa version 2011, est disponible en français et en anglais. Elle définit les exigences de sécurité applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Groupama Supports & Services partage son savoir-faire avec les entreprises françaises et étrangères du Groupe, qu'elles soient ou non clientes du GIE.

La sécurité des systèmes d'information fait, chaque année, l'objet d'audits techniques. Selon le périmètre concerné et le choix du donneur d'ordre (RSSI, entité cliente du GIE ou autorité de contrôle), ces audits sont effectués par le Pôle Sécurité lui-même, le Pôle Sécurité en partenariat avec un prestataire externe ou par un prestataire externe. Ces audits donnent lieu, le cas échéant, à recommandations inscrites dans le plan de remédiation de la sécurité dont l'avancement est régulièrement suivi en comité de direction opérationnel des Systèmes d'Information.

Le RSSI est également en charge de la gouvernance des Plans de Secours Informatiques (PSI), composante informatique des Plans de Continuité d'Activité des clients du GIE. Ces PSI couvrent les volets Plan de Secours « Data Center – central ou local » et Plan de Secours « Poste de Travail ». Ils font l'objet d'exercices réguliers, techniques et Utilisateurs, selon un planning annuel. Les exercices PSI « Data Center central » se déroulent depuis le dernier trimestre 2012 sur le site Groupama Supports & Services de Mordelles. Ce nouveau site permet, désormais, de satisfaire les exigences Clients les plus fortes concernant le délai maximum de reprise des applications (24 heures) et la perte maximale de données (quelques minutes). Les exercices PSI « Poste de Travail » se déroulent sur un site de secours faisant l'objet d'un contrat de prestation.

Pour s'assurer que les PSI « Data Center » définis sont en condition opérationnelle et toujours au niveau d'efficacité attendu, un processus de contrôle permanent a été déployé. Tous les ans, deux exercices majeurs sont organisés. Ces derniers simulent la perte totale des data centres de Bourges. Ainsi, lors de ces tests (organisés traditionnellement en juin et octobre) les procédures sont qualifiées pour vérifier le respect des engagements pris. L'exercice de juin est un exercice « technique » ; l'exercice d'octobre est orienté métier, les clients du GIE sont mobilisés.

De plus, tous les mois, un test limité à une ou deux applications, est réalisé. Ces nouvelles applications doivent en premier lieu passer ce test avant d'être intégrées à un exercice majeur. Tous les ans, le périmètre des exercices majeurs est ainsi enrichi.

Les exercices PSI « Poste de Travail » couplés aux exercices de repli Utilisateurs permettent à tous les acteurs de valider qu'ils sont bien en position de réaliser les travaux nécessaires au passage du mode de fonctionnement récurrent à celui en situation de sinistre.

Tous les exercices de type PSI sont organisés de manière similaire.

La Direction des Systèmes d'Information de Groupama Supports & Services, au regard de ses différents domaines d'activité : Études, Production, Services aux Utilisateurs, effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier concernant les thèmes suivants :

- ▶ le processus « achats » : les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel, les contrats sont validés du point de vue juridique, les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée ;
- ▶ le parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts ; les coûts des unités d'œuvre de Groupama Supports & Services sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France et en Europe ;
- ▶ la réalisation des projets : des revues de projets sont planifiées mensuellement, les points clé de ces revues sont l'analyse des risques projet et leur niveau de maîtrise, la revue d'assurance qualité et les revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- ▶ la continuité des opérations : les 2 sites de production, Bourges 1 et Bourges 2, permettent d'offrir aux clients de Groupama Supports & Services, un service de continuité des opérations garantissant une haute disponibilité des applications ; des exercices réguliers de bascule d'un site sur l'autre sont effectués ;
- ▶ la gestion des incidents et le « Help Desk » : le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;
- ▶ la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama Supports & Services et ses clients est respecté ;
- ▶ la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit ;
- ▶ la gestion de la sécurité des locaux informatiques : la DSPM mène des audits : des salles machines, les audits « sécurité informatique », des sites de Groupama Supports & Services, les audits « sécurité des bâtiments » ; l'ensemble de ces audits s'appuie sur une méthodologie développée par le CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité.

1

2

3

4

5

6

7

Le résultat de ce suivi est partagé avec les clients du GIE au travers de deux comités :

- le Comité de la Relation Client (CRC) qui assure l'interface entre le donneur d'ordre et Groupama Supports & Services ;
- le Comité de la Qualité de Service (CQS) qui s'assure du respect des indicateurs qui figurent dans la convention de prestations de service.

Les Risques Majeurs Groupe relatifs aux systèmes d'informations font l'objet d'un examen semestriel par la DSPM, qui donne lieu à rapport, afin :

- d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise des activités mis en œuvre ;
- de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques.

Ces mêmes risques sont régulièrement examinés par le Comité des Risques Opérationnels Groupe et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Contrôles et management des principaux risques transverses

CONTRÔLE DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Le contrôle de l'ordonnancement des dépenses est pris en charge par le système informatique adossé au logiciel SAP. Les demandes d'achats, les commandes et les factures à régler font l'objet d'un workflow de validation, interne au GIE tandis que les règlements proprement dits sont réalisés par la comptabilité de Groupama SA.

Ce système permet ainsi une sécurisation des flux par :

- la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs dans les workflows de validation ;
- l'obligation d'utiliser une liste de fournisseurs proposée dans l'outil et créée en amont par le Contrôle de Gestion ;
- la saisie obligatoire d'une fiche détaillée des conditions tarifaires et échéances d'un contrat ;
- l'obligation d'avoir une commande saisie et validée pour pouvoir mettre une facture en validation.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Groupama Supports & Services gère trois types de Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui ont en commun un Plan de Gestion de Crise, un Plan de Communication, un Plan de Gestion des Collaborateurs, un Plan de Continuité Métier, un Plan de Retour à la Normale. Les 3 types de PCA sont :

- un PCA suite à indisponibilité RH qui intègre le PCA Pandémie et permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE que ce soit en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement du GIE) et en pandémie sévère (fonctionnement réduit du GIE) ; ce PCA prévoit des modalités de télétravail ;
- un PCA indisponibilité Immeuble qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre immeuble majeur ; ce PCA intègre un Plan de Repli Utilisateurs (PRU) et un Plan de Secours Informatique sur le volet Poste de Travail et Data Center local, dans la mesure où l'immeuble concerné héberge des locaux informatiques ;
- un PCA Informatique qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre informatique majeur du site central de production ; ce PCA intègre un Plan de Secours Informatique sur le volet Data Center central.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

À partir de la politique de couverture des risques d'exploitation (immeubles, responsabilité civile professionnelle et exploitation,

responsabilité civile des mandataires sociaux) initiée depuis 2010 tant pour son compte que celui de Groupama SA et de ses Filiales France, Groupama Supports & Services a étendu en 2012 son domaine d'expertise en proposant dès le 1^{er} janvier, à l'ensemble des caisses régionales, le bénéfice des contrats cadres RC Professionnelle, RC Exploitation mis en place depuis 2011 pour le périmètre Groupama SA. Dans cette même logique, la couverture RC des Mandataires Sociaux des caisses régionales a également été externalisée.

(c) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales :

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des Directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des Directions de Groupama SA sont consolidées avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le département Analyse et Contrôle de Gestion Groupama SA au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les Directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des Directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et Analyse et Contrôle de Gestion Groupama SA complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les Directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué infra, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commandes, les valideurs de commandes et la comptabilité ;

- de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

L'application des grands principes d'organisation et de fonctionnement précisés dans le document Ligne Fonctionnelle Achats s'est poursuivie en 2012 notamment par l'adaptation au contexte de la procédure de calcul de la performance économique dégagée et le suivi périodique des risques fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Supports et Services et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire ;
À titre d'exemple, concernant la sécurité des informations, le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information) de Groupama Supports & Services est amené à faire effectuer des audits ciblés soit en utilisant les compétences internes, soit en faisant appel à une société externe spécialisée ;
- pour les activités externalisées en dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,

- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires :
Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière,

- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres Directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
 - revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
 - réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA,
 - validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Pilotage et Résultats Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilière et immobilière) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilière et immobilière) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACP.

1

2

3

4

5

6

7

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique et le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations,

qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

Procédure de préclosing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- › un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- › une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2012. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les Directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.6.5 Préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité II

Dans la perspective de la future application de la réforme Solvabilité II, la Direction Pilotage et Résultats du Groupe a par ailleurs renforcé

en 2012 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité II :

- › avec les Directions contributrices de Groupama SA : poursuite de l'analyse des annexes quantitatives, réflexions et travaux sur l'industrialisation du processus de reporting, tests à blanc sur le bilan économique... ;
- › avec les entités du Groupe : organisation d'ateliers de présentation des différentes annexes quantitatives et des process envisagés, notamment sur le bilan économique et les actifs...

Ces travaux se poursuivront en 2013.

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

Le déploiement d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques à partir des livrables élaborés avec une entité pilote, en conformité avec les exigences du Pilier 2 de Solvabilité II, a été engagé en 2012 et se poursuivra en 2013 dans l'ensemble des entités du Groupe, avec notamment :

- › la mise en place et la tenue régulière des différents comités de risques dans les entités du Groupe en cohérence avec la mise en place au niveau du Groupe de Comités de Risques Groupe, pour chaque grande famille de risques (assurances, financiers, opérationnels) ;
- › le déploiement progressif des contrôles permanents des niveaux 1 et 2 en conformité avec les travaux de cartographie des processus et des risques opérationnels identifiés ;
- › la finalisation et le développement des spécifications de l'outil communautaire de la gestion des risques opérationnels ainsi que sa mise en production progressive dans les entités en France ;
- › la formation progressive des collaborateurs au fur et à mesure du déploiement des contrôles du niveau 1 et 2 ainsi que de l'outil communautaire.

Par ailleurs, des projets majeurs concernant la protection de la solvabilité du Groupe et l'optimisation de l'allocation de capital ont été poursuivis, avec notamment :

- › la validation, au niveau du Groupe, d'un cadre de limite de risques d'actifs et le projet de Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire, en assurance Non Vie ;
- › le lancement du projet de rapport Groupe ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) à blanc avec l'objectif de définir le processus complet servant de base au rapport pour l'exercice 2013.

En 2013, le Groupe renforcera sa politique de maîtrise des risques visant à intégrer davantage la démarche de gestion des risques dans ses processus décisionnels et stratégiques avec notamment, la mise en œuvre opérationnelle du cadre de limites de risques d'actifs au niveau du Groupe et de l'ensemble de ses entités, la poursuite du projet Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire ainsi que du projet d'élaboration du rapport ORSA.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Dupont

Christine Billy

Mazars
Jean-Claude Pauly

Maxime Simoen

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2012, comme en 2011, les commissaires aux comptes ont également effectué un certain nombre de missions directement liées à la prestation de commissariat aux comptes mais qui ne rentrent pas directement dans le périmètre des missions d'audit légal. Le périmètre de ces missions et leur procédure de mise en application relèvent de la charte régissant le rôle et les missions des commissaires aux comptes dans le Groupe. Ces missions représentent un budget global de 1 075,4 milliers d'euros en 2012, contre 1 131,7 milliers d'euros en 2011. Elles intègrent principalement en 2012 les diligences

spécifiques des commissaires aux comptes dans le cadre des cessions de portefeuilles des activités Courtage et Transport de Gan Eurocourtage, alors qu'en 2011 elles correspondaient essentiellement aux diligences exceptionnelles relatives à la certification du modèle interne Solvabilité II.

Les commissaires aux comptes non membres du collège Groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Année 2012						
(en milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 709,7	59,0 %	1 731,7	37,7 %	155,1	3,3 %	4 596,5
Groupama SA	605,7	57,1 %	456,0	42,9 %	0,0	0,0 %	1 061,7
Filiales françaises	1 191,7	53,4 %	949,6	42,5 %	90,6	4,1 %	2 231,9
Filiales internationales	912,3	70,0 %	326,1	25,0 %	64,5	5,0 %	1 302,9
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	455,1	42,3 %	582,0	54,1 %	38,3	3,6 %	1 075,4
Groupama SA	418,8	46,2 %	488,2	53,8 %	0,0	0,0 %	907,0
Autres filiales	36,3	21,6 %	93,8	55,7 %	38,3	22,7 %	168,4
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 164,8	55,8 %	2 313,7	40,8 %	193,4	3,4 %	5 671,9
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0 %	5,7	100,0 %	0,0	0,0 %	5,7
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 164,8	55,7 %	2 319,4	40,9 %	193,4	3,4 %	5 677,6

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Année 2011						
(en milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 347,1	53,5 %	2 556,8	40,8 %	357,4	5,7 %	6 261,3
Groupama SA	902,0	51,7 %	844,0	48,3 %	0,0	0,0 %	1 746,0
Filiales françaises	1 426,7	53,6 %	1 041,1	39,1 %	194,0	7,3 %	2 661,8
Filiales internationales	1 018,4	54,9 %	671,7	36,2 %	163,4	8,9 %	1 853,5
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	622,5	55,0 %	509,2	45,0 %	0,0	0,0 %	1 131,7
Groupama SA	410,7	44,6 %	509,2	55,4 %	0,0	0,0 %	919,9
Autres filiales	211,8	100,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	211,8
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 969,6	53,7 %	3 066,0	41,5 %	357,4	4,8 %	7 393,0
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 969,6	53,7 %	3 066,0	41,5 %	357,4	4,8 %	7 393,0

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont présentées en note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2012 audités par les commissaires aux comptes.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 44 des comptes consolidés.

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

(a) Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Financements des grands programmes du Groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes 2013, le conseil d'administration, en date du 30 octobre 2012, a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 6,5 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés, et de participer au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 1,961 million d'euros net d'impôt sur les sociétés ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Baucherel, Monsieur Bayeul, Monsieur Baylet, Madame Bocquet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Monsieur Pivard, Monsieur Schmitt.

Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif Groupe, l'octroi d'une subvention à une caisse régionale a été autorisé pour la saison 2012/2013, pour un montant global maximal de 0,215 million d'euros TTC, en fonction notamment des retombées médiatiques ; cette subvention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 30 octobre 2012, le Président de la caisse concernée n'ayant pas participé au vote.

Administrateur concerné : Monsieur Dagès.

Convention d'engagement de reversement partiel

Dans le cadre de l'apport à Groupama Gan Vie de l'intégralité des actions de la SAS Holdco SIIC détenues par Groupama SA, le conseil d'administration a autorisé la Société à conclure une convention par laquelle Groupama Gan Vie prend un engagement de reversement partiel au profit de Groupama SA, de l'éventuelle plus-value réalisée en cas de cession ultérieure ou d'apport de ces actions. Cette convention a une durée de 20 ans.

Administrateurs concernés : Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Collay et Monsieur Pivard.

Financements de Groupama Épargne Salariale

Le conseil d'administration en date du 15 mars 2012, a autorisé le versement à Groupama Épargne Salariale d'une subvention d'un montant maximal de 2 millions d'euros à répartir sur deux ans, à compter de l'année 2012, en fonction de ses besoins financiers.

(b) Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Sponsoring sportif**

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif, le montant des subventions versées en 2012 pour la saison 2011/2012 aux caisses régionales s'élève à 0,215 million d'euros nets d'impôt sur les sociétés.

➤ **Financements des grands programmes du Groupe**

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 26 octobre 2011, au titre du financement des grands programmes 2012, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 2,018 millions d'euros au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 4,67 millions d'euros au titre des dépenses informatiques communautaires. Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe en France, Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes. Aucun versement n'est intervenu à ce titre en 2012.

➤ **Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité**

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale,
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées,
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales,
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Éric Dupont	Christine Billy
	Jean-Claude Pauly
	Maxime Simoen



FACTEURS DE RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUES 96

4.1.1	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	96
4.1.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés	97
4.1.3	Facteurs de risques internes à Groupama	100
4.1.4	Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs	102

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUES 104

4.2.1	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	104
4.2.2	Risques d'assurance	105
4.2.3	Risques de marché	109
4.2.4	Risque de liquidité	114
4.2.5	Risque de défaillance des réassureurs	115
4.2.6	Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	116
4.2.7	Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire	117

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences à venir du réchauffement

climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de nature diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influencer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits Vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits Vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne différera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues.

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la crise financière n'ait

à ce jour entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement notre résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes des marchés financiers mondiaux et de l'économie

La crise financière et ses répercussions au cours des derniers exercices ont impacté Groupama tout comme les autres acteurs du marché. Une large variété de facteurs comprenant des incertitudes sur la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité des états, des institutions financières et des autres sociétés, l'inflation future, les coûts de l'énergie ainsi que les tensions géopolitiques entraînent une volatilité accrue et des prévisions de croissance de l'économie générale et des marchés financiers plus incertains. Ces facteurs associés, aux variations des marchés de l'immobilier, la baisse de confiance des ménages et des entreprises ainsi que les risques de chômage accrus se sont traduits par un ralentissement significatif de l'économie dans l'ensemble des pays où Groupama exerce ses activités et plus particulièrement en Europe du Sud, Grèce, Turquie et Europe centrale et orientale.

La volatilité des marchés mondiaux des instruments à taux fixe et la réduction de liquidité affectent toujours de nombreuses classes d'actifs et de secteurs.

En raison d'une part de la baisse ou du moindre niveau de rentabilité des investissements financiers et d'autre part, de la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur, ces événements et la persistance des bouleversements de marché ont affecté et peuvent, malgré les mécanismes de couverture utilisés, continuer d'affecter négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

4.1.2.2 Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit

Les marchés de capitaux continuent de subir une volatilité et des perturbations qui limitent la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt par la plupart des émetteurs.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de contrats et ses charges financières.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges...) et internes au Groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital et de la flexibilité financière complétée par la création d'une poche de liquidité, le Groupe pourrait ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception des produits, des volumes des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions et de taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent prendre en cas de non-respect des règles d'adéquation, des mesures qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Par ailleurs, si des filiales du Groupe ne maintenaient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences réglementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, Groupama SA pourrait être amené à les supporter financièrement, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat net consolidé et sa situation financière. Dans le cadre du suivi de ses filiales en la matière, Groupama SA est ainsi amené à accorder, si nécessaire, à certaines de ses filiales des ressources de financement leur permettant en fin d'année d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité. Lors des derniers exercices, Groupama a, ainsi, procédé à des augmentations de capital de sa filiale Groupama Gan Vie : en 2011, suite à l'augmentation concomitante du capital de Groupama SA par les caisses régionales et en 2012 avec des apports en numéraire et en actifs immobiliers.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et de ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière, qui restent un élément important bien que contesté pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation.

Dans un contexte de changement d'orientations stratégiques du Groupe, Groupama a ainsi décidé en décembre 2012, l'abandon d'une de ses deux agences de notation financière, Standard & Poor's ; la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales par l'agence conservée, Fitch Ratings, étant à fin 2012 « BB+ » perspective évolutive.

Une révision à la baisse pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières.

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourraient également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

Ainsi, l'année 2011, marquée par la perte totale de liquidité du marché des titres grecs et par la crise de solvabilité de l'état grec, a conduit Groupama comme la plupart des acteurs bancaires et assureurs à se prononcer début 2012 en faveur de l'apport de ses titres à l'opération d'échanges de titres proposée par l'IIF et l'État grec.

Même si le Groupe a, au cours de l'année 2012, parmi ses opérations de réduction du risque valeurs mobilières, procédé entre autres à la cession de l'intégralité de sa dette grecque résiduelle et s'est désengagé significativement de sa dette bancaire espagnole, Groupama pourrait, compte tenu des tensions actuelles persistantes et potentiellement à venir sur les marchés financiers et notamment sur les dettes souveraines, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles.

Au 31 décembre 2012, de nouvelles dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est et sur la Grèce ont ainsi été enregistrées.

La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe ou des conditions de marchés pourrait, à l'avenir, conduire à déprécier significativement les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- ▶ une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- ▶ une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- ▶ une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- ▶ une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs Vie non rachetables ;
- ▶ la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts via notamment une gestion Actif/Passif qui vise à calibrer la durée des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, qui affecterait alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe, alors qu'au contraire, un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

La volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation

financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- › d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 24 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 provient de l'activité de ses filiales internationales et autour de 8 % est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois et le lev bulgare. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change *via* la réserve de conversion ;
- › d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain et le yen dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de change utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama.

4.1.2.9 Une augmentation continue du taux d'inflation sur marchés

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama. À fin 2012, même si l'inflation moyenne a ralenti légèrement par rapport à 2011, les incertitudes politiques notamment au Moyen Orient, et l'évolution des prix des produits alimentaires et énergétiques constituent toujours des signes de tensions à court terme sur l'inflation globale des pays dans lesquels Groupama exerce son activité.

Une augmentation des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourrait avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- › un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits Vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;
- › une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de

comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du Groupe ;

- › une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- › une sous-évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance *via* le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours.

Certaines des filiales de Groupama (Groupama Banque, Groupama Investment Bosphorus...) sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs propres filiales pour honorer leurs engagements.

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent être payés à Groupama SA et être versés aux autres entités du Groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama SA pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes.

4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf. § 3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus » de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe

La situation financière du Groupe fin 2011 a conduit à mettre en œuvre un ensemble de mesures de rétablissement incluant la cession d'un certain nombre d'activités, notamment les activités d'assurance courtage et transport en France ainsi que les filiales d'assurance espagnoles et britanniques.

Par ailleurs, la croissance constatée ces dernières années sur les activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe pourrait ne pas se prolonger ou être conforme aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers,

les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le développement sur les produits Vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté négativement par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint-ventures, des agents des courtiers indépendants...

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influencer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 46 des comptes consolidés du Groupe portant sur les engagements reçus et donnés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au Groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information...

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lequel il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves, les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client, le niveau des taux de revalorisation des produits Vie.

Cette réglementation et surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le système européen de surveillance financière (SESF) a ainsi été mis en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité Européen du Risque Systémique (CERS) et l'Autorité Européenne de Contrôle des Assurances et des Retraites Professionnelles (AEPP) pourraient émettre des orientations et formuler des recommandations pouvant affecter le Groupe. Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board ou FSB), visant à modifier la réglementation des groupes financiers en termes de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise, de rémunération des dirigeants dans les domaines.

Ces modifications de la réglementation qui visent à renforcer la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient affecter significativement non seulement les activités, le résultat net et la situation financière du Groupe mais également sa capacité à vendre et son offre de produits.

La réglementation Solvabilité II dont l'entrée en vigueur possible au 1er janvier 2016 avec une entrée progressive éventuelle à compter de 2014 modifiera fortement les contraintes réglementaires des compagnies d'assurances et notamment les exigences de fonds propres prudentielles. À ce titre, le contexte réglementaire actuel reste particulièrement évolutif avec le projet de directive Omnibus 2 qui introduit notamment des mesures transitoires et avec les consultations encore en cours ou à venir sur les mesures de niveau 2 et 3. Compte tenu des incertitudes actuelles, l'impact final de ces changements reste encore difficile à évaluer mais est de nature à impacter significativement la situation financière et prudentielle de Groupama.

Enfin, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent par ailleurs Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité. En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent. Ces enquêtes ou procès dont les impacts potentiels sont difficilement estimables pourraient affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe. Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit.

À cet égard, l'évolution éventuelle du régime fiscal de l'assurance Vie en France, annoncée dans le cadre de la mission parlementaire sur l'épargne longue, pourrait avoir des impacts significatifs et fait naturellement l'objet d'une attention particulière de la part de Groupama, comme de tous les acteurs de la place.

Par ailleurs, toujours en France, les dernières lois de finances ont globalement pénalisé les grandes entreprises, notamment en réduisant encore leur capacité à utiliser rapidement leurs déficits fiscaux (limite abaissée à 50 % du bénéfice de l'exercice, au lieu de 60 %), et en prolongeant jusqu'à 2015 (au lieu de 2013) la surtaxe d'IS « exceptionnelle » de 5 %.

Enfin, à l'international, en Hongrie, la « banking tax », initialement applicable seulement en 2010 puis étendue aux exercices 2011 et 2012 et dont l'impact est significatif sur le résultat de la filiale, a de nouveau été prorogée.

Ces éléments sont de nature à impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net de Groupama.

Par ailleurs, ces modifications de lois et de réglementations fiscales ou de performances d'exploitation inférieures aux niveaux prévus ou mal cadencées pourraient entraîner une modification significative des impôts différés actifs du Groupe et conduire ainsi à réduire la valeur

de certains actifs fiscaux ou à remettre en cause leur utilisation. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat net et sur la situation financière de Groupama.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2012, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certains de ces projets peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières. Les modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Leur mise en œuvre pourrait avoir lieu à compter de 2015 ou 2016 selon la norme concernée. Les modifications majeures qui pourraient impacter les groupes d'assurance sont notamment :

- IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance ;
- IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 ;
- un projet de norme sur la reconnaissance des résultats (revenue recognition).

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUES

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2012 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques sont définis dans la charte de contrôle interne Groupe. Diffusée au sein des entités du Groupe, celle-ci constitue la référence commune à respecter dans le déploiement de la démarche de contrôle interne. Le dispositif général de contrôle interne est complété par une charte d'audit Groupe et une charte de conformité Groupe, également validées par les instances de gouvernance du Groupe. L'ensemble de ces chartes constitue le socle sur lequel s'appuient les structures du Groupe pour mettre en œuvre le dispositif général de contrôle interne selon une méthodologie commune.

Le pilotage des risques est réalisé conformément à la politique de risques Groupe et à ses déclinaisons en politiques métiers et fonctionnelles. Selon le même principe, des politiques de risques entités servent de référence au pilotage des risques de chaque entité du Groupe.

Le dispositif de suivi et de contrôle des risques repose sur un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités du Groupe et l'identification de risques majeurs fonctionnant à partir d'un réseau de propriétaires de risques. L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau de l'entité et au niveau du Groupe ; la mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- ▶ le contrôle interne de chaque entité ;
- ▶ l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- ▶ le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Risques et Audit au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- ▶ les comités des risques par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) animés par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management... ;
- ▶ et le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA. Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ainsi, en matière d'organisation et de gouvernance, la constitution de comités de gestion des risques spécifiques et la structuration des fonctions clés Solvabilité II s'effectuent sur la base des chartes « types » d'instances de gouvernance des risques et des descriptions des missions et calibrage des fonctions clés, validées par les instances de gouvernance du Groupe. Les dispositifs de contrôle interne et d'audit sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des caisses régionales.

La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de réassurance. Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
 - Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque,
 - Direction des Filiales France pour les filiales d'assurances françaises,
 - Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe accompagne Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne.

Comme pour les caisses régionales, des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA et plus particulièrement le comité d'audit et des risques, composé pour moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission principale l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne. Depuis le 27 avril 2011, les missions du comité d'audit ont été élargies au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. À cette occasion, le comité a changé sa dénomination en comité d'audit et des risques. Fin 2011 les seuils d'autorisation relatifs aux actifs de placement au-delà desquels les opérations d'investissement doivent obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de Groupama SA ont ainsi été revus. De même, sont mises en place des présentations successives au comité d'audit et des risques puis au conseil, sur base semestrielle du bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée ainsi que des orientations de la politique financière de placements pour le semestre à venir.

4.2.1.3 Groupe

L'Audit Général Groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général Groupe est planifié et décidé par la Direction Générale de Groupama SA. Il est validé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA et le conseil d'administration de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine où l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un suivi de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations est communiqué trimestriellement à la Direction Générale de Groupama SA et aux responsables des différents périmètres concernés (France, International, Finance) de Groupama ainsi qu'au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

La fonction Risques et Contrôle Interne Groupe dont la finalité est d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en terme de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II a pour missions principales :

- la promotion de la culture de contrôle interne et de gestion des risques avec notamment l'animation de la filière via l'animation du dispositif Groupe de gouvernance des risques, la coordination, l'animation et l'organisation d'échanges sur la gestion des risques au sein du Groupe (groupes de travail, ateliers thématiques, formations) ou des actions de communication auprès des Directions Générales des entités ;
- l'accompagnement sur le terrain des équipes de contrôle interne dans la déclinaison et le déploiement des standards Groupe ;
- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne et le suivi des risques majeurs Groupe ;
- la définition et la mise en œuvre d'un cadre de tolérance au risque ;
- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe ;
- le conseil et l'assistance aux entreprises du Groupe notamment dans la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux textes réglementaires, de recommandations de l'ACP, voire l'évolution de textes existants, et ce en coordination le cas échéant avec les experts du Groupe ;
- le reporting de contrôle interne et de gestion des risques aux instances exécutives et délibérantes ainsi qu'au régulateur.

Chaque entité du Groupe dispose d'une fonction Risques et Contrôle Interne.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers Assurances de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. La Direction Actuariat Groupe assure la validation de la rentabilité des nouveaux produits. Chaque lancement de produit doit être précédé de l'envoi à l'actuariat d'une étude type de rentabilité, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité. Après analyse, la Direction Actuariat Groupe émet une note de validation avec avis favorable ou défavorable. Les travaux réalisés par les Directions Métiers Assurances portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe et la Direction Juridique Groupe sont consultés tout au long des étapes préliminaires au lancement de produit.

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir

d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant à priori qu'à posteriori par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers Assurances dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 25.3 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

Au 31 décembre 2012, la ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	43 136	2 679	45 815	46 796
Engagements garantis à taux variable	6 465	24	6 489	6 441
UC et autres produits sans engagement de taux	4 370	745	5 115	4 707
TOTAL	53 971	3 448	57 419	57 944

11,3 % du portefeuille est considéré à taux variable. Ce taux variable est généralement fonction d'un indice basé sur le TME.

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

(a) Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectées de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des

glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- ▶ vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- ▶ accentuation des phénomènes de pollution ;
- ▶ renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

(c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers**Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire**

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées

régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Au 31 décembre 2012, le montant des provisions mathématiques de rentes s'élève à 10 484 millions d'euros contre 7 987 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 31,3 %. Cette variation est principalement expliquée par l'intégration en 2012 des provisions mathématiques en cours de constitution.

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	France	International	Total	Total
PM de rentes Vie	8 638	11	8 649	6 197
PM de rentes Non Vie	1 811	24	1 835	1 790
TOTAL	10 449	35	10 484	7 987

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination à priori, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la Direction Métiers concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion Actif/Passif

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéfices

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion Actif/Passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, via des stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Couvertures de taux

RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part.

Achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option.

Swap de taux d'intérêt : la stratégie peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt.

Ces stratégies visent donc à limiter l'impact de rachats potentiels.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2012 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes

1

2

3

4

5

6

7

et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2012, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 449 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 188 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2012		31.12.2011	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
(en millions d'euros)				
Impact sur le résultat (net d'impôt)	50	(43)	65	(47)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 2 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2012		31.12.2011	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
(en millions d'euros)				
Impact sur le résultat (net d'impôt)	71	(322)	254	(453)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- ▶ le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;

- ▶ le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2012, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 70,93 % à 86,46 %.

	31.12.2012		31.12.2011	
	Risque Taux		Risque Taux	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	(480)	535	(619)	692
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(468)	522	(615)	687
OPCVM taux	(12)	13	(4)	5
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	20	(17)	0	0
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(1)	1	(1)	1
OPCVM taux	(12)	14	(21)	22
Instruments dérivés et dérivés incorporés	33	(32)	22	(23)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques

de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts nets de la prise en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

		31.12.2012		31.12.2011	
		Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)		+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat	Partie fixe	-	-	-	-
	Partie variable	-	-	-	-
Impact capitaux propres	Partie fixe	-	-	-	-
	Partie variable	-	-	-	-

Les dettes de financement du Groupe sont exclusivement à taux fixe. Ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 7,1 %, dont la majorité est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors des mandats de gestion ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

La désensibilisation au risque actions, amorcée fin 2011 a été poursuivie en 2012. Ainsi plus de 2 milliards d'euros d'actions ont été cédés en 2012. La couverture actions mise en place fin 2011 dans le principal OPCVM actions du Groupe – Washington Actions Euro – a été reconduite en 2012, toujours sous forme de tunnel Eurostoxx 50 pour un montant notionnel de 1 089 millions d'euros soit la totalité de l'exposition actions de cet OPCVM.

Cette gestion, validée dans le cadre de gouvernance du Groupe, a été implémentée par la Direction Financière et la société de gestion du Groupe.

À l'exception des titres stratégiques, la gestion des actions est faite de façon quasi exclusive via des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe, elle obéit aux contraintes de liquidité et de dispersion suivantes :

- 3 % du capital de la Société ;
- 10 % du flottant de la Société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions.

(c) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2012, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 70,93 % à 86,46 %.

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Risque Actions		Risque Actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	104	(104)	162	(161)
Actions	70	(70)	108	(107)
OPCVM actions	34	(34)	54	(54)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	20	(20)	49	(49)
Actions				
OPCVM actions	20	(20)	49	(49)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.2.3.3 Risque de change**(a) Exposition au risque de change**

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois, le leu roumain, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars, de yens et de forint hongrois. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2012, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 70,93 % à 86,46 %.

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Risque Change		Risque Change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	33	(33)	81	(81)
Actions	8	(8)	10	(10)
Obligations	25	(25)	70	(70)
OPCVM			1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	1	(1)	2	(2)
Actions				
Obligations	1	(1)	1	(1)
OPCVM			1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture au sein des OPCVM consolidés ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.10.3 et 6.10.4 des comptes annuels.

(a) Concentration du risque de crédit sur les obligations du secteur privé

Des seuils maximaux de détention par notation des émetteurs privés ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des Comités d'Investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB)
 - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un état membre de l'OCDE et des titres de la CADES,
 - AA : 3 % maximum par émetteur,
 - A : 1 % maximum par émetteur,
 - BBB : 0,5 % maximum par émetteur,
 - total des émetteurs BBB ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « sans notation de la zone euro » :
 - 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un état membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet État qui s'applique,

- le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « non investment grade » (haut rendement) :
 - aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les valeurs « non investment grade » ou dites « à rendement élevé ».

(b) Risque sur les obligations des pays GIIPS

L'exposition brute du Groupe aux dettes souveraines des pays GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Espagne, Portugal) s'élève à 10 888 millions d'euros au 31 décembre 2012 et représente 23 % du portefeuille de produits de taux.

(c) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.3.5 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2012 et 2011, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	(480)	141	535	(382)	(619)	319	692	(500)
Passifs techniques		121		(365)		319		(500)
Placements financiers	(480)	20	535	(17)	(619)		692	
Dettes de financement								
Risque Actions	104	20	(104)	(20)	162	49	(161)	(49)
Placements financiers	104	20	(104)	(20)	162	49	(161)	(49)
Risque de change	33	1	(33)	(1)	81	2	(81)	(2)
Placements financiers	33	1	(33)	(1)	81	2	(81)	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ; et
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	4 587	2 977	3 754	11 317	6 350	4 297	3 696	14 342
Provisions techniques Vie – contrats d'assurance hors UC	2 853	5 334	23 724	31 911	3 595	6 123	22 327	32 045
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 564	3 730	15 634	20 929	1 420	4 169	16 442	22 031
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	7			7	7			7
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	42		162	204	1			1
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	9 053	12 041	43 274	64 368	11 372	14 589	42 464	68 425

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

4.2.5 RISQUE DE DÉFAILLANCE DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité Groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2012						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		796	211	1	4	627	1 639
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		9	9			30	48
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	19	4	7		1	245	276
TOTAL	19	809	227	1	5	902	1 963

(en millions d'euros)	31.12.2011						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	110	383	228	37		509	1 267
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		13	5			37	56
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	6	9	19	9		146	189
TOTAL	116	405	252	46	0	692	1 512

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 301 millions d'euros (253 millions d'euros au titre de l'exercice 2011) est également représentée par la rétrocession de

Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la Convention de réassurance interne et se décompose en :

- ▶ 246 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- ▶ 54 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la politique de risques opérationnels déclinée dans la politique risques Groupe (cf. § 4.2.1).

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, décliné dans toutes les entités du Groupe, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- contrôles permanents opérés par la Fonction Risques et Contrôle Interne de chaque entité ;
- contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose :

- sur les dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA). Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA Indisponibilité des ressources humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
 - un PCA Indisponibilité des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur ;
- sur la définition de règles de gestion internes et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. Ces contrôles, en cours de déploiement dans chaque entité, servent de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini par la charte de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, recommandations ACP) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...) ;
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits).

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;

- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a posteriori par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes : un correspondant par entité et six à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et Distribution, Direction de la Communication Groupe, Direction Risques et Contrôle Interne Groupe). Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- en matière de protection des données médicales, chaque entité est responsable de la mise en œuvre des textes et des préconisations en vigueur. La mise en place de recommandations Groupe correspondantes s'effectue en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et le pôle Sinistres et Maîtrise des coûts de la Direction Assurance, Banque et Services ;
- en matière de protection de la clientèle, les procédures et moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles en vigueur sont décrites dans l'annexe jointe au rapport R. 336-1 sur le contrôle interne élaboré par chaque entité d'assurance française du Groupe. Au titre de l'exercice 2012 et conformément aux termes de l'instruction n° 2012-I-07 de l'ACP relative au questionnaire sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, les entreprises du Groupe assujetties télétransmettront au plus tard le 30 septembre 2013, cette annexe à l'ACP.

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide d'une part la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et d'autre part établit avec la Direction Comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

4.2.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.2.7.1 Présentation générale

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V du Règlement CRBF 97-02 modifié, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition de la Direction des Risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La Direction des Risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : comité des crédits ; comité des risques et des contrôles ; comité ALM, taux clients et risque de marché et comité de direction. Elle préconise les ajustements de politique en fonction de son appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

4.2.7.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits et soumises à la décision du comité de direction.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du Groupe Groupama, et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées à l'article 1 du Règlement CRBF 93-05 modifié.

(b) Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein de la Direction des Risques dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie a minima annuellement ;
- de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques suite à l'analyse de la charge et du coût du risque.

(c) Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les crédits consommation octroyés aux particuliers de la banque de détail, d'un côté, et pour les autres concours, de l'autre. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- procède à la revue de tous les engagements sensibles ;
- pour l'ensemble des concours, hors les crédits consommation octroyés aux particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers ;
- pour l'ensemble des marchés, détermine le bien fondé de la mise en place d'une provision collective sur encours sains et le cas échéant en calcule le montant.

4.2.7.3 Risques de marché

Le service des risques de marché produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés sur des calculs indépendants du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux seuils d'observation. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et le contrôle des risques de marchés s'assure du respect des limites définies par le comité de direction. Des stress scénarios sont aussi simulés sur les différents portefeuilles.

Le contrôle des risques de marché effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse les limites de position fixées par le comité de direction et calcule le résultat.

La salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

(a) Fixation et respect des limites

Le comité de direction révisé annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la banque.

(b) Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

(c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La banque n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

(d) Le risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La banque suit son risque de liquidité quotidiennement au niveau de la Direction des Marchés de Capitaux et de la Trésorerie, hebdomadairement au niveau du comité de direction et mensuellement au travers des comités ALM. Elle établit de façon périodique des scénarios de crise et s'assure d'être en mesure d'y faire face.

La taille et la nature du bilan de la banque, ainsi que sa structure de ressources provenant de ses différentes clientèles supérieure aux crédits octroyés, l'exposent peu au risque de liquidité. Les principales sources de financement sont donc structurelles : fonds propres, comptes à vue et comptes à régimes spéciaux. La banque dispose en outre d'un gisement de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permettent de se financer à court terme et a également la possibilité d'utiliser la mutualisation de la trésorerie ou faire appel aux excédents du Groupe.

Le ratio de liquidité est supérieur au minimum réglementaire.

4.2.7.4 Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Conformément à l'article 29 du chapitre III – titre IV du Règlement 97-02 modifié, la banque a choisi de soustraire du périmètre de mesure du risque global les opérations pour lesquelles elle procède à la mesure des risques de marché.

Les éléments du bilan qui ne génèrent pas de risque de marché et présentent une certaine sensibilité à une variation des taux d'intérêt sont regroupés au sein de la partie taux fixe du bilan structurel de la banque, lui-même segmenté en quatre parties principales : « banking book », investissements, fonds propres et trésorerie.

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une translation de + 200 bps de la courbe des taux, considérée comme étant une hypothèse d'évolution brutale des taux. La limite de déclenchement d'une action de couverture est fixée à +/- 20 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2012, cette limite a été atteinte et le bilan a été couvert par des swaps de taux. Au 31 décembre 2012, la sensibilité ainsi calculée s'établit à - 7,4 millions d'euros.

À noter par ailleurs que le comité ALM suit également mensuellement, l'impact d'une translation de - 100 bps et + 100 bps, et l'impact d'une pentification ou d'un aplatissement de la courbe des taux, retenus comme indicateurs complémentaires.

Une deuxième limite sur le résultat de la banque sur 1 an glissant est suivie. Elle est fixée à +/- 5 millions d'euros, pour une translation de la courbe des taux de + 100 bps. Cette sensibilité s'établit à - 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. La limite n'a pas été atteinte depuis sa mise en place en septembre 2011.

4.2.7.5 Les risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de Bâle II. Elle repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensements des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

Le plan de continuité d'activité

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition d'un site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour régulière et les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs plusieurs fois par an.

1

2

3

4

5

6

7



RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 122

5.1.1 Environnement	122
5.1.2 Faits marquants	125
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture	127
5.1.4 Analyse des comptes	127
5.1.5 Solvabilité/Endettement	143
5.1.6 Contrôle des risques	143
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers à terme	143
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice	144
5.1.9 Informations concernant le capital	145
5.1.10 Informations concernant les mandataires sociaux	145
5.1.11 Autorisations financières	146
5.1.12 Caducité des modifications statutaires liées à l'ouverture du capital	147
5.1.13 Informations sociales et environnementales	148
5.1.14 Perspectives	155

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 156

5.2.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	156
5.2.2 Politique de distribution	156
5.2.3 Délais de prescription	156

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE 157

5.3.1 Trésorerie	157
5.3.2 Structure du financement de l'émetteur	157
5.3.3 Emploi et trésorerie	158

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 158

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE 158

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'analyse du contexte macroéconomique de l'année 2012 distingue deux périodes où les perspectives conjoncturelles et l'aversion au risque ont été très différentes.

Les marchés financiers ont tout d'abord été pénalisés au premier semestre par les craintes de récession alimentées par :

- les mesures d'austérité prises dans la plupart des pays de la zone euro ;
- la récession en Espagne dans un contexte de chômage déjà très élevé ;
- les inquiétudes fortes sur la santé du système bancaire espagnol ;
- les difficultés de mise en place d'un mécanisme de solidarité européen ;
- les signes de ralentissement mondial venus notamment des États-Unis et de Chine.

Au second semestre, les efforts conjoints des banques centrales et des leaders politiques ont éloigné le spectre d'une crise majeure au niveau de la zone euro. Les principales mesures mises en œuvre par la BCE ont notamment visé la mise en place du programme d'achat d'obligations et la ratification du mécanisme de solidarité européen.

Le premier semestre 2012 a cristallisé l'attention des investisseurs sur des risques déjà présents fin 2011. Le léger regain de confiance de début d'année lié aux actions combinées des banquiers centraux à destination des institutions financières européennes a rapidement été effacé par la brusque intensification des pressions sur les pays périphériques, Grèce et Espagne en premier lieu.

Ainsi, alors même que les décideurs de la zone euro augmentaient la capacité des mécanismes européens de stabilité financière (EFSF puis ESM), les fuites de capitaux des banques grecques, et l'absence de consensus européen autour de la possible sortie de la Grèce de la zone ont augmenté la défiance des investisseurs vis-à-vis de l'intégrité de la zone euro.

Dans la foulée, la prise de conscience des investisseurs de l'étendue du déficit structurel espagnol, et du montant possible des besoins de recapitalisation du système bancaire ibérique a intensifié les inquiétudes des investisseurs sur le pays. Le risque d'un éclatement à court terme de la zone euro est alors redevenu un scénario envisageable par les marchés.

Aux États-Unis, les marchés ont été pénalisés à un degré moindre par l'aggravation de l'endettement public et la dégradation des enquêtes conjoncturelles. Au-delà des effets collatéraux de la crise sur la zone euro et sur les échanges commerciaux, les opérateurs se sont focalisés sur trois composantes clé pour une reprise de la croissance américaine : les ajustements budgétaires nécessaires

et leurs impacts sur la croissance future, la situation du marché immobilier encore incertaine et les difficultés de l'économie américaine à créer durablement de l'emploi.

Par ailleurs, la baisse de la croissance dans les pays émergents (notamment en Inde et en Chine) a été un facteur complémentaire défavorable pour les exportations occidentales. L'inflation élevée n'a pas permis aux banquiers centraux d'assouplir les conditions de crédit.

Au deuxième semestre, plusieurs facteurs ont inversé la tendance constatée sur le premier semestre. Les déclarations du Président de la Banque Centrale Européenne fin juillet ont permis de rassurer les marchés quant à la détermination de l'Union européenne de mettre en œuvre les mesures nécessaires à sauvegarder l'intégrité de la zone euro.

Dès lors, la tension des marchés sur les pays périphériques de la zone euro a été fortement réduite ; d'autres signaux ont permis de soutenir ce regain de confiance sur la zone euro, en particulier : les conclusions plutôt rassurantes de l'audit indépendant des besoins de recapitalisation des banques espagnoles, les réformes structurelles en bonne voie d'implémentation en Italie, la renégociation des termes des prêts EU/FMI à la Grèce, les premiers signes d'un renforcement de l'intégration européenne avec la mise en place de l'Union Bancaire et les mécanismes de stabilisation des déficits budgétaires. Ainsi, même si les prévisions de croissance sur la zone euro pour le deuxième semestre 2012 et l'année 2013 restent négatives (- 0,5 % en 2012 et entre - 0,1 % et - 0,5 % estimée pour 2013), ces événements ont permis de rassurer les marchés concernant la zone euro.

Aux États-Unis les indicateurs du marché de l'immobilier ont également rebondi laissant espérer l'enclenchement d'un cercle vertueux : l'amélioration de la richesse du consommateur et de sa confiance entraînant la diminution du chômage, l'amélioration du bilan du système financier et celle des conditions de crédit. Ces éléments associés à la stabilisation de la situation en zone euro ont permis un regain de confiance des entreprises US et une inversion de la tendance sur le marché de l'emploi. L'emploi a ainsi rebondi sensiblement passant d'un rythme trimestriel de + 66 000 créations nettes au deuxième trimestre à plus de + 160 000 au deuxième semestre. Cependant une incertitude quant aux déclenchements des mesures automatiques de durcissement budgétaire et à leurs impacts sur la croissance (consensus autour de 2 % pour 2013) planait encore sur les marchés à fin 2012.

Dans les pays émergents, la baisse de l'inflation a permis le début de l'assouplissement monétaire autorisant la mise en place de politiques de relance. Cette relance a pu prendre la forme d'une baisse concomitante des taux court terme et des taux de réserves obligatoires et de l'annonce de mesures d'investissement sur le marché immobilier et les infrastructures.

5.1.1.2 Les marchés financiers

L'évolution des actifs a été rythmée par ces différentes phases d'appréciation du risque macroéconomique.

Sur les marchés de taux, les faibles perspectives de croissance des économies de la zone euro et l'abondance de liquidités ont favorisé un environnement de taux bas. Ainsi malgré la perte du AAA par S&P, le rendement de la dette française à 10 ans est de 2 % en fin d'année. Sur le marché des actions, la progression annuelle est d'environ 15 % pour le marché des actions françaises.

(a) Évolution des taux

La première partie de l'année a été marquée par deux mouvements contraires :

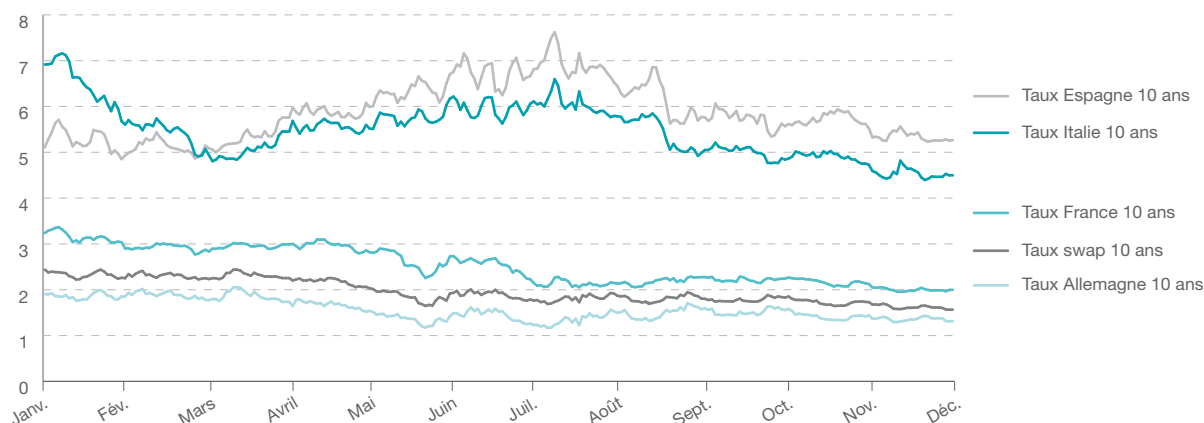
- la forte dégradation des souverains périphériques : ainsi les taux 10 ans italiens et espagnols ont atteint plus de 7 %. Les obligations espagnoles ont subi jusqu'à + 251 bps d'écartement (pour les taux 10 ans) au plus fort de leur dépréciation (au 24 juillet 2012). Les obligations italiennes ont quant à elles atteint leur plus bas en tout début d'année puis ont connu un resserrement important sur les 2 premiers mois de l'année suite au changement politique intervenu avant de connaître à nouveau un élargissement durant l'été 2012 ;

- la contraction respective et simultanée de 128 bps et de 75 bps des taux des obligations souveraines françaises et allemandes dans une logique de report des flux des investisseurs sur des actifs perçus comme ayant la meilleure qualité de signature.

Les déclarations volontaristes de la BCE ont permis un soulagement des marchés dans la seconde partie de l'année avec :

- un regain de confiance sur les périphériques concrétisé par le retour des obligations souveraines espagnoles sur les niveaux de début d'année (5,26 % pour le taux 10 ans fin 2012 contre 5,11 % en début d'année) et un fort resserrement des obligations souveraines Italiennes qui auront perdu 242 bps sur l'année ;
- le maintien des taux gouvernementaux français et allemand à des niveaux bas en raison de la poursuite des politiques monétaires. Dans ce contexte l'OAT 10 ans finit l'année à 2 % et aura perdu 124 bps sur 2012, le Bund 10 ans finit l'année à 1,44 % et aura perdu 59 bps sur la période.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX TAUX SOUVERAINS ET DU TAUX SWAP 10 ANS SUR 2012



(b) Évolution du crédit

ÉVOLUTION DU SPREAD DE CRÉDIT EUROPÉEN SUR 2012 (ITRAXX MAIN)

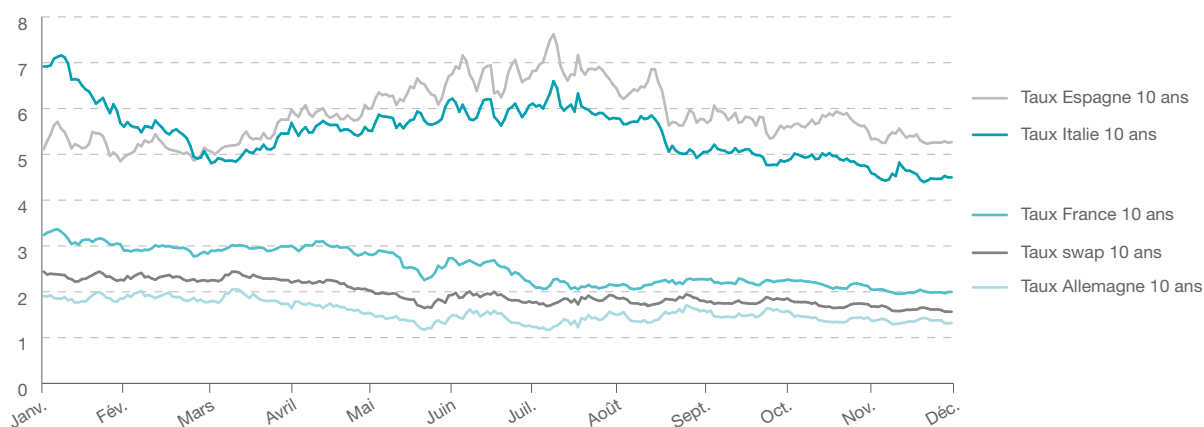


L'année 2012 a été très favorable au crédit avec un resserrement marqué des primes de risque crédit sur la deuxième partie de l'année : ainsi l'indice Itraxx main composé de CDS d'émetteurs de notation supérieure ou égale à BBB a perdu 66 bps entre fin mai et fin décembre 2012. À ce resserrement s'est ajoutée la baisse

continue des taux sans risque, le taux swap 10 ans ayant perdu 88 bps sur l'année. On notera ainsi une performance sur l'année de plus de 13 % pour les obligations crédit Investment Grade et de plus de 27 % sur les obligations crédit non Investment Grade.

(c) Évolution du marché action

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICES ACTIONS SUR 2012



Le marché action a été fortement corrélé à la perception du risque évoqué précédemment :

- après un regain de confiance en début d'année lié aux mesures sur le système bancaire, les marchés actions ont subi une forte chute avec un point bas en mai en raison des tensions sur la zone euro et sur la conjoncture économique mondiale ;

- sur la deuxième partie de l'année, les marchés actions ont affiché une très bonne performance grâce à une réduction du risque d'écèlement de la zone euro et aux premiers signes de reprise aux États-Unis.

Le bilan sur l'année est donc positif sur l'ensemble des places boursières avec une hausse sur 2012 de 15 % sur le CAC 40 et de 14 % sur l'indice américain S&P 500 (performances dividendes réinvestis).

5.1.2 FAITS MARQUANTS

5.1.2.1 Gouvernance du Groupe

(a) Présidence de la Fédération Nationale Groupama, de Groupama SA et de Groupama Holding

Jean-Yves Dagès a été élu le 14 décembre 2012 Président de la Fédération Nationale Groupama, du conseil d'administration de Groupama SA et de Groupama Holding, en remplacement de Jean-Luc Baucherel.

Jean-Yves Dagès est Président de la caisse régionale de Groupama d'Oc depuis juin 2011, Président de la Misso, Mutuelle Incendie des Sylviculteurs du Sud-Ouest, et Président du conseil d'administration de Gan Assurances. Il est membre du Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles et maire de Poyartin (Landes).

(b) Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Le Gouvernement a adopté le 19 décembre dernier, en conseil des ministres, un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ce projet de texte contient également des dispositions (article 16) qui concernent Groupama. Il vise, sous réserve de son adoption par le Parlement, à faire de Groupama SA un organe central de groupe sur le modèle bancaire mutualiste et coopératif existant.

Le texte de loi consacre le rôle de Groupama SA en tant que réassureur des caisses régionales détenu conjointement, directement et indirectement à la majorité absolue du capital et des droits de vote par les caisses régionales et définit ses missions et prérogatives en tant qu'organe central garant de la cohérence et du bon fonctionnement du Groupe mutualiste.

En consacrant ainsi Groupama SA comme organe central du Groupe contrôlé à la majorité absolue par les caisses régionales, le projet de loi confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste de Groupama fondé sur la solidarité des entreprises qui le composent.

Le projet de loi est débattu au Parlement au cours du 1^{er} trimestre 2013. Un Décret en Conseil d'État précisera les dispositions et modalités d'application de l'article intéressant Groupama.

5.1.2.2 Mesures visant à renforcer la marge de solvabilité

Le Groupe a mis en œuvre en 2012 des mesures visant à renforcer sa marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers.

Ces mesures comprennent trois volets :

(a) Opérations de réduction du risque sur valeurs mobilières

La désensibilisation du bilan au risque actions s'est traduite par la réalisation de cessions pour un montant brut de l'ordre de 2 500 millions d'euros et par la prolongation d'une couverture dont le niveau de protection a été renforcé et portant sur un montant de près de 1 100 millions d'euros sur la poche actions. Par ailleurs, le Groupe a également réduit le risque de signature de son portefeuille obligataire en procédant à un désengagement significatif sur la dette

bancaire espagnole, à la cession de l'intégralité de ses positions en dette souveraine grecque, à la cession de l'exposition en dette souveraine hongroise détenue par les entités françaises ainsi qu'à une réduction de ses détentions en dettes bancaires subordonnées.

(b) Opérations de cessions immobilières

Parallèlement, le Groupe a procédé à la cession d'actifs immobiliers dans de très bonnes conditions. Le désengagement de la poche immobilière représente un désinvestissement de l'ordre de 1 milliard d'euros.

(c) Cessions stratégiques d'activités

Les cessions d'activités réalisées sont décrites ci-après :

En France

CESSION DES ACTIVITÉS IARD DE GAN EUROCOURTAGE À ALLIANZ FRANCE ET DE L'ACTIVITÉ MARITIME EN FRANCE DE GAN EUROCOURTAGE À HELVETIA

➤ Groupama a cédé à Allianz France le 1^{er} octobre 2012 les activités IARD de Gan Eurocourtage.

L'opération est un transfert de portefeuille qui porte sur les activités IARD hors transport de Gan Eurocourtage d'un montant d'environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 1,9 milliard d'euros de total de bilan. Dans le cadre de cette opération, 654 personnes ont rejoint le groupe Allianz.

➤ Groupama a cédé le 3 décembre 2012 au groupe Helvetia le portefeuille maritime souscrit en France de Gan Eurocourtage.

Ce portefeuille représentait un chiffre d'affaires de 166 millions d'euros en 2011 et un total de bilan de 238 millions d'euros. Environ 240 personnes de Gan Eurocourtage ont intégré les équipes d'Helvetia Assurance SA.

Ces deux opérations ont été réalisées via des opérations de transfert de portefeuille soumis à agrément de l'ACP. Elles se sont traduites par un prix de cession de portefeuille de l'ordre de 180 millions d'euros. Dans le cadre de ces opérations, les fonds propres de Gan Eurocourtage n'ont pas été transférés et restent acquis à Groupama.

À l'international

CESSION DE LA FILIALE ESPAGNOLE

Le 19 juin 2012, Grupo Catalana Occidente et INOCSA ont conclu un accord avec Groupama portant sur l'acquisition de 100 % de la filiale de Groupama en Espagne (y compris la filiale Click Seguros).

Grupo Catalana Occidente (GCO) acquiert 49 % du capital social de Groupama Seguros, et INOCSA (actionnaire majoritaire de GCO) acquiert les 51 % restants.

Le prix de cession de Groupama Seguros s'établit à 404,5 millions d'euros.

CESSION DE LA FILIALE D'ASSURANCE NON VIE AU ROYAUME-UNI À AGEAS UK

Groupama a cédé le 14 novembre 2012 à Ageas UK, Groupama Insurance Company Limited (GICL), sa filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni. Cette transaction exclut les cabinets de courtage de Groupama au Royaume-Uni.

Le prix payé pour l'acquisition de GICL s'élève à 116 millions de livres sterling (145 millions d'euros). Avant la réalisation effective de l'opération, un montant de 40 millions de livres sterling (50 millions d'euros) a été injecté par GICL dans le fonds de pension transféré au sein de Groupama SA.

CESSION DE LARK

Gan UK Broking Services a cédé le cabinet de courtage Lark le 19 juillet 2012.

CESSION DE LA SUCCURSALE PROAMA EN POLOGNE

Groupama a cédé le 31 décembre 2012 sa succursale Proama à la succursale polonaise de la société tchèque Ceska Pojistovna, filiale de Generali PPF Holding.

5.1.2.3 Autres éléments**(a) Rapprochement entre Icade et Silic**

À la suite de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence le 13 février 2012, Groupama a apporté le 16 février 2012 le solde de sa participation de 35,8 % du capital de Silic à HoldCo SIIC, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, qui détient également 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade.

À la suite de cet apport, HoldCo SIIC détient 43,95 % du capital et des droits de vote de Silic. La Caisse des Dépôts et Groupama détiennent respectivement 75,07 % et 24,93 % du capital et des droits de vote de HoldCo SIIC.

Dans les comptes IFRS, cet apport ne conduit pas à l'enregistrement de résultat de cession significatif en 2012.

(b) Souscription par la Caisse des Dépôts d'actions de préférence de Gan Eurocourtage

La Caisse des Dépôts s'était engagée irrévocablement le 30 décembre 2011 à souscrire à une émission de capital de Gan Eurocourtage sur la base d'actions de préférence bénéficiant d'un dividende prioritaire et sans droits de vote mais donnant accès à certains droits relatifs à la protection de son investissement.

L'émission des actions de préférence a eu lieu le 15 mars 2012 (après l'assemblée générale de Gan Eurocourtage approuvant les comptes annuels et le conseil d'administration de Gan Eurocourtage autorisant l'émission des actions de préférence sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire). Un montant de 300 millions d'euros a été ainsi souscrit par la Caisse des Dépôts.

Le remboursement de ces actions de préférence a été effectué le 1^{er} octobre 2012.

(c) Échange de la dette grecque dans le cadre du PSI

La République grecque a proposé le 24 février 2012 aux détenteurs privés de la dette grecque, dans le cadre du PSI (Private Sector Involvement), un échange de dettes anciennes contre de nouvelles dettes grecques. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a approuvé l'apport par le Groupe des titres de dette grecque qu'il détient, dans le cadre de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus. Suite à l'acceptation par les créanciers privés du PSI, Groupama a apporté ses titres de dette grecque à l'échange le 12 mars 2012. Au-delà des effets portant sur une baisse du coupon, l'échange se traduit par l'abandon de 53,5 % du nominal de la dette initiale. Le solde résiduel (46,5 % du nominal) se décompose en 15 % du nominal en titres EFSF et de 31,5 % du nominal en nouveaux titres grecs.

Depuis cet échange, Groupama a cédé la totalité de ses positions en dette souveraine grecque enregistrant une perte nette de participation aux bénéfices et d'impôt et de reprise de provision de l'ordre de 50 millions d'euros en 2012.

(d) Décision de Groupama SA de ne pas procéder au paiement d'intérêt optionnel aux porteurs de titres super-subordonnés émis en octobre 2007

Groupama SA a décidé pour la première fois et de manière exceptionnelle de ne pas procéder au paiement du coupon des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), conformément à l'option prévue dans le prospectus du titre. Les coupons courus de l'ensemble des titres subordonnés au 31 décembre 2012 ont été constatés dans les comptes.

(e) Notation financière**Fitch**

Le 5 octobre 2012, suite à la décision du Groupe de ne pas payer le coupon du TSS, Fitch a abaissé la note des trois instruments de dette hybride émis par Groupama SA de « BB » à « B+ », « B- » et « CCC » respectivement et les place sous surveillance négative. Parallèlement, l'agence de notation a ramené la note de solidité financière de Groupama et de deux de ses principales filiales, Groupama Gan Vie et Gan Assurances, de « BBB » à « BB+ », assortie d'une perspective négative.

Le 17 décembre 2012, Fitch a révisé la perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales de négative à évolutive.

Standard & Poor's

Groupama SA a demandé le 6 décembre 2012 à Standard & Poor's Rating Services de cesser la notation du Groupe. La demande s'applique en conséquence à la notation par S&P de la solidité financière de Groupama SA et de ses filiales, Gan Eurocourtage, Gan Assurances et Groupama Gan Vie, à la notation de la contrepartie de crédit de Groupama SA, Groupama Banque et Groupama Gan Vie, ainsi qu'à la notation des trois titres subordonnés émis par Groupama SA.

Le 7 décembre 2012, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé les notes « BB- » de crédit de contrepartie et de solidité financière de Groupama et de ses filiales garanties puis retiré ces notes à la demande du Groupe.

(f) Fusion-absorption de Gan Eurocourtage par Groupama SA

Dans le prolongement de la cession des portefeuilles courtage et maritime France de Gan Eurocourtage, Groupama SA a absorbé Gan Eurocourtage dans un objectif de rationalisation de son organisation.

Cette opération a été réalisée le 31 décembre 2012, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2012.

La réalisation de cette fusion a permis d'intégrer au sein de Groupama SA les activités résiduelles de Gan Eurocourtage.

(g) Renforcement des fonds propres de sa filiale Groupama Gan Vie

Au cours de l'année 2012, Groupama SA a fortement renforcé la solidité financière de Groupama Gan Vie, sa filiale d'assurance Vie.

En mai et juin 2012, Groupama SA a souscrit à deux augmentations de capital par voie d'apport en numéraire pour 140 millions d'euros et par voie d'apport d'actifs immobiliers pour 120 millions d'euros.

Fin 2012, dans le cadre d'une nouvelle augmentation de capital, Groupama SA a apporté plusieurs actifs immobiliers à Groupama

Gan Vie ainsi que la totalité des titres d'une société à prépondérance immobilière pour un montant global de 752,5 millions d'euros.

Le renforcement de la solvabilité de Groupama Gan Vie a été également assuré par le remboursement en décembre de plusieurs emprunts contractés auprès de Groupama Gan Vie pour un total de 625 millions d'euros.

(h) Mise en place temporaire d'un traité en quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011 à effet du 1^{er} janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 1,1 milliard d'euros sur l'exercice de survenance 2012.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Cession de la société de gestion d'actifs Groupama Private Equity

Groupama et le groupe ACG ont annoncé le 7 janvier 2013 la signature d'un accord portant sur la cession par Groupama au groupe ACG de 100 % du capital de Groupama Private Equity.

La conclusion de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir au premier semestre 2013.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Groupama de cession de ses activités non stratégiques.

À l'occasion de ce processus de cession, Groupama a saisi l'opportunité de céder partiellement les parts détenues par le Groupe dans les fonds d'investissement direct en capital (FCPR Acto et FCPR Acto Capital II) à Acto Capital société par actions simplifiée en cours de constitution représentée par Jean Marc Sceo, Luxempart et Five Arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

5.1.3.2 Cession de Bollington

Gan UK Broking Services a signé le 11 février 2013 un accord de cession de 51 % de sa participation dans le cabinet de courtage Bollington.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011	Var. valeur (constante)	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	3 086	2 924	3 919	162	- 21,3 %	5,5 %
Assurance de la personne France	4 944	5 694	5 694	(750)	- 13,2 %	- 13,2 %
Total Assurance France	8 030	8 619	9 614	(589)	- 16,5 %	- 6,8 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 995	2 001	3 194	(6)	- 37,5 %	- 0,3 %
Assurance de la personne International	731	808	1 099	(76)	- 33,4 %	- 9,4 %
Total Assurance Internationale	2 726	2 809	4 292	(82)	- 36,5 %	- 2,9 %
Autres	6	8	8	(2)	- 25,2 %	- 25,2 %
Activités financières et bancaires	269	271	271	(3)	- 1,0 %	- 1,0 %
Total Groupama SA	11 031	11 707	14 186	(675)	- 22,2 %	- 5,8 %
Total Assurance (hors Assu-Vie)	10 757	11 428	13 907	(671)	- 22,7 %	- 5,9 %
Dont Assurance de biens et de responsabilité	5 081	4 925	7 114	156	- 28,6 %	3,2 %
Dont Assurance de la personne	5 676	6 502	6 793	(826)	- 16,5 %	- 12,7 %

Données pro forma 2011 :

- le chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2011 intègre la cession des activités en Espagne et de Groupama Insurances au Royaume Uni ainsi que la cession des activités de courtage et de transport en France, soit un impact de 989 millions d'euros sur le chiffre d'affaires assurance en France et de 1 468 millions d'euros sur le chiffre d'affaires assurance à l'International. Les affaires de réassurance interne (assistance, couvertures Groupe) liées à ces portefeuilles ont également été ajustées dans le pro forma ;
- pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2011 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 10,8 milliards d'euros, en diminution de 5,9 % en données constantes par rapport au 31 décembre 2011. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de 5,8 % en variation constante à 11,0 milliards d'euros. La variation courante est une baisse de 22,2 % principalement liée aux cessions d'activités.

L'évolution constante s'explique dans une très large mesure par le repli au sein de l'assurance de personnes de la branche épargne/retraite (qui représente près de 25 % de l'activité totale du Groupe). Ce recul est enregistré par le Groupe principalement en France, où l'épargne/retraite individuelle, qui représente 47,8 % de l'activité de l'assurance de la personne, baisse de 25,6 % par rapport au 31 décembre 2011. Cette situation résulte d'une conjoncture peu favorable aux produits d'épargne/retraite caractérisée par :

- une crise financière et économique peu propice à l'épargne ;
- un contexte fiscal incertain ;
- une concurrence des produits d'épargne alternatifs sécurisés dans un environnement de taux long bas ;
- ainsi que par une politique visant à donner la priorité à la qualité de la production plutôt qu'au volume.

Les performances enregistrées par le Groupe sur les autres branches sont en général meilleures que le marché.

Ainsi en assurance de biens et responsabilité, le Groupe affiche une croissance de 3,2 %, tirée par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 2,9 %, soit 65,9 % du chiffre d'affaires de la branche). L'automobile de tourisme (+ 2,2 %) et l'habitation (+ 3,6 %) contribuent largement à cette progression. En France, l'assurance de biens et responsabilité progresse de 5,5 % avec une croissance de 5,4 % en automobile de tourisme et de 3,7 % en habitation. À l'international, l'assurance de biens et responsabilité reste quasi stable (- 0,3 %).

Si le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (- 12,7 %) est fortement grevé par le repli enregistré par la branche épargne/retraite individuelle (- 23,8 %), les autres branches s'inscrivent quant à elles en progression de 2,5 %, en lien avec les bonnes performances enregistrées en santé (individuelle et collective : + 4,2 %). En France, l'activité en assurance de la personne hors épargne/retraite progresse de 4,3 % (dont + 8,4 % en santé individuelle et collective). L'International affiche également une baisse de son chiffre d'affaires en assurance de la personne (- 9,4 %), sous l'effet notamment de la baisse enregistrée en épargne/retraite individuelle (- 10,0 %).

Suite aux évolutions de périmètre, le chiffre d'affaires assurance en France représente 72,9 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 24,7 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 2,4 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 225 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	(58)	106	181	(164)
Assurance de la personne France	12	(12)	(12)	24
Total Assurance France	(46)	94	169	(140)
Assurance de biens et de responsabilité International	58	115	157	(57)
Assurance de la personne International	22	(13)	(1)	35
Total Assurance Internationale	80	102	156	(22)
Activités financières et bancaires	12	11	11	1
Activités Holding	(147)	(81)	(81)	(66)
Total Groupama SA	(101)	126	254	(227)
Dont Assurance de biens et de responsabilité	0	221	338	(221)
Dont Assurance de la personne	34	(25)	(13)	59

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à - 101 millions d'euros en 2012 contre + 126 millions d'euros en 2011. Alors que le résultat opérationnel en assurance de la personne est en légère progression en France et très sensiblement à l'International sous l'effet conjugué de mesures de redressement prises en 2012 et du poids moindre de la crise financière, l'exercice 2012 en assurance de biens et responsabilité est marqué par une dégradation des résultats techniques du fait notamment de moindres libérations de provisions sur exercices antérieurs, du poids des climatiques et des graves. Le ratio combiné net s'élève ainsi à 101,4 % en 2012 (hors traité en quote-part Monte Carlo) contre 96,9 % en 2011.

En France, le résultat opérationnel économique assurance de biens et responsabilité recule et s'établit à - 58 millions d'euros en 2012. Le ratio combiné net s'élève à 102,5 % en 2012 contre 97,8 % en 2011. La sinistralité brute est en hausse de 10,7 points à 72,7 % en 2012 sous l'effet du poids des graves et de moindres bonis sur antérieurs. Il convient cependant de souligner que le ratio de frais

d'exploitation diminue significativement de 1,3 point à 24,9 % en 2012 grâce aux mesures rigoureuses de réduction des frais généraux prises par la Direction Générale et qui produit ses effets dans l'ensemble du périmètre. Le résultat opérationnel économique assurance de la personne s'établit à + 12 millions d'euros en 2012, en progression de 24 millions d'euros par rapport à la période précédente.

À l'international, le résultat opérationnel économique assurance s'élève à + 80 millions d'euros en 2012 contre + 102 millions d'euros en 2011. En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique est grevé par une dégradation de la sinistralité dans certains pays (Roumanie, Grèce et Hongrie) qui absorbe les efforts de maîtrise des frais généraux. En assurance de personnes, l'International enregistre un résultat opérationnel économique en progression suite, d'une part, à des mesures de redressement technique et, d'autre part, au fait que l'année 2011 était marquée par des provisions exceptionnelles (garanties de taux...) qui ont grevé le résultat de certaines entités.

◀ SOMMAIRE ▶

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 12 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2012.

L'activité holding du Groupe affiche une perte économique de - 147 millions d'euros en 2012 contre - 81 millions d'euros en

2011. Ceci résulte notamment des effets de l'intégration fiscale dont la holding est le pivot et surtout d'une réduction très significative des frais de holding.

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011	Var. valeur
Assurance de biens et de responsabilité France	76	(133)	(193)	209
Assurance de la personne France	174	(1 476)	(1 476)	1 650
Total Assurance France	250	(1 609)	(1 669)	1 859
Assurance de biens et de responsabilité International	18	(10)	30	28
Assurance de la personne International	(10)	(173)	(166)	164
Total Assurance Internationale	9	(183)	(135)	192
Activités financières et bancaires	11	7	7	4
Activités Holding	(217)	(66)	(66)	(151)
Effet relation, minoritaires OPCVM, Cegid	4	(3)	(3)	7
Résultat hors restructurations	56	(1 855)	(1 866)	1 910
Résultat net des activités cédées	(334)	(11)		(323)
Dont Gan Eurocourtage	(153)	(60)		(93)
Dont Espagne	(23)	24		(46)
Dont GICL	(136)	30		(166)
Dont Lark	(15)			(15)
Dont Pologne	(7)	(5)		(2)
Opérations exceptionnelles	(46)			(46)
Dépréciation de goodwill	(298)	54	54	(352)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA	(622)	(1 812)	(1 812)	1 190

Le résultat hors restructurations s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une perte de - 1 855 millions d'euros en 2011. Ce résultat correspond au résultat net retraité des dépréciations de goodwill, du résultat des activités cédées et des frais de restructurations.

Pour mémoire, le résultat hors restructurations intégrait en 2011 un certain nombre d'éléments non récurrents :

- la dépréciation de la dette souveraine grecque pour - 2,3 milliards d'euros (brut) ;
- les provisions pour dépréciation durable et les moins-values réalisées sur les titres stratégiques pour - 2,5 milliards d'euros (brut).

Ces opérations étaient très largement supportées par les fonds propres du Groupe. Nets d'impôts et de participation aux bénéfices, elles représentaient une charge de - 3,1 milliards d'euros.

Après prise en compte du résultat des activités cédées à hauteur de - 334 millions d'euros, des dépréciations de goodwill pour - 298 millions d'euros principalement en Roumanie (- 245 millions d'euros) ainsi que des frais de restructuration pour 46 millions d'euros nets d'impôts, le résultat net 2012 est une perte de - 622 millions d'euros contre - 1 812 millions d'euros en 2011 (dont - 90 millions d'euros de dépréciations d'écarts d'acquisition sur les filiales des Pays d'Europe centrale et orientale).

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Assurance et services France	209	(1 609)	(1 669)
Gan Assurances	58	(78)	(78)
Gan Eurocourtage			(60)
Groupama Gan Vie	137	(1 480)	(1 480)
Autres entités	(1)	(17)	(17)
Groupama SA - Activité opérationnelle	15	(35)	(35)
Assurance Internationale	9	(183)	(135)
Activités financières et bancaires	6	7	7
Holdings	(217)	(66)	(66)
Résultat net des activités cédées	(334)	(11)	
Dont Gan Eurocourtage	(153)	(60)	
Dont Espagne	(23)	24	
Dont GICL	(136)	30	
Dont Lark	(15)		
Dont Pologne	(7)	(5)	
Dépréciation de goodwill	(298)	54	54
Réallocation goodwill, effet relation, minoritaires OPCVM, Cegid	4	(3)	(3)
TOTAL GROUPAMA SA	(622)	(1 812)	(1 812)

5.1.4.2 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 pro forma		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Groupama SA	576	1 651	2 226	554	1 581	2 135
Groupama Gan Vie	4 180		4 180	4 968		4 968
Gan Assurances	157	1 211	1 368	152	1 159	1 311
Autres entités ⁽¹⁾	37	224	261	28	185	213
TOTAL	4 950	3 086	8 036	5 702	2 924	8 627

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2012 recule de - 6,8 % par rapport au 31 décembre 2011 et s'établit à 8 036 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	Var. %
Groupama SA	1 651	1 581	4,4 %
Gan Assurances	1 211	1 159	4,5 %
Autres entités	224	185	21,4 %
TOTAL	3 086	2 924	5,5 %

La progression du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (38,4 % du chiffre d'affaires France) reste soutenue à 3 086 millions d'euros, soit une croissance de +5,5 % supérieure à celle du marché (+ 4 % source FFSA à fin décembre 2012).

L'assurance des particuliers et professionnels (56,4 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité à 1 739 millions d'euros) progresse de 4,8 %. Cette progression est très marquée sur les branches automobile de tourisme (+ 5,4 %) et habitation (+ 3,7 %)

et principalement liée à des effets tarifaires. Sur ces branches, les croissances en nombre sont respectivement de + 1,0 % et + 2,6 %. Il est à noter que le Groupe affiche une performance nettement supérieure à la moyenne du marché sur la branche automobile de tourisme (+ 3 % – source FFSA à fin décembre 2012). L'assurance aux entreprises et collectivités (529 millions d'euros) voit également son chiffre d'affaires progresser de façon significative (+ 6,6 %), sous l'effet notamment de la croissance des branches flottes (+ 5,8 %) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 7,3 %).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 4,4 %, à 1 651 millions d'euros, tiré notamment par la croissance de la branche automobile (y compris flottes : + 4,2 %).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de 4,5 % et s'établit à 1 211 millions d'euros, tiré par l'assurance des particuliers et professionnels. L'aliment tarifaire explique dans une large mesure l'augmentation du chiffre d'affaires sur les branches automobile de tourisme (+ 5,6 % – croissance en nombre de + 0,4 %) et risques professionnels (+ 8,6 %). La branche habitation progresse quant à elle de 4,1 %, soutenue par des augmentations tarifaires alors que le portefeuille en nombre s'inscrit en légère baisse par rapport à la période précédente (- 0,5 % sous l'effet de mesures de sélection accrue). Les bonnes performances de la branche flottes sont également à noter (+ 8,4 % à 124 millions d'euros). Au 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires d'Amaline augmente de 20,6 % par rapport à la période précédente et s'élève à 46 millions d'euros, sous l'effet conjoint d'un développement du portefeuille (+ 26 % en nombre) et de

corrections tarifaires, principalement en automobile et en habitation. Il concerne majoritairement l'automobile avec 113 000 contrats en portefeuille. L'assurance habitation (65 000 contrats) affiche quant à elle une progression de 24 000 contrats supplémentaires à fin décembre 2012 par rapport à l'an passé.

Groupama Assurance-Crédit présente un chiffre d'affaires de 37 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 6,0 %, principalement tiré par le courtage spécialisé.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2012 est en hausse de 37,4 % à 79 millions d'euros. Cette forte croissance est notamment liée au gain de l'appel d'offres cartes bancaires du Crédit Agricole en 2011 qui joue pleinement en 2012, à la bonne tenue des autres contrats d'assistance cartes de crédit et au développement sur la branche pertes pécuniaires qui est un axe de développement.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique progresse de 15,1 % au 31 décembre 2012 et s'établit à 62 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats (notamment La Banque Postale).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'élève à - 58 millions d'euros en 2012 contre + 106 millions d'euros en 2011. Cette évolution se décompose comme suit :

Assurance de biens et responsabilité en France (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 <i>pro forma</i>	31.12.2011	Var. 2012/2011 <i>pro forma</i>
Primes acquises brutes	3 167 100,0 %	2 873 100,0 %	3 958 100,0 %	294 10,2 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(2 303) - 72,7 %	(1 781) - 62,0 %	(2 368) - 59,8 %	(522) 29,3 %
<i>Dont frais de gestion des sinistres</i>	<i>(117) - 3,7 %</i>	<i>(113) - 3,9 %</i>	<i>(145) - 3,7 %</i>	<i>(5) 4,2 %</i>
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(789) - 24,9 %	(752) - 26,2 %	(1 122) - 28,4 %	(37) 4,9 %
Solde de réassurance	(154) - 4,9 %	(275) - 9,6 %	(335) - 8,5 %	121 - 44,1 %
Résultat technique net de réassurance	(79) - 2,5 %	64 2,2 %	133 3,3 %	(143) NA
Marge financière récurrente ⁽¹⁾ après impôt	38 1,2 %	70 2,4 %	122 3,1 %	(32) - 45,0 %
Autres éléments	(18) - 0,6 %	(28) - 1,0 %	(73) - 1,9 %	(10) - 36,6 %
Résultat opérationnel économique	(58) - 1,8 %	106 3,7 %	181 4,6 %	(164) NA
Résultat retraité Monte-Carlo	3 0,1 %	0,0 %	0,0 %	3
Plus-values réalisées nettes d'IS	160 5,1 %	162 5,6 %	84 2,1 %	(2)
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(12) - 0,4 %	(380) - 13,2 %	(434) - 11,0 %	368
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	4 0,1 %	(10) - 0,3 %	(13) - 0,3 %	14
Amortissements des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition nets d'IS	(5) - 0,2 %	3,9 %	2,9 %	(5)
Autres opérations nettes d'IS	(16) - 0,5 %	(10) - 0,3 %	(10) - 0,3 %	(6)
Résultat hors restructurations	76 2,4 %	(133) - 4,6 %	(193) - 4,9 %	209 NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(19) - 0,6 %	113	113	(132)
Résultat net des activités cédées	(2) - 0,1 %	(60) - 2,1 %		58
RÉSULTAT NET GROUPE	55 1,7 %	(80) - 2,8 %	(80) - 2,0 %	135 NA

(1) Cf. glossaire du présent document de référence (page 358).

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) s'établit à - 79 millions d'euros en 2012 contre + 64 millions d'euros en 2011. Le ratio combiné net s'élève à 102,5 % en 2012 contre 97,8 % en 2011, en hausse de 4,7 points sur la période. Cette évolution adverse est liée à la sinistralité courante marquée par un coût accru des sinistres graves et des climatiques significatifs qui s'inscrivent encore à un niveau élevé en 2012. Le poids de cette catégorie de sinistres représente une dégradation supplémentaire de 1,3 point de ratio combiné. Il convient de rappeler par ailleurs que le résultat technique 2011 intégrait la libération de provisions constituées dans le passé à titre de prudence sur les rentes dommages représentait un effet favorable de 3,4 points non récurrent. Si sur les risques de masse la fréquence est relativement stable par rapport à 2011, la couverture de réassurance est plus favorable (- 4,7 points) et permet d'absorber des renforcements sur antérieurs de sinistres excédentaires en particulier les rechargements au titre de la sécheresse 2011. Enfin le Groupe a engagé des efforts très rigoureux de réduction des frais d'exploitation qui baissent de 1,3 point pour atteindre 24,9 % des primes acquises brutes en assurance de biens et responsabilité.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2012 :

- Groupama SA présente un ratio combiné net de 105,4 % en 2012 (hors traité en quote-part Monte Carlo) contre 96,7 % en 2011. La sinistralité nette de réassurance progresse de 72,5 % en 2011 à 82,2 % en 2012. Cette hausse de la sinistralité de Groupama SA s'explique par une forte augmentation des sinistres graves dont le poids est en progression de 65 millions d'euros par rapport à 2011. En outre, le portefeuille conservé sur les activités de Gan Eurocourtage (transport et courtage) présente une sinistralité qui pèse défavorablement (+ 3,5 points) sur le ratio combiné. Enfin, sur exercices antérieurs, l'évolution est défavorable car, d'une part, 2011 était marqué par des bonis non récurrents, en particulier sur les rentes, alors que d'autre part, 2012 se caractérise par des rechargements notamment suite à la parution de nouveaux arrêtés sécheresse portant sur 2011. Une partie de cette évolution adverse est prise en charge via les couvertures de réassurance. Parallèlement, sur son activité hors holding, Groupama SA a enregistré une amélioration sensible de son ratio de frais d'exploitation qui s'établit à 23,2 % en 2012 (en baisse de 1 point par rapport à 2011) ;

- le ratio combiné net de Gan Assurances se dégrade en 2012 de 0,9 point à 99,8 % (hors traité en quote-part Monte Carlo). La baisse des bonis sur antérieurs, de l'ordre de 50 millions d'euros, principalement dus à des malis enregistrés sur la branche catastrophes naturelles (arrêtés sécheresse 2011) pèse sur le ratio combiné. Le ratio de sinistralité courante s'améliore de 1,8 point. Ceci résulte notamment du fait, en automobile de tourisme, de la baisse de la fréquence des sinistres combinée à une moindre charge de sinistres graves qui se traduit par une amélioration significative de la sinistralité courante de 9,4 points à 74,3 % en 2012. Il convient de noter par ailleurs que les intempéries pèsent sur la sinistralité courante à hauteur de - 36 millions d'euros (+ 3 points), et touchent principalement les branches habitation (qui se dégradent de 8,6 points) et dommages aux collectivités (+ 14,2 points). Le ratio de frais d'exploitation souligne aussi l'effort en cours de Gan Assurances. Il baisse de 1,4 point à 24,4 % en 2012 ;

- le ratio combiné net d'Amaline est encore élevé à 151 % en 2012. Il progresse cependant de 38,8 points par rapport à 2011. Cette évolution est à mettre en relation avec l'amélioration du ratio de sinistralité brute de 19,6 points à 92,3 %. Les mesures prises en 2011 visant à améliorer la sinistralité du portefeuille portent leurs fruits. La sinistralité courante du portefeuille automobile baisse de 18,2 points sous l'effet conjugué de la baisse de la fréquence et des coûts moyens. Le ratio de réassurance est en hausse de 1,5 point. Le ratio de frais d'exploitation baisse de 20,7 points à 54,5 % en 2012 traduisant une évolution favorable de cette nouvelle activité.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité diminue de 32 millions d'euros sur la période du fait notamment de la baisse des revenus actions et obligations.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires.

En France, le résultat hors restructurations s'établit à + 76 millions d'euros en 2012 contre une perte de - 133 millions d'euros en 2011, année néanmoins marquée par des dépréciations d'actifs financiers.

Après prise en compte des frais de restructuration et du résultat des activités cédées, le résultat net en France s'élève à + 55 millions d'euros contre - 80 millions d'euros en 2011.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	Var. %
Groupama SA	576	554	3,9 %
Groupama Gan Vie	4 180	4 968	- 15,9 %
Gan Assurances	157	152	3,2 %
Autres entités ⁽¹⁾	37	28	32,3 %
TOTAL	4 950	5 702	- 13,2 %

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (61,6 % du chiffre d'affaires France) est en baisse de 13,2 % à 4 950 millions d'euros. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe diminue quant à lui de 21,1 % dans un marché en baisse de 8,0 % à fin décembre 2012 (source FFSA). Cette évolution est principalement imputable à la baisse de l'activité en épargne/retraite individuelle (- 25,6 %) alors que le poids du chiffre d'affaires en UC en épargne individuelle s'établit à 14 %, en légère progression par rapport à 2011. La baisse sur les contrats en euros a conduit à une décollecte nette de 1,2 milliard d'euros en assurance individuelle en 2012.

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2012 progresse quant à lui de 6,4 % par rapport au 31 décembre 2011, tiré principalement par la branche santé (individuelle et collective) qui affiche une hausse de 8,4 %, favorisée principalement par des mesures tarifaires sur certains créneaux. Cette progression est supérieure au marché qui affiche pour sa part des primes émises

en progression de 5 % sur la branche maladie et accidents corporels (source FFSA à fin décembre 2012).

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en baisse de 15,9 % au 31 décembre 2012 s'établissant à 4 180 millions d'euros. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (67 %), dont les primes émises diminuent de 22,7 % par rapport au 31 décembre 2011 à 2.799 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse enregistrée en épargne individuelle (- 31,1 %) et concerne tous les réseaux. L'assurance collective (33 % de l'activité) progresse quant à elle de 2,7 % à 1 380 millions d'euros grâce à des mesures d'ordre tarifaire dans un contexte de surveillance et de sélection renforcée du portefeuille (le chiffre d'affaires santé collective progresse dans ce cadre de 14,9 %).

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011	Var. 2012/2011
Caisses régionales	1 315	1 896	- 30,6 %
Agents généraux	1 065	1 139	- 6,5 %
Courtage	849	830	2,3 %
Gan Patrimoine	386	526	- 26,7 %
Gan Prévoyance	565	577	- 2,0 %
TOTAL	4 180	4 968	- 15,9 %
Individuelles	2 799	3 624	- 22,7 %
Collectives	1 380	1 344	2,7 %
TOTAL	4 180	4 968	- 15,9 %

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'établit à 1 315 millions d'euros au 31 décembre 2012. Marqué par l'évolution très défavorable de l'assurance individuelle (1 266 millions d'euros de chiffre d'affaires), il baisse de 30,6 % par rapport à la période précédente.

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 1 065 millions d'euros au 31 décembre 2012 en baisse de 6,5 % par rapport à celui du 31 décembre 2011. Les primes émises en assurance individuelle résistent mieux que sur le réseau des caisses régionales et diminuent de 14,7 % toujours du fait du recul du chiffre d'affaires de la branche épargne individuelle. L'activité en assurance collective augmente quant à elle de 5,9 %, portée par la croissance des branches santé (+ 11,3 %) et prévoyance (+ 7,1 %) qui bénéficient notamment d'augmentations tarifaires.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 849 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 2,3 % par rapport au 31 décembre 2011 principalement sous l'effet de la forte croissance de la branche santé collective (+ 17,3 %) qui bénéficie d'augmentations tarifaires. Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par le recul enregistré en groupe Vie (- 33,4 % activité caractérisée par de grosses primes uniques et dont les entrées de portefeuille étaient moindres cette année).

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine, très fortement lié à la branche épargne individuelle, est en baisse de 26,7 % et s'élève à 386 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 565 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2012 (soit une baisse de 2,0 % par rapport au 31 décembre 2011). Cette évolution s'explique par la diminution des primes en épargne individuelle (- 15,1 %) toutefois atténuée par la croissance de l'activité en santé (+ 11,9 %) et en retraite individuelle (+ 3,6 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne de Groupama SA augmente de 3,9 %, à 576 millions d'euros, porté par la croissance des branches santé individuelle (+ 3,8 %) et prévoyance (individuelle et collective : + 6,9 %).

Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires santé individuelle en hausse de 3,2 % à 157 millions d'euros au 31 décembre 2012 notamment porté par une progression de la prime moyenne (+ 2,8 %).

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 28 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 20 millions d'euros sur la période précédente. Cette évolution est à mettre en lien avec la relance du produit Millésinium dans le cadre du développement des produits en unités de compte.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie est en baisse sur la période (- 25,2 %). Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 s'élève à 6 millions d'euros contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France progresse de +24 millions d'euros à + 12 millions d'euros en 2012.

Assurance de la personne en France (en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011 <i>pro forma</i>		31.12.2011		Var. 2012/2011 <i>pro forma</i>	
Primes acquises brutes	4 951	100,0 %	5 704	100,0 %	5 704	100,0 %	(753)	- 13,2 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(4 353)	- 87,9 %	(5 057)	- 88,7 %	(5 057)	- 88,7 %	704	- 13,9 %
<i>Dont frais de gestion des sinistres</i>	(104)	- 2,1 %	(120)	- 2,1 %	(120)	- 2,1 %	16	- 13,7 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(917)	- 18,5 %	(957)	- 16,8 %	(957)	- 16,8 %	40	- 4,2 %
Solde de réassurance	(7)	- 0,1 %	5	0,1 %	5	0,1 %	(12)	- 243,3 %
Résultat technique net de réassurance	(326)	- 6,6 %	(305)	- 5,3 %	(305)	- 5,3 %	(21)	6,8 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	250	5,1 %	136	2,4 %	136	2,4 %	115	84,4 %
Autres éléments	87	1,8 %	157	2,8 %	157	2,7 %	(70)	- 44,5 %
Résultat opérationnel économique	12	- 0,2 %	(12)	- 0,2 %	(12)	- 0,2 %	24	NA
Résultat retraité Monte Carlo	(2)	0,0 %	0,0 %		0,0 %		(2)	
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	220	4,4 %	484	8,5 %	484	8,5 %	(264)	
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(48)	- 1,0 %	(1 910)	- 33,5 %	(1 910)	- 33,5 %	1 862	
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	1	0,0 %	(40)	- 0,7 %	(40)	- 0,7 %	41	
Amortissement des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition nets d'IS	(3)	- 0,1 %		0,5 %		0,5 %	(3)	
Autres opérations nettes d'IS	(2)	0,0 %	(1)	0,0 %	(1)	0,0 %	(1)	
Résultat hors restructurations	178	3,6 %	(1 479)	- 25,9 %	(1 479)	- 25,9 %	1 657	NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(22)	- 0,4 %	31		31		(53)	
Résultat net des activités cédées	2	0,0 %					2	
RÉSULTAT NET GROUPE	158	3,2 %	(1 448)	- 25,4 %	(1 448)	- 25,4 %	1 606	NA

La marge technique brute (primes acquises brutes – charges techniques brutes) s'élève à + 598 millions d'euros en 2012 contre + 647 millions d'euros en 2011. Cette dégradation de la marge s'explique principalement par le fait que le résultat technique 2011 intégrait la libération de provisions constituées dans le passé à titre de prudence sur les rentes et pesant à hauteur de 2,8 points sur le ratio combiné net de l'activité santé/dommages corporels. Retraité de cet élément, le ratio combiné net de cette branche (106,7 %) est stable sur la période. Il convient de noter qu'en Vie/capitalisation, la marge technique résiste bien sur la période malgré le tassement très significatif de l'activité. Les frais d'exploitation sont en diminution de 40 millions d'euros, soit - 4,2 % témoignant des efforts engagés par le Groupe dans ce domaine.

La marge technique (hors frais) de Groupama Gan Vie diminue en 2012 en raison de la contraction de l'activité (- 15,9 %). Néanmoins, le taux de marge progresse de 1,3 point à 10,2 % des primes acquises brutes en 2012. La marge technique courante s'améliore légèrement tant en assurances individuelles qu'en assurances collectives concrétisant les premières actions portant sur l'amélioration de la rentabilité technique du portefeuille. Les frais d'exploitation sont en baisse de 6,4 % sur la période notamment en raison de la baisse des frais généraux (honoraires, charges de personnel, frais informatique et logistique). Les commissions sont quant à elles restées stables.

La marge technique nette de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA s'élève à + 137 millions d'euros en 2012 contre + 181 millions d'euros en 2011, l'année 2011 ayant été marquée par des bonis exceptionnels.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) progresse de 115 millions d'euros. Il faut rappeler qu'en 2011, la situation a conduit à distribuer aux assurés l'intégralité des produits financiers récurrents dans les fonds participants.

En France, le résultat hors restructurations s'élève à + 178 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une perte de - 1 479 millions d'euros en 2011, année marquée par de très grosses provisions sur actifs financiers. La marge financière 2012 non récurrente (plus-values réalisées, dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable et gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur) est positive à + 173 millions d'euros.

Après prise en compte des frais de restructuration, le résultat net en France s'établit à + 158 millions d'euros en 2012.

5.1.4.3 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	341	1 149	1 490	383	1 182	1 565
Grèce	61	106	167	70	121	190
Turquie	79	318	398	90	296	386
Portugal	61	8	69	61	8	70
Pays d'Europe centrale et orientale	182	311	493	197	299	495
Hongrie	164	138	302	177	147	324
Roumanie	11	170	181	13	148	162
Autres	7	3	10	7	3	10
Gan Outre-Mer	7	102	110	6	95	102
TOTAL	731	1 995	2 726	808	2 001	2 809

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'International s'établit à 2 726 millions d'euros au 31 décembre 2012, en diminution de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2011 *pro forma*.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 995 millions d'euros au 31 décembre 2012, en baisse de 0,3 % par rapport à la période précédente. La branche automobile (y compris flottes), qui représente 70,5 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité, reste stable. Les bonnes performances de la branche habitation (+ 3,5 %) sont quant à elles compensées par le repli des branches risques agricoles (- 4,1 %) et dommages aux entreprises (- 0,8 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue quant à lui de 9,4 % à 731 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle s'inscrit en repli de 10,4 % sous l'effet de la baisse du chiffre d'affaires des branches épargne/retraite individuelle (- 10,0 %) et santé individuelle (- 16,9 % du fait de la résiliation de contrats en Italie). L'assurance de la personne collective diminue également (- 5,8 %), les bonnes performances de la branche prévoyance collective (+ 12,2 %) ne parvenant pas à compenser la baisse de l'activité en santé collective (- 44,6 % en lien avec la résiliation d'un contrat important et déficitaire en Turquie).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International s'élève à + 80 millions d'euros en 2012 contre

+ 102 millions d'euros en 2011. Le résultat de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à + 58 millions d'euros en 2012 alors que celui de l'activité assurance de la personne se situe à + 22 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'établit à 99,7 % au 31 décembre 2012, en hausse de 3,9 points par rapport au 31 décembre 2011. Le taux de sinistralité brute se dégrade de 4,0 points, à 67,4 % sous l'effet de la dégradation des résultats techniques dans certains pays (Grèce, Hongrie, Roumanie) affectés en 2012 par les effets de la crise économique (diminution du volume de primes notamment) et les contextes de marché difficiles dans ces pays. Le taux de frais d'exploitation demeure stable à 27,1 % avec la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses dans l'ensemble des filiales.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne augmente de 15,5 millions d'euros grâce à au redressement de la marge technique en Turquie et à une progression de celle-ci en Hongrie.

La marge financière récurrente s'inscrit en baisse de 20 % à + 132 millions d'euros au 31 décembre 2012, sous l'effet de la baisse des rendements obligataires et du maintien de poches de placements monétaires pour faire face à l'adversité des marchés financiers.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Italie	66	53	53
Grèce	1	21	21
Turquie	(3)	(10)	(10)
Espagne	0	0	46
Portugal	1	0	0
Pays d'Europe centrale et orientale	3	24	24
Hongrie	18	21	25
Roumanie	(15)	2	2
Autres	0	0	(4)
Grande Bretagne	5	11	38
Gan Outre-Mer	1	5	5
Direct International (Clickseguros et Pologne)	0	0	(19)
Dont Clickseguros	0	0	(14)
Dont Pologne	0	0	(5)
Chine	2	(3)	(3)
Autres	4	1	1
TOTAL	80	102	156

Le résultat net de l'assurance à l'International est un profit de 9 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une perte de - 183 millions d'euros au 31 décembre 2011 (marqué par les provisions pour dépréciation de la dette souveraine grecque). Il intègre les éléments de la marge financière non récurrente (charge des dépréciations, moins-values réalisées et variation de juste valeur des instruments

financiers) pour un montant de - 7,5 millions d'euros, la charge d'amortissement des valeurs de portefeuille (- 26 millions d'euros), le renforcement des provisions sur le portefeuille « financial risk » en Roumanie (- 10,3 millions d'euros) et la taxe sur les activités financières en Hongrie (- 10 millions d'euros).

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Europe du Sud-Est	16	(186)	(186)
Dont Italie	4	(85)	(85)
Dont Grèce	9	(89)	(89)
Dont Turquie	2	(12)	(12)
Europe du Sud-Ouest	3	(3)	35
Dont Espagne	0	0	38
Dont Portugal	0	(4)	(4)
Dont Autres	4	1	1
Pays d'Europe centrale et orientale	(16)	0	0
Dont Hongrie	6	(2)	(2)
Dont Roumanie	(23)	1	1
Dont Autres	0	0	0
Grande Bretagne	2	7	37
Gan Outre-Mer	2	1	1
Chine	2	(3)	(3)
Direct International (Clickseguros & Pologne)	0	0	(20)
TOTAL	9	(183)	(135)

(1) Hors résultat de l'activité Holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en baisse (- 4,8 %) à 1 490 millions d'euros au 31 décembre 2012.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires diminue de - 2,8 % à 1 149 millions d'euros. Cette évolution s'inscrit dans un marché en repli de 1,3 %. Elle est renforcée par des annulations de primes suite à un resserrement sévère des processus de gestion (notamment sur impayés) en automobile de tourisme (plus de 80 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). La branche dommages aux entreprises est également sensiblement impactée par le contexte économique (- 3,5 %). En revanche, les bonnes performances de la branche habitation (+ 10,0 % lié à la croissance du portefeuille de 5,4 % en nombre et à une hausse de la prime moyenne) viennent quant à elles atténuer ces évolutions.

L'activité en assurance de la personne (341 millions d'euros) est quant à elle en diminution de 11,0 %, sous l'effet de la baisse enregistrée sur les branches épargne/retraite individuelle (- 11,7 % lié à une chute de 28,3 % de la production des contrats en euros atténuée par une hausse de 63,6 % sur les supports en UC) et santé individuelle (- 41,8 % en raison de la résiliation de nombreux contrats non rentables).

Le résultat opérationnel économique s'établit à + 66 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre + 53 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité évolue de + 0,3 point à 96,1 % au 31 décembre 2012. La sinistralité courante s'améliore de 3 points à 66,8 %, en raison notamment de la diminution de la fréquence des sinistres de la branche automobile (- 5,3 points à 64,5 %). À l'inverse, la sinistralité courante de la branche habitation se dégrade de 9,4 points, expliquée à hauteur de 6,8 points par le tremblement de terre en Emilie Romagne. Sur la branche dommages aux entreprises et collectivités, les efforts de rendement du portefeuille sont sensibles avec un ratio de sinistralité stable alors que celui-ci est impacté à hauteur de 9,9 points par le tremblement de terre. L'amélioration de la sinistralité courante est cependant compensée par un effet moins favorable de la liquidation des provisions sur les exercices antérieurs. Comme dans les autres entités du Groupe, le taux de frais d'exploitation diminue de 0,6 point à 24,5 % en 2012 sous l'effet notamment de la baisse des frais généraux (honoraires, dépenses de logistique...).

Le résultat technique de l'assurance de la personne s'établit à - 22 millions d'euros. Il est marqué par des rechargements sur sinistres tardifs 2011. En revanche la politique de redressement du portefeuille porte ses fruits avec une amélioration respective de 8,3 points et de 14,1 points du ratio de sinistralité courante en santé et en prévoyance. L'enregistrement de mali au titre de contrats santé déficitaires résiliés fin 2011 est à l'origine de la dégradation du résultat. Le résultat technique Vie est quant à lui stable en 2012.

Le résultat net s'élève à + 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre - 85,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 (dont - 129 millions d'euros de dépréciation sur la dette grecque). Le résultat au 31 décembre 2012 intègre une moins-value réalisée sur la cession de la dette grecque de - 15 millions d'euros. Au-delà de cette perte, la marge financière non récurrente est affectée par des dépréciations de titres (essentiellement sur la banque Tercas pour - 4,3 millions d'euros) et une charge complémentaire de participation aux bénéfices (suite à la décision de ne pas répercuter la perte sur la dette grecque aux assurés). Le résultat intègre en outre la charge d'amortissement de la valeur de portefeuille (- 14,6 millions d'euros après impôt).

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit à 167 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 12,4 % par rapport au 31 décembre 2011.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est en recul de - 12,3 % à 106 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en automobile de tourisme diminue de 11,6 % dans un marché subissant les effets de la crise économique (baisse du nombre de véhicules assurés et réduction des garanties souscrites par les assurés). Dans ce cadre adverse, diverses actions sont engagées pour s'adapter à ces nouvelles conditions de marché (offres ciblées par zone géographique par exemple) et préserver la rentabilité. Les émissions sur la branche habitation sont aussi en diminution (- 14,4 %) du fait de ces raisons macroéconomiques.

Les primes émises en assurance de la personne s'inscrivent quant à elles en baisse (- 12,4 %) à 61 millions d'euros. L'assurance de la personne individuelle affiche une diminution de 10,9 % du fait du recul de la branche prévoyance (- 25,0 %) dû au contexte macroéconomique. Toujours pour les mêmes raisons, l'assurance de la personne collective (- 14,1 %) souffre quant à elle du repli enregistré par la branche retraite (- 19,1 %) qui était par ailleurs marquée par un versement exceptionnel en 2011.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Phoenix s'élève à + 1 million d'euros au 31 décembre 2012 contre + 21 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net s'établit à 92,3 %, en hausse de 14,1 points par rapport à la période précédente. Le taux de sinistralité courante se dégrade de 11,8 points à 62,8 % au 31 décembre 2012 en raison essentiellement de la survenance de sinistres graves en incendie et dommages entreprises, après une année 2011 exceptionnellement favorable. Le taux de sinistralité de la branche dommages automobile se détériore de 2,5 points sous l'effet de la baisse de la prime moyenne liée au contexte de crise et de moindres bonis de liquidation sur antérieurs. Malgré la réduction des frais généraux (hors commissions et FAR) de 4 % en valeur absolue, le taux de frais est en hausse de 0,9 point à 36,4 % en raison de la baisse des primes.

Le résultat technique en assurance de la personne est déficitaire de - 6,7 millions d'euros à un niveau comparable à 2011.

Le résultat net s'élève à + 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre - 88,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (dont - 111 millions d'euros de dépréciation brute des obligations grecques). Il intègre également l'amortissement de la VOBA (- 1,0 million d'euros) et des créances d'impôt liées d'une part à la reconnaissance d'une partie du déficit fiscal issu de l'échange des obligations souveraines grecques (+ 4,8 millions d'euros).

(c) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik augmente de 3,0 % à 398 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette évolution masque toutefois des disparités selon les branches.

Ainsi le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (318 millions d'euros) enregistre une progression de 7,5 %, soutenue par la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 17,7 % tant en responsabilité civile qu'en dommages où la prime moyenne augmente de + 11 %). La baisse enregistrée par la branche risques agricoles (- 13,7 % y compris Tarsim) vient cependant tempérer cette évolution.

L'activité en assurance de la personne (79 millions d'euros) affiche quant à elle une baisse de 12,0 %, sous l'effet de résiliations volontaires de contrats déficitaires en santé collective (- 61,9 %). Dans ce contexte, il faut souligner la croissance de la branche prévoyance collective (+ 27,6 %) qui bénéficie des bonnes performances de l'assurance emprunteur du partenaire TKK et d'un nouvel accord de bancassurance.

Le résultat opérationnel économique des filiales turques se redresse sensiblement même s'il est encore négatif de - 2,5 millions d'euros contre une perte de - 10 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce résultat intègre la quote-part de résultat de la filiale Günes (mise en équivalence dans les comptes du Groupe) pour un montant de + 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre + 1,4 million d'euros au 31 décembre 2011. Le résultat opérationnel économique de Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik ressort à - 6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'établit à 109,1 %, en hausse de 1,6 point par rapport au 31 décembre 2011 sous l'effet d'une évolution défavorable de la réglementation ayant conduit à un rechargement dossier à dossier de 11,3 millions d'euros en responsabilité civile automobile. Le taux de sinistralité brute augmente de 4,1 points à 61,9 %. En dehors de cet élément, la sinistralité courante est en amélioration de 4,1 points notamment grâce à l'effet conjoint des hausses tarifaires et de la diminution de la fréquence des sinistres dans la branche automobile dommages. Les couvertures de réassurance ont également un effet favorable de 3,6 points de ratio combiné par rapport à 2011. Le taux de frais passe à 25,2 % notamment du fait de la hausse du taux de commissionnement liée à la modification du mix-produit du portefeuille. Les frais généraux hors commissions baissent de 2,4 %.

Le résultat technique de l'assurance de la personne, déficitaire en 2011, devient bénéficiaire en 2012 et s'améliore de 13,1 millions d'euros grâce, d'une part, au redressement du portefeuille santé suite à une politique de résiliations rappelée ci-dessus qui améliore le ratio combiné net santé/dommages corporels (- 6,8 points à 105,3 % en 2012) et, d'autre part, à l'augmentation de la marge technique du portefeuille prévoyance de Groupama Emeklilik (assurance emprunteur notamment).

Le résultat net des filiales turques devient ainsi légèrement positif (+ 2 millions d'euros) au 31 décembre 2012 contre une perte de - 12 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il intègre au 31 décembre 2012 des plus-values immobilières (+ 4,0 millions d'euros) et une charge d'amortissement de portefeuille (- 2,4 millions d'euros).

(d) Portugal

Le chiffre d'affaires des filiales au Portugal est en baisse de 1,1 % à 69 millions d'euros au 31 décembre 2012. En assurance de la personne, les primes émises affichent une diminution de 0,9 % à 61 millions d'euros. Cette baisse est due à la branche santé individuelle qui s'inscrit notamment en repli de 0,7 million d'euros, en raison de la fin d'un partenariat bancaire. Dans un marché en baisse de 11,2 %, les primes Vie restent quant à elles quasi stables, la croissance enregistrée en retraite collective (+ 6,6 % notamment grâce au versement d'une prime unique) étant compensée par le recul enregistré par la branche retraite individuelle (- 20 %) et prévoyance individuelle (- 23,9 % liée à une prime exceptionnelle en 2011). Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (8 millions d'euros au 31 décembre 2012) est également en retrait (- 2,9 %) suite à la résiliation d'un contrat déficitaire fin 2011. Retraitées de ce

contrat, les primes émises en assurance de biens et responsabilité augmentent de 3,4 %, tirées principalement par la bonne progression de la branche automobile de tourisme (+ 10,1 %).

Le résultat net ressort à l'équilibre (- 0,5 million d'euros) contre une perte de - 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. La filiale a engagé un plan de redressement qui se traduit par une sensible réduction de frais engendrant une légère réduction du déficit technique, ce qui permet, après prise en compte des revenus financiers nets, d'atteindre un résultat à l'équilibre. Pour mémoire, la contribution 2011 incluait une provision pour dépréciation de la dette souveraine grecque de - 7,0 millions d'euros ainsi que le résultat de la cession d'actifs immobiliers (plus-value de + 3 millions d'euros).

(e) Tunisie

En Tunisie, le résultat d'équivalence de la société STAR s'élève à + 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre + 1,0 million d'euros au 31 décembre 2011.

(f) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie (y compris activité de la succursale slovaque) s'élève à 302 millions d'euros au 31 décembre 2012 en recul de 6,8 % par rapport au 31 décembre 2011.

L'assurance de biens et responsabilité (138 millions d'euros) voit son chiffre d'affaires diminuer de 6,3 %. La branche automobile de tourisme (- 16,8 %) souffre de la forte concurrence tarifaire de certains acteurs du marché tandis que la branche flottes (- 33,0 %) subit les conséquences de mesures visant à assainir le portefeuille. Les bonnes performances de la branche risques agricoles (+ 12,9 %) viennent atténuer le repli global de l'activité en assurance de biens et responsabilité.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 164 millions d'euros et baisse de 7,1 %, du fait du recul de l'activité en épargne/retraite individuelle (- 9,4 %, les investisseurs privilégiant les produits à court terme). Cette diminution est toutefois atténuée par la croissance de la branche prévoyance individuelle de 13,6 %, sous l'effet du succès du produit emprunteur et d'un nouveau produit prévoyance famille.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Biztosito (y compris activité des filiales slovaques) ressort à + 18 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre + 21 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'établit à 97,6 %, en hausse de 6,6 points par rapport à la période précédente. La sinistralité courante s'améliore très légèrement à 50,3 %, en raison d'une sinistralité plus favorable sur les risques agricoles ainsi que sur les dommages aux entreprises alors que par ailleurs la branche automobile de tourisme souffre de la baisse de la prime moyenne dans un contexte économique dégradé. La branche habitation enregistre encore une bonne performance en dépit d'une sinistralité atmosphérique un peu plus défavorable. Les flottes automobile ont fait l'objet de résiliations mais leur sinistralité reste encore insuffisamment redressée. Les variations sur antérieurs sont quant à elles en baisse de 3,3 millions d'euros par rapport à 2011. Cependant, du fait d'un jeu moins favorable des couvertures de réassurance, le ratio de réassurance se dégrade pesant défavorablement de 2,7 points sur le ratio combiné.

Le résultat technique de l'assurance de la personne reste déficitaire (- 2,3 millions d'euros) mais en forte amélioration par rapport à la période précédente (+ 5,7 millions d'euros) grâce à un mix-produit plus favorable (développement des produits en unité de comptes).

La filiale hongroise enregistre une baisse de 10,1 % de ses frais généraux hors commissions grâce à une politique rigoureuse de maîtrise de ses dépenses.

Le résultat net de la filiale hongroise (y compris activité des filiales slovaques) ressort à + 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une perte de - 1,8 million d'euros au 31 décembre 2011. La contribution intègre notamment l'amortissement de la valeur de portefeuille (- 4,5 millions d'euros après impôt) et la taxe à laquelle sont soumises les institutions financières en Hongrie (- 10,0 millions d'euros après impôt).

(g) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de 12,1 % à 181 millions d'euros au 31 décembre 2012.

L'activité assurance de biens et responsabilité (170 millions d'euros) est en hausse de 14,8 % sur la période, portée par la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 22,8 %) sous l'effet d'augmentations tarifaires, de la mise en place d'un nouveau canal de distribution via les courtiers et du développement en responsabilité civile automobile. Cette branche représente près de 69 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (11 millions d'euros) est quant à lui en baisse de 17,9 % en raison de l'arrêt de la souscription d'une partie du portefeuille (risques financiers).

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asigurari fait apparaître une perte de - 15 millions d'euros, contre un profit de + 2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'établit à 117,6 % au 31 décembre 2012 contre 102,3 % au 31 décembre 2011, avec une hausse du taux de sinistralité de 9,9 points. Cette dégradation est liée à la mauvaise conjoncture économique. Elle se traduit par un ralentissement de l'activité, une baisse marquée de la rentabilité technique de la branche automobile et une augmentation des sinistres incendie. En particulier, la branche responsabilité civile automobile, pénalisée par un environnement très concurrentiel et une législation plus favorable aux victimes, enregistre une dégradation technique importante due à la hausse des sinistres corporels. Des mesures de sélection accrue et de résiliation du portefeuille sont en cours pour redresser cette situation. Parallèlement, la filiale a engagé un effort de réduction des frais généraux (hors commissions) qui baissent de 1,2 % dans une activité en forte hausse.

Le résultat technique de l'assurance de la personne reste stable et proche de l'équilibre.

Le résultat net fait ressortir une perte de - 22,7 millions d'euros, contre un profit de + 1 million d'euros au 31 décembre 2011. Ce résultat intègre notamment une charge exceptionnelle de - 10,3 millions d'euros liée au provisionnement du portefeuille de créances de la branche assurance crédit dont la souscription a été arrêtée.

(h) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane augmente de 0,4 % à 10 millions d'euros au 31 décembre 2012. L'assurance de biens et responsabilité

progresse de 1,5 % à 3 millions d'euros alors que l'assurance de la personne (7 millions d'euros) reste stable sur la période.

La contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe est à l'équilibre au 31 décembre 2012.

(i) Grande-Bretagne

Le résultat net de Groupama UK Broking Services s'élève à + 2 millions d'euros en 2012 contre + 7 millions d'euros en 2011. Il intègre la charge d'amortissement des valeurs de portefeuille des courtiers (- 3,5 millions d'euros).

(j) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de 8,0 % à 110 millions d'euros au 31 décembre 2012.

L'activité en assurance de biens et responsabilité augmente de 7,6 % et s'établit à 102 millions d'euros, portée par la croissance des branches automobile (+ 7,1 % y compris flottes) et habitation (+ 7,0 % sous l'effet notamment d'augmentations tarifaires et d'une action commerciale sur la zone Pacifique). Les bonnes performances de la branche dommages aux entreprises sont également à noter (+ 6,1 %).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (santé individuelle) s'élève quant à lui à 7 millions d'euros, en hausse de 14,7 % par rapport au 31 décembre 2011.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à + 1 million d'euros en 2012 contre + 5 millions d'euros en 2011.

La marge technique nette en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 8 millions d'euros et s'établit à 21 millions d'euros. Cela se traduit par une dégradation du ratio combiné net de 8,1 points à 103,1 % au 31 décembre 2012. Le ratio de sinistralité brute est en hausse de 6,9 points à 68,1 % avec une hausse de la sinistralité courante tant sur la zone Pacifique (+ 1,8 point à 66,8 % frappée notamment par le passage du cyclone EVAN) que sur la zone Antilles (+ 2,8 points à 41,9 % la Guadeloupe ayant été frappée par 2 épisodes pluvieux en août et octobre 2012). Les variations sur exercices antérieurs se dégradent de près de 7 millions d'euros (plus de 6 points de ratio de sinistralité). Le ratio de réassurance est en hausse de 3,3 points à 11,3 % en 2012. Le ratio de frais d'exploitation s'établit à 23,7 % en 2012 contre 25,8 % en 2011 soit une baisse de 2,1 points principalement du fait de la baisse des frais de personnel.

La marge technique en assurance de la personne est en légère hausse du fait de l'amélioration de la sinistralité en santé.

La marge financière récurrente est stable et s'élève à + 4 millions d'euros.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à + 2,5 millions d'euros en 2012 contre + 1 million d'euros en 2011.

(k) Chine

Groupama Insurances China, précédemment succursale de Groupama SA et filialisée en 2011, fait apparaître une contribution positive au résultat du Groupe de 1,6 million d'euros en 2012. Il convient de souligner que, consolidée par mise en équivalence, le chiffre d'affaires de cette filiale détenue à parité égale avec le partenaire local AVIC a été multiplié par 4 entre 2011 et 2012.

5.1.4.4 Activités financières et bancaires

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Groupama Banque	125	123
Gestion d'actifs	138	142
Épargne Salariale	5	7
TOTAL	269	271

PNB (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Groupama Banque	84	97
Gestion d'actifs	130	135
Épargne Salariale	10	10
TOTAL	225	242

Résultat net des activités financières et bancaires (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Groupama Banque	(18)	(17)
Gestion d'actifs	19	20
Autres	5	4
TOTAL	6	7

(a) Groupama Banque

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2012 de Groupama Banque progresse de 1,5 % à 125 millions d'euros. Le produit net bancaire est quant à lui en baisse de 13,5 % à 84 millions, malgré la bonne tenue de l'activité de la banque commerciale.

Le coût du risque diminue de 15 millions d'euros sur la période. Pour mémoire, ce poste intégrait en 2011 le provisionnement de la dette souveraine grecque.

Les frais d'exploitation sont en baisse de 6,7 % en 2012 principalement du fait de la réduction du nombre de projets informatiques.

Le résultat net est une perte de - 18 millions d'euros en 2012 contre une perte de - 17 millions d'euros en 2011. Il intègre des frais de restructuration à hauteur de - 5 millions d'euros.

(b) Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires des filiales de gestion d'actifs s'élève à 138 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 2,3 %. Cette évolution provient à la fois du repli du chiffre d'affaires de Groupama Asset Management sur la période (- 1,6 % en lien avec la baisse des prestations externes) mais également de la baisse de l'activité de Groupama Private Equity sur la période (- 8,5 %). Leur produit net bancaire s'inscrit quant à lui en recul de 3,2 % à 130 millions d'euros.

Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales progressent de + 1,6 milliard d'euros en 2012 et trouve son origine dans l'évolution favorable des marchés.

Le résultat opérationnel économique de ces filiales s'élève à + 19 millions d'euros en 2012 contre + 20 millions d'euros en 2011.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 millions d'euros sur la période précédente. Cette évolution s'explique par la baisse des commissions de commercialisation suite à la perte d'un client significatif. Le produit net bancaire reste stable à 10 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique est stable sur la période à - 0,2 million d'euros.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe, s'élève à + 6 millions d'euros en 2012 comparé à + 4 millions d'euros en 2011.

5.1.4.5 Groupama SA et holdings

Résultat opérationnel économique Holdings (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
France	(144)	(78)
International	(3)	(2)
TOTAL	(147)	(81)

Résultat net Holdings (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
France	(214)	(64)
International	(3)	(2)
TOTAL	(217)	(66)

Il convient de rappeler que Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding et à ce titre assure le pilotage opérationnel du Groupe combiné et représente le pivot de financement interne et externe. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de Direction Générale, des Directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 147 millions d'euros en 2012 contre - 81 millions d'euros en 2011. Cette évolution masque plusieurs éléments de sens contraire :

- une baisse des frais de holding de plus de 50 millions d'euros, principalement des frais de communication et de sponsoring ainsi que de maîtrise d'ouvrage et de frais de personnel ;

- une hausse des charges de financement ;
- une diminution du produit de l'intégration fiscale principalement sous l'effet de la baisse des résultats techniques.

Le résultat net des holdings est une perte de - 217 millions d'euros en 2012 contre - 66 millions d'euros en 2011. La marge financière non récurrente en baisse de - 58 millions d'euros résulte de moindres plus-values réalisées en 2012.

La synthèse des résultats nets du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Total Assurance France	250	(1 609)	(1 669)
Total Assurance Internationale	9	(183)	(135)
Activités financières et bancaires	11	7	7
Activités Holdings	(217)	(66)	(66)
Effet relation, minoritaires OPCVM, Cegid	4	(3)	(3)
Résultat hors restructurations	56	(1 855)	(1 866)
Résultat net des activités cédées	(334)	(11)	
Dont Gan Eurocourtage	(153)	(60)	
Dont Espagne	(23)	24	
Dont GICL	(136)	30	
Dont Lark	(15)		
Dont Pologne	(7)	(5)	
Opérations exceptionnelles	(46)		
Dépréciation de goodwill	(298)	54	54
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	(622)	(1 812)	(1 812)

En 2012, la dépréciation des écarts d'acquisition est une charge de - 298 millions d'euros constatée principalement sur l'UGT de l'Europe centrale et orientale (- 259 millions d'euros portant principalement sur la Roumanie).

En 2011, une dépréciation d'écart d'acquisition pour - 90 millions d'euros (dont - 39 millions d'euros au titre de la Grèce et - 51 millions d'euros sur l'UGT de l'Europe centrale et orientale au titre de la Roumanie) avait été constatée dans les comptes.

5.1.4.6 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2012, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 87,9 milliards d'euros contre 89,4 milliards d'euros en 2011, soit une baisse de 1,6 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 2,2 milliards au 31 décembre 2012 contre 3,0 milliards d'euros 31 décembre 2011. La baisse de ce poste s'explique d'une part pour un montant de 437 millions d'euros par les cessions d'actifs industriels opérés au cours de l'exercice, et d'autre part par des dépréciations pour un montant de 298 millions d'euros qui concernent principalement les écarts d'acquisition de l'UGT PECO.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 486 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 626 millions d'euros en 2011) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (248 millions d'euros) et des logiciels informatiques. Leur baisse est également liée à la cession de divers actifs industriels.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 71,9 milliards d'euros en 2012 contre 67,7 milliards d'euros en 2011, soit une hausse de 6,2 %. Cette évolution s'explique d'une part par l'évolution des

marchés actions (le CAC 40 ayant progressé de 15,2 % au cours de l'année 2012) et par l'environnement de taux qui est marqué par un niveau bas sur l'OAT (1,99 % en 2012 contre 3,15 % en 2011) et par une détente marquée sur les actifs souverains périphériques de la zone euro.

Ainsi, les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont progressé de 5,7 milliards d'euros pour s'établir à + 4,3 milliards d'euros (contre - 1,4 milliard d'euros à la clôture précédente). L'ensemble des poches d'actifs a contribué à cette évolution. Il convient de rappeler qu'en normes IFRS, les actifs obligataires et les actions sont enregistrés en valeur de marché (la notion de plus-value latente définie ci-avant correspond à l'écart entre la valeur d'acquisition amortie et la valeur de marché de cet actif).

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 2,2 milliards d'euros sur obligations, + 0,4 milliard d'euros sur actions et + 1,7 milliard d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent en valeur brute à + 2,6 milliards d'euros, reviennent à l'actionnaire à hauteur de + 0,4 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre - 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2011. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 0,4 milliard au 31 décembre 2012 contre 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2011. Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement. Cette baisse résulte du programme de cession d'actifs immobiliers réalisé en 2012.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 3,7 milliards d'euros contre 2,9 milliards au 31 décembre 2011.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2012	2 933
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	6 236
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	(4 431)
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	(497)
Écart de conversion	69
Autres	(33)
Résultat	(622)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	3 655

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2012 contre 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, les dettes subordonnées s'élèvent à 1 238 millions d'euros, contre 1 245 millions d'euros sur la période précédente.

L'endettement externe du Groupe s'élève à 684 millions d'euros contre 888 millions d'euros, en baisse de 204 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 68,8 milliards d'euros contre 72,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, la participation aux bénéfices différée représente une dette de + 129 millions d'euros contre un actif de 3,9 milliards d'euros en 2011. Il convient de rappeler qu'au 31 décembre 2011 la participation aux bénéfices différée active trouvait principalement sa source dans les moins-values latentes sur actifs de taux (principalement liées à la dette souveraine espagnole et italienne et dans une moindre mesure portugaise).

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 447 millions d'euros en 2012 en hausse de 4,1 % par rapport à 2011 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 SOLVABILITÉ/ENDETTEMENT

La solvabilité ajustée se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2012 de 179,4 % à comparer à 107,4 % au 31 décembre 2011. Cette marge intégrait l'effet des accords qui ont été conclus de manière ferme avant le 31 décembre 2011, et opérationnellement exécutés début 2012, portant notamment sur Silic et des actions de préférence souscrites par la Caisse des dépôts dans la filiale Gan Eurocourtage.

L'évolution de la marge est liée à la mise en œuvre d'un programme de derisking du bilan et de cessions d'actifs industriels. Elle est également portée par la bonne tenue des marchés financiers.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 42,4 % contre 41,3 % en 2011.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne du présent document.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part.

Achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option.

Swap de taux d'intérêt : la stratégie peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt.

Ces stratégies visent donc à limiter l'impact de rachats potentiels.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Conformément à la validation des Conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

5.1.7.2 Risque de change

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels.

Le risque devise sur le forint hongrois a été partiellement couvert en 2012. Les opportunités pour couvrir ce risque continueront d'être suivies en 2013.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.3 Risque actions

La désensibilisation au risque actions, amorcée fin 2011 a été poursuivie en 2012. Ainsi plus de 2 milliards d'euros d'actions ont été cédées en 2012. La couverture actions mise en place fin 2011 dans le principal OPCVM actions du Groupe – Washington Actions Euro – a été reconduite en 2012, toujours sous forme de tunnel Eurostoxx 50 pour un montant notionnel de 1 100 millions d'euros soit la totalité de l'exposition actions de cet OPCVM.

1

2

3

4

5

6

7

5.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion Groupama AM peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap. Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations acquises totales atteignent 2 368,1 millions d'euros, en hausse de 9,7 % par rapport à 2011 (2 159,2 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (2 002 millions d'euros), des cotisations cédées par les filiales du Groupe (192,2 millions d'euros), ainsi que des cotisations afférentes aux affaires directes (67,9 millions d'euros) en augmentation par rapport à 2011 (9 millions d'euros) du fait des activités résiduelles de Gan Eurocourtage reprises par Groupama SA suite à la fusion intervenue en 2012.

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1 758,6 millions d'euros, en augmentation de 451,6 millions d'euros (+ 34,6 %). Cette évolution provient d'une augmentation de la sinistralité de l'exercice principalement sur les acceptations des caisses régionales (sinistres RC auto, événements climatiques de l'année 2012 et dégâts des eaux suite au gel de février) mais également au titre de la réassurance des filiales (notamment tremblement de terre en Italie).

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 172,5 millions d'euros, en baisse de 83,4 millions d'euros par rapport à 2011 qui s'explique principalement par l'augmentation des sinistres cédés et rétrocédés au titre des acceptations des caisses régionales, en raison notamment de l'aggravation de la sinistralité excédentaire en risques de base et des rechargements en catastrophes naturelles liés à la sécheresse de 2011.

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 394,7 millions d'euros, la marge technique nette conservée est un produit de 53,8 millions d'euros, en baisse de 176,3 millions d'euros par rapport à 2011 (produit de 230,1 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à 260,9 millions d'euros, contre 319,3 millions d'euros en 2011 (- 18,3 %).

Compte tenu des résultats financiers alloués réglementairement aux provisions techniques (- 304,4 millions d'euros), le résultat technique de Groupama SA est en 2012 une perte de 511,4 millions d'euros (21,4 % des cotisations acquises), contre une perte de 174,6 millions d'euros en 2011.

Les résultats financiers totaux sont une charge nette de 578,5 millions d'euros, contre une charge nette de 189,1 millions d'euros en 2011. Ils sont principalement constitués des dividendes des filiales et participations (101,5 millions d'euros), des revenus sur autres actifs (71,7 millions d'euros), des charges d'emprunts (- 138,4 millions d'euros), des moins-values de cessions nettes de reprises de provisions sur les titres cédés (- 209 millions d'euros) et des variations de provisions financières (- 408,1 millions d'euros) résultant principalement de dotations aux provisions pour dépréciation sur les filiales du Groupe).

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 23,8 millions d'euros contre une charge nette de 21 millions d'euros en 2011. Il comprend le produit net de 92 millions d'euros dégagé au titre des cessions des portefeuilles courtage et transport (prix des cessions minorés des ajustements de prix du portefeuille transport, du mali constaté à l'occasion de l'absorption de Gan Eurocourtage par Groupama SA et des honoraires engagés pour la réalisation des cessions) et les charges liées, notamment, aux PDV initiés chez Groupama SA et G2S (- 29,3 millions d'euros), à la provision dotée sur les fonds de pension repris de GICL (- 24,7 millions d'euros) et à la provision complémentaire dotée sur les titres de Groupama Asigurari (- 45,3 millions d'euros).

Le poste « Impôt » est un produit de 129 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal. À noter que Groupama SA acquitte une contribution d'IS de 42,4 millions d'euros au titre de la plus-value réalisée sur la cession des titres Silic (206,9 millions d'euros) taxée au taux réduit de 19 %.

Le résultat net de l'exercice est ainsi une perte de 696,6 millions d'euros, contre une perte de 235,7 millions d'euros en 2011.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2012 de Groupama SA ressort à 11 952 millions d'euros, en diminution de 281,9 millions d'euros par rapport à 2011.

Les capitaux propres atteignent 2 658,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 370,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par la dégradation du résultat de l'exercice qui consiste en une perte de 696,6 millions d'euros (perte de 235,7 millions d'euros en 2011, soit une diminution du résultat de 460,9 millions d'euros).

Les provisions techniques brutes atteignent 4 296,5 millions d'euros, en augmentation de 902,7 millions d'euros (soit + 26,6 %) par rapport à fin 2011. Elles représentent 181,4 % des cotisations acquises. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 1 083,5 millions d'euros, en hausse de 478,8 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 197,9 millions d'euros, en augmentation de 94,7 millions d'euros par rapport à 2011. Cette variation inclut essentiellement les provisions dotées à raison des PDV initiés chez Groupama SA et G2S (dotation globale de 29,3 millions d'euros), la provision dotée au titre du fonds de pension repris de G.I.C.L. (dotation de 24,7 millions d'euros) et la provision complémentaire constatée sur les titres de Groupama Asigurari (dotation de 45,3 millions d'euros).

Les dettes s'élèvent à 2 561,0 millions d'euros, en diminution de 552,7 millions d'euros par rapport à 2011 (3 113,8 millions d'euros), ce qui s'explique notamment par le remboursement par Groupama SA de certains emprunts (contractés auprès de Groupama Gan Vie pour 625 millions d'euros et des établissements bancaires pour 800 millions d'euros). L'impact de ces remboursements est toutefois atténué par la souscription d'emprunts internes au sein du Groupe (97 millions d'euros) et du renouvellement à hauteur de 650 millions d'euros sur une ligne de crédit souscrite auprès d'un pool bancaire.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 9 906 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances et dettes rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 76,5 % de l'ensemble des actifs et comprennent les titres de participation (6 798 millions d'euros) et les prêts intra-Groupe (785 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 11 457 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 1 552 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra-Groupe (1 526 millions d'euros).

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Préalablement à l'approbation des comptes de l'exercice, nous vous remercions de prendre acte du prélèvement effectué au

31 décembre 2012 sur le compte Report à nouveau, d'un montant de 10 707 458,16 euros, au titre de la contribution complémentaire à la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2013, ramenant le Report à nouveau à un montant créditeur de 1 394 769 839,39 euros.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 696 605 564,30 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 1 394 769 839,39 euros qui serait ainsi ramené à un montant créditeur de 698 164 275,09 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- ▶ Groupama Holding
90,96 % du capital et 90,95 % des droits de vote.
- ▶ Groupama Holding 2
8,99 % du capital et des droits de vote.

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,05 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2012 et 0,06 % des droits de vote.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre Société que par la société qui contrôle votre Société et par des sociétés contrôlées par votre

Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ Monsieur Jean-Luc Baucherel, Président et administrateur jusqu'au 14 décembre 2012 : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 312 736 euros (dont rémunération annuelle brute 247 886 euros, avantage retraite 33 713 euros, avantage logement 31 137 euros) ;
- ▶ Monsieur Jean Baligand, administrateur jusqu'au 11 avril 2012 : jetons de présence versés par la Société : 60 550 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 12 300 euros ;
- ▶ Monsieur Jean-Marie Bayeul : jetons de présence versés par la Société : 74 656 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 059 euros ;
- ▶ Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la Société : 91 432 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 60 319 euros ;
- ▶ Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par la Société : 74 656 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 74 972 euros ;
- ▶ Madame Anne Bouverot : jetons de présence versés par la Société : 82 424 euros ;
- ▶ Monsieur Daniel Collay, administrateur depuis le 30 mai 2012 : jetons de présence versés par la Société : 14 848 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 33 636 euros ;
- ▶ Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la Société : 88 382 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 74 972 euros ;
- ▶ Monsieur Jean-Yves Dagès : jetons de présence versés par la Société : 103 632 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 66 676 euros ;
- ▶ Madame Marie-Ange Debon, administrateur jusqu'au 29 mai 2012 : jetons de présence versés par la Société : 70 733 euros ;
- ▶ Monsieur François Desnoues, administrateur jusqu'au 10 mai 2012 : jetons de présence versés par la Société : 47 342 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 18 433 euros ;

- Madame Caroline Grégoire Sainte Marie : jetons de présence versés par la Société : 129 700 euros ;
- Monsieur Michel Habig, administrateur jusqu'au 30 mai 2012 : jetons de présence versés par la Société : 43 783 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur jusqu'au 15 mars 2012 : jetons de présence versés par la Société : 69 700 euros ;
- Monsieur Jean-Louis Pivard, administrateur depuis le 25 avril 2012 : jetons de présence versés par la Société : 21 981 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 42 813 euros ;
- Monsieur Bruno Rostain, administrateur depuis le 02 août 2012 : jetons de présence versés par la Société : 8 029 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la Société : 71 606 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 059 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor, administrateur jusqu'au 02 août 2012 : jetons de présence versés par la Société : 96 675 euros ;
- Monsieur Jérôme Zanettacci, administrateur jusqu'au 30 mai 2012 : jetons de présence versés par la Société : 43 783 euros ;
- Monsieur Thierry Martel : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées au sein du Groupe : 682 606 euros (dont rémunération annuelle brute 600 000 euros, rémunération variable 46 000 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 36 606 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- Monsieur Christian Collin : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein du Groupe : 547 463 euros (dont rémunération annuelle brute 500 000 euros, rémunération variable 10 000 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 37 463 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de : 4 608 110 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2012 s'élève à 30 349 035 euros.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Ratification de la cooptation de trois administrateurs

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de :

- Monsieur Daniel Collay en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 30 mai 2012, en remplacement de Monsieur François Desnoues, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014 ;
- Monsieur Bruno Rostain en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 2 août 2012, en remplacement de Monsieur Philippe Vassor, démissionnaire et ce, pour la durée restant à

courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016 ;

- Monsieur Michel L'Hostis en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 17 janvier 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Baucherel, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

5.1.10.4 Fixation du montant des jetons de présence

Nous vous proposons de maintenir le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 1.045.000 euros pour l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs.

5.1.11 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Il est proposé de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales des 25 mai 2011 et 30 mai 2012 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2013 destinées à permettre au conseil d'administration de la Société de disposer de la flexibilité financière nécessaire et de ne pas renouveler celles qui étaient liées au projet d'ouverture du capital depuis lors abandonné.

Pour certaines de ces autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la Société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, seraient renouvelées :

- les autorisations d'émission sans Droit Préférentiel de Souscription (D.P.S.) réservées à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et à certaines catégories de personnes (10^e, 11^e et 12^e résolutions) ;
- l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (13^e résolution) ;
- l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature (14^e résolution) ;
- l'émission réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe (15^e résolution) ;
- ainsi que l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés (16^e résolution).

Trois des résolutions dont le renouvellement vous est proposé ont une durée de 18 mois, toutes les autres, une durée de 26 mois. Les plafonds précédemment adoptés ont été maintenus, notamment le plafond global fixé à 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

En revanche, il ne vous est pas proposé le renouvellement des autorisations liées à l'ouverture du capital, à savoir :

- l'émission sans D.P.S. par voie d'offres au public ;
- l'émission dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de surallocation ;
- faute de renouvellement, ces autorisations financières expireront en juillet 2013 ;

- › l'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions, qui a expiré en novembre 2012 ;
- › la réduction du capital par annulation des actions auto détenues, qui expire en mai 2013.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder des délégations de compétence au conseil d'administration :

- › en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding (10^e résolution) et/ou Groupama Holding 2 (11^e résolution) et/ou certaines catégories de personnes appartenant au groupe Groupama (12^e résolution), à savoir : (i) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 15^e résolution proposée à la présente assemblée générale, et/ou ; et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 15^e résolution proposée à la présente assemblée générale.

La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 30 mai 2012.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini pour les actions émises directement ;

- › en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves (13^e résolution), soit sous forme d'élévation du nominal des actions, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés. L'autorisation serait donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation est la seule qui ne soit pas soumise au plafond global. Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2011 ;
- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature (14^e résolution) portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite de 10 % du capital de la Société ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2011 ;

- › en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne (15^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 30 mai 2012.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

- › en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de catégories de personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux (16^e résolution), dans la limite définie légalement de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution. La durée de cette délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

5.1.12 CADUCITÉ DES MODIFICATIONS STATUTAIRES LIÉES À L'OUVERTURE DU CAPITAL

Enfin, pour des raisons de visibilité et de cohérence, il vous est proposé de vous prononcer (9^e résolution) sur la caducité de l'ensemble des modifications statutaires de Groupama SA qui avaient été décidées par les assemblées générales extraordinaires des 29 juin 2006 et 28 mai 2008 sous la condition suspensive de l'admission des actions sur un marché réglementé. Ces nouveaux articles des statuts seraient entrés automatiquement en vigueur le jour de la cotation. Pour mémoire, ces modifications statutaires concernaient notamment :

- › la forme des actions qui pouvaient être nominatives ou au porteur ;
- › la faculté d'identifier les futurs actionnaires au porteur dans le cadre d'une procédure « titre au porteur identifiable » auprès de l'organisme dépositaire central ;
- › l'introduction de seuils statutaires au-delà desquels tout actionnaire qui les franchit doit obligatoirement en informer la Société, sous peine de privation de ses droits de vote pour la partie excédant le seuil soumis à déclaration.

1

2

3

4

5

6

7

5.1.13 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

5.1.13.1 Informations sociales

(a) Emploi

L'effectif du périmètre consolidé ⁽¹⁾ au 31 décembre 2012 s'établit à 17 142 salariés. Il se situe en diminution par rapport au 31 décembre 2011 du fait de la mise en œuvre des programmes visant l'amélioration de la solvabilité et de la situation économique du Groupe et notamment les cessions de filiales (Groupama Seguros en Espagne, Groupama Insurances au Royaume Uni) ou d'activités (courtage IA et transport).

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 55,9 % de femmes et 44,1 % d'hommes ;
- 14 % des salariés ont moins de 30 ans, 57,2 % ont entre 30 et 49 ans et 28,8 % ont 50 ans et plus ;
- 58 % des effectifs du périmètre consolidé travaillent en France et Outre-Mer et 42 % à l'international.

Les données 2012 font apparaître 2 895 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 2 867 départs CDI (hors cessions) dont 656 licenciements.

Concernant la masse salariale, les données 2012 n'ont pu être consolidées au moment de l'établissement de ce document. Pour 2011, la masse salariale du périmètre consolidé s'établit à 777 512 160 euros ⁽²⁾ (dont France 562 524 014 euros). En 2010, la masse salariale issue des DADS France s'élevait à 522 026 233 euros. Le périmètre international n'était pas consolidé en 2010.

(b) Organisation du travail

La durée théorique du travail dans les entreprises du Groupe en France se situe entre 32 heures 42 minutes et 35 heures par semaine sans modification sensible par rapport à 2011. Sur l'ensemble du périmètre consolidé l'absentéisme s'établit à 318 663 jours ⁽²⁾ en 2011 (dont 56 % des absences liées à la maladie et 32 % à la maternité/paternité).

(c) Relations sociales

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le Groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

Pôle européen et groupe en France

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) s'est réuni 2 fois en 2012. Il reçoit des informations dans la perspective d'un échange de vues et d'un dialogue sur des questions transnationales (les projets et actualité de Groupama, les projets cessions, les comptes, etc.). Il

couvre un périmètre européen représentant 33 045 collaborateurs au 31 décembre 2012 (dont 16 596 salariés du périmètre consolidé).

En 2012, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, a été consulté le 27 septembre 2012 sur le projet de fermeture de la filiale informatique située en Bulgarie. Un avis d'abstention a été rendu par les membres du bureau avec la préconisation d'accompagner les collaborateurs de GISB pour un retour à l'emploi.

En matière de négociation, l'accord constitutif du Comité d'Entreprise Européen du 29 novembre 2000 a été refondu pour donner lieu à un nouvel accord du 22 novembre 2012 signé par la majorité des membres du CEE. Par ailleurs, une déclaration commune relative à la qualité de vie au travail et à la non-discrimination est en cours de discussion avec les membres.

Le Comité de Groupe, instance de dialogue et de réflexion, se réunit au minimum 2 fois par an et reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 26 398 collaborateurs au 31 décembre 2012 (dont 10 070 salariés du périmètre consolidé).

En 2012, cette instance s'est réunie 7 fois sur les principaux thèmes suivants : présentation des comptes combinés au titre de 2011, les projets de cessions de filiales françaises et européennes, actualités du Groupe (situation financière du Groupe, stratégie, gouvernance), résultats du Baromètre Opinion Groupe, rapport sur l'emploi, etc.

Fin 2012, l'accord du 21 avril 1999 relatif au Comité de Groupe Groupama/Gan fait l'objet d'une renégociation qui devrait se poursuivre en 2013.

La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de Groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du Groupe. Les accords de niveau Groupe négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe en France.

En 2012, une négociation sur la formation tout au long de la vie professionnelle au sein de la Commission de dialogue social Groupe a été engagée.

La Commission Qualité de vie au travail Groupe (CQVT), lieu d'échanges et de préconisations, s'inscrit dans une démarche de dialogue sur la qualité de vie au travail. Cette Commission a été créée par accord Groupe relatif à la qualité de vie au travail du 28 février 2011 (voir infra).

Pôle Unité de Développement Social Groupama (UDSG)

L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG) est une association de type loi 1901 qui regroupe les 20 entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, caisses régionales, Groupama Support et Services...), soit 19 184 salariés en décembre 2012 dont 3 286 salariés du périmètre consolidé.

Pôle Unité économique et sociale

Ce pôle couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Eurocourtage, Gan Réseaux Spécialisés et Groupama Supports & Services et représente 7 979 collaborateurs au 31 décembre 2012.

(1) Le périmètre consolidé comprend l'ensemble des filiales du Groupe, en France et à l'international, hors CapsAuto, Présence Verte, Cofintex, FMB, les Centres Centaure, CIGAC, Cibama, SGPS, le GIE Groupama Gan Pacifique, GISB, la Pologne, la Chine et le Vietnam. Il n'inclut pas les caisses régionales.

(2) Sur un périmètre de 99,7 % des effectifs du périmètre consolidé.

L'instance de référence est le Comité Central d'Entreprise UES : le CCE exerce les attributions économiques qui ont trait à la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement. Il doit être informé et/ou consulté sur les projets économiques et financiers concernant l'UES. Il fait l'objet d'une large information sur les groupes et les établissements de l'UES :

- information – consultation au cours de l'exercice 2012 ;
- information – consultation sur la taxe d'apprentissage 2012 ;
- information – consultation sur le projet de protocole d'accord relatif au Comité Central d'Entreprise ;
- information – consultation sur le projet d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES ;
- information – consultation sur le projet d'évolution du partenariat avec le Groupe Réunica ;
- information – consultation sur le projet de cession du portefeuille IARD de Gan Eurocourtage – 4 réunions ;
- information – consultation sur le projet de cession de Groupama Seguros – 2 réunions ;
- information – consultation sur les principaux effets prévisibles sur l'emploi des grands axes stratégiques impliquant les établissements de l'UES ;
- information – consultation sur le projet d'avenant n° 2 à l'accord d'intéressement 2010-2011-2012 Gan-Groupama Gan Vie du 18 juin 2010 ;
- information – consultation sur le projet de cession du portefeuille de Proama – 2 réunions ;
- information – consultation sur le projet de cession du portefeuille Transport de Gan Eurocourtage – 2 réunions ;
- information – consultation sur les projets concernant les implantations à l'étranger de Gan Eurocourtage et de fusion absorption de Gan Eurocourtage au sein de Groupama SA – 2 réunions ;
- information – consultation sur le projet de fermeture de Groupama Information System Bulgaria – 2 réunions ;
- information – consultation sur le projet de cession de Groupama Insurances – 2 réunions ;
- information – consultation sur le projet de transfert d'activité du paramétrage SAP de Groupama Supports et Services vers la Direction Pilotage et Résultats Groupe de Groupama SA – 2 réunions ;
- information – consultation sur le projet de réorganisation des activités Vie - 3 réunions ;
- information – consultation sur le projet d'accord cadre relatif aux plans de départs volontaires au sein des établissements de l'UES ;
- information – consultation sur le projet de cession de Présence Assistance Tourisme ;

Il est également informé sur des sujets divers.

L'UES comprend également une Délégation Syndicale Centrale : Instance de négociation collective au niveau UES :

- accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES signé le 7 mars 2012 ;
- protocole d'accord relatif au Comité Central d'Entreprise de l'UES signé le 7 mars 2012 ;

- accord cadre relatif aux plans de départs volontaires au sein des établissements de l'UES signé le 26 octobre 2012.

Bilan des accords collectifs :

64 accords collectifs ont été conclus en 2012 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (dont 52 dans les entreprises françaises). Les thématiques de ces accords concernent :

- le dialogue social/représentation du personnel ;
- la rémunération et les avantages sociaux ;
- les conditions de travail ;
- les fusions d'entreprises ;
- la diversité/égalité des chances ;
- l'emploi et l'organisation des entreprises.

(d) Santé et sécurité

Le 28 février 2011 a été signé un accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France. Il a pour objet de définir un cadre commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux tels que notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

- consolider au niveau du Groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail (absentéisme, accidents du travail, horaires atypiques, etc.) ;
- mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités ou d'agression venant du public ;
- proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique PSYA ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur ;
- création d'une Commission Qualité de vie au travail Groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de Groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

En 2012, la Commission Qualité de vie au travail Groupe s'est réunie 2 fois pour une présentation des outils OPC et APOGEE et des échanges relatifs au plan de prévention Groupe sur les risques psychosociaux. Ces derniers sont toujours en cours. À terme, ce plan devra être décliné dans toutes les entreprises du Groupe.

La Commission de suivi de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord Groupe sur le même sujet (présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées).

Les principaux éléments du bilan 2012 sur l'exercice 2011 montrent que toutes les entreprises ont communiqué à leurs instances représentatives du personnel ainsi qu'à leurs salariés les dispositions de l'accord Groupe. Certaines entreprises ont initié des actions en faveur de la qualité de vie au travail et ont formé leurs salariés conformément aux dispositions de l'accord. L'accord est en cours de déclinaison dans toutes les entreprises. Les efforts des entreprises s'accroissent sur l'année 2012.

En 2011 on recense ⁽¹⁾ au niveau de l'UES 134 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail. Le taux de fréquence de ces accidents est de 8,23 et le taux de gravité est de 0,39. Sur ce même périmètre, deux maladies professionnelles ont été déclarées à la sécurité sociale en 2011.

(e) Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte des spécificités locales (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, le Groupe, à travers l'Université, met à disposition des entreprises un catalogue formations bâti en fonction des besoins exprimés par les entreprises via le réseau des responsables formation des entreprises réunis en réseau deux à trois fois par an.

Toutefois, le Groupe a souhaité inscrire la formation professionnelle dans le cadre d'une négociation au niveau France actuellement en cours.

L'objectif poursuivi consiste à :

- fixer un cadre de la formation professionnelle pour les entreprises du Groupe pour :
 - harmoniser les pratiques au sein du Groupe,
 - et les adapter aux évolutions législatives et réglementaires de ce domaine ;
- replacer la formation comme outil d'évolution commun aux entreprises et aux collaborateurs du Groupe. Elle constitue un moyen d'actualiser ou d'acquérir des compétences qui permettent aux :
 - collaborateurs d'envisager une évolution professionnelle et/ou la mobilité,
 - entreprises de disposer des compétences nécessaires aux orientations stratégiques et au marché ;
- optimiser les sources de financement destinées à la formation en :
 - rappelant l'existence de sources « externes » de financement de la formation,
 - établissant des priorités en matière de formation/professionnalisation en cohérence avec les besoins en compétence afin de faire valoir les particularités des entreprises du Groupe auprès des OPCA ;
- mettre en place un système de suivi via des indicateurs tirés de la déclaration fiscale 2483 relative à la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

Dans cette perspective, un diagnostic a été réalisé sur la base de la déclaration fiscale précitée pour l'année 2011 ⁽²⁾. Celle-ci met en lumière des statistiques comparables à celles des autres entreprises du secteur de l'assurance sur les principaux indicateurs suivants au niveau du Groupe en France.

En France, sur le périmètre consolidé, en 2011 :

- 4,2 % constitue le taux de participation à la formation professionnelle ;
- 66,1 % est le taux d'accès à la formation professionnelle continue ;
- 67,2 % est le taux d'accès à la formation professionnelle continue des femmes, collaboratrices sur ce périmètre ;
- 64,9 est le taux d'accès à la formation professionnelle continue des hommes, collaborateurs sur ce périmètre ;
- 263 915 heures de formation ont été dispensées ;
- 34 heures de formation ont été dispensées en moyenne par stagiaire.

(f) Égalité de traitement

Le comité d'éthique Groupe, composé de deux Directeurs Généraux de caisses régionales, de deux membres de la Direction Générale de Groupama SA, ainsi que du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet de l'égalité des chances.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes du Pacte. Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte Mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements ;
- l'adhésion à la charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité ;
- l'adhésion à la charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du Groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du Groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

(1) Source : bilan social consolidé UES 2011 (46 % des effectifs du périmètre consolidé, 79 % des effectifs du périmètre consolidé en France).

(2) Exploitation des déclarations fiscales 2483 relative au financement de la formation continue sur 35 entreprises du groupe pour un effectif total de 27 505 collaborateurs au 31 décembre 2011.

◀ SOMMAIRE ▶

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord Groupe relatif à la diversité et à l'égalité des chances avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances. Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

La déclinaison de la politique Diversité du Groupe est notamment relayée par le réseau des Correspondants Diversité en lien avec les DRH des entreprises du Groupe en France.

Au sein de chaque entreprise du Groupe en France, un Correspondant Diversité est désigné par la Direction des Ressources Humaines ou par la Direction de l'entreprise il est :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe ;
- interlocuteur privilégié du Correspondant Diversité Groupe ;
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et pour les plans actions élaborés à ce sujet.

Un Correspondant Diversité de niveau Groupe désigné par la DRH Groupe met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants Diversité locaux.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions ;
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe ;
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés ;
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés. Il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire ;
- de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

En 2012, le Réseau Diversité s'est réuni notamment pour :

- communiquer sur les différents partenariats du Groupe ;
- échanger sur le bilan de la semaine nationale du handicap 2011 ;
- adhérer au Club handicap de l'assurance ;
- étudier l'intérêt de la participation des entreprises du Groupe aux différents salons, forums emploi, événements et trophées diversité prévus sur l'année ;
- collaborer à la conception d'un guide intitulé « Manager la diversité au quotidien » ;

- débattre suite aux interventions de professionnels ;
- prendre connaissance de l'actualité sociale, juridique et jurisprudentielle française et des projets en cours au sein du Groupe.

Entre 2009 et 2011, en application de l'accord relatif à la diversité et à l'égalité des chances du 24 octobre 2008, la Direction des Ressources Humaines Groupe a mis en place des actions de formation sur des thématiques liées à la diversité. Ces formations ont été mises à disposition par l'Université Groupama, auprès des entreprises du Groupe en France pour l'ensemble de leurs collaborateurs.

Les formations suivantes ont été proposées :

- « sensibilisation du management à la diversité ». Cette formation a pour objet de sensibiliser les managers, de leur apporter les éléments académiques nécessaires à la gestion de la diversité, de leur permettre d'échanger sur la discrimination et d'ouvrir une réflexion sur l'intérêt et les enjeux pour l'entreprise de traiter de cette thématique ;
- « personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ». Cette formation permet d'acquérir des connaissances de base sur le cadre législatif et réglementaire de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'identifier les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle et de définir des critères de réussite, d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Après plus de quatre ans d'application de l'accord, les entreprises ont développé leurs propres actions de formation, à destination de leurs collaborateurs, adaptées à leurs spécificités.

En 2012 les membres de la commission de suivi de l'accord Groupe du 24 octobre 2008 ont suivi une formation sur les obligations légales en matière de non-discrimination en entreprise. Celle-ci avait pour objectifs de leur permettre de prévenir les discriminations, d'identifier les pratiques prohibées, d'anticiper les risques de contentieux, de sécuriser les procès RH et d'acquiescer les bons réflexes.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec 52,3 % de femmes en CDI au sein du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2012, Groupama considère la mixité comme un véritable atout pour le Groupe. En application de l'accord Groupe du 24 octobre 2008 précité, le Groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Afin de parvenir à cet objectif, les entreprises ont mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

Au 31 décembre 2012 les femmes représentaient en France :

- 45,5 % des cadres ;
- 62,1 % des non cadres ;
- 25,5 % des cadres de direction.

Au sein du Groupe en France au 31 décembre 2012 :

- la famille de métiers « administrative » compte 35,9 % de femmes ;
- contre 58,6 % dans la famille de métiers « commercial »

Par ailleurs en 2012 sur le périmètre « Assurance » du périmètre consolidé, 4,6 % des femmes ont obtenu une promotion.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque ⁽¹⁾ (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, à laquelle le Groupe participe depuis 5 ans.

En 2011, le Groupe (périmètre consolidé France) a atteint un taux moyen d'emploi de 2,30 % ⁽²⁾.

Sur l'ensemble des effectifs du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2012, 256 salariés étaient en situation de handicap.

Maintien dans l'emploi des seniors

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la redynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Parmi les entreprises du Groupe en France, 19 plans d'actions et 8 accords collectifs ont été conclus. Ceux-ci ont traité principalement des sujets suivants :

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités ;
- l'anticipation de leur évolution de carrière ;
- le développement de leurs compétences ;
- l'aménagement de leur fin de carrière ;
- la transmission de leur savoir.

Chaque entreprise a négocié son accord ou présenté son plan d'actions « senior » en prenant en compte ses besoins, sa pyramide des âges, et ses évolutions en lien avec la stratégie de développement de l'entreprise. Les bilans de ces accords ou plans d'actions ont été présentés dans les entreprises aux instances représentatives concernées. Ces accords et plans d'action viennent à échéance fin 2012. Des négociations pourront être menées dans le cadre des nouvelles dispositions relatives au « contrat de génération ».

En France, le périmètre consolidé compte 31,5 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2012 dont :

- 45,5 % de non cadres ;
- 50 % de cadres ;
- 4,3 % de cadres de direction.

Parmi cette même population :

- 18,4 % exercent une activité dans une famille de métiers commerciale ;
- 81,6 % exercent une activité dans une famille de métiers « administrative ».

(1) Intranet du Groupe.

(2) Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés sur l'exercice 2011.

(3) Tous les indicateurs environnementaux ont été collectés par année glissante, sur la période du 1^{er} novembre de l'année 2011 au 31 octobre de l'année 2012. Les ETP sont consolidés en date du 30 septembre 2012.

(g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives

Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés.

5.1.13.2 Informations environnementales ⁽³⁾

(a) Politique générale en matière environnementale

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs de Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets notamment DEEE. Au-delà de ces engagements en interne, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

La Direction de l'Éthique et du Développement Durable, rattachée au Secrétaire Général du Groupe, est chargée d'impulser et de coordonner la politique RSE du Groupe. Cette Direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation sur les questions environnementales, en animant notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales).

En termes de certification environnementale, la démarche HQE est mise en œuvre lorsqu'un nouveau site d'exploitation est créé. D'autre part, l'évaluation de l'agence Vigéo, réalisée en 2011, a souligné la dynamique positive dans laquelle s'inscrit l'effort du Groupe en matière d'environnement. Nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid et la majorité de nos entreprises ont effectué ou réalisent actuellement leurs bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la semaine du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Événements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement. Des actions ponctuelles complètent ces recommandations, telles les campagnes de sensibilisation à l'éco conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités.

En matière de prévention des risques environnementaux et des pollutions, des diagnostics techniques sont menés sur nos sites d'exploitation.

Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental.

(b) Pollution et gestion des déchets

Les activités de service de Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers du tri sélectif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs telles les collectivités locales, est en structuration.

(c) Utilisation durable des ressources

Les activités de Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2012, le Groupe a consommé 153,549 m³ d'eau ⁽¹⁾.

La consommation de papier de bureau atteint en 2012 701 tonnes ⁽²⁾, dont 78 % est labellisé ⁽³⁾. Afin de réduire cette consommation, un projet de rationalisation des machines d'impression et de copie se poursuit pour les sociétés (hors caisses régionales) membres du GIE Groupama Support et Services (G2S). D'autre part, le Groupe poursuit ses travaux de dématérialisation des échanges avec ses clients afin de réduire durablement les envois physiques de documents et les émissions de carbone correspondantes.

En 2012, la consommation d'énergie du Groupe (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 89 783 854 kWh ⁽⁴⁾ (consommation d'électricité : 62 892 831 KWh, de gaz : 16 333 977 KWh, de fioul : 723,919 kWh, de chaleur : 5 317 727 KWh, et d'eau glacée : 4 515 400 KWh). Depuis plusieurs années, Groupama met en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire ces consommations, parmi lesquelles la mise en place du « free cooling » dans le Datacenter de Mordelles, la diminution des points de consigne de température dans les bureaux et l'extinction systématique des éclairages des bureaux en dehors des heures d'occupation pour la majorité des immeubles gérés par le GIE G2S.

Par ailleurs, de par nos activités de services (assurances et banque), Groupama n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

(d) Changement climatique

En 2012, les émissions de CO₂ dues à la consommation d'énergie des sites atteignent 14 349 Teq CO₂ ⁽⁵⁾ (9 887 Teq CO₂ liées à la consommation d'électricité, 2 940 Teq CO₂ au gaz, 195 Teq CO₂ au fioul, 1 187 Teq CO₂ à la chaleur et 139 Teq CO₂ à l'eau glacée), et celles dues aux déplacements 9 970 Teq CO₂ ⁽⁶⁾ (1 648 Teq CO₂ liées aux déplacements en avion, 427 Teq CO₂ aux déplacements en train, et 7 895 Teq CO₂ aux déplacements en voitures détenues et non détenues).

En matière d'émissions indirectes, les entreprises du Groupe mènent de façon récurrente des actions de prévention des risques environnementaux auprès des agriculteurs, des collectivités locales et des industriels. Notre offre « Climat » permet la couverture des risques climatiques sur les cultures, et l'offre « Predict Services », la prévention du risque inondation auprès des collectivités locales.

En assurance automobile, l'offre Pay as you Drive proposée par Amaguiz encourage les comportements écologiques vertueux (coût de l'assurance au nombre de km parcourus) ; en parallèle, le Groupe a poursuivi en 2012 sa politique de réparation en lieu et place du remplacement des pièces endommagées dans l'optique de réduire encore nos émissions de CO₂ et de déchets, de favoriser la qualification de la main-d'œuvre, de satisfaire et ainsi fidéliser nos clients. 36,4 % des parechocs et boucliers ont ainsi pu être réparés en 2012. Le Groupe s'appuie notamment sur les formations aux techniques de réparation développées par CESVI auprès des réparateurs et des experts automobile. Enfin, l'assurance Multirisque Habitation Privatis propose une formule de rééquipement à neuf écologique et une couverture des équipements producteurs d'énergie renouvelable.

(e) Protection de la biodiversité

Groupama est le premier propriétaire privé de forêts et le premier assureur de forêts en France. De plus, l'ensemble des forêts gérées par Groupama sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts).

5.1.13.3 Informations sociétales

(a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Groupama organise notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France (8 grandes régions concernées en 2012). Groupama est par ailleurs partenaire de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) depuis 2007, et agit ainsi en faveur de la promotion du microcrédit dans les zones françaises rurales dévitalisées.

(b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignements, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé de Groupama, permet à nos 8 millions de sociétaires et clients français de s'investir à chaque niveau du système électif : caisse locale, caisse régionale, Fédération départementale ou Nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 3 600 caisses locales, ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. Par ailleurs, nous sommes particulièrement à l'écoute de nos clients, grâce aux sondages de satisfaction sur la gestion des sinistres réalisés auprès de nos clients particuliers tous les mois, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies régulières, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle.

(1) Correspond à la consommation de 93,82 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012.

(2) Correspond à la consommation de 96,50 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012.

(3) Correspond à 83,4 % des ETP du périmètre de Reporting 2012. Papier labellisé Ange bleu, Nordic Swan, Ecolabel, ou issu de forêts gérées durablement, respectant les critères FSC ou PEFC.

(4) Électricité : 96,14 % du périmètre de Reporting RSE 2012 ; gaz : 95,91 % ; fioul : 95,97 % ; chaleur et eau glacée : 96,52 %.

(5) Électricité : 93,43 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012 ; gaz : 92,11 % ; fioul : 92,17 % ; chaleur et eau glacée : 98,12 %. Il s'agit des facteurs d'émission 2008 de l'IEA.

(6) Avion : 96,29 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012 ; train : 83,91 % ; voiture : 82,41 %. Il s'agit des facteurs d'émission 2008 de l'IEA.

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, Groupama participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts : Association Française de l'Assurance, MEDEF, AFEF, Institut des Responsables du Reporting RSE, Club Finance de l'Orse, Agrion. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), membre du bureau de la Commission ISR de l'AFG, Secrétaire Général du FIR (Forum de l'Investissement Responsable), et membre exécutif de l'EUROSIF.

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement. Groupama entretient depuis plusieurs années des partenariats avec différentes écoles d'acteurs, et est l'un des quatre membres fondateurs de la Fondation du Risque, qui a pour vocation de susciter et de coordonner des projets d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) en lien étroit avec les établissements partenaires : Polytechnique, Centre d'Études Actuarielles, Université Paris-Dauphine et ENSAE.

Concernant nos actions de mécénat, la Fondation Groupama pour la Santé lutte contre les maladies rares depuis plus de 10 ans, en agissant dans 3 domaines : l'information des médecins, pour raccourcir les délais de diagnostics, l'accompagnement des malades pour rompre leur isolement, et le soutien à la recherche, par l'octroi de bourses de thèse à des jeunes chercheurs. En 2012, 392 169 euros ⁽¹⁾ ont été alloués en faveur de la lutte contre les maladies rares.

La Fondation Groupama Gan pour le Cinéma soutient depuis plus de 25 ans le 7^e art. Elle a une double vocation : d'une part, elle contribue à la sauvegarde du patrimoine cinématographique mondial ; d'autre part, elle soutient le développement du cinéma contemporain, de la production à la distribution. En 2012, le montant alloué par Groupama SA à la Fondation Groupama Gan s'élève à 1 million d'euros. Par ailleurs, une convention a été signée en 2010 entre Groupama SA et la Cinémathèque française pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, 300 000 euros sont alloués chaque année à la Cinémathèque et confèrent à Groupama le titre de Grand Mécène.

(c) Sous-traitance et fournisseurs

Groupama a un recours très limité à la sous-traitance.

En référence aux 10 principes de la charte du Pacte Mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte déontologique Achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama SA. Groupama a également signé la charte Inter entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe. Dans ce cadre, Groupama participe aux « groupes de travail » avec le médiateur du ministère du redressement productif.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par notre Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à insérer des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

Enfin, une charte RSE à destination des fournisseurs est en cours d'élaboration, pour un déploiement prévu en 2013.

(d) Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

La charte éthique a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour de ses principes d'action de proximité, responsabilité et solidarité, en définissant les engagements du Groupe en matière d'éthique, comme par exemple : toujours agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients, favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs, affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire. Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La charte éthique définit également les missions du comité d'éthique, qui se réunit deux fois par an.

Élaborée par un groupe de travail dédié, la charte éthique Groupama a été présentée devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le conseil d'administration, puis annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen, CHSCT, CE, Inspecteur du travail, greffe du Conseil des prud'hommes et affichage). Elle a de plus été diffusée à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'intranet du Groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux Secrétaires - mandataires de Groupama d'Oc.

Par ailleurs, Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe Groupama.

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

(1) Correspond à 81,04 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ; la mise en place d'un outil de profilage ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements informatiques en vigueur dans le Groupe, afin de garantir la conformité aux réglementations en la matière. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

En mars 2011, Groupama, acteur historique, référent et précurseur dans la prévention, a ouvert un site Internet web 2.0 (www.vivons-prevention.com) dédié à l'ensemble des actions de prévention que Groupama réalise au service de ses parties prenantes dans cinq grands domaines d'intervention (sécurité routière, santé, agricole, risques domestiques et entreprises et collectivités).

En termes de prévention, pendant l'année 2012, c'est plus de 24 000 clients ou non clients qui ont été sensibilisés ou formés à la prévention par les équipes de Groupama ⁽¹⁾.

(e) Autres actions engagées, au titre des informations sociétales, en faveur des droits de l'homme

Groupama adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

5.1.14 PERSPECTIVES

L'année 2012 a été marquée par la définition et la mise en œuvre par la Direction Générale de mesures de renforcement de la solidité financière du Groupe qui s'organise autour de plusieurs axes :

- une réduction du périmètre d'activité ;
- une réduction de l'exposition aux actifs risqués ;
- un effort vigoureux de rétablissement du résultat technique et de maîtrise des frais généraux ;
- un renforcement de la gouvernance du Groupe.

Des résultats tangibles ont été enregistrés sur ces différents axes dès 2012 avec notamment la réalisation d'un programme de cession de certaines activités qui est intégralement finalisé à ce jour, une allocation d'actifs sensiblement réduite sur les poches immobilières et actions, une baisse très sensible des frais généraux sur l'ensemble du Groupe de 180 millions d'euros (à périmètre constant et hors commissions), ainsi qu'un renforcement des règles de gouvernance et de la maîtrise des risques du Groupe.

L'ensemble de ces actions a permis de dégager, en 2012, un résultat positif hors effet des restructurations de 91 millions d'euros. Le résultat comptable net qui reste négatif est marqué par un ensemble d'éléments de caractère non récurrent consécutifs aux opérations engagées dans le cadre du programme de rétablissement élaboré par la Direction Générale :

- la cession des actifs industriels se traduisant par une perte non récurrente de - 334 millions d'euros ;
- des provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition sur les entités conservées pour un montant de - 298 millions d'euros portant principalement sur la zone Peco ;
- des provisions exceptionnelles liées à la mise en œuvre des plans de départ volontaires (PDV) dans différentes entités du Groupe (- 47 millions d'euros net d'IS).

Grâce à l'ensemble de ces mesures, mais aussi à un contexte financier plus favorable, le Groupe a fortement redressé sa marge de solvabilité ajustée qui s'établit à 179,4 % à fin 2012.

En 2013, le Groupe va poursuivre les actions engagées et mettre l'accent sur l'amélioration de la rentabilité technique des activités.

C'est dans cette perspective que des travaux ont été engagés pour définir le nouveau plan stratégique du Groupe qui sera finalisé courant 2013.

(1) Correspond à 89,93 % des ETP du périmètre de Reporting RSE 2012.

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros

5.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA sont payés en euros.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés et de la situation financière de Groupama SA et de ses filiales.

La proposition de dividende est soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Au cours des dernières années, sauf en 2012, Groupama SA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 20 % de ce résultat. Bien que la Direction ait l'intention de maintenir cette politique de

distribution sur le long terme, le dividende proposé par le conseil d'administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la Direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il est rappelé que 99,95 % du dividende est versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,05 % versé aux actionnaires minoritaires.

Au titre de l'exercice 2012, il sera proposé à l'assemblée générale du 12 juin 2013 de ne pas verser de dividende.

	2012	2011	2010
Dividende global	0 euro	0 euro	104,2 millions d'euros
Dividende par action	0 euro	0 euro	0,45 euro
Résultat net consolidé	- 622 millions d'euros	- 1,812 million d'euros	387 millions d'euros
Taux de distribution	Non applicable	Non applicable	26,9 %

5.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article 2 277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L. 27 du Code du domaine de l'État.

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.3.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 2 061 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 512 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2012 entre les principales activités se présente ainsi :

➤ Flux de trésorerie activités opérationnelles :	1 198 millions d'euros ;
➤ Flux de trésorerie activités Investissements et financiers :	- 686 millions d'euros ;
➤ Total :	512 millions d'euros.

5.3.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 1,9 milliard d'euros à fin 2012.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2012 est en très légère diminution par rapport à celui du 31 décembre 2011 et s'établit à 1,24 milliard d'euros, après annulation de dette à hauteur de 7 millions d'euros.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 683 millions d'euros, en baisse de 205 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011, provenant principalement du remboursement partiel du crédit syndiqué à hauteur de 150 millions d'euros.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent principalement du tirage sur la facilité de crédit de 650 millions d'euros sur 1 an, au taux de 0,574 %, augmenté d'une marge de 0,8 %, à échéance du 5 décembre 2013.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 42,4 % à fin 2011 contre 41,3 % au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 238	1 238			1 245	1 245
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	650	4	29	683	820	4	63	888
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	650	4	1 267	1 921	820	4	1 308	2 133

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) a été émis le 27 octobre 2009 dans le cadre du refinancement du call du TSR de juillet 1999 remboursé le 22 janvier 2010 après accord de l'ACP obtenu en fin d'année 2009. Cet emprunt, d'une durée de trente ans est au taux fixe annuel de 7,875 % jusqu'à la date de call du 27 octobre 2019. Au-delà le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Au 31 décembre, la cotation de cette émission est de 85 % contre 49 % au 31 décembre 2011 ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un

« call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Le 3 décembre 2012, 7 millions d'euros de la dette ont été annulés après rachat au cours de l'exercice. Au 31 décembre, la cotation de ce TSDI s'établit à 63 % contre 35 % au 31 décembre 2011 ;

- par ailleurs, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre, la cotation de ce TSS s'établit 55 % contre 46 % au 31 décembre 2011.

5.3.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

En termes de trésorerie, les charges d'intérêts versées par le Groupe en 2012 s'élèvent à 128 millions d'euros (89 millions d'euros en 2011) dont 106 millions d'euros sur les TSDI, TSR et ligne de crédit.

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg -- 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 3,6 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

L'immobilier de placement et l'immobilier d'exploitation sont détaillés respectivement dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés du présent document de référence.

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

1

2

3

4

5

6

7



ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 160

6.1.1 Bilan consolidé	160
6.1.2 Compte de résultat consolidé	162
6.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	163
6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	164
6.1.5 Tableau de flux de trésorerie	165
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés	166

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 290

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 292

6.3.1 Bilan	292
6.3.2 Compte de résultat technique	294
6.3.3 Compte de résultat non technique	294
6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices	295
6.3.5 Annexe aux comptes annuels	296

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 329

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 168 à 275 et 276 à 277 du document de référence n° D12-0466 déposé à l'AMF le 27 avril 2012 ;

les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 170 à 277 et 278 à 279 du document de référence n° D11-0303 déposé à l'AMF le 14 avril 2011 ;

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Écarts d'acquisition	Note 2	2 234	2 950
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	486	626
Actifs incorporels		2 720	3 576
Immobilier de placement hors UC	Note 4	1 097	1 341
Immobilier de placement en UC	Note 7	102	99
Immobilier d'exploitation	Note 5	614	776
Placements financiers hors UC	Note 6	66 198	61 977
Placements financiers en UC	Note 7	3 856	3 408
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	80	121
Placements des activités d'assurance		71 947	67 721
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	3 487	3 302
Investissements dans les entreprises associées	Note 10	1 039	956
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 11	1 687	1 323
Autres immobilisations corporelles	Note 12	189	220
Frais d'acquisition reportés	Note 13	313	577
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	75	3 951
Impôts différés actifs	Note 15	252	570
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 203	3 044
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	276	189
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	215	164
Autres créances	Note 19	1 753	2 112
Autres actifs		5 275	10 827
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 20	1 791	1 683
TOTAL		87 946	89 388

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011
Capital		1 687	1 687
Réserve de réévaluation	Note 21	417	(930)
Autres réserves		2 494	4 378
Écarts de conversion		(321)	(390)
Résultat consolidé		(622)	(1 812)
Capitaux propres (part du Groupe)		3 655	2 933
Intérêts minoritaires		58	54
Capitaux propres totaux		3 713	2 987
Provisions pour risques et charges	Note 22	447	429
Dettes de financement	Note 24	1 923	2 133
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 25	47 546	50 083
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 26	21 003	22 211
Participation aux bénéfices différée passive	Note 14	204	
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 9	3 120	2 996
Impôts différés passifs	Note 15	516	274
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 28	974	628
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	203	280
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	611	721
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	423	340
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	221	271
Instruments dérivés passifs	Note 8	429	290
Autres dettes	Note 32	6 612	5 745
Autres passifs		9 989	8 550
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		87 946	89 388

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Primes émises	Note 33	10 764	11 264	13 915
Variation des primes non acquises		(1)	42	(63)
Primes acquises		10 763	11 305	13 851
Produit net bancaire, net du coût du risque		231	234	234
Produits des placements	Note 34	2 453	2 769	2 970
Charges des placements	Note 34	(551)	(546)	(588)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 34	465	318	241
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 34	446	(423)	(427)
Variation des dépréciations sur placements	Note 34	(270)	(4 019)	(4 111)
Produits des placements nets de charges	Note 34	2 543	(1 902)	(1 916)
Total des produits des activités ordinaires		13 538	9 638	12 169
Charges des prestations des contrats	Note 35	(10 301)	(8 163)	(9 819)
Produits sur cession en réassurance	Note 36	1 523	256	363
Charges sur cession en réassurance	Note 36	(1 806)	(612)	(784)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(10 583)	(8 519)	(10 240)
Charges d'exploitation bancaire	Note 37	(223)	(225)	(225)
Frais d'acquisition des contrats	Note 38	(1 387)	(1 403)	(1 937)
Frais d'administration	Note 39	(800)	(802)	(971)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 40	(318)	(389)	(450)
Total autres produits et charges courants		(13 312)	(11 337)	(13 824)
Résultat opérationnel courant		226	(1 700)	(1 654)
Autres produits et charges opérationnels	Note 41	(302)	(44)	(49)
Résultat opérationnel		(76)	(1 743)	(1 703)
Charges de financement	Note 42	(128)	(89)	(89)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	(5)	19	19
Impôts sur les résultats	Note 43	(60)	13	(39)
Résultat net des activités poursuivies		(269)	(1 800)	(1 812)
Résultat net des activités abandonnées	Note 2	(334)	(12)	
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		(603)	(1 812)	(1 812)
dont Intérêts minoritaires		19		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		(622)	(1 812)	(1 812)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de l'exercice	(622)	19	(603)	(1 812)		(1 812)
Variation des écarts de conversion	69		69	(99)	(1)	(100)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	6 236	21	6 257	(579)	(9)	(588)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	47		47	11	44	55
Variation des gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	(23)		(23)	1		1
Variation de la comptabilité reflet	(4 431)	(16)	(4 447)	565	6	571
Variation des impôts différés	(497)	(2)	(499)	108	1	109
Autres	(57)		(57)	68		68
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 344	3	1 347	75	41	116
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	722	22	744	(1 737)	41	(1 696)

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes brutes des actifs disponibles à la vente, minorée de la participation aux bénéfices différée et de l'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subor- donnés	Réserves consolidées	Réserve de rééva- luation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2010	1 187	387	1 000	3 021	(1 036)	(291)	4 268	170	4 438
Affectation du résultat 2010		(387)		387					
Dividendes				(145)			(145)	(54)	(199)
Variation de capital	500						500	1	501
Regroupement d'entreprises				47			47	(104)	(57)
Incidence des opérations avec les actionnaires	500	(387)		289			402	(157)	245
Écarts de conversion						(99)	(99)	(1)	(100)
Actifs disponibles à la vente					(579)		(579)	(9)	(588)
Comptabilité reflet					565		565	6	571
Impôts différés				(1)	109		108	1	109
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				1			1		1
Autres				68	11		79	44	123
Résultat de l'exercice		(1 812)					(1 812)		(1 812)
Total des produits et charges reconnus sur la période		(1 812)		68	106	(99)	(1 737)	41	(1 696)
Total des mouvements sur la période	500	(2 199)		357	106	(99)	(1 335)	(116)	(1 451)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2011	1 687	(1 812)	1 000	3 378	(930)	(390)	2 933	54	2 987
Affectation du résultat 2011		1 812		(1 812)					
Dividendes								(8)	(8)
Variation de capital								(10)	(10)
Regroupement d'entreprises									
Incidence des opérations avec les actionnaires		1 812		(1 812)				(18)	(18)
Écarts de conversion						69	69		69
Actifs disponibles à la vente					6 236		6 236	21	6 257
Comptabilité reflet					(4 431)		(4 431)	(16)	(4 447)
Impôts différés				8	(505)		(497)	(2)	(499)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(23)			(23)		(23)
Autres				(57)	47		(10)		(10)
Résultat de l'exercice		(622)					(622)	19	(603)
Total des produits et charges reconnus sur la période		(622)		(72)	1 347	69	722	22	744
Total des mouvements sur la période		1 190		(1 884)	1 347	69	722	4	726
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2012	1 687	(622)	1 000	1 494	417	(321)	3 655	58	3 713

6.1.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Résultat opérationnel avant impôt	(76)	(1 703)
Plus ou moins-values de cession des placements	2 261	(235)
Dotations nettes aux amortissements	236	247
Variation des frais d'acquisition reportés	44	14
Variation des dépréciations	(2 177)	3 962
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	(715)	(1 024)
Dotations nettes aux autres provisions	78	1
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(445)	427
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	54	
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	(664)	3 392
Variation des créances et dettes d'exploitation	415	(262)
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	275	38
Variation des valeurs données ou reçues en pension	1 337	(2 106)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(29)	54
Impôts nets décaissés	(60)	27
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 198	(560)
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	969	2
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	3	203
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	972	205
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(1 710)	221
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	680	317
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(12)	(5)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(1 042)	533
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(144)	(179)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(144)	(179)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(214)	559
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital		500
Remboursement d'instruments de capital	(10)	
Opération sur actions propres		
Dividendes payés	(8)	(200)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(18)	300
Trésorerie affectée aux dettes de financement	(210)	598
Intérêts payés sur dettes de financement	(128)	(89)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(338)	509
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(356)	809
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	1 549	764
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 198	(560)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(214)	559
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(356)	809
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés	(123)	
Effet des variations de change sur la trésorerie	7	(23)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	2 061	1 549
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 682	
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	147	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(280)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2012	1 549	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 791	
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	473	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(203)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2012	2 061	

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

**1 FAITS MARQUANTS
ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**

167

**2 PRINCIPES, MÉTHODES
ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

169

**3 PRINCIPES COMPTABLES
ET MÉTHODES D'ÉVALUATION
RETENUS**

172

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

182

NOTE 1 Information sectorielle 182

NOTE 2 Écarts d'acquisition 188

NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles 192

NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC) 193

NOTE 5 Immobilier d'exploitation 196

NOTE 6 Placements financiers hors UC 198

NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC 216

NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs
et dérivés incorporés séparés 217NOTE 9 Emplois et ressources des activités
du secteur bancaire 218

NOTE 10 Investissements dans les entreprises associées 219

NOTE 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires
dans les passifs relatifs aux contrats
d'assurance et financiers 220

NOTE 12 Autres immobilisations corporelles 221

NOTE 13 Frais d'acquisition reportés 222

NOTE 14 Participation aux bénéfices différée 223

NOTE 15 Impôts différés 224

NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance
ou de réassurance acceptée 225NOTE 17 Créances nées des opérations de cessions
en réassurance 226NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances
d'impôt 226

NOTE 19 Autres créances 227

NOTE 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie 228

NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires 228

NOTE 22 Provisions pour risques et charges 230

NOTE 23 Informations relatives aux avantages
du personnel – régimes à prestations définies 231

NOTE 24 Dettes de financement 235

NOTE 25 Passifs techniques relatifs
à des contrats d'assurance 237NOTE 26 Passifs techniques relatifs
à des contrats financiers 241NOTE 27 Variation des provisions mathématiques
des contrats d'assurance Vie et financiers
par segment opérationnel 242NOTE 28 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM
consolidés 243NOTE 29 Dettes nées des opérations d'assurance
ou de réassurance acceptée 243NOTE 30 Dettes nées des opérations de cession
en réassurance 243

NOTE 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt 243

NOTE 32 Autres dettes 244

NOTE 33 Analyse du chiffre d'affaires 245

NOTE 34 Produits des placements nets
de charges de gestion 247

NOTE 35 Charges des prestations des contrats 258

NOTE 36 Charges et produits des cessions en réassurance 260

NOTE 37 Charges d'exploitation 262

NOTE 38 Frais d'acquisition des contrats 263

NOTE 39 Frais d'administration 265

NOTE 40 Autres produits et charges opérationnels courants 266

NOTE 41 Autres produits et charges
opérationnels non courants 270

NOTE 42 Charges de financement 272

NOTE 43 Ventilation de la charge d'impôt 272

NOTE 44 Parties liées 275

NOTE 45 Effectif inscrit des sociétés intégrées 283

NOTE 46 Engagements donnés et reçus 283

NOTE 47 Facteurs de risques et analyses de sensibilité 284

NOTE 48 Liste des entités du périmètre et principales
évolutions du périmètre 285

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 Faits marquants

1.1.1 Gouvernance du Groupe

(a) Présidence de la Fédération Nationale Groupama, de Groupama SA et de Groupama Holding

Jean-Yves Dagès a été élu le 14 décembre 2012 Président de la Fédération Nationale Groupama, du conseil d'administration de Groupama SA et de Groupama Holding, en remplacement de Jean-Luc Baucherel.

Jean-Yves Dagès est Président de la caisse régionale de Groupama d'Oc depuis juin 2011, Président de la Misso, Mutuelle Incendie des Sylviculteurs du Sud-Ouest, et Président du conseil d'administration de Gan Assurances. Il est membre du Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles et maire de Poyartin (Landes).

(b) Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Le Gouvernement a adopté le 19 décembre dernier, en conseil des ministres, un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ce projet de texte contient également des dispositions (article 16) qui concernent Groupama. Il vise, sous réserve de son adoption par le Parlement, à faire de Groupama SA un organe central de Groupe sur le modèle bancaire mutualiste et coopératif existant.

Le texte de loi consacre le rôle de Groupama SA en tant que réassureur des caisses régionales détenu conjointement, directement et indirectement à la majorité absolue du capital et des droits de vote par les caisses régionales et définit ses missions et prérogatives en tant qu'organe central garant de la cohérence et du bon fonctionnement du Groupe mutualiste.

En consacrant ainsi Groupama SA comme organe central du Groupe contrôlé à la majorité absolue par les caisses régionales, le projet de loi confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste de Groupama fondé sur la solidarité des entreprises qui le composent.

Le projet de loi est débattu au Parlement au cours du 1^{er} trimestre 2013. Un Décret en Conseil d'État précisera les dispositions et modalités d'application de l'article intéressant Groupama.

1.1.2 Mesures visant à renforcer la marge de solvabilité

Le Groupe a mis en œuvre en 2012 des mesures visant à renforcer sa marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers.

Ces mesures comprennent trois volets :

(a) Opérations de réduction du risque sur valeurs mobilières

La désensibilisation du bilan au risque actions s'est traduite par la réalisation de cessions pour un montant brut de l'ordre de 2 500 millions d'euros et par la prolongation d'une couverture dont le niveau de protection a été renforcé et portant sur un montant de près de 1 100 millions d'euros sur la poche actions. Par ailleurs, le

Groupe a également réduit le risque de signature de son portefeuille obligataire en procédant à un désengagement significatif sur la dette bancaire espagnole, à la cession de l'intégralité de ses positions en dette souveraine grecque, à la cession de l'exposition en dette souveraine hongroise détenue par les entités françaises ainsi qu'à une réduction de ses détentions en dettes bancaires subordonnées.

(b) Opérations de cessions immobilières

Parallèlement, le Groupe a procédé à la cession d'actifs immobiliers dans de très bonnes conditions. Le désengagement de la poche immobilière représente un désinvestissement de l'ordre de 1 milliard d'euros.

(c) Cessions stratégiques d'activités

Les cessions d'activités réalisées sont décrites ci-après :

EN FRANCE

Cession des activités IARD de Gan Eurocourtage à Allianz France et de l'activité Maritime en France de Gan Eurocourtage à Helvetia

➤ Groupama a cédé à Allianz France le 1^{er} octobre 2012 les activités IARD de Gan Eurocourtage.

L'opération est un transfert de portefeuille qui porte sur les activités IARD hors transport de Gan Eurocourtage d'un montant d'environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 1,9 milliard d'euros de total de bilan. Dans le cadre de cette opération, 654 personnes ont rejoint le groupe Allianz.

➤ Groupama a cédé le 3 décembre 2012 au groupe Helvetia le portefeuille maritime souscrit en France de Gan Eurocourtage.

Ce portefeuille représentait un chiffre d'affaires de 166 millions d'euros en 2011 et un total de bilan de 238 millions d'euros. Environ 240 personnes de Gan Eurocourtage ont intégré les équipes d'Helvetia Assurance SA.

Ces deux opérations ont été réalisées *via* des opérations de transfert de portefeuille soumis à agrément de l'ACP. Elles se sont traduites par un prix de cession de portefeuille de l'ordre de 180 millions d'euros. Dans le cadre de ces opérations, les fonds propres de Gan Eurocourtage n'ont pas été transférés et restent acquis à Groupama.

À L'INTERNATIONAL

Cession de la filiale espagnole

Le 19 juin 2012, Grupo Catalana Occidente et INOCSA ont conclu un accord avec Groupama portant sur l'acquisition de 100 % de la filiale de Groupama en Espagne (y compris la filiale Click Seguros).

Grupo Catalana Occidente (GCO) acquiert 49 % du capital social de Groupama Seguros, et INOCSA (actionnaire majoritaire de GCO) acquiert les 51 % restants.

Le prix de cession de Groupama Seguros s'établit à 404,5 millions d'euros.

Cession de la filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni à Ageas UK

Groupama a cédé le 14 novembre 2012 à Ageas UK, Groupama Insurance Company Limited (GICL), sa filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni. Cette transaction exclut les cabinets de courtage de Groupama au Royaume-Uni.

Le prix payé pour l'acquisition de GICL s'élève à 116 millions de livres sterling (145 millions d'euros). Avant la réalisation effective de l'opération, un montant de 40 millions de livres sterling (50 millions d'euros) a été injecté par GICL dans le fonds de pension transféré au sein de Groupama SA.

Cession de Lark

Gan UK Broking Services a cédé le cabinet de courtage Lark le 19 juillet 2012.

Cession de la succursale Proama en Pologne

Groupama a cédé le 31 décembre 2012 sa succursale Proama à la succursale polonaise de la société tchèque Ceska Pojistovna, filiale de Generali PPF Holding.

1.1.3 Autres éléments

(a) Rapprochement entre Icade et Silic

À la suite de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence le 13 février 2012, Groupama a apporté le 16 février 2012 le solde de sa participation de 35,8 % du capital de Silic à HoldCo SIIC, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, qui détient également 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade.

À la suite de cet apport, HoldCo SIIC détient 43,95 % du capital et des droits de vote de Silic. La Caisse des Dépôts et Groupama détiennent respectivement 75,07 % et 24,93 % du capital et des droits de vote de HoldCo SIIC.

Dans les comptes IFRS, cet apport ne conduit pas à l'enregistrement de résultat de cession significatif en 2012.

(b) Souscription par la Caisse des Dépôts d'actions de préférence de Gan Eurocourtage

La Caisse des Dépôts s'était engagée irrévocablement le 30 décembre 2011 à souscrire à une émission de capital de Gan Eurocourtage sur la base d'actions de préférence bénéficiant d'un dividende prioritaire et sans droits de vote mais donnant accès à certains droits relatifs à la protection de son investissement.

L'émission des actions de préférence a eu lieu le 15 mars 2012 (après l'assemblée générale de Gan Eurocourtage approuvant les comptes annuels et le conseil d'administration de Gan Eurocourtage autorisant l'émission des actions de préférence sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire). Un montant de 300 millions d'euros a été ainsi souscrit par la Caisse des Dépôts.

Le remboursement de ces actions de préférence a été effectué le 1^{er} octobre 2012.

(c) Échange de la dette grecque dans le cadre du PSI

La République grecque a proposé le 24 février 2012 aux détenteurs privés de la dette grecque, dans le cadre du PSI (Private Sector Involvement), un échange de dettes anciennes contre de nouvelles dettes grecques. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a approuvé l'apport par le Groupe des titres de dette grecque qu'il détient, dans le cadre de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus. Suite à l'acceptation par les créanciers privés du PSI, Groupama a apporté ses titres de dette grecque à l'échange le 12 mars 2012. Au-delà des effets portant sur une baisse du coupon, l'échange se traduit par l'abandon de 53,5 % du nominal de la dette initiale. Le solde résiduel (46,5 % du nominal) se décompose en 15 % du nominal en titres EFSF et de 31,5 % du nominal en nouveaux titres grecs.

Depuis cet échange, Groupama a cédé la totalité de ses positions en dette souveraine grecque enregistrant une perte nette de participation

aux bénéfices et d'impôt et de reprise de provision de l'ordre de - 50 millions d'euros en 2012.

(d) Décision de Groupama SA de ne pas procéder au paiement d'intérêt optionnel aux porteurs de titres super-subordonnés émis en octobre 2007

Groupama SA a décidé pour la première fois et de manière exceptionnelle de ne pas procéder au paiement du coupon des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), conformément à l'option prévue dans le prospectus du titre. Les coupons courus de l'ensemble des titres subordonnés au 31 décembre 2012 ont été constatés dans les comptes.

(e) Notation financière

FITCH

Le 5 octobre 2012, suite à la décision du Groupe de ne pas payer le coupon du TSS, Fitch a abaissé la note des trois instruments de dette hybride émis par Groupama SA de « BB » à « B+ », « B- » et « CCC » respectivement et les place sous surveillance négative. Parallèlement, l'agence de notation a ramené la note de solidité financière de Groupama et de deux de ses principales filiales, Groupama Gan Vie et Gan Assurances, de « BBB » à « BB+ », assortie d'une perspective négative.

Le 17 décembre 2012, Fitch a révisé la perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales de négative à évolutive.

STANDARD & POOR'S

Groupama SA a demandé le 6 décembre 2012 à Standard & Poor's Rating Services de cesser la notation du Groupe. La demande s'applique en conséquence à la notation par S&P de la solidité financière de Groupama SA et de ses filiales, Gan Eurocourtage, Gan Assurances et Groupama Gan Vie, à la notation de la contrepartie de crédit de Groupama SA, Groupama Banque et Groupama Gan Vie, ainsi qu'à la notation des trois titres subordonnés émis par Groupama SA.

Le 7 décembre 2012, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé les notes 'BB-' de crédit de contrepartie et de solidité financière de Groupama et de ses filiales garanties puis retiré ces notes à la demande du Groupe.

(f) Fusion-absorption de Gan Eurocourtage par Groupama SA

Dans le prolongement de la cession des portefeuilles courtage et maritime France de Gan Eurocourtage, Groupama SA a absorbé Gan Eurocourtage dans un objectif de rationalisation de son organisation.

Cette opération a été réalisée le 31 décembre 2012, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2012.

La réalisation de cette fusion a permis d'intégrer au sein de Groupama SA les activités résiduelles de Gan Eurocourtage.

(g) Renforcement des fonds propres de sa filiale Groupama Gan Vie

Au cours de l'année 2012, Groupama SA a fortement renforcé la solidité financière de Groupama Gan Vie, sa filiale d'assurance Vie.

En mai et juin 2012, Groupama SA a souscrit à deux augmentations de capital par voie d'apport en numéraire pour 140 millions d'euros et par voie d'apport d'actifs immobiliers pour 120 millions d'euros.

Fin 2012, dans le cadre d'une nouvelle augmentation de capital, Groupama SA a apporté plusieurs actifs immobiliers à Groupama Gan Vie ainsi que la totalité des titres d'une société à prépondérance immobilière pour un montant global de 752,5 millions d'euros.

Le renforcement de la solvabilité de Groupama Gan Vie a été également assuré par le remboursement en décembre de plusieurs emprunts contractés auprès de Groupama Gan Vie pour un total de 625 millions d'euros.

(h) Mise en place temporaire d'un traité en quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011 à effet du 1^{er} janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 1,1 milliard d'euros sur l'exercice de survenance 2012.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

(a) Cession de la société de gestion d'actifs Groupama Private Equity

Groupama et le groupe ACG ont annoncé le 7 janvier 2013 la signature d'un accord portant sur la cession par Groupama au groupe ACG de 100 % du capital de Groupama Private Equity.

La conclusion de cette opération est soumise à l'obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes et devrait intervenir au premier semestre 2013.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Groupama de cession de ses activités non stratégiques.

À l'occasion de ce processus de cession, Groupama a saisi l'opportunité de céder partiellement les parts détenues par le Groupe dans les fonds d'investissement direct en capital (FCPR Acto et FCPR Acto Capital II) à Acto Capital société par actions simplifiée en cours de constitution représentée par Jean Marc Sceo, Luxempart et Five Arrows Secondary Opportunities III, un fonds du groupe Rothschild.

(b) Cession de Bollington

Gan UK Broking Services a signé le 11 février 2013 un accord de cession de 51 % de sa participation dans le cabinet de courtage Bollington.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 Note liminaire

Groupama SA est une Société Anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2012 est la suivante :

- 90,96 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,05 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;

- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par une Convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 20 février 2013.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2012 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2012, notamment l'amendement de la norme IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers ». Son application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2012.

Les nouvelles normes de consolidation adoptées par l'Union européenne et applicables au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été appliquées par anticipation. L'analyse de leur impact potentiel sur les états financiers du Groupe est actuellement en cours. Elles sont reprises ci-dessous :

- ▶ IFRS 10 : États financiers consolidés ;
- ▶ IFRS 11 : Accords conjoints ;
- ▶ IFRS 12 : Informations à fournir sur les participations dans les autres entités ;
- ▶ IAS 27 révisée : États financiers individuels ;
- ▶ IAS 28 révisée : Participation dans des entreprises associées et des co-entreprises.

Les autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non appliquées par anticipation sont jugées sans impact significatif sur les comptes du Groupe. Elles sont reprises ci-dessous :

- ▶ amendements à IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global ;
- ▶ amendements à IAS 19 : Avantages du personnel ;
- ▶ **ce1** amendements à IFRS 7 : Informations à donner sur les compensations d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- ▶ amendements à IAS 32 : Compensations d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- ▶ IFRS 13 : Évaluation à la juste valeur.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la Direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur

le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la Direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- ▶ l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- ▶ l'évaluation des provisions techniques (note 3.12) ;
- ▶ l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- ▶ l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- ▶ la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.12.2.b) et des impôts différés (note 3.13) ;
- ▶ la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IAS 27 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que plusieurs des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la Société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- le Groupe exerce une influence notable sur la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la Société.

(d) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la Société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;

- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et

charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;

- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts minoritaires sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme

un groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- ▶ le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- ▶ le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (de niveau 1) ou déterminable à partir de prix observés ;
- ▶ le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement

cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêt, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le Comité d'Interprétation des Normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2012, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- ▶ le placement financier était déjà provisionné à l'arrêt publié précédent ; ou
- ▶ une décote de 50 % est observée à la date d'arrêt ; ou
- ▶ le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêt.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- › gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;

- › clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- › gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- › équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- › entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de contrôle prudentiel). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- › s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- › et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentées sur une ligne particulière du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;

- les instruments de capitaux propres de type Titres Super-Subordonnés (TSS) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en dettes de financement à la juste valeur (prix d'exercice de l'option). La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *prorata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité. Autres provisions techniques

Provisions mathématiques de rente

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

Frais d'acquisition reportés

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- › l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- › les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- › l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- › la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- › la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et

moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques

► Provision globale de gestion

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

► Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traitées sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.12.1. Classification. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et récessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou récessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.14 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 33.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.15 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	893	1 827	2 720	1 190	2 386	3 576
Placements des activités d'assurance	65 825	6 122	71 947	60 116	7 605	67 721
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 487		3 487	3 302		3 302
Investissements dans les entreprises associées	882	157	1 039	802	153	956
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 429	258	1 687	1 076	247	1 323
Autres actifs	4 338	937	5 275	9 011	1 818	10 828
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 335	456	1 791	1 014	669	1 683
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	78 189	9 757	87 946	76 511	12 878	89 389
Provisions pour risques et charges	354	93	447	277	153	429
Dettes de financement	1 923		1 923	2 115	18	2 133
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	42 276	5 270	47 546	42 766	7 317	50 083
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	19 792	1 212	21 003	20 859	1 351	22 211
Participation aux bénéfices différée passive	199	5	204			
Ressources des activités du secteur bancaire	3 120		3 120	2 996		2 996
Autres passifs	9 580	409	9 989	7 958	592	8 550
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	77 244	6 989	84 233	76 970	9 432	86 402

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	8 218	2 545	10 763	8 670	2 635	11 305	9 755	4 096	13 851
Produit net bancaire, net du coût du risque	231		231	234		234	234		234
Produits des placements	2 179	275	2 453	2 462	307	2 769	2 563	406	2 970
Charges des placements	(511)	(40)	(551)	(506)	(40)	(546)	(530)	(57)	(588)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	497	(32)	465	271	48	318	191	50	241
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	380	66	446	(414)	(10)	(423)	(418)	(10)	(427)
Variation des dépréciations sur placements	(285)	15	(270)	(3 668)	(351)	(4 019)	(3 750)	(361)	(4 111)
Total des produits des activités ordinaires	10 708	2 829	13 538	7 048	2 589	9 638	8 045	4 124	12 169
Charges des prestations des contrats	(8 307)	(1 994)	(10 301)	(6 225)	(1 938)	(8 163)	(6 812)	(3 006)	(9 819)
Produits sur cession en réassurance	1 194	329	1 523	224	32	256	279	83	363
Charges sur cession en réassurance	(1 358)	(448)	(1 806)	(500)	(112)	(612)	(615)	(169)	(784)
Charges d'exploitation bancaire	(223)		(223)	(225)		(225)	(225)		(225)
Frais d'acquisition des contrats	(964)	(423)	(1 387)	(970)	(433)	(1 403)	(1 184)	(753)	(1 937)
Frais d'administration	(629)	(171)	(800)	(617)	(185)	(802)	(716)	(255)	(971)
Autres produits et charges opérationnels courants	(259)	(60)	(318)	(309)	(80)	(389)	(370)	(80)	(450)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	163	63	226	(1 574)	(126)	(1 700)	(1 598)	(56)	(1 654)
Autres produits et charges opérationnels	60	(362)	(303)	116	(159)	(44)	112	(160)	(49)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	223	(299)	(76)	(1 458)	(285)	(1 743)	(1 486)	(217)	(1 703)
Charges de financement	(127)		(128)	(87)	(2)	(89)	(87)	(2)	(89)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(13)	8	(5)	19		19	19		19
Impôts sur les résultats	(57)	(4)	(60)	3	10	13	(34)	(5)	(39)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	26	(295)	(269)	(1 523)	(277)	(1 800)	(1 589)	(223)	(1 812)
Résultat net des activités abandonnées	(160)	(174)	(334)	(65)	53	(12)			
Résultat net de l'ensemble	(134)	(469)	(603)	(1 588)	(223)	(1 812)	(1 589)	(223)	(1 812)
dont Intérêts minoritaires	19		19						
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(153)	(469)	(622)	(1 588)	(223)	(1 812)	(1 589)	(223)	(1 812)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Assurance	Banque	Éliminations Intersegment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Intersegment	Total
Écarts d'acquisition	2 214	20		2 234	2 930	20		2 950
Autres immobilisations incorporelles	473	13		486	613	13		626
Placements des activités d'assurance	73 869		(1 923)	71 947	70 287		(2 566)	67 721
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		3 511	(25)	3 487		3 329	(27)	3 302
Investissements dans les entreprises associées	1 039			1 039	956			956
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 842		(155)	1 687	1 599		(277)	1 322
Autres actifs	5 425	175	(326)	5 275	11 265	160	(597)	10 828
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 791	20	(20)	1 791	1 683	17	(17)	1 683
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	86 653	3 740	(2 448)	87 946	89 333	3 539	(3 484)	89 388
Provisions pour risques et charges	418	29		447	405	25		430
Dettes de financement	3 212	27	(1 316)	1 923	3 416	27	(1 311)	2 132
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	47 705		(159)	47 546	50 370		(287)	50 083
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	21 003			21 003	22 211			22 211
Participation aux bénéfices différée passive	204			204				
Ressources des activités du secteur bancaire		3 165	(45)	3 120		3 040	(44)	2 996
Autres passifs	10 240	677	(927)	9 989	10 264	127	(1 841)	8 550
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées								
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	82 782	3 898	(2 448)	84 233	86 666	3 219	(3 483)	86 402

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité – Compte de résultat

	31.12.2012									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total	
Primes acquises	3 259	4 959			8 218	1 825	721		2 545	10 763
Produit net bancaire, net du coût du risque			231		231					231
Produits des placements	136	2 033		9	2 179	116	157	2	275	2 453
Charges des placements	(74)	(466)		28	(511)	(28)	(11)		(40)	(551)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	83	438		(24)	497	(2)	(30)		(32)	465
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	411		(39)	380	8	58		66	446
Variation des dépréciations sur placements	(12)	(272)		(1)	(285)	16	(1)		15	(270)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 401	7 103	231	(27)	10 708	1 935	893	2	2 829	13 538
Charges des prestations des contrats	(2 368)	(5 939)			(8 307)	(1 228)	(766)		(1 994)	(10 301)
Produits sur cession en réassurance	912	282			1 194	322	8		329	1 523
Charges sur cession en réassurance	(1 068)	(289)			(1 358)	(440)	(8)		(448)	(1 806)
Charges d'exploitation bancaire			(223)		(223)					(223)
Frais d'acquisition des contrats	(453)	(511)			(964)	(327)	(95)		(423)	(1 387)
Frais d'administration	(261)	(368)			(629)	(113)	(58)		(171)	(800)
Autres produits et charges opérationnels courants	(103)	(37)	3	(121)	(259)	(50)	(6)	(4)	(60)	(318)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	60	240	11	(148)	163	98	(33)	(2)	63	226
Autres produits et charges opérationnels	85	(21)		(4)	60	(54)	(9)	(299)	(362)	(302)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	145	219	11	(152)	223	44	(42)	(301)	(299)	(76)
Charges de financement	(1)	(1)		(126)	(127)					(128)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(8)	(5)			(13)	8			8	(5)
Impôts sur les résultats	(70)	(45)	(6)	64	(57)	(36)	32		(4)	(60)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	66	168	6	(214)	26	16	(10)	(301)	(295)	(269)
Résultat net des activités abandonnées				(160)	(160)	(2)	2	(174)	(174)	(334)
RÉSULTAT NET	66	168	6	(374)	(134)	14	(8)	(475)	(469)	(603)
dont intérêts minoritaires	7	12			19					19
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	59	156	6	(374)	(153)	14	(8)	(475)	(469)	(622)

31.12.2011 <i>pro forma</i>									
(en millions d'euros)	France				International				Total
	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Primes acquises	2 959	5 710			8 670	1 829	807		2 635 11 305
Produit net bancaire, net du coût du risque			234		234				234
Produits des placements	157	2 301		4	2 462	125	177	4	307 2 768
Charges des placements	(49)	(461)		3	(506)	(29)	(10)		(39) (546)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	185	84		1	271	25	22		48 318
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(16)	(419)		21	(414)	(4)	(6)		(10) (423)
Variation des dépréciations sur placements	(430)	(3 239)			(3 668)	(135)	(216)		(351) (4 019)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	2 807	3 977	234	30	7 048	1 812	774	4	2 590 9 638
Charges des prestations des contrats	(1 834)	(4 391)			(6 225)	(1 161)	(777)		(1 938) (8 163)
Produits sur cession en réassurance	174	50			224	14	19		32 256
Charges sur cession en réassurance	(454)	(46)			(500)	(102)	(10)		(112) (612)
Charges d'exploitation bancaire			(225)		(225)				(225)
Frais d'acquisition des contrats	(431)	(539)			(970)	(328)	(104)		(433) (1 403)
Frais d'administration	(266)	(351)			(617)	(123)	(62)		(185) (802)
Autres produits et charges opérationnels courants	(82)	(56)	6	(177)	(309)	(63)	(13)	(4)	(80) (389)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(86)	(1 356)	14	(147)	(1 574)	49	(173)		(125) (1 700)
Autres produits et charges opérationnels	91	26		(1)	116	(59)	(10)	(90)	(159) (44)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5	(1 330)	14	(148)	(1 458)	(10)	(184)	(90)	(284) (1 743)
Charges de financement	(1)	(1)		(86)	(87)			(1)	(2) (88)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9	9			19				19
Impôts sur les résultats	(31)	(129)	(7)	170	3	(1)	11		10 13
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(18)	(1 450)	7	(64)	(1 523)	(11)	(173)	(92)	(276) (1 799)
Résultat net des activités abandonnées	(65)				(65)	45	8		53 (12)
RÉSULTAT NET	(83)	(1 450)	7	(64)	(1 589)	34	(165)	(92)	(223) (1 812)
dont intérêts minoritaires	1	(1)							
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(82)	(1 449)	7	(64)	(1 589)	34	(165)	(92)	(223) (1 812)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

	31.12.2011									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total	
Primes acquises	4 045	5 710			9 755	3 001	1 095		4 096	13 851
Produit net bancaire, net du coût du risque			234		234					234
Produits des placements	258	2 301		4	2 563	190	212	4	406	2 970
Charges des placements	(73)	(461)		3	(530)	(41)	(16)	(1)	(57)	(588)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	105	84		1	191	27	23		50	241
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(20)	(419)		21	(418)	(4)	(5)		(10)	(427)
Variation des dépréciations sur placements	(512)	(3 239)			(3 750)	(140)	(221)		(361)	(4 111)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 803	3 977	234	30	8 045	3 033	1 089	3	4 124	12 169
Charges des prestations des contrats	(2 421)	(4 391)			(6 812)	(1 968)	(1 039)		(3 006)	(9 819)
Produits sur cession en réassurance	230	50			279	31	52		83	363
Charges sur cession en réassurance	(569)	(46)			(615)	(126)	(44)		(169)	(784)
Charges d'exploitation bancaire			(225)		(225)					(225)
Frais d'acquisition des contrats	(645)	(539)			(1 184)	(616)	(137)		(753)	(1 937)
Frais d'administration	(364)	(351)			(716)	(184)	(71)		(255)	(971)
Autres produits et charges opérationnels courants	(143)	(55)	6	(177)	(369)	(63)	(13)	(4)	(80)	(449)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(110)	(1 356)	14	(147)	(1 598)	107	(162)	(1)	(56)	(1 654)
Autres produits et charges opérationnels	87	26		(1)	112	(60)	(10)	(90)	(160)	(49)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(23)	(1 330)	14	(148)	(1 486)	47	(173)	(91)	(217)	(1 703)
Charges de financement	(1)	(1)		(86)	(87)			(1)	(2)	(89)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9	9			19					19
Impôts sur les résultats	(68)	(129)	(7)	170	(34)	(13)	8		(5)	(39)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(82)	(1 450)	7	(64)	(1 589)	34	(165)	(92)	(223)	(1 812)
Résultat net des activités abandonnées										
RÉSULTAT NET	(82)	(1 450)	7	(64)	(1 589)	34	(165)	(92)	(223)	(1 812)
dont intérêts minoritaires	1	(1)								
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(83)	(1 449)	7	(64)	(1 589)	34	(165)	(92)	(223)	(1 812)

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	3 485	(289)	(246)	2 950	3 141
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre	(445)	7	(1)	(439)	(30)
France					
Pays de l'Europe centrale et orientale		(260)	8	(252)	(81)
Turquie			8	8	(40)
Royaume-Uni		(30)	5	(25)	4
Grèce		(9)		(9)	(45)
Espagne					
Autres mouvements de l'exercice		(299)	21	(278)	(161)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(226)	2 234	2 950

(a) Autres mouvements de l'exercice

Outre les mouvements liés aux différences de cours de conversion des écarts d'acquisition au bilan, les mouvements suivants ont été enregistrés.

Sorties de périmètre

Les sorties de périmètres intègrent les diminutions d'écarts d'acquisition liées aux cessions d'activité et de filiale pour les montants suivants :

- ▶ 265 millions d'euros liés à la cession des portefeuilles d'activités courtage IA et marine de Gan Eurocourtage ;
- ▶ 131 millions d'euros liés à la cession de la filiale espagnole Groupama Seguros ;
- ▶ 49 millions d'euros liés à la cession des filiales Groupama Insurances et Lark au Royaume-Uni.

Pertes de valeur

Pays de l'Europe centrale et orientale : le Groupe a procédé à un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale pour un montant de 260 millions d'euros. Cette dépréciation provient des activités roumaine et bulgare (respectivement pour - 245 millions d'euros et - 15 millions d'euros).

Royaume-Uni : le prix d'achat du cabinet de courtage Bollington Ltd acquis au cours de l'exercice 2007 comprenait une option de vente inconditionnelle accordée au vendeur. La valorisation de cette option, dans le cadre d'un accord transactionnel prévoyant la cession à court terme de la filiale, a amené le Groupe à déprécier l'écart d'acquisition pour sa totalité (- 30 millions d'euros).

Grèce : le Groupe a procédé à un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de ce pays pour un montant de 9 millions d'euros.

(b) Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- ▶ à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- ▶ au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe Occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance.

Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe Occidentale et du Sud, hors Grèce, se situe à 8 %. En dépit de la crise actuelle, l'utilisation d'un tel taux pour les pays d'Europe Occidentale et du Sud est jugée pertinente. Les mesures de rigueur menées pour les pays qui ne font pas l'objet d'un plan de soutien conduiront à un redressement de leur situation qui peut être appréhendé dans les courbes de taux.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

S'agissant de la Hongrie, la courbe de taux utilisée correspond à une fourchette de taux qui se situe autour de 13 à 14 % jusqu'en 2016 pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

S'agissant de la Roumanie, la courbe de taux utilisée conduit à une fourchette de taux qui se situe autour de 14 à 17 % jusqu'en 2018 pour ensuite converger à moyen terme vers 12,5 %.

Sur la Turquie, la courbe des taux présente un profil similaire à celui de la Roumanie mais avec une convergence à moyen terme vers 12 %, les taux se situant légèrement supérieurs à 14 % les 3 premières années.

S'agissant de la Grèce, en dépit de bons indicateurs de performance de la filiale (résultats, niveau d'activité), le contexte général en Grèce soulève une incertitude sur les cash-flows futurs. Au vu de cette situation particulière, le taux d'escompte des cash-flows modélisés a été porté à 14 % pour l'ensemble des projections et ce afin de tenir compte de cette incertitude. Le taux de rendement des actifs a également été ajusté pour tenir compte de la prime de risque accrue.

L'application de ces tests de dépréciation a conduit à déprécier les écarts d'acquisition des unités génératrices de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Grèce pour respectivement 260 millions d'euros et 9 millions d'euros.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

Pour les unités génératrices de trésorerie qui n'ont pas fait l'objet à ce jour de dépréciation, les tests de sensibilité ainsi menés n'ont pas conduit à constater de complément de dépréciation sur leurs écarts d'acquisition.

S'agissant cependant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à un besoin de couverture supplémentaire de 30 millions d'euros (alors qu'une baisse de 100 points de base se traduirait par un effet de couverture favorable de 40 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme aurait aussi un effet défavorable en couverture de 20 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (il serait en excédent de 23 millions d'euros avec une variation favorable de + 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un impairment supplémentaire de 10 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 12 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme aurait un impact peu significatif (environ 3 millions d'euros).

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 026	(502)	(160)	365	619
Italie	781			781	781
Turquie	262		(35)	227	219
Espagne					128
Royaume-Uni	142	(31)	(31)	80	146
Grèce	131	(48)		83	92
Total International	2 342	(581)	(226)	1 536	1 986
Groupama Gan Vie	470			470	470
Gan Assurances	196			196	196
Gan Eurocourtage					265
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	33			33	34
Total France et outre-mer	699			699	964
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(226)	2 234	2 950

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Il convient également de rappeler qu'au cours des exercices 2009, 2010 et 2011, le Groupe a procédé à une dépréciation de 243 millions d'euros relatif à l'unité génératrice de trésorerie des

pays de l'Europe centrale et orientale : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010 provenant des flux issus des activités bulgare et slovaque, 51 millions d'euros en 2011 provenant de l'activité roumaine. Le Groupe a par ailleurs procédé en 2011 à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la Grèce pour 39 millions d'euros.

Note 2.2 - Résultats des activités abandonnées

Activité de Gan Eurocourtage

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises		1 085
Produits des placements nets de charges de gestion	(4)	(88)
Autres produits et charges opérationnels courants		(1 016)
Résultat opérationnel courant	(4)	(19)
Autres produits et charges opérationnels	(86)	(4)
Résultat opérationnel	(90)	(23)
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats	(63)	(37)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	(153)	(59)
dont Intérêts minoritaires		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(153)	(59)

Le résultat de cession s'élève à - 153 millions d'euros et représente à lui seul le résultat net.

Activité de l'Espagne

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises	443	948
Produits des placements nets de charges de gestion	12	46
Autres produits et charges opérationnels courants	(485)	(962)
Résultat opérationnel courant	(30)	32
Autres produits et charges opérationnels		(1)
Résultat opérationnel	(30)	31
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats	7	(8)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	(23)	24
dont Intérêts minoritaires		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(23)	24

Le résultat net de - 23 millions d'euros se décompose en - 23 millions d'euros de résultat réalisé sur la période du 1^{er} juin au 30 juin 2012, date à laquelle le Groupe a perdu le contrôle effectif de l'entité. Le résultat de cession est quant à lui à l'équilibre.

Activité du Royaume-Uni

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises	383	513
Produits des placements nets de charges de gestion	(144)	28
Autres produits et charges opérationnels courants	(377)	(504)
Résultat opérationnel courant	(139)	37
Autres produits et charges opérationnels	(1)	
Résultat opérationnel	(140)	37
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats	(11)	(7)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	(151)	30
dont Intérêts minoritaires		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(151)	30

Le résultat net de - 151 millions d'euros se décompose en + 16 millions d'euros de résultat opérationnel de la période et de - 167 millions d'euros du résultat de cession.

Activité de la succursale polonaise

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises		
Produits des placements nets de charges de gestion		
Autres produits et charges opérationnels courants		(5)
Résultat opérationnel courant	0	(5)
Autres produits et charges opérationnels	(7)	
Résultat opérationnel	(7)	(5)
Charges de financement		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats		
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	(7)	(5)
dont Intérêts minoritaires		
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(7)	(5)

Le résultat net est exclusivement composé du résultat de cession, à savoir - 7 millions d'euros.

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2012			31.12.2011		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute à l'ouverture	641	977	1 618	661	898	1 559
Augmentation		103	103	4	122	126
Diminution	(58)	(30)	(88)		(35)	(35)
Écarts de conversion	10	2	12	(24)	(5)	(29)
Variation de périmètre	(62)	(19)	(81)		(3)	(3)
Valeur brute à la clôture	531	1 033	1 564	641	977	1 618
Amortissements cumulés à l'ouverture	(214)	(703)	(917)	(192)	(604)	(796)
Augmentation	(36)	(114)	(150)	(39)	(114)	(153)
Diminution	26	5	31		13	13
Écarts de conversion	(6)	(1)	(7)	17	2	19
Variation de périmètre	8	18	26			
Amortissements cumulés à la clôture	(222)	(795)	(1 017)	(214)	(703)	(917)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(71)	(4)	(75)	(75)	(4)	(79)
Dépréciation durable comptabilisée						
Dépréciation durable reprise	11	4	15			
Écarts de conversion	(1)		(1)	4		4
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(61)	0	(61)	(71)	(4)	(75)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	356	270	626	394	290	684
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	248	238	486	356	270	626

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques.

Au global, la dotation annuelle aux amortissements des valeurs de portefeuille du Groupe au cours de l'exercice représente une charge de - 37 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Elles comprennent également 26 millions d'euros relatifs au montant estimé recouvrable de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 26 de la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

	31.12.2012						31.12.2011	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
<i>(en millions d'euros)</i>								
Valeur brute à la clôture	2	529	889	143	891	673	850	769
Amortissements cumulés à la clôture		(222)	(696)	(99)	(696)	(321)	(608)	(309)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(61)			(1)	(61)	(16)	(60)
Amortissements et provisions	(1)	(283)	(696)	(99)	(697)	(382)	(624)	(369)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1	246	193	44	194	291	226	400

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 423	217	1 640	3 654	269	3 923
Acquisitions	13	2	15	14	30	44
Variation de périmètre	(124)	(106)	(230)	(2 079)	(14)	(2 093)
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	12		12	14		14
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	113		113			
Écarts de conversion	1		1	(5)		(5)
Cessions	(151)	(26)	(177)	(175)	(68)	(243)
Autres	(23)		(23)			
Valeur brute à la clôture	1 264	87	1 351	1 423	217	1 640
Amortissements cumulés à l'ouverture	(295)		(295)	(778)		(778)
Augmentation	(34)		(34)	(12)		(12)
Variation de périmètre	26		26	465		465
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(16)		(16)	(1)		(1)
Diminution	48		48	31		31
Autres	23		23			
Amortissements cumulés à la clôture	(248)		(248)	(295)		(295)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(4)		(4)	(6)		(6)
Dépréciation durable comptabilisée	(5)		(5)			
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise	3		3	2		2
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(6)		(6)	(4)		(4)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	1 124	217	1 341	2 870	269	3 139
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	1 010	87	1 097	1 124	217	1 341
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	2 363	171	2 534	2 776	439	3 215
PLUS-VALUES LATENTES	1 353	84	1 437	1 652	222	1 874

Les variations de périmètre sont liées à la cession d'activités tant en France (Gan Eurocourtage) qu'à l'International (Espagne) ainsi qu'à la cession de 2 OPCI. Il est rappelé que les variations de périmètre de 2011 sont liées aux changements de méthode de consolidation de différentes entités, dont principalement SILIC mise en équivalence.

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

L'exercice a été marqué par plusieurs opérations de cessions immobilières expliquant la baisse des plus-values latentes.

La valeur nette comptable des immeubles d'exploitation transférés en immeubles de placement s'élève à 97 millions d'euros. Il s'agit principalement des immeubles Élysées – La Défense et la Ville L'Évêque (Paris 8e).

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 422 millions d'euros au 31 décembre 2012 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 777 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette baisse s'explique par des réalisations de plus-values au cours de l'exercice (dans des conditions supérieures à leur valeur d'expertise au 31 décembre 2011).

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 39 millions d'euros au 31 décembre 2012, stable par rapport au 31 décembre 2011. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 52 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 13 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Note 4.1 - Immobilier de placement – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012						31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	1 195	69	1 264	87		87	1 352	70	1 423	217		217
Amortissements cumulés	(231)	(17)	(248)				(274)	(19)	(295)			
Dépréciation durable	(1)	(5)	(6)				(4)		(4)			
Valeur nette à la clôture	963	47	1 010	87		87	1 073	51	1 124	217		217
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 281	82	2 363	171		171	2 668	107	2 775	439		439
PLUS-VALUES LATENTES	1 318	35	1 353	84		84	1 595	56	1 652	222		222

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012						31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	941	254	1 195	65	22	87	994	357	1 352	139	78	217
Amortissements cumulés	(181)	(50)	(231)				(208)	(66)	(274)			
Dépréciation durable	(1)		(1)				(2)	(2)	(4)			
Valeur nette à la clôture	760	203	963	65	22	87	784	290	1 073	139	78	217
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	1 822	459	2 281	109	63	171	1 969	700	2 668	269	170	439
PLUS-VALUES LATENTES	1 062	256	1 318	43	41	84	1 185	410	1 595	130	92	222

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	32	38	69			
Amortissements cumulés	(11)	(6)	(17)			
Dépréciation durable	(3)	(2)	(5)			
Valeur nette à la clôture	18	29	47			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	35	47	82			
PLUS-VALUES LATENTES	17	18	35			

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	29	41	70			
Amortissements cumulés	(12)	(7)	(19)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	17	34	51			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	44	63	107			
PLUS-VALUES LATENTES	27	29	56			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	908	12	921	901	12	914
Acquisitions	1		1	2		2
Variation de périmètre	(71)		(71)			
Production immobilisée de l'exercice	3		3	24		24
Transfert de/vers les immeubles de placement	(113)		(113)			
Écarts de conversion	1		1	(3)		(3)
Cessions	(3)		(3)	(16)		(16)
Autres	(46)		(46)			
Valeur brute à la clôture	680	12	692	908	12	921
Amortissements cumulés à l'ouverture	(144)		(144)	(134)		(134)
Augmentation	(14)		(14)	(19)		(19)
Variation de périmètre	12		12			
Transfert de/vers les immeubles de placement	16		16	1		1
Diminution	6		6	8		8
Autres	46		46			
Amortissements cumulés à la clôture	(78)		(78)	(144)		(144)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture						
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise						
Dépréciation durable cumulée à la clôture						
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	764	12	776	767	12	779
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	602	12	614	764	12	776
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	824	16	840	1 146	15	1 161
PLUS-VALUES LATENTES	222	4	226	382	3	385

Les variations de périmètre sont liées à la cession d'activités tant en France (Gan Eurocourtage) qu'à l'International (Espagne).

La valeur nette comptable des immeubles d'exploitation transférés en immeubles de placement s'élève à 97 millions d'euros. Il s'agit principalement de l'immeuble Elysées – La Défense et de l'immeuble de la rue de la Ville L'Évêque (Paris 8e).

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012						31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	617	64	681	12		12	774	134	908	12		12
Amortissements cumulés	(70)	(8)	(78)				(127)	(17)	(143)			
Dépréciation durable												
Valeur nette à la clôture	547	55	602	11		11	647	117	764	12		12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	759	65	824	16		16	962	184	1 146	15		15
PLUS-VALUES LATENTES	212	10	222	5		5	315	67	382	4		4

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	523	94	617	6	6	12
Amortissements cumulés	(59)	(11)	(70)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	464	83	547	6	6	12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	585	174	759	8	8	16
PLUS-VALUES LATENTES	121	91	212	2	2	5

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	542	232	774	6	6	12
Amortissements cumulés	(76)	(51)	(127)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	466	182	647	6	6	12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	635	327	962	8	7	15
PLUS-VALUES LATENTES	170	145	315	2	2	4

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	24	40	64			
Amortissements cumulés	(3)	(5)	(8)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	20	35	56			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	26	39	65			
PLUS-VALUES LATENTES	6	4	10			

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Valeur brute	58	76	134			
Amortissements cumulés	(7)	(9)	(17)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	51	66	117			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	83	101	184			
PLUS-VALUES LATENTES	32	35	67			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	65 345	61 071
Actifs évalués au coût amorti	853	907
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	66 198	61 978

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2012 s'élève à 66 198 millions d'euros et présente une augmentation de 4 220 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 672	234	3 906	4 073	239	4 312	401	5	406
Obligations et autres placements à revenu fixe	37 459	4 330	41 789	39 462	4 545	44 007	2 003	215	2 218
Autres placements	10		10	10		10			
Total actifs disponibles à la vente	41 141	4 564	45 705	43 545	4 784	48 329	2 404	220	2 624
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6		6	6		6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	698	142	840	698	142	840			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	174	1	175	174	1	175			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 365	46	2 411	2 365	46	2 411			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	9 054	14	9 068	9 054	14	9 068			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 514		4 514	4 514		4 514			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total actifs de transaction	16 813	203	17 016	16 813	203	17 016			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 954	4 767	62 721	60 358	4 987	65 345	2 404	220	2 624

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2012, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à 2 624 millions d'euros et 113 millions d'euros contre - 3 634 millions d'euros et - 69 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'évolution favorable du stock des plus-values latentes entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 s'explique d'une part par la hausse des marchés actions et d'autre part par la contraction des taux des obligations de dettes souveraines en France et en Italie.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2012 son activité de mise en pension de titres obligataires. Ces opérations de mise en pension sont essentiellement des mises en pension d'investissement. Au 31 décembre 2012, le montant concerné est de 5 091 millions d'euros. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	5 999	398	6 397	5 326	354	5 680	(673)	(44)	(717)
Obligations et autres placements à revenu fixe	37 167	5 997	43 164	34 576	5 671	40 247	(2 591)	(326)	(2 917)
Autres placements	12	2	14	12	2	14			
Total actifs disponibles à la vente	43 178	6 397	49 575	39 914	6 027	45 941	(3 264)	(370)	(3 634)
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	119		119	119		119			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 154	311	1 465	1 154	311	1 465			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	104	23	127	104	23	127			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 331	50	2 381	2 331	50	2 381			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 394	25	8 419	8 394	25	8 419			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 616		2 616	2 616		2 616			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total actifs de transaction	14 721	409	15 130	14 721	409	15 130			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 899	6 806	64 705	54 635	6 436	61 071	(3 264)	(370)	(3 634)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	3 107	565	3 672	3 408	665	4 073	301	100	401
Obligations et autres placements à revenu fixe	35 559	1 900	37 459	37 462	2 000	39 462	1 903	100	2 003
Autres placements	1	9	10	1	9	10			
Total actifs disponibles à la vente	38 667	2 474	41 141	40 871	2 674	43 545	2 204	200	2 404
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		6	6		6	6			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	613	85	698	613	85	698			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	172	2	174	172	2	174			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 970	395	2 365	1 970	395	2 365			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 019	1 035	9 054	8 019	1 035	9 054			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 472	42	4 514	4 472	42	4 514			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	1	2	1	1	2			
Total actifs de transaction	15 247	1 566	16 813	15 247	1 566	16 813			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	53 914	4 040	57 954	56 118	4 240	60 358	2 204	200	2 404

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	4 860	1 138	5 998	4 323	1 002	5 325	(537)	(136)	(673)
Obligations et autres placements à revenu fixe	34 672	2 495	37 167	32 224	2 352	34 576	(2 448)	(143)	(2 591)
Autres placements	12		12	12		12			
Total actifs disponibles à la vente	39 544	3 633	43 177	36 559	3 354	39 913	(2 985)	(279)	(3 264)
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	62	57	119	62	57	119			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	970	184	1 154	970	184	1 154			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	104		104	104		104			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 858	473	2 331	1 858	473	2 331			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	7 428	966	8 394	7 428	966	8 394			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 586	30	2 616	2 586	30	2 616			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	2	3	1	2	3			
Total actifs de transaction	13 009	1 712	14 721	13 009	1 712	14 721			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	52 553	5 345	57 898	49 568	5 066	54 634	(2 985)	(279)	(3 264)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	141	93	234	135	104	239	(6)	11	5
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 347	1 983	4 330	2 458	2 087	4 545	111	104	215
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	2 488	2 076	4 564	2 593	2 191	4 784	105	115	220
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	69	73	142	69	73	142			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »		1	1		1	1			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	30	16	46	30	16	46			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	13		13	13		13			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	112	90	202	112	90	202			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 600	2 166	4 766	2 705	2 281	4 986	105	115	220

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	217	181	398	186	168	354	(31)	(13)	(44)
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 873	3 124	5 997	2 681	2 990	5 671	(192)	(134)	(326)
Autres placements	1	1	2	1	1	2			
Total actifs disponibles à la vente	3 091	3 306	6 397	2 868	3 159	6 027	(223)	(147)	(370)
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	156	155	311	156	155	311			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	11	12	23	11	12	23			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	30	20	50	30	20	50			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	23	2	25	23	2	25			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	220	189	409	220	189	409			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	3 311	3 495	6 806	3 088	3 348	6 436	(223)	(147)	(370)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titres

(en millions d'euros)	31.12.2012								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	3 672	234	3 906	4 073	239	4 312	401	5	406
Actifs classés en « trading »	6		6	6		6			
Actifs classés en « held for trading »	698	142	840	698	142	840			
Total actions et autres placements à revenu variable	4 376	376	4 752	4 777	381	5 158	401	5	406
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	37 459	4 330	41 789	39 462	4 545	44 007	2 003	215	2 218
Actifs classés en « trading »	174	1	175	174	1	175			
Actifs classés en « held for trading »	2 365	46	2 411	2 365	46	2 411			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	39 998	4 377	44 375	42 001	4 592	46 593	2 003	215	2 218
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	9 054	14	9 068	9 054	14	9 068			
Actifs classés en « held for trading »	4 514		4 514	4 514		4 514			
Total OPCVM de trésorerie	13 568	14	13 582	13 568	14	13 582			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	10		10	10		10			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	2		2	2		2			
Total autres placements	12		12	12		12			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 954	4 767	62 721	60 358	4 987	65 345	2 404	220	2 624

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	5 999	398	6 397	5 326	354	5 680	(673)	(44)	(717)
Actifs classés en « trading »	119		119	119		119			
Actifs classés en « held for trading »	1 154	311	1 465	1 154	311	1 465			
Total actions et autres placements à revenu variable	7 272	709	7 981	6 599	665	7 264	(673)	(44)	(717)
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	37 167	5 997	43 164	34 576	5 671	40 247	(2 591)	(326)	(2 917)
Actifs classés en « trading »	104	23	127	104	23	127			
Actifs classés en « held for trading »	2 331	50	2 381	2 331	50	2 381			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	39 602	6 070	45 672	37 011	5 744	42 755	(2 591)	(326)	(2 917)
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	8 394	25	8 419	8 394	25	8 419			
Actifs classés en « held for trading »	2 616		2 616	2 616		2 616			
Total OPCVM de trésorerie	11 010	25	11 035	11 010	25	11 035			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	12	2	14	12	2	14			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total autres placements	15	2	17	15	2	17			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	57 899	6 806	64 705	54 635	6 436	61 071	(3 264)	(370)	(3 634)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	113	76	189	120	91	211
Dépôts	439	68	507	592	64	656
Autres	156		156	40		40
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	708	144	852	752	155	907

Note 6.5 - Provisions pour dépréciation durable des placements

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Coût amorti			Coût amorti		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	5 901	(1 996)	3 905	8 558	(2 161)	6 397
Obligations et autres placements à revenu fixe	41 794	(4)	41 790	45 467	(2 303)	43 164
Autres placements	10		10	14		14
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	47 705	(2 000)	45 705	54 039	(4 464)	49 575
Placements financiers évalués au coût amorti	857	(4)	853	911	(4)	907
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	857	(4)	853	911	(4)	907

Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 2 000 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 464 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs financiers d'assurance évalués à la juste valeur représentent 3,06 %.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti reste inchangé à 4 millions d'euros.

Les provisions pour dépréciation des placements ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe 3.2.1 des principes comptables.

S'agissant des obligations, la diminution de la provision pour dépréciation est consécutive à l'apport des titres de dette souveraine grecque au plan d'échange négocié entre l'IIF (Institute of International Finance) et l'État grec le 12 mars 2012, selon les modalités définies par le Ministère des finances grec le 24 février 2012. Le Groupe a par ailleurs cédé depuis l'intégralité de ses titres de dette souveraine grec reçus lors de cet échange.

Concernant les dettes souveraines des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal) et de la Hongrie, le Groupe observe que leur valorisation continue d'être affectée par un certain niveau de défiance des marchés financiers, cependant en repli par rapport à l'an passé. Certains pays émetteurs ont pu faire l'objet d'une dégradation de leur notation, voire d'un plan de soutien du Fonds monétaire international. Il convient cependant de souligner qu'à ce jour :

- ▶ aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal ;
- ▶ qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres.

S'agissant des actions, la provision pour dépréciation comprend une dépréciation des titres stratégiques pour 1 603 millions d'euros.

Note 6.6 - Placements financiers – par devise

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	3 930	1			381	4 312
Obligations et autres placements à revenu fixe	43 432	13	60		502	44 007
Autres placements	10					10
Total actifs disponibles à la vente	47 372	14	60	0	883	48 329
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	6					6
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	839	1				840
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	175					175
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 373	1			37	2 411
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	9 067					9 067
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	4 513	1				4 514
Autres placements classés en « trading »						0
Autres placements classés en « held for trading »	2					2
Total actifs de transaction	16 975	3	0	0	37	17 015
Prêts et créances						
Prêts	189				1	190
Dépôts	471				36	507
Autres placements	156					156
Total prêts et créances	816	0	0	0	37	853
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	65 163	17	60	0	957	66 197

	31.12.2011					
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	5 276	54	50	6	293	5 679
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 819	160	785	17	466	40 248
Autres placements	13					13
Total actifs disponibles à la vente	44 108	214	835	23	759	45 940
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	119					119
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 453	7	3	1	2	1 465
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	127					127
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 335	8	4	1	32	2 380
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 399	13	4	1	3	8 419
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 596	10	5	1	3	2 616
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »	3					3
Total actifs de transaction	15 032	38	16	4	40	15 130
Prêts et créances						
Prêts	202		9		1	211
Dépôts	611	13			32	656
Autres placements	40					40
Total prêts et créances	853	13	9	0	33	907
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	59 993	265	860	27	832	61 977

Note 6.7 - Détail des Placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actions	3 061	3 900
Parts d'OPCVM à revenu fixe	3 079	2 624
Parts d'autres OPCVM	1 865	3 005
OPCVM de trésorerie	13 582	11 035
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 375	40 019
TOTAL PLACEMENTS CÔTÉS	64 961	60 583

Au 31 décembre 2012, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 1 926 millions d'euros contre 4 378 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 6.8 - Détail des Placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actions en juste valeur	232	359
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	139	113
Autres placements en juste valeur	12	16
Prêts au coût amorti	189	211
Autres placements au coût amorti	664	696
TOTAL PLACEMENTS NON CÔTÉS	1 237	1 395

Au 31 décembre 2012, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 74 millions d'euros contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 6.9 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾
Bolloré Investissement					4,13 %	159	157	(2)
Société Générale	2,47 %	337	542	205	3,86 %	514	514	
Lagardère					1,86 %	91	50	(41)
Veolia Environnement	5,51 %	241	258	17	5,48 %	250	250	
Saint Gobain	1,91 %	440	325	(116)	1,89 %	440	300	(140)
Eiffage	6,89 %	112	202	90	6,89 %	112	112	
Sociétés françaises		1 130	1 327	196		1 566	1 383	(183)
Mediobanca	4,93 %	147	198	51	4,93 %	186	186	
OTP Bank	8,28 %	262	331	93	8,28 %	261	237	
Sociétés étrangères		409	529	144		447	423	
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		1 539	1 856	340		2 013	1 806	(183)

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture.

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques » dont le traitement en matière de dépréciation est indiqué au point 3.2.1 des principes comptables.

Comme rappelé à ce point 3.2.1, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée.

Mouvements de l'exercice

Le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Bolloré Investissement au cours du 1^{er} semestre 2012. Le Groupe a, par ailleurs, procédé au second semestre, dans le cadre de sa politique

de derisking actions, à une cession partielle de ses titres Société Générale. Conformément à la norme IAS 39, ces cessions ont donné lieu à une reprise partielle de la provision constituée sur ces titres, soit une reprise de 410 millions d'euros.

Il convient de noter que compte tenu de leur caractère peu significatif, les titres Lagardère ne sont plus considérés comme des titres stratégiques dans les comptes du 31 décembre 2012. La juste valeur de ces titres s'élève à 61 millions d'euros. Ils ont fait l'objet d'une provision de 37 millions d'euros au cours de l'exercice 2012.

En application des principes de dépréciation automatiques mentionnés au 3.2.1 des principes, un complément de provision de 39 millions d'euros a par ailleurs été constaté dans les comptes du 1^{er} semestre 2012. Le stock de la provision pour dépréciation sur les titres stratégiques s'élève ainsi à 1 603 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Note 6.10 - Décomposition du portefeuille obligataire

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 70 %, dont 66 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 4 % dans la catégorie « actifs de transaction » fin décembre 2012.

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

Note 6.10.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	41 209	1 967	43 176	37 564	2 143	39 707
Classées en « trading »	3	3	6	20	11	31
Classées en « held for trading »	85	107	192	93	187	280
Total obligations cotées	41 297	2 077	43 374	37 677	2 341	40 018
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	82	49	131	67	39	106
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	8	1	9	7	1	7
Total obligations non cotées	90	50	140	73	40	113
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	41 387	2 127	43 514	37 750	2 380	40 131

Note 6.10.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	1 975	7 475	33 726	43 176	1 682	8 415	29 610	39 707
Classées en « trading »	2		4	6	4	17	10	31
Classées en « held for trading »	49	12	131	192	118	36	126	280
Total obligations cotées	2 026	7 487	33 861	43 374	1 804	8 468	29 746	40 018
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	15	27	89	131	8		97	106
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	1	4	4	9		3	4	7
Total obligations non cotées	16	31	93	140	8	3	101	113
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 042	7 518	33 954	43 514	1 812	8 471	29 847	40 131

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.10.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2012 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2012						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	6 791	19 257	3 252	12 257	1 392	227	43 176
Classées en « trading »	1			1	1	3	6
Classées en « held for trading »	23	11	7	29	27	95	192
Total obligations cotées	6 815	19 268	3 259	12 287	1 420	325	43 374
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		36	83	3	2	7	131
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »					9		9
Total obligations non cotées	0	36	83	3	11	7	140
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	6 815	19 304	3 342	12 290	1 431	332	43 514

(en millions d'euros)	31.12.2011						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	15 433	6 628	11 484	4 314	1 492	356	39 707
Classées en « trading »	1	6	6	14		4	31
Classées en « held for trading »	20	6	52	102	4	96	280
Total obligations cotées	15 454	6 640	11 542	4 430	1 496	456	40 018
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	33		69	4			106
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »					1	6	7
Total obligations non cotées	33	0	69	4	1	6	113
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	15 487	6 640	11 611	4 434	1 497	462	40 131

Les principales évolutions sont consécutives aux dégradations des notations de la France (qui est passée de AAA à AA en début d'année 2012) et de l'Italie et de l'Espagne (qui sont passées de A à BBB).

Note 6.10.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	24 750	21 890
Obligations émises par des États hors UE	159	50
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 965	3 825
Obligations du secteur privé	14 289	14 194
Autres obligations	351	172
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	43 514	40 131

Note 6.11 - Titres de dette des pays périphériques de la zone euro

Note 6.11.1 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Prix de revient actualisé brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 719		2 719	2 443	(276)	(27)
Grèce						
Irlande	52		52	54	2	
Italie	7 785		7 785	7 570	(215)	(10)
Portugal	1 015		1 015	822	(193)	(28)
TOTAL	11 571		11 571	10 888	(682)	(65)

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Prix de revient actualisé brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 911		2 911	2 571	(340)	(53)
Grèce	3 208	(2 295)	913	913		
Irlande	84		84	69	(14)	(4)
Italie	7 640		7 640	6 142	(1 498)	(280)
Portugal	1 077		1 077	560	(517)	(127)
TOTAL	14 919	(2 295)	12 624	10 255	(2 370)	(464)

Comme indiqué à la note 6.5, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation sur les titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal) et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres. La moins-value latente sur ces titres représente au 31 décembre 2012 un montant de 65 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

Les évolutions depuis le 31 décembre 2011 s'expliquent :

- ▶ par la cession de l'intégralité de l'exposition à la dette souveraine grecque ;

- ▶ par les activités abandonnées. Ainsi, la filiale espagnole détenait au 31 décembre 2011 un montant de 137 millions d'euros de dette souveraine espagnole ;
- ▶ par l'évolution favorable au cours de la période des spreads de crédit sur certains titres de dette souveraine.

Par ailleurs, le niveau d'exposition sur la Hongrie est de l'ordre de 404 millions d'euros, essentiellement détenu par la filiale hongroise.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro à la juste valeur détenus en direct.

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Espagne	Grèce	Irlande	Italie	Portugal	Total
Titres de dette souveraine à l'ouverture	2 537	155	69	5 976	559	9 296
Variation de la plus ou moins-value latente	56		12	1 272	300	1 640
Variation de périmètre	(137)	(4)	(20)	(189)	(23)	(373)
Acquisitions	6			434		440
Cessions/Remboursements	(76)	(151)	(7)	(434)	(24)	(692)
Écarts de conversion						
TITRES DE DETTE SOUVERAINE À LA CLÔTURE	2 386	0	54	7 059	812	10 312

Certains titres de dette souveraine grecque étaient détenus *via* des OPCVM. Ils ont été échangés, puis cédés en 2012.

Les OPCVM détiennent à ce jour 576 millions d'euros de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro, dont 57 millions d'euros de dette souveraine espagnole, 511 millions d'euros de dette souveraine italienne et 9 millions d'euros de dette souveraine portugaise.

Note 6.11.2 - Titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	Prix de revient actualisé brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	725		725	686	(38)	(4)
Grèce						
Irlande	112		112	114	1	
Italie	902		902	890	(12)	(1)
Portugal	29		29	27	(2)	
TOTAL	1 768		1 768	1 717	(51)	(5)

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par des entreprises, banques, collectivités locales et organismes parapublics situés dans les pays périphériques de la zone euro (principalement Espagne et Italie) s'élève à 1 717 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces titres présentent une moins-value latente net d'impôt et de participation aux bénéfices de - 5 millions d'euros.

Note 6.12 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (de niveau 1) ou déterminable à partir de prix observés ;

- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	4 039	48	226	4 313	5 270	51	359	5 680
Obligations et autres placements à revenu fixe	42 940	944	122	44 006	38 427	801	1 020	40 248
Autres placements	4		5	9	3		10	13
Total actifs disponibles à la vente	46 983	992	353	48 328	43 700	852	1 389	45 941
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	291		555	846	1 068		516	1 584
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	2 511	5	70	2 586	2 437	12	59	2 508
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	13 582			13 582	11 035			11 035
Autres placements			2	2			3	3
Total actifs de transaction	16 384	5	627	17 016	14 540	12	578	15 130
SOUS-TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	63 367	997	980	65 344	58 240	864	1 967	61 071
Placements de contrats en UC	3 188	104	667	3 959	2 675	102	730	3 507
Instruments dérivés actifs et passifs		(348)	(1)	(349)		(168)	(1)	(169)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	66 555	753	1 646	68 954	60 915	798	2 696	64 409

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 80 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 429 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit pour les actions principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées et pour les obligations de titres valorisés à partir d'un

modèle utilisant des données extrapolées. Les parts de fonds de private equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash-flows ou la méthode de l'actif net retraité.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 43 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 69 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(en millions d'euros)	31.12.2012							
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction				Dérivés actifs et passifs
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements	
Montant en niveau 3 à l'ouverture	359	1 020	10	516	58		3	731 (1)
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :								
- résultat	(5)		1	(7)	7			(130)
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14	14	(4)					
Transfert vers le niveau 3				8				
Transfert hors du niveau 3				(1)			(1)	
Reclassement en prêts et créances	(11)							
Variation de périmètre	(108)	(4)	(2)	(29)				
Acquisitions	12	5		126	14			111
Cessions/Remboursements	(36)	(913)		(58)	(10)			(72)
Écarts de conversion	1				1			27
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	226	122	5	555	70		2	667 (1)

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2012 sont principalement dus à la cession de l'intégralité de titres de dette souveraine grecque classés en niveau 3 au 31 décembre 2011.

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		5	5		5	5
Obligations	561	738	1 299	191	547	738
Parts d'OPCVM d'actions	2 354	55	2 409	2 324	49	2 373
Parts d'OPCVM obligataires et autres	53	40	92	46	75	121
Autres placements		51	51		171	171
Sous-total placements financiers en UC	2 968	888	3 856	2 561	847	3 408
Immobilier de placement en UC	102		102	99		99
Sous-total immobilier de placement en UC	102		102	99		99
TOTAL	3 070	888	3 958	2 659	847	3 507

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

(en millions d'euros)	31.12.2012					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	79	(427)			79	(427)
Options						
Contrats à terme de devises	2	(2)			2	(2)
Autres						
TOTAL	81	(429)			81	(429)

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	64	(289)			64	(289)
Options	56				56	
Contrats à terme de devises		(1)				(1)
Autres						
TOTAL	120	(290)			120	(290)

Les contrats de swaps, bien que non documentés selon les normes IFRS, comme des contrats de couverture, visent principalement à protéger de manière macro le portefeuille obligataire contre une hausse des taux. Il en est de même pour les options de caps pour lesquelles la juste valeur est non significative au 31 décembre 2012.

Le Groupe a par ailleurs mis en place une protection contre une baisse de l'indice Eurostoxx 50 sous forme de tunnel. Le montant notionnel de ces options sur indice actions s'élève à 1 089 millions

d'euros au 31 décembre 2012. Ces contrats de couverture ne sont pas non plus documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés en 3.3, ces instruments sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat. Le tunnel couvre notamment une exposition actions constituée par des contrats de futures pour un notionnel de 448 millions d'euros. La juste valeur de l'ensemble de ces instruments n'est pas significative au 31 décembre 2012.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE**Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire**

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP	219		219	40		40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58		58	480		480
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	912		912	904	(6)	898
Prêts et créances sur les établissements de crédit	277		277	132		132
Prêts et créances sur la clientèle	1 551	(27)	1 524	1 400	(22)	1 378
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7		7	3		3
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	489		489	372		372
Immeubles de placement						
TOTAL	3 513	(27)	3 487	3 331	(29)	3 302

Suivi des titres reclassés en 2008 de la catégorie « Trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » :

Conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008, un reclassement de la catégorie « Trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » d'un portefeuille d'obligations bancaires à taux révisable a eu lieu en 2008.

La variation de valeur, qui aurait été constatée dans les comptes si ces actifs n'avaient pas été reclassés, est un résultat positif de 1 million d'euros au 31 décembre 2012. La juste valeur de ces actifs est de 20 millions d'euros.

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	124
Instruments dérivés de couverture	7	3
Dettes envers les établissements de crédit	372	428
Dettes envers la clientèle	2 656	2 437
Dettes représentées par des titres	65	4
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	3 120	2 996

La structure des emplois et des ressources des activités bancaires a été notablement modifiée par la conjonction de plusieurs éléments :

- ▶ un changement dans l'intention de gestion des actifs a entraîné une forte diminution du portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par résultat, compensée partiellement par une hausse des placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ dans le prolongement de 2011, la baisse de la notation du Groupe et de Groupama Banque a entraîné un ralentissement du programme d'émission de certificats de dépôts, classés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La gestion prudente mise en œuvre en 2011 s'est donc poursuivie en 2012, avec pour conséquence

une volonté de détenir une liquidité importante, qui génère une forte hausse du poste « Banque centrale » à l'actif. Parallèlement, le Groupe a eu moins recours au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne, ce qui se traduit par une baisse du poste « Dettes envers les établissements de crédit » ;

- ▶ le dynamisme de la banque commerciale contribue à l'évolution du poste « Prêts et créances » sur la clientèle et à la hausse des comptes créditeurs à vue, avec notamment une progression des comptes à taux progressifs.

NOTE 10 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Günes Sigorta	45	3	41	1
Socomie				
Cegid	71	6	70	3
Sepac (société immobilière)			1	2
La Banque Postale IARD	80	(8)	88	(9)
Silic (société immobilière)			642	23
STAR	82	4	85	1
Groupama – AVIC Property Insurance Co.	29	2	28	(3)
Holdco (société immobilière)	730	(11)		
TOTAL	1 039	(5)	955	18

Les sociétés immobilières Silic, Sepac et Socomie sortent du périmètre de consolidation. Elles sont désormais intégrées au travers du palier de consolidation de la société Holdco (détenue majoritairement par la Caisse des Dépôts et Consignations) qui est par ailleurs actionnaire majoritaire d'Icade.

Groupama – AVIC Property Insurance Co. est intégrée dans le périmètre par la méthode de la mise en équivalence suite à sa filialisation en 2011.

Note 10.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Günes Sigorta	394	9	nc	126	351	10	nc	114
Socomie					14	1	8	nc
Cegid	258	nc	nc	nc	264	16	365	181
Sepac (société immobilière)					13	4	66	4
La Banque Postale IARD	74	(21)	173	44	24	(27)	nc	nc
Silic (société immobilière)					213	58	1 749	128
STAR ⁽¹⁾	nc	8	361	115	104	10	364	110
Groupama – AVIC Property Insurance Co.	60	3	121	59	11	(5)	79	56
Holdco (société immobilière) ⁽²⁾	1 673	(44)	11 880	2 930				

nc : non communiqué.

(1) Les données de 2012 sont celles de décembre 2011 et les données de 2011 sont celles de juin 2011.

(2) Le chiffre d'affaires et le total actif sont des données estimées.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	32	32	64	31	38	69
Provisions pour sinistres à payer	1 181	216	1 396	875	167	1 042
Autres provisions techniques	174	5	179	151	5	156
Total	1 387	252	1 639	1 057	210	1 267
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	12	3	15	10	30	40
Provisions pour sinistres à payer	12	3	15	1	7	8
Provisions participations aux bénéfices	19		19	9		9
Autres provisions techniques				(1)		(1)
Total	43	6	49	19	37	56
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	1 429	258	1 687	1 076	247	1 323

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	874	167	1 041	932	197	1 129
Transfert de portefeuille et variation de périmètre	(149)	(54)	(203)			
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	915	222	1 137	219	67	286
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(460)	(121)	(581)	(277)	(91)	(368)
Variation de change		1	1		(6)	(6)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 181	215	1 396	874	167	1 041

Les évolutions constatées entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 proviennent essentiellement de la cession du portefeuille IA et maritime de Gan Eurocourtage pour la France et de Groupama Seguros en Espagne et Groupama Insurances au Royaume-Uni pour l'international et de la mise en place d'un nouveau traité de réassurance.

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	497	50	547	446	51	497
Acquisitions	30	1	31	91	1	93
Variation de périmètre	(72)		(72)	(3)		(3)
Production immobilisée de l'exercice	(3)		(3)	1		1
Écarts de conversion	2		2	(3)		(3)
Cessions	(13)	(1)	(14)	(35)	(2)	(37)
Valeur brute à la clôture	441	51	492	497	50	547
Amortissements cumulés à l'ouverture	(324)		(324)	(293)		(293)
Augmentation	(40)		(40)	(62)		(62)
Variation de périmètre	54		54	2		2
Écarts de conversion	(1)		(1)	2		2
Diminution	11		11	26		26
Amortissements cumulés à la clôture	(300)		(300)	(324)		(324)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)	(1)	(2)	(1)	(3)	(4)
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Écarts de conversion						
Dépréciation durable reprise					2	2
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(2)	(3)	(1)	(1)	(2)
Valeur nette à l'ouverture	172	49	220	152	48	200
Valeur nette à la clôture	140	49	189	172	49	220
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	140	62	202	172	56	228
PLUS-VALUES LATENTES	0	13	13	0	7	8

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012						31.12.2011					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	320	121	441	51		51	310	187	497	50		50
Amortissements cumulés	(204)	(96)	(300)				(183)	(141)	(324)			
Dépréciation durable	(1)		(1)	(2)		(2)	(1)		(1)	(2)		(2)
Valeur nette à la clôture	115	25	140	49		49	126	46	172	48		48
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	115	25	140	62		62	126	47	172	56		56
PLUS-VALUES LATENTES				13		13				8		8

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	77		77	141		141
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	159	(8)	152	177	13	189
France	236	(8)	229	317	13	330
Contrats d'assurance Non Vie	66		66	216		216
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	20	(2)	18	32	(1)	31
International	86	(2)	84	248	(1)	247
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	322	(9)	313	565	12	577

La baisse du poste « Frais d'acquisition reportés » trouve son origine dans la cession des activités courtage IA et maritime de Gan Eurocourtage et des filiales espagnole et anglaise.

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE**Note 14.1 - Participation aux bénéfices différée active**

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active	75		75	3 704	246	3 951
TOTAL	75		75	3 704	246	3 951

Note 14.2 - Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	199	5	204			
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers						
TOTAL	199		204			

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents. Au cas particulier de la France, une analyse prospective des taux de participation aux bénéfices a été réalisée sur la base des business plan à 3 ans, qui vient confirmer le taux retenu dans les comptes.

Les taux de participation aux bénéfices différée, utilisés en France dans le cadre de la comptabilité reflet, au 31 décembre 2012 sont compris dans une fourchette entre 70,93 % et 86,46 %, dont 86,46 % sur Groupama Gan Vie.

La variation de la participation aux bénéfices différée entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 s'explique par l'évolution favorable des marchés financiers tant sur les marchés actions qu'obligataires.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

Le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active mentionné dans les principes du Groupe vise à démontrer que les participations qui seront servies aux assurés dans le futur permettent d'absorber les moins-values latentes des actifs de placement en tenant compte des incidences probables sur le comportement des assurés selon un environnement financier considéré comme raisonnable.

Le Groupe a procédé à un test de projection des rendements futurs dans lequel le taux de croissance des marchés actions est de 5,5 % et dans lequel les taux des réinvestissements obligataires se situent à 2,80 % en 2013, 3,10 % en 2014, et 3,40 % en 2015 et au-delà.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées en considérant une hausse des rachats de 50 % par rapport au scénario central, une hausse ou une baisse de 100 points de base du taux OAT 10 ans ainsi qu'une baisse de 2 % du taux de croissance des marchés actions. Ces analyses de sensibilité permettent de démontrer d'une part que les flux de trésorerie restent positifs et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des moins-values pour payer les prestations et d'autre part que la marge financière reste positive.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Note 15.1 - Impôts différés actifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	234	17	252	570
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	234	17	252	570

Note 15.2 - Impôts différés passifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	445	71	516	274
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	445	71	516	274

Note 15.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(469)	(51)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(72)	(34)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(256)	(273)
Autres différences sur retraitements de consolidation	89	43
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(23)	(45)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	427	471
Plus-values en sursis d'imposition	1	(2)
Écart d'évaluation sur OPCVM	(10)	(31)
Couverture de change	22	24
Autres différences temporaires fiscales	4	16
Sous-total impôts différés issus des décalages temporaires	(288)	117
Reconnaissance des actifs d'impôts sur les déficits ordinaires	23	179
Impôts différés enregistrés au bilan	(265)	296
dont actif	252	570
dont passif	(516)	(274)

Les comptes consolidés du Groupe font ressortir au global un impôt différé passif de 265 millions d'euros. Cet impôt différé passif se décompose comme suit :

- › un impôt différé actif de 252 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 570 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit une diminution de 318 millions d'euros ;
- › un impôt différé passif de 516 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 274 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit une augmentation de 242 millions d'euros.

Les impôts différés actifs issus des déficits ordinaires s'établissent à 23 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 179 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit une diminution de 156 millions d'euros suite à l'utilisation du stock de déficit par le groupe d'intégration fiscale sur l'impôt 2012. Les stocks d'impôts différés n'ont pas été corrigés de la contribution exceptionnelle de 5 % qui s'appliquait aux résultats fiscaux des exercices 2011 et 2012 pour les sociétés françaises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros (cf. Loi de finances rectificative 2011) et qui a été prorogée sur les deux prochains exercices (cf. Loi de finances rectificative 2012). Cette correction aurait un impact non significatif.

Le montant des actifs nets non constatés (déficits non activés) s'élève, au 31 décembre 2012, à 99 millions d'euros contre 124 millions d'euros au 31 décembre 2011. La diminution de 25 millions d'euros

est due notamment à la modification du périmètre des sociétés internationales (cession des filiales en Espagne et au Royaume-Uni).

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012							31.12.2011
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	685		685	17		17	702	954
Assurés, intermédiaires et autres tiers	738	(22)	716	549	(78)	470	1 186	1 733
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	38		38	54	(29)	25	62	80
Comptes courants cédants et rétrocedants	251	(1)	250	3	(1)	2	253	277
TOTAL	1 711	(23)	1 689	623	(108)	515	2 203	3 044

La cession des activités courtage IA et maritime de Gan Eurocourtage ainsi que la cession des filiales en Espagne et au Royaume-Uni explique la baisse du poste.

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	702			702	954			954
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 148	38		1 186	1 727	7		1 733
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	61	2		62	77	2		80
Comptes courants cédants et rétrocedants	236	16		252	260	17		277
TOTAL	2 147	56		2 203	3 018	26		3 044

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	129	(14)	116	89
Autres créances sur opérations de réassurance	167	(7)	160	100
TOTAL	296	(20)	276	189

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cessions en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	101	15		116	56	33		89
Autres créances sur opérations de réassurance	142	17	1	160	80	20	1	100
TOTAL	243	32	1	276	136	53	1	189

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT**Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance**

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	210	4		215	162	2		164

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » ressort à 215 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 164 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les autres créances sur l'État et les collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 30 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 29 au titre des filiales internationales, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres créances d'impôt s'élèvent à 185 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 52 millions d'euros au titre de l'imposition à l'international, contre 134 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres créances d'impôt comprennent en outre, 97 millions d'euros sur la CSG et CRDS dont 87 millions d'euros d'acompte versés pour les prélèvements sociaux des contrats d'épargne, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 4 millions d'euros, diverses taxes pour 31 millions d'euros (CET, CRL, TCAS...) ainsi que 53 millions d'euros de taxes des filiales internationales.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	134	81	215	90	74	164

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	706		706	747
Personnel débiteur	19		19	18
Organismes sociaux	2		2	2
Débiteurs divers	756	(114)	642	947
Autres créances	385		385	398
TOTAL	1 867	(114)	1 753	2 112

Note 19.1 - Autres créances – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	706			706	747			747
Personnel débiteur	19			19	18			18
Organismes sociaux	2			2	2			2
Débiteurs divers	588	34	20	642	891	45	11	947
Autres créances	385			385	398			398
TOTAL	1 699	34	20	1 753	2 056	45	11	2 112

Note 19.2 - Autres créances – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	626	79	706	631	116	747
Personnel débiteur	19	1	19	16	2	18
Organismes sociaux	1		1	2		2
Débiteurs divers	573	69	642	817	130	947
Autres créances	337	47	385	343	55	398
TOTAL	1 556	196	1 753	1 809	304	2 112

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Note 20.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
France	1 335	1 014
International	456	669
TOTAL	1 791	1 683

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	203			203	280			280
TOTAL	203			203	280			280

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	203		203	
TOTAL	203		203	

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission.

Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;

- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Groupama SA a décidé pour la première fois et de manière exceptionnelle de ne pas procéder au paiement du coupon des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), conformément à l'option prévue dans le prospectus du titre. Les coupons courus de l'ensemble des titres subordonnés au 31 décembre 2012 ont été constatés dans les comptes.

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	2 624	(3 633)
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne	2 309	(3 207)
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens	315	(426)
Comptabilité reflet	(1 870)	2 576
Cash-flow hedge et autres variations	(60)	(107)
Impôts différés	(273)	234
Part des minoritaires	(4)	
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	417	(930)

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 4,13 %).

Le poste « Cash-flow hedge et autres variations » pour un montant de – 60 millions d'euros se décompose comme suit :

- 42 millions au titre de la réserve de réévaluation de cash-flow hedge qui correspond à la part efficace des couvertures de flux de

trésorerie mises en œuvre par le Groupe, qui sera comptabilisée en résultat lors de la sortie des sous-jacents couverts ;

- 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge qui seront comptabilisés en résultat lors de la cession de la filiale étrangère.

L'évolution de la réserve de réévaluation est principalement liée à la constatation de plus-values latentes sous l'effet des conditions de marché financier plus favorables, à savoir une hausse des marchés actions et une diminution des spreads de crédit sur les titres de dette souveraine (notamment en France et en Italie).

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31.12.2012						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	193	84	277	89	64	153	430
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts	(16)	(1)	(17)	(50)	(4)	(54)	(71)
Dotations de l'exercice	63	89	152	7	23	30	182
Reprises de l'exercice	(35)	(23)	(58)	(4)	(32)	(36)	(94)
Variation de change				2	(1)	1	1
SOLDE À LA CLÔTURE	205	149	354	44	50	94	447

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

	31.12.2011						
	France			International			Total
(en millions d'euros)	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	179	85	264	92	66	158	422
Variation de périmètre et changements de méthodes comptables							
Dotations de l'exercice	19	42	61	8	20	27	89
Reprises de l'exercice	(5)	(43)	(48)	(10)	(21)	(31)	(80)
Variation de change					(1)	(1)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	193	84	277	89	64	153	430

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	494	35	529	461	31	492
Coût des services rendus	12	3	15	8	3	11
Prestations payées	(6)	(1)	(7)	(12)	(2)	(14)
Intérêt sur la dette actuarielle	4	1	5	18	1	19
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	(13)	(7)	(20)	(4)	(2)	(6)
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	36	2	38	6	5	11
Modifications de régime						
Variations de périmètre	(8)	(5)	(13)			
Variation de taux de change	7		7	8		8
Autres	3	7	10	9	(1)	8
Dette actuarielle à la clôture (A)	528	36	563	494	35	529
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	246		246	221		221
Rendement des actifs de couverture				13		13
Prestations payées				(10)		(10)
Cotisations requises	13		13	11		11
Pertes/Gains actuariels				4		4
Variations de périmètre						
Variations de taux de change	6		6	7		7
Autres	51		51			
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	315		315	246		246
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE (A) - (B)	214	36	249	247	35	283

Les variations de périmètre sont liées à la cession d'activités en France (Gan Eurocourtage).

Il convient de noter que dans le cadre du transfert du fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) à Groupama SA la variation de la juste valeur des actifs de couverture a été isolée sur la ligne « Autres ».

Note 23.2 - Variation de la provision pour pensions comptabilisée en provision pour risques et charges au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Montant comptabilisé en provision pour risques et charges à l'ouverture	247	36	283	240	31	271
Variation de l'engagement actualisé	2	3	5	15	4	19
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	23		23	(1)		(1)
Reprise de provision relative à des prestations réglées par l'employeur	(4)	(1)	(5)	(7)		(7)
Reclassements			0			
Variation de périmètre	(8)	(5)	(13)		1	1
Variation de taux de change	1		1			
Autres	(47)	3	(44)			
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À LA CLÔTURE	214	36	250	247	36	283

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les indemnités de fin de carrière et les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail, les congés anniversaires...

Il convient de noter que dans le cadre du transfert du fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) à Groupama SA la variation de la juste valeur des actifs de couverture a été isolée sur la ligne « Autres ».

Note 23.3 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans le compte de résultat et dans les capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Coût des services rendus	(12)	(8)
Prestations réglées par l'employeur	(6)	(12)
Intérêts sur la dette actuarielle	(4)	(18)
Rendement attendu des actifs de couverture		13
Sortie Option	23	(1)
Modification de régime		9
Effets des variations de change	(2)	
Autres		
CHARGE ANNUELLE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	(1)	(17)

Note 23.4 - Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Actions	223	166
Obligations	56	54
Fonds général en euros	22	10
Autres	14	16
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	315	246

Note 23.5 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	203	317	45	565	203	283	43	529
Juste valeur des actifs de couverture	22	293	1	316	10	234	2	246
Dette actuarielle nette	181	24	44	249	193	49	41	283
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	2,75 %	4,50 %	3,50 %		4,25 %	4,80 %	4,25 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,00 %	6,37 %			2,00 %	6,14 %	2,00 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,94 %	3,00 %	4,26 %		2,40 %	3,00 %	4,35 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	6,10 %	NA	NS		4,90 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	4,30 %	NA	NS		3,70 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	1,20 %	NA	NS		1,50 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2012 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2011, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 5,7 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 9,5 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2012, la dette actuarielle

relative aux plans de couverture maladie s'élève à 10,2 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,23 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe, à la charge des bénéficiaires.

Il convient de noter qu'au Royaume-Uni le fonds de pension de Groupama Insurances Company Limited (GICL) a été transféré à Groupama SA.

(en millions d'euros)	31.12.2010				31.12.2009			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	185	261	46	492	173	240	45	458
Juste valeur des actifs de couverture	6	212	2	220	5	184	2	191
Dette actuarielle nette	179	49	44	272	168	56	43	267
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	4,50 %	5,60 %	4,90 %		5,25 %	5,70 %	5,20 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,00 %	6,58 %	2,00 %		2,45 %	6,78 %	2,00 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	2,58 %	3,40 %	6,06 %		1,88 %	3,30 %	5,87 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	4,98 %	NA	NS		0 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	3,57 %	NA	NS		0 à 6 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	1,93 %	NA	NS		0 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

	31.12.2008			
(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	172	187	48	407
Juste valeur des actifs de couverture	4	154	2	160
Dette actuarielle nette	168	33	46	247
Principales hypothèses actuarielles				
Taux d'actualisation	5,50 %	6,40 %	3,90 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,50 %	7,19 %	4,60 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	3,00 %	2,75 %	3,00 %	
Turn-over				
- 18 à 34 ans	0 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	0 à 15 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	0 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS	

Note 23.6 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Salaires	(660)	(808)
Charges de sécurité sociale	(280)	(346)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies	(1)	(17)
Jours anniversaires et médailles du travail	(3)	(3)
Autres avantages au personnel	(30)	(47)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(974)	(1 221)

Note 23.7 - Historique des engagements actuariels et de la valeur des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Dette actuarielle à l'ouverture	529	492	458	407	512
Coût des services rendus	15	11	23	17	9
Prestations payées	(7)	(14)	(20)	(24)	(22)
Intérêt sur la dette actuarielle	5	19	20	22	23
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	(20)	(6)	2	4	(50)
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	38	11	18	42	(7)
Modifications de régime			(13)	2	
Variations de périmètre	(13)		(3)	(8)	1
Variation de taux de change	7	8	8	14	(61)
Autres	10	8	(1)	(18)	2
Dette actuarielle à la clôture (A)	563	529	492	458	407
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	246	221	191	160	242
Rendement des actifs de couverture		13	12	11	15
Prestations payées		(10)	(8)	(11)	(11)
Cotisations requises	13	11	8	10	8
Pertes/Gains actuariels		4	10	10	(44)
Variations de périmètre					
Variations de taux de change	6	7	6	11	(49)
Autres	51				
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	316	246	220	191	160
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE (A) - (B)	249	283	272	267	247

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

Note 24.1 - Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 238	1 238			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance			1 238	1 238			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	651	4	29	684	820	4	63	888
TOTAL	651	4	1 268	1 922	820	4	1 309	2 133

L'endettement externe du Groupe diminue au 31 décembre 2012 de 210 millions d'euros correspondant principalement :

- ▶ au remboursement du crédit syndiqué pour un montant de 151 millions d'euros ;
- ▶ au rachat d'une partie de l'emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005, pour 7 millions d'euros ;

- ▶ à l'exercice par les actionnaires minoritaires de Groupama Banque des options de vente qui leur avaient été octroyées en 2008, ce qui représente une sortie de dette pour 32 millions d'euros ;
- ▶ au débouclage des options de vente octroyées aux actionnaires minoritaires de Lark et Bollington suite à la cession en 2012 de ces deux filiales. Ces options de vente représentaient une dette de 19 millions d'euros.

Note 24.2 - Dettes de financement – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1 238		1 238	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	684		671	13
TOTAL	1 923		1 910	13

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- ▶ un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 488 millions d'euros.

Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %.

Au 31 décembre 2012, la cotation de cette émission s'établit à 63 % contre 35 % au 31 décembre 2011. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible ;

- ▶ un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans,
- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année,

- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres,

- Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

Au 31 décembre 2012, la cotation de cette émission s'établit à 85 % contre 49 % au 31 décembre 2011.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le poste « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » s'élève à 684 millions d'euros et il correspond à l'utilisation d'un crédit syndiqué pour un montant de 651 millions d'euros sur une ligne de crédit total de 1 milliard d'euros et une dette de crédit-bail pour 33 millions d'euros.

Ces emprunts ne comportent pas de clause de covenant.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE**Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	29 237	1 348	30 585	28 451	1 921	30 372
Provisions pour sinistres à payer	671	69	740	1 089	89	1 178
Provisions pour participation aux bénéfices	524	20	544	427	17	443
Autres provisions techniques	12	29	41	22	29	51
Total Assurance Vie	30 444	1 467	31 911	29 990	2 055	32 045
Provisions pour primes non acquises	659	759	1 418	805	1 385	2 191
Provisions pour sinistres à payer	5 866	2 109	7 975	7 196	2 979	10 175
Autres provisions techniques	1 874	49	1 923	1 893	83	1 976
Total Assurance Non Vie	8 399	2 917	11 317	9 895	4 448	14 342
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	3 432	886	4 319	2 882	814	3 696
TOTAL	42 276	5 270	47 546	42 766	7 317	50 084

Les passifs techniques des contrats d'assurance diminuent entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 de - 2 538 millions d'euros. Les cessions d'activités en France, Espagne et Angleterre au cours de l'exercice 2012, ont conduit à une diminution des passifs techniques de 4 121 millions d'euros (1 981 millions pour la France et 2 140 millions d'euros à l'International). Cette diminution est compensée en partie par une hausse des provisions techniques

d'assurance Vie sur la zone France (+ 786 millions d'euros) ainsi que par celle des provisions techniques des contrats en UC (+ 550 millions d'euros) sur cette même zone.

Les tests d'adéquation des passifs menés au 31 décembre 2012 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité**Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	29 237		29 237	28 451		28 451
Provisions pour sinistres à payer	671		671	1 089		1 089
Provisions pour participation aux bénéfices	524		524	427		427
Autres provisions techniques	12		12	22		22
Total Assurance Vie	30 444		30 444	29 989		29 989
Provisions pour primes non acquises	42	617	659	40	765	805
Provisions pour sinistres à payer	870	4 996	5 866	836	6 360	7 196
Autres provisions techniques	1 513	362	1 875	1 431	462	1 893
Total Assurance Non Vie	2 425	5 975	8 400	2 307	7 587	9 894
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	3 432		3 432	2 882		2 882
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	36 301	5 975	42 276	35 178	7 587	42 765

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	1 348		1 348	1 921		1 921
Provisions pour sinistres à payer	69		69	89		89
Provisions pour participation aux bénéfices	20		20	16		16
Autres provisions techniques	29		29	29		29
Total Assurance Vie	1 466		1 466	2 055		2 055
Provisions pour primes non acquises	66	694	760	105	1 280	1 385
Provisions pour sinistres à payer	103	2 006	2 110	143	2 836	2 979
Autres provisions techniques	8	40	48	9	74	83
Total Assurance Non Vie	177	2 740	2 918	257	4 190	4 447
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	886		886	814		814
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	2 530	2 740	5 270	3 126	4 190	7 316

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	367	21	388	160	2	162
Assurance individuelle	9 736	257	9 993	10 061	698	10 759
Contrats collectifs	205	6	211	214	7	222
Autres	2 256		2 256	2 132	22	2 154
Total des provisions des contrats à prime unique	12 564	285	12 849	12 567	730	13 296
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	377	8	385	457	22	479
Assurance individuelle	7 186	180	7 366	7 098	125	7 222
Contrats collectifs	7 483	237	7 720	7 404	266	7 670
Autres	603	3	606	643	3	645
Total des provisions des contrats à primes périodiques	15 649	429	16 077	15 601	416	16 017
Acceptations	2 373	26	2 399	2 204	33	2 237
TOTAL	30 586	740	31 326	30 372	1 178	31 550

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Non Vie						
Automobile	650	2 227	2 877	951	3 003	3 954
Dommages corporels	97	494	591	134	509	643
Dommages aux biens	268	588	856	629	1 112	1 741
Responsabilité civile générale	50	454	504	83	1 008	1 091
Marine, aviation, transports	10	331	341	11	534	545
Autres	166	688	854	214	1 023	1 237
Acceptations	177	3 193	3 370	169	2 986	3 155
TOTAL PROVISIONS NON VIE	1 418	7 975	9 393	2 191	10 175	12 366

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	7 196	2 979	10 175	7 271	3 123	10 394
Transfert de portefeuille/variation de périmètre	(1 711)	(923)	(2 634)	(3)		(3)
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 549	1 332	4 881	3 917	2 407	6 325
Charge des sinistres des exercices antérieurs	342	51	393	(190)	(94)	(283)
Charge des sinistres totale	3 891	1 383	5 274	3 728	2 314	6 041
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 718)	(649)	(2 367)	(1 749)	(1 265)	(3 015)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 792)	(688)	(2 481)	(2 051)	(1 171)	(3 222)
Paiements totaux	(3 510)	(1 337)	(4 848)	(3 800)	(2 436)	(6 237)
Variation de change		7	7		(22)	(22)
TOTAL	5 866	2 109	7 975	7 196	2 979	10 175

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	3 824	4 635	4 714	4 540	4 877
À fin N + 1	3 812	4 495	4 825	4 833	
À fin N + 2	3 674	4 461	4 817		
À fin N + 3	3 665	4 479			
À fin N + 4	3 689				
À fin N + 5					
Charge des sinistres	3 689	4 479	4 817	4 833	4 877
Paiements cumulés des sinistres	3 273	3 982	4 117	3 723	2 364
Provisions pour sinistres à payer	416	497	700	1 110	2 513
Primes acquises	5 115	5 724	6 097	6 383	6 845
S/P	72,1 %	78,2 %	79,0 %	75,7 %	71,2 %

Les données 2008 à 2011 sont des données retraitées des activités abandonnées.

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2008 à 2012 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

› Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	1 811	24	1 835	1 762	28	1 790
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 781	24	1 805	1 748	28	1 776
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 230	24	2 254	2 280	35	2 315
Intérêts techniques	(449)		(449)	(532)	(7)	(539)
Effet du changement de taux d'actualisation	30		30	15		15

› Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	121	(5)	116	99	12	111
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	119	(5)	114	98	12	110
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	153	(5)	147	129	18	147
Intérêts techniques	(33)		(33)	(31)	(6)	(37)
Effet du changement de taux d'actualisation	2		2	1		1

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	20 607	21 907
Provisions des contrats en UC	24	104
Provisions pour sinistres à payer	243	85
Provisions pour participation aux bénéfices	53	40
Autres provisions techniques	27	
Total	20 954	22 135
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	7	7
Provisions des contrats en UC	43	69
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	50	76
TOTAL	21 004	22 211

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers Vie	19 448	1 166	20 614	20 619	1 294	21 914
Provisions pour sinistres à payer	238	5	243	56	28	85
Provisions participation aux bénéfices	36	17	53	37	2	40
Autres provisions techniques	27		27			
TOTAL	19 749	1 188	20 937	20 712	1 325	22 038

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	301	6	307	786	41	828
Assurance individuelle	19 194	224	19 418	19 699	32	19 730
Contrats collectifs	84		84	78		78
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	19 578	230	19 809	20 563	73	20 636
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	124	1	125	190	2	192
Assurance individuelle	384	5	389	646	5	651
Contrats collectifs	524	6	530	504	5	509
Autres	3		3	9		9
Total des provisions des contrats à primes périodiques	1 035	13	1 047	1 350	11	1 362
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	20 614	243	20 856	21 914	85	21 998

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	49 071	3 215	52 285	48 043	3 304	51 347
Primes de l'année	2 808	236	3 044	3 170	437	3 608
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille		(565)	(565)			
Intérêts crédités	235	71	307	340	93	433
Participation aux bénéfices	1 179	14	1 193	1 147	14	1 160
Termes	(528)	(127)	(655)	(296)	(208)	(504)
Rachats	(2 783)	(318)	(3 101)	(2 272)	(369)	(2 641)
Arrérages de rentes	(490)	(3)	(492)	(473)	(6)	(480)
Décès	(890)	(11)	(902)	(611)	(20)	(631)
Autres mouvements	82	2	84	23	(30)	(7)
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	48 685	2 514	51 199	49 071	3 215	52 285

NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	974		974	628		628
TOTAL	974		974	628		628

NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	487	3		490	596	4		600
Co-assureurs	65	10		75	86	9		95
Comptes courants cédants et rétrocedants	42	4		46	23	3		26
TOTAL	594	17		611	705	16		721

NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Compte courants cessionnaires et rétrocessionnaires	228	8		237	230	22		252
Autres dettes sur opérations de réassurance	182	4		186	82	6		88
TOTAL	410	13		423	312	28		340

NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	217	4		221	268	2		271
TOTAL	217	4		221	268	2		271

Le poste « Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt » ressort à 221 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 271 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce poste comprend les impôts sur les sociétés dus en France et à l'étranger ainsi que les autres dettes sur l'État et collectivités publiques.

Les dettes d'impôt exigible s'élèvent à 91 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2011 et se décomposent en :

- › 51 millions d'euros au titre des sociétés du périmètre d'intégration fiscale soit une charge d'impôt sur les sociétés de 135 millions

d'euros diminuée des acomptes versés à la DGE pour 84 millions d'euros ;

- › 2 millions d'euros au titre des sociétés françaises non intégrées fiscalement ou payant de l'impôt à l'étranger ;
- › 38 millions d'euros au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt s'élèvent à 130 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 38 millions d'euros au titre des sociétés étrangères, contre 199 millions d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 32 AUTRES DETTES

Note 32.1 - Autres dettes – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	162	7	169	167	8	175
Organismes sociaux	125	9	134	125	12	137
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 217	8	5 225	3 835	20	3 855
Créditeurs divers	740	50	790	1 163	128	1 292
Autres dettes	264	31	295	229	57	286
TOTAL	6 508	104	6 612	5 519	226	5 745

Le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » représente 5 225 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 855 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 1 370 millions d'euros. Cette hausse provient essentiellement de la dette issue de la mise en pension des titres obligataires, qui s'élève à 5 110 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 772 millions

d'euros au 31 décembre 2011, soit une hausse de 1 338 millions d'euros, issue principalement de Groupama Gan Vie.

Le poste « Créditeurs divers » représente 790 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 292 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une diminution de 502 millions d'euros. Cette diminution provient essentiellement de l'abandon de l'activité des prêts de titres au sein des OPCVM.

Note 32.2 - Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	156		14	169	161		14	175
Organismes sociaux	134			134	137			137
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 141	13	71	5 225	3 766	19	71	3 855
Créditeurs divers	780		10	790	1 283		9	1 292
Autres dettes	294			294	286			286
TOTAL	6 505	13	94	6 612	5 632	19	95	5 745

Note 32.3 - Autres dettes – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	167	2	169	
Organismes sociaux	131	3	134	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 224		5 214	11
Créditeurs divers	749	41	790	
Autres dettes	294	1	295	
TOTAL	6 564	48	6 601	11

NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	2 367	387	2 754	3 183	436	3 619	3 183	558	3 741
Prévoyance individuelle	438	107	545	438	116	554	438	138	576
Santé individuelle	559	67	626	534	83	617	534	131	665
Autres	119		119	116		116	116		116
Assurance de la personne individuelle	3 482	561	4 043	4 271	635	4 906	4 271	826	5 097
Épargne retraite collective	207	63	270	242	62	304	242	63	305
Prévoyance collective	554	76	630	537	68	605	537	105	642
Santé collective	490	24	514	434	43	477	434	98	532
Autres	225		225	226		226	226		226
Assurance de la personne collective	1 475	163	1 638	1 439	173	1 612	1 439	266	1 705
ASSURANCE DE LA PERSONNE	4 958	724	5 682	5 709	808	6 518	5 709	1 092	6 801
Automobile	891	1 341	2 232	830	1 343	2 173	928	1 852	2 780
Autres véhicules	52		52	52		52	70		70
Habitation	490	176	666	467	170	637	512	437	949
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	285	13	298	256	11	267	377	39	416
Construction	102		102	103		103	152		152
Particuliers et professionnels	1 820	1 530	3 350	1 708	1 524	3 232	2 039	2 329	4 368
Flottes	219	12	231	217	17	234	272	101	373
Dommages aux biens entreprises et collectivités	330	185	516	291	190	481	559	405	964
Entreprises et collectivités	549	197	746	508	207	715	831	506	1 337
Risques agricoles	218	87	305	213	93	306	213	125	338
Risques climatiques	153		153	147		147	147		147
TMA	87		87	82		82	82		82
Métiers agricoles	458	87	545	442	93	535	442	125	567
Autres métiers	362	78	440	173	89	262	702	139	841
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	3 189	1 893	5 081	2 831	1 913	4 744	4 015	3 099	7 114
TOTAL ASSURANCE	8 146	2 617	10 763	8 540	2 721	11 262	9 724	4 191	13 915

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	AP	ABR	Activités financières	Total	Part %
France	4 958	3 189	269	8 416	76 %
Europe du Sud-Est	481	1 573		2 055	19 %
Europe du Sud-Ouest	61	8		69	1 %
PECO	182	311		493	4 %
TOTAL	5 682	5 082	269	11 032	100 %

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
	AP	ABR	Activités financières	Total	Part %	AP	ABR	Activités financières	Total	Part %
France	5 709	2 832	271	8 812	76 %	5 709	4 015	271	9 995	70 %
Europe du Sud-Est	542	1 596		2 138	19 %	542	1 596		2 138	15 %
Europe du Sud-Ouest	61	8		70	1 %	269	743		1 012	7 %
PECO	204	311		515	4 %	204	311		515	4 %
Royaume-Uni				0 %		77	448		525	4 %
TOTAL	6 516	4 747	271	11 535	100 %	6 801	7 114	271	14 186	100 %

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud-Est : Italie, Grèce et Turquie ;
- Europe du Sud-Ouest : Espagne, Portugal ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie ;
- Royaume-Uni.

Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011		
	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	50		50	25		25
Commissions (produits)	59	140	199	64	142	205
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9	1	9	28	1	28
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	7	1	7	6	1	7
Produits des autres activités	1	3	3		5	5
TOTAL	125	144	269	123	148	271

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	2 179	275	2 453	2 462	307	2 769	2 563	406	2 969
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 915	256	2 171	2 104	274	2 378	2 186	373	2 559
Gains sur les opérations de change	23	13	36	20	21	41	30	21	51
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	110	5	115	153	5	158	155	5	160
Revenus des immeubles	131	1	132	185	7	192	192	8	199
Autres produits des placements									
Charges des placements	(511)	(40)	(551)	(506)	(40)	(546)	(530)	(57)	(588)
Intérêts reçus des réassureurs	(3)		(4)	(2)		(3)	(2)	(2)	(4)
Pertes sur les opérations de change	(32)	(11)	(43)	(4)	(15)	(19)	(15)	(15)	(30)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(131)	(10)	(141)	(102)	(12)	(113)	(106)	(22)	(128)
Amortissements et provisions sur immeubles	(33)	(7)	(39)	(35)	(2)	(36)	(35)	(2)	(37)
Autres charges des placements	(312)	(11)	(323)	(364)	(11)	(375)	(372)	(17)	(389)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	497	(32)	465	271	48	318	191	50	241
Détenus à des fins de transaction	198		198	98	5	103	102	5	107
Disponibles à la vente	(467)	(50)	(517)	4	21	25	(80)	24	(57)
Détenus jusqu'à l'échéance									
Autres	766	19	784	169	21	190	170	21	191
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	380	66	446	(414)	(10)	(423)	(418)	(10)	(427)
Détenus à des fins de transaction	77	30	107	(61)	(5)	(66)	(64)	(7)	(71)
Dérivés	(116)	(1)	(117)	(190)	1	(189)	(190)	1	(189)
Ajustements ACAV	419	36	455	(164)	(5)	(168)	(164)	(4)	(167)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(285)	15	(270)	(3 668)	(351)	(4 019)	(3 750)	(361)	(4 111)
Disponibles à la vente	(287)	15	(272)	(3 668)	(351)	(4 019)	(3 750)	(361)	(4 111)
Détenus jusqu'à l'échéance									
Créances et prêts	3		3						(1)
TOTAL	2 259	284	2 543	(1 856)	(47)	(1 903)	(1 944)	28	(1 916)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion – par activité

Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	ABR	AP	Holding	Total
Revenus des placements	136	2 033	9	2 179
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	92	1 816	7	1 915
Gains sur les opérations de change	16	5	2	23
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	109		110
Revenus des immeubles	27	104		131
Autres produits des placements				
Charges des placements	(74)	(466)	28	(511)
Intérêts reçus des réassureurs	(3)	(1)		(3)
Pertes sur les opérations de change	(19)	(12)	(1)	(32)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(6)	(125)		(131)
Amortissements et provisions sur immeubles	(6)	(26)		(33)
Autres charges des placements	(40)	(302)	30	(312)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	83	438	(24)	497
Détenus à des fins de transaction	79	119	1	198
Disponibles à la vente	(212)	(230)	(25)	(467)
Détenus jusqu'à l'échéance				
Autres	216	549		766
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	411	(39)	380
Détenus à des fins de transactions	10	107	(40)	77
Dérivés	(2)	(115)	1	(116)
Ajustements ACAV		419		419
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(12)	(272)	(1)	(285)
Disponibles à la vente	(14)	(273)		(287)
Détenus jusqu'à l'échéance				
Créances et prêts	3	1	(1)	3
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	142	2 144	(27)	2 259

	31.12.2011 <i>pro forma</i>				31.12.2011			
(en millions d'euros)	ABR	AP	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Revenus des placements	157	2 301	4	2 462	258	2 301	4	2 563
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	115	1 985	4	2 104	197	1 985	4	2 186
Gains sur les opérations de change	4	16		20	14	16		30
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	151		153	4	151		155
Revenus des immeubles	37	148		185	44	148		192
Autres produits des placements								
Charges des placements	(49)	(461)	3	(506)	(73)	(461)	3	(530)
Intérêts reçus des réassureurs	(2)	(1)		(2)	(2)	(1)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(1)	(3)		(4)	(12)	(3)		(15)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(5)	(97)		(102)	(9)	(97)		(106)
Amortissements et provisions sur immeubles	(9)	(25)		(35)	(10)	(25)		(35)
Autres charges des placements	(33)	(335)	4	(364)	(40)	(335)	4	(372)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	185	84	1	271	105	85	1	191
Détenus à des fins de transaction	6	91	1	98	10	91	1	102
Disponibles à la vente	161	(158)	1	4	77	(158)	1	(80)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	17	152		169	18	152		170
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(16)	(419)	21	(414)	(20)	(419)	21	(418)
Détenus à des fins de transactions	(16)	(66)	21	(61)	(20)	(66)	21	(64)
Dérivés		(190)		(190)		(190)		(190)
Ajustements ACAV		(164)		(164)		(164)		(164)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(430)	(3 239)		(3 668)	(512)	(3 239)		(3 750)
Disponibles à la vente	(429)	(3 238)		(3 668)	(512)	(3 238)		(3 750)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	(153)	(1 733)	30	(1 856)	(241)	(1 733)	30	(1 944)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 34.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	ABR	AP	Holding	Total
Revenus des placements	116	157	2	275
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	101	153	2	256
Gains sur les opérations de change	12	1		13
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	3		5
Revenus des immeubles				1
Autres produits des placements				
Charges des placements	(28)	(11)		(40)
Intérêts reçus des réassureurs				
Pertes sur les opérations de change	(11)	(1)		(11)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(5)	(5)		(10)
Amortissements et provisions sur immeubles	(6)			(7)
Autres charges des placements	(6)	(5)		(11)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(2)	(30)		(32)
Détenus à des fins de transaction				
Disponibles à la vente	(17)	(33)		(50)
Détenus jusqu'à l'échéance				
Autres	15	4		19
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	58		66
Détenus à des fins de transactions	8	22		30
Dérivés				(1)
Ajustements ACAV		36		36
Variation des dépréciations sur instruments financiers	16	(1)		15
Disponibles à la vente	16	(1)		15
Détenus jusqu'à l'échéance				
Créances et prêts				
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	110	173	2	284

	31.12.2011 <i>pro forma</i>				31.12.2011			
(en millions d'euros)	ABR	AP	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Revenus des placements	125	177	4	307	190	212	4	406
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	99	171	4	274	163	206	4	373
Gains sur les opérations de change	19	1		21	19	1		21
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	4		5	2	4		5
Revenus des immeubles	6	1		7	6	1		8
Autres produits des placements								
Charges des placements	(29)	(10)	(1)	(40)	(41)	(16)	(1)	(57)
Intérêts reçus des réassureurs					(1)	(1)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(14)	(1)		(15)	(14)	(1)		(15)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(7)	(5)		(12)	(14)	(8)		(22)
Amortissements et provisions sur immeubles	(1)			(2)	(1)			(2)
Autres charges des placements	(6)	(4)	(1)	(11)	(10)	(6)	(1)	(17)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	25	22		48	27	23		50
Détenus à des fins de transaction	1	5		5	1	5		5
Disponibles à la vente	12	9		21	13	10		24
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	13	8		21	13	8		21
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(4)	(6)		(10)	(4)	(5)		(10)
Détenus à des fins de transactions	(4)	(2)		(5)	(4)	(2)		(7)
Dérivés		1		1		1		1
Ajustements ACAV		(5)		(5)		(4)		(4)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(135)	(216)		(351)	(140)	(221)		(361)
Disponibles à la vente	(135)	(216)		(351)	(140)	(221)		(361)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	(17)	(33)	3	(46)	31	(6)	3	28

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	132	784			916
Actions	142	(401)			(259)
Obligations	1 963	(160)	(22)		1 781
OPCVM actions	27	6	28		61
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		19	1		20
Autres OPCVM de trésorerie		1	1		2
OPCVM obligations	65	114	99		278
Intérêts sur dépôts espèces	9				9
Autres produits des placements	115	102	(116)	(270)	(169)
Produits des placements	2 453	465	(9)	(270)	2 639
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(299)				(299)
Autres charges des placements	(252)				(252)
Charges des placements	(551)				(551)
Produits financiers nets de charges	1 902	465	(9)	(270)	2 088
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			555		555
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(99)		(99)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 902	465	447	(270)	2 544

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	192	191			383	199	189			388
Actions	233	(499)	(1)		(267)	244	(571)	(1)		(328)
Obligations	2 135	552	6		2 693	2 298	555	4		2 857
OPCVM actions	27	(61)	(6)		(40)	32	(76)	(6)		(50)
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		28	2		30		30	2		32
Autres OPCVM de trésorerie		29	3		32		29	3		32
OPCVM obligations	29	26	(71)		(16)	30	34	(74)		(10)
Intérêts sur dépôts espèces	12				12	15				15
Autres produits des placements	141	51	(188)	(4 019)	(4 015)	151	51	(188)	(4 112)	(4 098)
Produits des placements	2 769	317	(255)	(4 019)	(1 188)	2 969	241	(260)	(4 112)	(1 162)
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(346)				(346)	(356)				(356)
Autres charges des placements	(199)				(199)	(231)				(231)
Charges des placements	(545)				(545)	(587)				(587)
Produits financiers nets de charges	2 224	317	(255)	(4 019)	(1 733)	2 382	241	(260)	(4 112)	(1 749)
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			171		171			175		175
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(340)		(340)			(342)		(342)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	2 224	317	(424)	(4 019)	(1 902)	2 382	241	(427)	(4 112)	(1 916)

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Les produits des placements nets de charges de gestion augmentent de 4 446 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par :

- la diminution des revenus financiers de 322 millions d'euros, dont 60 millions d'euros sur les immeubles, 91 millions sur les actions et OPCVM actions, 136 millions d'euros sur les obligations et OPCVM à revenu fixe et 29 millions sur les produits financiers divers ;
- l'augmentation de la variation de juste valeur de 871 millions d'euros, dont 625 millions d'euros sur les valeurs représentatives des contrats en UC, 174 millions d'euros sur les actifs de transaction et 73 millions d'euros sur les instruments dérivés ;

- la baisse des dépréciations constatées sur l'exercice. Il convient de rappeler que l'exercice 2011 avait été affecté par des dépréciations importantes sur les dettes souveraines grecques et les titres stratégiques ;
- l'augmentation nette des plus-values réalisées de 148 millions d'euros, dont des augmentations de 593 millions d'euros sur les immeubles, de 165 millions d'euros sur les actions et les OPCVM actions et de 51 millions d'euros des autres produits financiers et dont des diminutions de 624 millions d'euros sur les obligations et OPCVM à revenu fixe et de 37 millions d'euros sur les OPCVM de trésorerie.

Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – France

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	131	766			897
Actions	138	(396)			(258)
Obligations	1 733	(19)	(24)		1 690
OPCVM actions	26	6	13		45
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		19	1		20
Autres OPCVM de trésorerie			1		1
OPCVM obligations	59	114	99		272
Intérêts sur dépôts espèces	1				1
Autres produits des placements	91	6	(128)	(285)	(316)
Produits des placements	2 179	496	(38)	(285)	2 352
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(291)				(291)
Autres charges des placements	(220)				(220)
Charges des placements	(511)				(511)
Produits financiers nets de charges	1 668	496	(38)	(285)	1 841
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			512		512
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(93)		(93)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 668	496	381	(285)	2 260

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	185	170			355	192	168			360
Actions	228	(502)			(274)	233	(575)			(342)
Obligations	1 889	532	3		2 424	1 960	534	3		2 497
OPCVM actions	27	(61)	2		(32)	32	(76)	2		(42)
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		28	2		30		30	2		32
Autres OPCVM de trésorerie		29	3		32		29	3		32
OPCVM obligations	22	25	(71)		(24)	23	32	(74)		(19)
Intérêts sur dépôts espèces						3				3
Autres produits des placements	110	49	(189)	(3 668)	(3 698)	120	49	(189)	(3 751)	(3 771)
Produits des placements	2 461	270	(250)	(3 668)	(1 187)	2 563	191	(253)	(3 751)	(1 250)
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(336)				(336)	(343)				(343)
Autres charges des placements	(169)				(169)	(187)				(187)
Charges des placements	(505)				(505)	(530)				(530)
Produits financiers nets de charges	1 956	270	(250)	(3 668)	(1 692)	2 033	191	(253)	(3 751)	(1 780)
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			138		138			138		138
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(302)		(302)			(302)		(302)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 956	270	(414)	(3 668)	(1 856)	2 033	191	(417)	(3 751)	(1 944)

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 34.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) – International

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	1	18			19
Actions	4	(5)			(1)
Obligations	230	(141)	2		91
OPCVM actions	1		15		16
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension					
Autres OPCVM de trésorerie		1			1
OPCVM obligations	6				6
Intérêts sur dépôts espèces	8				8
Autres produits des placements	24	96	12	15	147
Produits des placements	274	(31)	29	15	287
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(8)				(8)
Autres charges des placements	(32)				(32)
Charges des placements	(40)				(40)
Produits financiers nets de charges	234	(31)	29	15	247
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats UC			43		43
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats UC			(6)		(6)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	234	(31)	66	15	284

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession *	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	8	21			29	8	21			29
Actions	5	2	(1)		6	11	3	(1)		13
Obligations	246	20	2		268	338	21			359
OPCVM actions			(8)		(8)			(8)		(8)
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie										
OPCVM obligations	7	2			9	7	3			10
Intérêts sur dépôts espèces	12				12	12				12
Autres produits des placements	30	2	2	(351)	(317)	31	2	2	(361)	(326)
Produits des placements	308	47	(5)	(351)	(1)	407	50	(7)	(361)	89
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(10)				(10)	(13)				(13)
Autres charges des placements	(31)				(31)	(45)				(45)
Charges des placements	(41)				(41)	(58)				(58)
Produits financiers nets de charges	267	47	(5)	(351)	(42)	349	50	(7)	(361)	31
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats UC			33		33			37		37
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats UC			(38)		(38)			(40)		(40)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	267	47	(10)	(351)	(47)	349	50	(10)	(361)	28

* Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 35.1 - Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	France	International	Total
Sinistres			
Payés aux assurés	(8 356)	(2 052)	(10 408)
Variation dans les provisions techniques			
Provisions pour sinistres à payer	(11)	(10)	(21)
Provisions mathématiques	1 788	260	2 048
Provisions en UC	(462)	(48)	(510)
Participation aux bénéfices	(1 176)	(139)	(1 315)
Autres provisions techniques	(90)	(5)	(95)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(8 307)	(1 994)	(10 301)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(6 964)	(2 096)	(9 060)	(7 693)	(3 249)	(10 940)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(496)	60	(436)	(374)	147	(227)
Provisions mathématiques	499	209	708	499	218	718
Provisions en UC	97	(13)	84	97	(5)	92
Participation aux bénéfices	508	(97)	411	508	(115)	393
Autres provisions techniques	131	(2)	129	151	(5)	146
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(6 225)	(1 938)	(8 163)	(6 812)	(3 007)	(9 818)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Les charges de prestations des contrats d'assurance s'élèvent à 10 301 millions d'euros au 31 décembre 2012 par rapport à 8 163 millions d'euros au 31 décembre 2011 (*pro forma*), soit une augmentation de 2 138 millions d'euros, essentiellement sur la zone France (+ 2 082 millions d'euros).

Cette augmentation constatée en France s'explique par la décollecte sur l'exercice 2012.

Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres			
Payés aux assurés	(2 134)	(6 222)	(8 356)
Variation dans les provisions techniques			
Provisions pour sinistres à payer	(245)	235	(11)
Provisions mathématiques		1 788	1 788
Provisions en UC		(462)	(462)
Participation aux bénéfices	(2)	(1 174)	(1 176)
Autres provisions techniques	13	(103)	(90)
TOTAL	(2 368)	(5 939)	(8 307)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(1 908)	(5 057)	(6 965)	(2 636)	(5 057)	(7 694)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(37)	(459)	(496)	85	(458)	(374)
Provisions mathématiques		499	499		499	499
Provisions en UC		97	97		97	97
Participation aux bénéfices		508	508	(1)	509	508
Autres provisions techniques	110	21	131	131	21	151
TOTAL	(1 834)	(4 391)	(6 225)	(2 421)	(4 391)	(6 812)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 35.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres			
Payés aux assurés	(1 210)	(842)	(2 052)
Variation dans les provisions techniques			
Provisions pour sinistres à payer	(17)	7	(10)
Provisions mathématiques		260	260
Provisions en UC		(48)	(48)
Participation aux bénéfices		(139)	(139)
Autres provisions techniques	(1)	(5)	(5)
TOTAL	(1 228)	(766)	(1 994)

	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(1 264)	(833)	(2 096)	(2 153)	(1 094)	(3 247)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	100	(39)	60	185	(38)	147
Provisions mathématiques		209	209		218	218
Provisions en UC		(13)	(13)		(5)	(5)
Participation aux bénéfices		(97)	(97)		(115)	(115)
Autres provisions techniques	3	(5)	(2)		(5)	(5)
TOTAL	(1 161)	(777)	(1 938)	(1 968)	(1 038)	(3 006)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	244	121	364	43	19	61	55	28	83
Charges des sinistres	915	209	1 124	178	13	192	221	56	277
Variation des provisions techniques	23	(2)	21	3	(2)	1	3	(3)	0
Participation aux résultats	12	2	14	(1)	2	1	(1)	2	1
Variation de la provision pour égalisation				1		1	1		1
Produits sur cession en réassurance	1 194	330	1 523	224	32	256	279	83	363
Primes cédées	(1 349)	(448)	(1 796)	(501)	(112)	(614)	(615)	(167)	(781)
Variation de primes non acquises	(9)		(9)	2		2		(3)	(3)
Charges sur cession en réassurance	(1 358)	(448)	(1 806)	(500)	(112)	(612)	(615)	(169)	(784)
TOTAL	(164)	(118)	(282)	(276)	(80)	(356)	(335)	(86)	(421)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Les évolutions constatées entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 proviennent essentiellement de la mise en place d'un nouveau traité de réassurance.

Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité

Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Frais d'acquisition et d'administration	190	53	244
Charges des sinistres	719	196	915
Variation des autres provisions techniques	3	20	23
Participation aux résultats		12	12
Variation de la provision pour égalisation			
Produits sur cessions en réassurance	912	282	1 194
Primes cédées	(1 059)	(290)	(1 349)
Variation de primes non acquises	(10)	1	(9)
Charges sur cessions en réassurance	(1 068)	(289)	(1 358)
TOTAL	(156)	(8)	(164)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Frais d'acquisition et d'administration	33	9	42	46	9	55
Charges des sinistres	139	40	179	182	40	221
Variation des autres provisions techniques	2	1	3	2	1	3
Participation aux résultats		(1)	(1)		(1)	(1)
Variation de la provision pour égalisation		1	1		1	1
Produits sur cessions en réassurance	174	50	224	230	50	279
Primes cédées	(455)	(47)	(502)	(568)	(47)	(614)
Variation de primes non acquises	1	1	2	(1)	1	(0)
Charges sur cessions en réassurance	(454)	(46)	(500)	(569)	(46)	(615)
TOTAL	(280)	4	(276)	(340)	4	(335)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 36.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Frais d'acquisition et d'administration	120	1	121
Charges des sinistres	204	5	209
Variation des autres provisions techniques	(2)		(2)
Participation aux résultats		2	2
Variation de la provision pour égalisation			
Produits sur cessions en réassurance	322	8	329
Primes cédées	(439)	(9)	(448)
Variation de primes non acquises	(1)	1	0
Charges sur cessions en réassurance	(440)	(8)	(448)
TOTAL	(118)	0	(118)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Frais d'acquisition et d'administration	17	1	18	19	9	28
Charges des sinistres	(2)	15	13	14	42	56
Variation des autres provisions techniques	(1)	(1)	(2)	(1)	(2)	(3)
Participation aux résultats		2	2		2	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cessions en réassurance	13	18	32	31	52	83
Primes cédées	(102)	(10)	(112)	(123)	(44)	(167)
Variation de primes non acquises	(1)		(1)	(3)		(3)
Charges sur cessions en réassurance	(103)	(10)	(112)	(126)	(44)	(169)
TOTAL	(89)	9	(80)	(95)	9	(86)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(684)	(88)	(772)	(666)	(125)	(791)	(697)	(181)	(878)
Impôts et taxes	(134)	(10)	(145)	(132)	(10)	(142)	(140)	(15)	(154)
Charges de personnel	(783)	(188)	(971)	(811)	(199)	(1 010)	(897)	(306)	(1 203)
Commissions	(975)	(397)	(1 372)	(923)	(410)	(1 334)	(1 172)	(689)	(1 861)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(130)	(32)	(162)	(136)	(19)	(155)	(139)	(19)	(158)
Autres charges	(48)	(87)	(135)	(71)	(94)	(165)	(76)	(97)	(172)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 754)	(802)	(3 556)	(2 740)	(857)	(3 597)	(3 122)	(1 307)	(4 428)
Charges de personnel directement comptabilisées en Prestation et frais payés				(3)		(3)	(3)		(3)
Frais de gestion des sinistres	(226)	(49)	(276)	(238)	(46)	(284)	(270)	(103)	(374)
Frais d'acquisition	(948)	(416)	(1 364)	(953)	(427)	(1 379)	(1 177)	(748)	(1 924)
Frais d'administration	(629)	(171)	(800)	(617)	(185)	(802)	(716)	(255)	(971)
Autres charges techniques	(429)	(136)	(565)	(447)	(151)	(598)	(467)	(148)	(615)
Frais de gestion des placements	(97)	(4)	(101)	(95)	(6)	(101)	(95)	(8)	(103)
Autres charges non techniques	(202)	(25)	(227)	(162)	(43)	(205)	(168)	(44)	(212)
Charges d'exploitation bancaire	(223)		(223)	(225)		(225)	(225)		(225)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(2 754)	(802)	(3 556)	(2 740)	(857)	(3 597)	(3 122)	(1 307)	(4 428)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(705)	(66)	(772)	(717)	(73)	(791)	(805)	(73)	(878)
Impôts et taxes	(136)	(9)	(145)	(134)	(8)	(142)	(147)	(8)	(154)
Charges de personnel	(850)	(122)	(971)	(885)	(125)	(1 010)	(1 078)	(125)	(1 203)
Commissions	(1 372)		(1 372)	(1 334)		(1 334)	(1 861)		(1 861)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(155)	(7)	(162)	(148)	(7)	(155)	(151)	(7)	(158)
Autres charges	(104)	(31)	(135)	(139)	(26)	(165)	(146)	(26)	(172)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(3 321)	(235)	(3 556)	(3 357)	(239)	(3 597)	(4 189)	(239)	(4 428)
Charges de personnel directement comptabilisées en Prestation et frais payés				(3)		(3)	(3)		(3)
Frais de gestion des sinistres	(276)		(276)	(284)		(284)	(374)		(374)
Frais d'acquisition	(1 364)		(1 364)	(1 379)		(1 379)	(1 924)		(1 924)
Frais d'administration	(800)		(800)	(802)		(802)	(971)		(971)
Autres charges techniques	(565)		(565)	(598)		(598)	(615)		(615)
Frais de gestion des placements	(101)		(101)	(101)		(101)	(103)		(103)
Autres charges non techniques	(215)	(12)	(227)	(191)	(14)	(205)	(198)	(14)	(212)
Charges d'exploitation bancaire		(223)	(223)		(225)	(225)		(225)	(225)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(3 321)	(235)	(3 556)	(3 357)	(239)	(3 597)	(4 189)	(239)	(4 428)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(607)	(319)	(926)	(552)	(317)	(868)	(745)	(569)	(1 313)
Variation des frais d'acquisition reportés	(16)	(6)	(23)	(17)	(6)	(23)	(7)	(5)	(13)
Autres charges	(341)	(98)	(439)	(401)	(110)	(511)	(432)	(179)	(611)
TOTAL	(964)	(423)	(1 387)	(970)	(433)	(1 403)	(1 184)	(753)	(1 937)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Commissions	(342)	(265)	(607)
Variation des frais d'acquisition reportés	1	(18)	(16)
Autres charges	(113)	(228)	(341)
TOTAL	(453)	(511)	(964)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Commissions	(288)	(264)	(552)	(481)	(264)	(745)
Variation des frais d'acquisition reportés	4	(22)	(17)	14	(22)	(7)
Autres charges	(147)	(253)	(401)	(178)	(253)	(432)
TOTAL	(431)	(539)	(970)	(645)	(539)	(1 184)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 38.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Commissions	(254)	(65)	(319)
Variation des frais d'acquisition reportés	(3)	(4)	(6)
Autres charges	(71)	(27)	(98)
TOTAL	(327)	(95)	(423)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Commissions	(246)	(71)	(317)	(471)	(98)	(569)
Variation des frais d'acquisition reportés	(3)	(3)	(6)	(3)	(2)	(5)
Autres charges	(79)	(31)	(110)	(142)	(37)	(179)
TOTAL	(328)	(104)	(433)	(616)	(137)	(753)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(311)	(42)	(353)	(286)	(42)	(327)	(355)	(67)	(422)
Autres charges	(318)	(129)	(447)	(331)	(143)	(474)	(361)	(189)	(549)
TOTAL	(629)	(171)	(800)	(617)	(185)	(802)	(716)	(255)	(971)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 39.2 - Frais d'administration par activité

Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Commissions	(173)	(138)	(311)
Autres charges	(88)	(230)	(318)
TOTAL	(261)	(368)	(629)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Commissions	(159)	(127)	(286)	(228)	(127)	(355)
Autres charges	(106)	(225)	(331)	(136)	(225)	(361)
TOTAL	(266)	(351)	(617)	(364)	(351)	(716)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 39.2.2 - Frais d'administration par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012		
	ABR	AP	Total
Commissions	(28)	(14)	(42)
Autres charges	(86)	(43)	(129)
TOTAL	(113)	(58)	(171)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	ABR	AP	Total	ABR	AP	Total
Commissions	(29)	(12)	(42)	(53)	(14)	(67)
Autres charges	(94)	(50)	(143)	(131)	(57)	(189)
TOTAL	(123)	(62)	(185)	(184)	(71)	(255)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

Note 40.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(89)	(13)	(102)	(109)	(14)	(123)	(109)	(14)	(123)
Participation des salariés Vie	(5)		(5)	(1)		(1)	(1)		(1)
Autres produits techniques Vie	22	11	33	24	11	36	24	11	36
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	27		27	21		21	21		21
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(44)	(2)	(46)	(63)	(3)	(67)	(63)	(3)	(67)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(267)	(124)	(391)	(232)	(136)	(368)	(291)	(132)	(423)
Participation des salariés Non Vie	(3)	(1)	(4)	(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(2)
Autres produits techniques Non Vie	148	56	204	119	80	199	121	72	193
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	21		21	28		28	28		28
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(101)	(69)	(171)	(86)	(57)	(143)	(143)	(61)	(204)
Autres charges non techniques	(236)	(25)	(261)	(184)	(43)	(228)	(191)	(43)	(234)
Autres produits non techniques	128	36	165	25	24	49	28	27	54
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(108)	12	(96)	(159)	(20)	(178)	(163)	(16)	(180)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires	(5)		(5)						
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(259)	(60)	(318)	(309)	(80)	(389)	(370)	(80)	(450)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 40.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité

Note 40.2.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(89)			(89)
Participation des salariés Vie		(5)			(5)
Autres produits techniques Vie		22			22
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		27			27
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		(44)			(44)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(238)	(30)			(267)
Participation des salariés Non Vie	(2)		(1)		(3)
Autres produits techniques Non Vie	118	30			148
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	21				21
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(100)	0	(1)		(101)
Autres charges non techniques	(111)	(4)	(1)	(121)	(236)
Autres produits non techniques	108	11	9		128
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(3)	7	8	(121)	(108)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires			(5)		(5)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(103)	(37)	3	(121)	(259)

(en millions d'euros)	31.12.2011 pro forma					31.12.2011				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(109)			(109)		(109)			(109)
Participation des salariés Vie		(1)			(1)		(1)			(1)
Autres produits techniques Vie		24			24		24			24
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		21			21		21			21
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		(63)			(63)		(63)			(63)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(208)	(24)			(232)	(267)	(24)			(291)
Participation des salariés Non Vie	(1)		(1)		(1)			(1)		(1)
Autres produits techniques Non Vie	100	19			119	102	19			121
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	28				28	28				28
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(81)	(5)	(1)		(86)	(137)	(5)	(1)		(143)
Autres charges non techniques	(5)	(3)		(177)	(184)	(11)	(3)		(177)	(191)
Autres produits non techniques	4	15	7		25	6	15	7		28
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(1)	12	7	(177)	(159)	(5)	12	7	(177)	(163)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires										
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(82)	(56)	6	(177)	(309)	(143)	(56)	6	(177)	(370)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 40.2.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	ABR	AP	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(13)		(13)
Participation des salariés Vie				
Autres produits techniques Vie		11		11
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie				
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		(2)		(2)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(115)	(6)	(3)	(124)
Participation des salariés Non Vie	(1)			(1)
Autres produits techniques Non Vie	53		3	56
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie				
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(63)	(5)	(1)	(69)
Autres charges non techniques	(19)	(2)	(3)	(25)
Autres produits non techniques	33	3		36
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	14	1	(3)	12
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires				
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(50)	(6)	(4)	(60)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>				31.12.2011			
	ABR	AP	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(14)		(14)		(15)		(15)
Participation des salariés Vie								
Autres produits techniques Vie		11		11		11		11
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie								
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		(3)		(3)		(3)		(3)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(126)	(6)	(5)	(137)	(121)	(6)	(5)	(132)
Participation des salariés Non Vie	(1)			(1)	(1)			(1)
Autres produits techniques Non Vie	76		4	80	68		4	72
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie								
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(51)	(6)	(1)	(58)	(54)	(6)	(1)	(61)
Autres charges non techniques	(30)	(10)	(3)	(43)	(30)	(10)	(3)	(43)
Autres produits non techniques	18	6		24	21	6		27
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(12)	(4)	(3)	(20)	(9)	(4)	(3)	(16)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires								
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(63)	(13)	(4)	(80)	(63)	(13)	(4)	(80)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS**Note 41.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 <i>pro forma</i>			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	31	5	36	33	7	40	36	11	47
Charges opérationnelles non courantes	(121)	(70)	(190)	(61)	(77)	(138)	(68)	(82)	(150)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	(2)	(298)	(299)	(6)	(90)	(96)	(6)	(90)	(96)
Autres	151		151	150		150	150		150
TOTAL	60	(362)	(302)	116	(159)	(44)	112	(160)	(49)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de - 302 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre une charge de - 49 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements des valeurs de portefeuille pour un montant global de - 37 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre - 43 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition sur l'unité de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale constatée au 31 décembre 2012 pour un montant de - 260 millions d'euros contre - 51 millions d'euros au 31 décembre 2011 se décompose en Roumanie pour un montant de - 245 millions d'euros contre - 51 millions d'euros au 31 décembre 2011 et en Bulgarie pour un montant de - 15 millions d'euros ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2012 sur Groupama Phoenix pour un montant de - 9 millions d'euros contre - 39 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;

- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2012 sur Cegid, pour un montant de - 2 millions d'euros contre - 6 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;

- la dépréciation de l'écart d'acquisition de la filiale Bollington pour un montant de - 30 millions d'euros ;

- le retraitement suite à la réforme des retraites qui présente chez Groupama Gan Vie une charge exceptionnelle de - 9 millions d'euros correspondant à l'amortissement de l'indemnité de résiliation ;

- les frais de restructuration liés aux divers plans de départs volontaires en cours au sein du Groupe pour un montant de - 63 millions d'euros.

Il convient de noter que la consolidation de Holdco fait apparaître un produit opérationnel non courant de 151 millions d'euros totalement neutralisé par la moins-value de cession des titres Silic à hauteur de - 151 millions d'euros.

Note 41.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité**Note 41.2.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2012			
	ABR	AP	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	23	8		31
Charges opérationnelles non courantes	(62)	(54)	(4)	(121)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(2)		(2)
Autres	124	27		151
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	85	(21)	(4)	60

	31.12.2011 <i>pro forma</i>				31.12.2011			
(en millions d'euros)	ABR	AP	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	22	11		33	25	11		36
Charges opérationnelles non courantes	(43)	(16)	(1)	(61)	(50)	(16)	(1)	(68)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(6)		(6)		(6)		(6)
Autres	113	37		150	113	37		150
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	91	26	(1)	116	87	26	(1)	112

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 41.2.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité – International

	31.12.2012			
(en millions d'euros)	ABR	AP	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	5	1		5
Charges opérationnelles non courantes	(60)	(10)		(70)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	1		(299)	(298)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(54)	(9)	(299)	(362)

	31.12.2011 <i>pro forma</i>				31.12.2011			
(en millions d'euros)	ABR	AP	Holding	Total	ABR	AP	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	7	1		7	11	1		11
Charges opérationnelles non courantes	(66)	(11)		(77)	(70)	(11)		(82)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition			(90)	(90)			(90)	(90)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(59)	(10)	(90)	(159)	(60)	(10)	(90)	(160)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(128)	(89)	(89)
Produits et charges d'intérêts – Autres			
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(128)	(89)	(89)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

L'augmentation des charges de financement de 39 millions d'euros provient principalement de la charge financière liée au remboursement des actions de préférence à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Note 42.1 - Charges de financement par activité

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(1)	(1)		(126)	(128)
Produits et charges d'intérêts – Autres					
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(1)	(1)		(126)	(128)

(en millions d'euros)	31.12.2011 pro forma					31.12.2011				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(1)	(1)		(87)	(89)	(1)	(1)		(87)	(89)
Produits et charges d'intérêts – Autres										
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(1)	(1)		(87)	(89)	(1)	(1)		(87)	(89)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2012			31.12.2011 pro forma			31.12.2011		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	(32)	(41)	(73)	(52)	(1)	(53)	(82)	(1)	(83)
Impôt différé	(24)	37	13	55	11	67	48	(4)	44
TOTAL	(57)	(4)	(60)	3	10	13	(34)	(5)	(39)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages

aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressements sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 43.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité

Note 43.2.1 - Ventilation de la charge d'impôt par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(81)	(110)	(13)	171	(32)
Impôt différé	10	65	7	(107)	(24)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(70)	(45)	(6)	64	(57)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(109)	(105)	(12)	174	(52)	(139)	(105)	(12)	174	(82)
Impôt différé	77	(24)	5	(3)	55	71	(24)	5	(3)	49
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(31)	(129)	(7)	170	3	(68)	(129)	(7)	170	(33)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 43.2.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2012				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(208)	167			(41)
Impôt différé	173	(136)			37
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(35)	31			(4)

(en millions d'euros)	31.12.2011 <i>pro forma</i>					31.12.2011				
	ABR	AP	Banque	Holding	Total	ABR	AP	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(2)				(1)	(2)				(1)
Impôt différé	1	11			11	(13)	9			(4)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(1)	11			10	(13)	8			(5)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

Note 43.3 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011 pro forma	31.12.2011
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	72	626	610
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	37	109	84
Impact des différences de taux d'imposition	(170)	(713)	(725)
Crédit d'impôts et diverses imputations	1	1	1
Imputations des déficits antérieurs			
Déficits de l'exercice non activés			
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		(9)	(9)
Autres différences			
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(60)	13	(39)

Pro forma : retraité des activités abandonnées (Gan Eurocourtage, Groupama Insurances, Pologne et Espagne).

L'impôt sur le résultat est une charge globale d'impôt différé plus IS de - 60 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un produit de 13 millions d'euros au 31 décembre 2011 après prise en considération des activités abandonnées.

La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des « charges et produits non déductibles ou non imposables » ainsi que par celle du poste « Impact des différences de taux ».

Cette augmentation intègre la charge d'impôt courant due au titre du périmètre d'intégration fiscale de 135 millions d'euros au 31 décembre

2012, contre une charge de 69 millions d'euros au 31 décembre 2011 et se décompose en :

- une augmentation de 82 millions d'euros d'impôt court terme à 33,1/3 % sur les opérations courantes et également l'impact dû au plafonnement de l'imputation des déficits (cf. Loi de finances rectificative 2011 puis Loi de finances rectificative 2012) ;
- une augmentation de 53 millions d'euros de l'impôt long terme à 19 % sur les opérations liées à la Silic ;
- impôt long terme à 0 % ou à 4,13 % sur les opérations liées aux cessions et provisions sur titres de participation.

Les deux derniers éléments conjugués concourent à l'augmentation du poste « Différences de taux ».

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2012		31.12.2011	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	82	34,43 %	(1 555)	34,43 %
Bulgarie	(14) *	10,00 %		10,00 %
Chine	2	25,00 %	(3)	25,00 %
Espagne			31	30,00 %
Grèce	(1) *	20,00 %	(128)	20,00 %
Hongrie	8	19,00 %	3	19,00 %
Italie	9	34,32 %	(97)	34,32 %
Portugal	(1)	26,50 %	(5)	26,50 %
Roumanie	(267) *	16,00 %	(49)	16,00 %
Royaume-Uni	(28) *	24,50 %	45	26,50 %
Slovaquie	(2)	19,00 %	(4)	19,00 %
Tunisie	4	30,00 %	1	30,00 %
Turquie		20,00 %	(12)	20,00 %
TOTAL	(208)		(1 773)	

* Il convient de noter que le résultat consolidé avant impôt de la Bulgarie, de la Grèce, de la Roumanie et du Royaume-Uni intègre en 2012 une dépréciation d'écart d'acquisition pour respectivement 15 millions d'euros, 9 millions d'euros, 245 millions d'euros et 30 millions d'euros.

Les résultats consolidés avant impôt ont été corrigés des activités de Gan Eurocourtage, de l'Espagne et pour partie du Royaume-Uni qui sont reclassées en résultats des activités abandonnées.

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 % et n'a pas été corrigé de la contribution exceptionnelle de 5 % qui s'applique aux résultats fiscaux des exercices 2011 et 2012 pour les sociétés qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions

d'euros. Cette contribution a par ailleurs été prorogée pour deux exercices par la loi de finances rectificative 2012.

Les taux théoriques d'impôts sont restés stables sur la période, à l'exception du taux britannique qui passe de 26,5 % au 31 décembre 2011 à 24,5 % au 31 décembre 2012.

NOTE 44 PARTIES LIÉES

1 - Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 3 282 millions d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaires consolidé total 2012.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

1.1 - La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La Convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc...), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La Convention de réassurance est plus amplement décrite infra § 2.1.

1.2 - Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
 - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers ;
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale ;
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes ;
 - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport (absorbée par Gan Eurocourtage le 31 décembre 2011) dans le domaine de l'assurance transports ;
 - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;

- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc...

1.3 - Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par avenant le 27 avril 2011, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

AUDIT

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la Convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des 2/3 de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur Général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des 2/3 de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du Groupe.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des 2/3.

NOMINATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CAISSES RÉGIONALES

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la Convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

2 - Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

2.1 - La Convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la Convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la Convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par famille de risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la Convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la Convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance... ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;
- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « Risques divers ».

LES RISQUES DE BASE

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1 401 millions d'euros pour Groupama SA en 2012.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent près de 82 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées

aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

LES RISQUES ATMOSPHÉRIQUES

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 198 millions d'euros pour Groupama SA en 2012.

La conservation des caisses régionales est très significative et cet élément important de responsabilisation est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 50 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

LES RISQUES LOURDS

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 78 millions d'euros pour Groupama SA en 2012.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

1

2

3

4

5

6

7

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la Convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

PRINCIPAUX AUTRES RISQUES (« RISQUES DIVERS »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la CCR étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 324 millions d'euros pour Groupama SA en 2012.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Primes acquises Non Vie	2 001	1 930
Charges des prestations des contrats	(1 506)	(1 334)
Frais d'acquisition	(173)	(166)
Frais d'administration	(173)	(166)

Au 31 décembre 2012, le résultat global de la rétrocession est de 84 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Charges sur cessions en réassurance	(91)	(83)
Produits sur cessions en réassurance	175	118

Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 50 % selon les risques) des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds ;
- quote-part multirisque climatique récoltes.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2012

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la Convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2012 à 2 001 millions d'euros.

2.2 - Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet l'assurance Vie individuelle, une autre les assurances collectives.

(a) Convention assurance Vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2012 à 1 228,6 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 99,5 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Gan Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2012 à 52,8 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 8,2 millions d'euros.

2.3 - Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc...

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plateforme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2012 à 64 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 8,6 millions d'euros.

2.4 - Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;
- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
 - imputation directe quand cela est possible,
 - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 372,1 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2012, dont 89,5 millions d'euros aux caisses régionales.

2.5 - Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3 - Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.1 - Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

1

2

3

4

5

6

7

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.2 - Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.3 - Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- ▶ entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- ▶ représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- ▶ être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- ▶ la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;
- ▶ conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA.

Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêt des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives...). Groupama SA a participé en 2012 à hauteur de 4,7 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2012, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 2 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA prend part depuis 2008 au développement de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire en finançant une partie des charges spécifiques de création de 20 agences commerciales à Paris. Une subvention d'un montant total de 30 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés, a été autorisée par le conseil d'administration. Son paiement est étalé sur 5 ans, au fur et à mesure de l'ouverture des agences. En contrepartie de cette subvention, Groupama Paris Val de Loire a accepté qu'au cours des 20 années suivantes, la commission qu'elle reçoit de Groupama SA sur la quote-part des risques de base cédée en réassurance soit réduite à proportion de 3,5 % des primes émises que le projet générera pour la caisse régionale. Au 31 décembre 2012, la subvention versée à Groupama Paris Val de Loire s'élève à 21 millions d'euros.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation s'est élevée à 0,2 million d'euros au titre de la saison 2011-2012.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au § 1.4.

NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS**Note 46.1 - Engagements donnés et reçus – activité bancaire**

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	461	314
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre de l'activité bancaire	461	314
Engagements reçus sur opérations en devise	25	6
Autres engagements reçus	6	5
Total des autres engagements reçus au titre de l'activité bancaire	31	11
Engagements de financement donnés	226	243
Engagements de garantie donnés	61	93
Engagements sur titres à livrer		
Total engagements donnés au titre de l'activité bancaire	288	337
Engagements donnés sur opérations en devises	25	6
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers		(2)
Total des autres engagements donnés au titre de l'activité bancaire	25	5
Autres engagements donnés	370	544
Total des autres engagements donnés	370	544

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 461 millions d'euros. Pour les opérations de change au comptant, la situation au 31 décembre 2012 fait état d'une position :

- de devises achetées contre euros non encore reçus
25 millions d'euros ;
- de devises vendues contre euros non encore livrés
25 millions d'euros.

Les engagements donnés s'élèvent à 288 millions d'euros et concernent plus particulièrement les engagements sur la clientèle. Des engagements ont été donnés pour 370 millions d'euros représentant les titres nantis dans le cadre du refinancement de la banque du Groupe auprès de la BCE. Ce montant était de 544 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 46.2 - Engagements donnés et reçus – activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Avals, cautions et garanties reçus	479	519
Autres engagements reçus	426	427
Total engagements reçus hors réassurance	905	946
Engagements reçus au titre de la réassurance	465	400
Avals, cautions et garanties donnés	405	119
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	397	454
Autres engagements donnés	14	23
Total engagements donnés hors réassurance	816	596
Engagements donnés au titre de la réassurance ⁽¹⁾	3 894	2 016
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

(1) Ce poste augmente de 2 000 millions d'euros pour l'entité Groupama Gan Vie sur les engagements donnés au titre de la réassurance relatifs au nantissement du Prefon, non pris en compte dans la présentation du 31 décembre 2011. Cette évolution n'a pas d'impact sur les comptes.

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 479 millions d'euros et sont composés principalement des engagements reçus suite aux acquisitions de la société Asiban (88 millions d'euros) et des filiales d'assurance d'OTP Bank (280 millions d'euros).

Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :

- des engagements dans le cadre d'opérations d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 50 millions d'euros : garanties de passif reçues pour un montant global de 50 millions d'euros lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena ;
- de la facilité de crédit souscrite pour un milliard d'euros auprès d'un conglomérat de banques sur laquelle Groupama SA a effectué un tirage de 650 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 405 millions d'euros et se décomposent principalement :

- des garanties données dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICL) par Groupama UK évaluée à 58 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006 ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Insurance pour 142 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros pour 81 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Gan Eurocourtage pour 56 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 397 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 14 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements sur loyers de crédit-bail de la filiale Groupama Gan Vie.

Les engagements non valorisés

CLAUSES « TRIGGER » :

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

De même, dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005, Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSDI dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %. Le Groupe n'a pas utilisé cette faculté et a procédé au paiement du coupon le 6 juillet 2012.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêt précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au § 4.2.

**NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS
DU PÉRIMÈTRE**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Entrée de périmètre

La société immobilière Holdco entre dans le périmètre de consolidation à partir du 1^{er} janvier 2012. La société est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. La société Holdco est un palier de consolidation qui intègre une participation de 43,95 % dans Silic et 55,58 % dans Icade.

Sorties de périmètre

La société Gan Eurocourtage sort du périmètre de consolidation suite à son absorption par la société Groupama SA.

Les sociétés immobilières Silic, Sepac et Socomie sortent du périmètre de consolidation.

Les sociétés Groupama Seguros Espagne et Click Seguros ayant fait l'objet d'un accord de vente le 19 juin sortent du périmètre de consolidation.

La société Groupama Insurances cédée le 15 novembre 2012 sort du périmètre de consolidation.

Le courtier Lark sort du périmètre de consolidation suite à l'accord de cession signé le 19 juillet 2012.

La société OTP Garancia Asigurari a été cédée au cours du 1^{er} semestre 2012.

Les sociétés SAS 14 Madeleine, SAS 9 Victoire et SAS Claude Bernard ont été absorbées par la société Groupama Gan Vie le 19 avril 2012 par transmission universelle de patrimoine (TUP).

Les OPCI OFI GB1 et OFI GR1 ont été cédés à l'extérieur du Groupe le 2 octobre 2012.

Les sociétés SCI 204 Péreire, SCI 5/7 Moncey, SCI Messine 6, SCI 28 cours Albert 1^{er} et SCI 33 Montaigne sortent du périmètre de consolidation à la suite de l'apport de leurs immeubles à l'OPCI GR1 et de la réduction de leur capital.

La société Haussmann Laffitte Immobilier (SNC HLI) sort du périmètre de consolidation.

Transfert d'activité

L'activité des 2 entités slovaques (Groupama Poistovna Slovaquie et Groupama Zivotna Slovaquie) a été apportée à la filiale hongroise (Groupama Garancia Biztosito) à compter du 1^{er} janvier 2012.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2012			31.12.2011		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,78	99,78	IG	99,78	99,78	IG
ASSUMIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE-MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE	Assurance	France				100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,81	98,81	IG	98,81	98,81	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2012			31.12.2011		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	90,89	90,37	IG	90,89	90,37	IG
GROUPAMA Investment BOSPHEUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne				100,00	100,00	IG
CLICK SEGUROS	Assurance	Espagne				100,00	100,00	IG
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCES CY LTD	Assurance	Royaume Uni				100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LARK	Courtage	Royaume Uni				100,00	100,00	IG
GREYSTONE	Courtage	Royaume Uni				100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GRIFFITHS GOODS	Courtage d'ass.	Royaume Uni				100,00	100,00	IG
GROSVENOR COURT SERVICES	Courtage d'ass.	Royaume Uni				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI (ex Nuova Tirrena)	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OTP GARANCIA ASIGURARI	Assurance	Roumanie				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	100,00	99,45	IG	99,98	99,35	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France	100,00	99,46	IG	100,00	99,37	IG
GROUPAMA BANQUE (ex-Banque Finama)	Banque	France	99,45	99,45	IG	99,37	99,37	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	99,45	IG	100,00	99,37	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	99,45	IG	100,00	99,37	IG
SILIC	Immobilier	France				35,78	35,78	MEE
SEPAC	Immobilier	France				35,78	35,78	MEE
HOLDCO	Immobilier	France	24,93	24,93	MEE			
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,32	95,32	IG	95,32	95,32	IG
SCI DÉFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ÉLYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2012			31.12.2011		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA (ex-SCIFMA)	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
OPCI OFI GB1	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
OPCI OFI GB2	OPCVM	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
OPCI OFI GR1	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,71	IG	100,00	98,71	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	98,88	IG	100,00	98,88	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
40 RENÉ BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
SOCOMIE	Immobilier	France				35,78	35,78	MEE
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMELIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIÈRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
204 PEREIRE (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
19 GENERAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1 ^{er} (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2012			31.12.2011		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
FRANCE-GAN I D	OPCVM	France	42,91	42,91	MEE	45,29	45,29	MEE
GROUPAMA ALTERNATIF MULTI NEWCITS C	OPCVM	France				79,21	79,21	IG
GROUPAMA ALTERNATIF DYNAMIQUE C	OPCVM	France				82,20	82,20	IG
GROUPAMA TRÉSORERIE I C	OPCVM	France				37,51	37,51	MEE
GROUPAMA CREDIT EURO LT I C	OPCVM	France	62,19	62,19	IG	68,64	68,64	IG
ASTORG CTT C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	98,11	98,11	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,83	99,83	IG	99,83	99,83	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	99,62	99,62	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	99,62	99,62	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	99,89	99,89	IG	99,89	99,89	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION EURO I D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES I D	OPCVM	France	84,41	84,41	IG	85,27	85,27	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France	22,27	22,27	MEE			
GROUPAMA CRÉDIT EURO I C	OPCVM	France	60,15	60,15	IG	56,54	56,54	IG
GROUPAMA CREDIT EURO I D	OPCVM	France	57,25	57,25	IG	57,25	57,25	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	67,32	67,32	IG	67,70	67,70	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	88,89	88,89	IG	88,89	88,89	IG
ASTORG TAUX VARIABLE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2012			31.12.2011		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA EONIA I C	OPCVM	France	60,83	60,83	IG	21,91	21,91	MEE
GROUPAMA FP DETTE ÉMERGENTE	OPCVM	France	88,46	88,46	IG	89,35	89,35	IG
ASTORG PENSION C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	98,24	98,24	IG
ASTORG CASH MA C	OPCVM	France	98,97	98,97	IG			
ASTORG CASH MT C	OPCVM	France	99,68	99,68	IG	94,87	94,87	IG
ASTORG CASH G C	OPCVM	France	98,28	98,28	IG	97,93	97,93	IG
GROUPAMA CREDIT EURO G D	OPCVM	France	44,37	44,37	MEE	44,37	44,37	MEE
GROUPAMA CREDIT EURO LT G D	OPCVM	France	99,53	99,53	IG	99,53	99,53	IG
GROUPAMA MONETAIRE ETAT G C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	96,05	96,05	IG	85,42	85,42	IG
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	99,98	99,98	IG	99,38	99,38	IG
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	99,96	99,96	IG	99,86	99,86	IG
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	99,98	99,98	IG	99,60	99,60	IG
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	99,98	99,98	IG	99,98	99,98	IG
ASTORG DIVERSIFIE 6 C	OPCVM	France				99,99	99,99	IG

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La persistance d'un environnement économique et financier difficile continue de rendre particulièrement complexe le choix des hypothèses économiques sous jacentes à l'arrêté des comptes des organismes d'assurance. En particulier, l'évolution future des taux d'intérêts pourrait s'écarter sensiblement de celle retenue et produire les effets directs et indirects différents. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement ainsi que la participation aux bénéfices différée active. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans l'annexe aux comptes consolidés dans la partie 3.12 ainsi que dans les notes 13, 14, 25 et 26. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;
- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la partie 3.1.1 des principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés et la note 2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses utilisées et les tests de sensibilité, et nous avons vérifié que ces notes de l'annexe fournissent une information appropriée ;

➤ les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la partie 3.2.1 et 3.3 des principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés et les notes 6 et 8. Nous avons revu la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente et vérifié leur correcte application. Nous avons examiné les analyses effectuées par la Société sur les risques éventuels attachés à la dette souveraine, les hypothèses retenues pour sa valorisation et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Dupont Christine Billy

Mazars
Jean-Claude Pauly Maxime Simoen

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

Pro forma 2011

Les comptes *pro forma* 2011 indiqués dans la suite du document correspondent à l'agrégation des comptes de Groupama SA au 31 décembre 2011 ainsi que les portefeuilles Marine France et courtage non cédés de Gan Eurocourtage. Ces comptes *pro forma* n'ont pas été audités, les données des colonnes en tête *pro forma* 2011 des tableaux renseignés dans ces états financiers n'ont pas été auditées.

Bilan

Le bilan *pro forma* a été établi de la façon suivante :

- agrégation des comptes de Gan Eurocourtage (issus du traité de fusion) à la valeur nette comptable et des comptes de Groupama SA 2011 ;
- élimination des activités transférées (portefeuilles Marine France et Courtage) à partir des bilans de transfert (hors actifs incorporels et placements respectivement valorisés à la valeur d'expertise et à la valeur de marché dans les bilans de transfert).

6.3.1 BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2012	31.12.2011	
		Montant net	Montant net	Pro forma
Actifs incorporels	Note 4	16 458	21 605	32 424
Placements		9 668 021	10 662 807	10 817 433
Terrains et constructions	Note 5.1	488 573	792 910	792 950
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	7 899 776	9 109 265	8 640 182
Autres placements	Note 5.3	1 279 672	760 632	1 384 301
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 6	1 083 524	604 753	773 702
Provisions pour cotisations non acquises		13 578	7 401	23 384
Provisions pour sinistres (Non Vie)		930 448	468 925	621 891
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		416	466	466
Provisions pour égalisation		3 203	2 933	2 933
Autres provisions techniques (Non Vie)		135 879	125 028	125 028
Créances	Note 7	712 808	593 592	744 415
Créances nées d'opérations d'assurance directe		77 893	14 272	51 407
Créances nées d'opérations de réassurance		416 300	376 633	402 952
Autres créances		218 615	202 687	290 056
Autres actifs		448 220	319 791	560 892
Actifs corporels d'exploitation		10 600	15 668	15 923
Comptes courants bancaires et caisse		437 620	304 123	544 969
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	22 994	17 647	29 981
Différence de conversion			13 683	13 683
TOTAL DE L'ACTIF		11 952 025	12 233 878	12 972 530

Les annexes relatives au bilan ont été réalisées à partir :

- › des annexes de Groupama SA au 31 décembre 2011 ;
- › des annexes de Gan Eurocourtage au 31 décembre 2011 ;
- › du bilan de transfert du portefeuille Marine ;
- › de la balance de transfert du portefeuille Courtage.

Résultat technique

Le résultat technique a fait également l'objet d'un *pro forma*. Ce dernier a été établi à partir :

- › du résultat détaillé par branche de Groupama Transport au 31 décembre 2011 : agrégation de l'activité aviation et des succursales dédiées à l'activité Marine ;
- › du résultat par marché de Gan Eurocourtage au 31 décembre 2011, les activités résiduelles (GSC et pertes de loyer) étant regroupées dans la catégorie ministérielle 31 – Protection juridique, assistance, pertes pécuniaires ;
- › du résultat technique de Groupama SA au 31 décembre 2011.

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2012	31.12.2011	
		Montant net	Montant net	Pro forma
Capitaux propres	Note 9	2 658 200	3 370 844	3 396 323
Capital social		1 686 569	1 686 569	1 686 569
Primes liées au capital social		103 482	103 482	103 482
Autres réserves		169 984	174 861	200 340
Report à nouveau		1 394 770	1 641 630	1 641 630
Résultat de l'exercice		(696 605)	(235 698)	(235 698)
Passifs subordonnés	Note 10	2 238 445	2 245 445	2 245 445
Provisions techniques brutes	Note 11	4 296 508	3 393 844	4 050 710
Provisions pour cotisations non acquises		206 039	175 215	225 357
Provisions pour sinistres (Non Vie)		3 591 043	2 896 719	3 313 721
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		1 717	490	1 530
Provisions pour égalisation		138 161	12 857	137 292
Autres provisions techniques (Non Vie)		359 548	308 563	372 810
Provisions pour risques et charges	Note 12	197 918	103 232	107 103
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		92 423	85 354	85 397
Autres dettes	Note 13	2 468 606	3 028 438	3 072 360
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		12 906	10 035	13 470
Dettes nées d'opérations de réassurance		270 599	134 024	151 277
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		400 936	397 345	397 345
Dettes envers des établissements de crédit		795 079	1 028 739	1 028 739
Autres dettes		989 086	1 458 295	1 481 529
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	(75)	6 721	15 191
Différence de conversion		0	0	0
TOTAL DU PASSIF		11 952 025	12 233 878	12 972 530

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2012	Opérations nettes 2011	Pro forma 2011
Cotisations acquises	2 388 817	966 061	1 422 756	1 666 939	1 809 876
Cotisations	2 367 949	955 365	1 412 584	1 676 362	1 816 186
Variations des cotisations non acquises	20 868	10 696	10 172	(9 423)	(6 310)
Produits des placements alloués	(304 368)		(304 368)	(85 411)	(75 325)
Autres produits techniques	17		17	201	215
Charges des sinistres	(1 773 326)	(642 589)	(1 130 737)	(1 201 853)	(1 326 094)
Prestations et frais payés	(1 513 815)	(344 214)	(1 169 601)	(1 145 633)	(1 282 814)
Charges des provisions pour sinistres	(259 511)	(298 375)	38 864	(56 220)	(43 280)
Charges des autres provisions techniques	7 444	(10 801)	18 245	85 244	93 861
Participation aux résultats	(799)		(799)	(72)	(72)
Frais d'acquisition et d'administration	(502 735)	(139 189)	(363 546)	(433 125)	(469 070)
Frais d'acquisition	(292 359)		(292 359)	(269 616)	(290 600)
Frais d'administration	(210 376)		(210 376)	(202 780)	(227 263)
Commissions reçues des réassureurs		(139 189)	139 189	39 271	48 793
Autres charges techniques	(151 840)		(151 840)	(211 345)	(212 098)
Variation de la provision pour égalisation	(1 432)	(271)	(1 161)	4 843	18 152
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	(338 222)	173 211	(511 433)	(174 579)	(160 555)

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Notes	Opérations nettes 2012	Opérations nettes 2011
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		(511 433)	(174 579)
Produits des placements	Note 18	808 826	957 964
Revenus des placements		185 901	464 185
Autres produits des placements		194 710	70 722
Profits provenant de la réalisation des placements		428 215	423 057
Charges des placements	Note 18	(1 387 362)	(1 147 100)
Frais de gestion interne et externe des placements		(161 938)	(204 217)
Autres charges des placements		(480 651)	(671 589)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(744 773)	(271 294)
Produits des placements transférés		304 368	85 411
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(16 215)	(8 954)
Résultat exceptionnel	Note 20	(23 814)	(20 990)
Participation des salariés		(218)	
Impôts sur les bénéfices	Note 21	129 242	72 550
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(696 606)	(235 698)

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2008	2009	2010	2011	2012
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 686 569 399	1 686 569 399
b) Nombre des actions existantes	231 514 768	231 514 768	231 514 768	329 086 712	329 086 712
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1 979 571 342	2 001 650 526	2 100 713 950	2 179 799 113	2 388 816 836
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	316 345 925	(97 809 332)	169 750 226	317 397 258	(446 472 056)
c) Impôt sur les sociétés	(76 940 609)	(215 363 627)	(147 419 879)	(72 549 553)	(129 241 672)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	445 591 544	148 366 525	147 266 208	(235 698 495)	(696 605 564)
f) Résultats distribués	53 248 396	104 181 645	104 181 646		
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,70	0,51	1,37	1,18	(0,96)
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,92	0,64	0,64	(0,72)	(2,12)
c) Dividende attribué pour chaque action	0,23	0,45	0,45		
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 584	1 677	1 669	1 722	1 573
b) Montant de la masse salariale	101 483 682	115 851 594	130 006 779	128 997 568	134 392 499
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	49 146 040	54 633 252	62 660 557	67 939 456	66 599 606

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

**1 FAITS CARACTÉRISTIQUES
DE L'EXERCICE 297****2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE 299****3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES
COMPTABLES 299****4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 304****NOTE 4** Actifs incorporels 304**NOTE 5** Placements 305**NOTE 6** Part des cessionnaires et rétrocessionnaires
dans les provisions techniques 311**NOTE 7** Créances 312**NOTE 8** Comptes de régularisation – actif 312**NOTE 9** Capitaux propres 313**NOTE 10** Passifs subordonnés 313**NOTE 11** Provisions techniques d'assurance Non Vie 314**NOTE 12** Provisions pour risques et charges 316**NOTE 13** Dettes 317**NOTE 14** Comptes de régularisation – passif 318**NOTE 15** Actifs et passifs se rapportant à des
entreprises liées et à des entreprises avec
lesquelles il existe un lien de participation 319**NOTE 16** Engagements reçus et donnés 321**NOTE 17** Compte de résultat technique par origine 323**NOTE 18** Produits et charges des placements 324**NOTE 19** Autres produits et charges non techniques 325**NOTE 20** Produits et charges exceptionnels 325**NOTE 21** Impôts sur les bénéfices 325**NOTE 22** Ventilation des charges de personnel 326**NOTE 23** Effectifs 326**NOTE 24** Rémunération des dirigeants 326**NOTE 25** Proposition d'affectation du résultat 326**NOTE 26** Filiales et participations 327**NOTE 27** Renseignements concernant les filiales
et participations 328**NOTE 28** Consolidation 328

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Gouvernance du Groupe

(a) Présidence de la Fédération Nationale Groupama, de Groupama SA et de Groupama Holding

Jean-Yves Dagès a été élu le 14 décembre 2012 Président de la Fédération Nationale Groupama, du conseil d'administration de Groupama SA en remplacement de Jean-Luc Baucherel.

Jean-Yves Dagès est Président de la caisse régionale de Groupama d'Oc depuis juin 2011, Président de la Misso, Mutuelle Incendie des Sylviculteurs du Sud-Ouest, et Président du conseil d'administration de Gan Assurances. Il est membre du Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles et maire de Poyartin (Landes).

(b) Projet de loi sécurité bancaire et financière

Le Gouvernement a adopté le 19 décembre dernier, en conseil des ministres, un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ce projet de texte contient également des dispositions (article 16) qui concernent Groupama. Il vise, sous réserve de son adoption par le Parlement, à faire de Groupama SA un organe central de Groupe sur le modèle bancaire mutualiste et coopératif existant.

Le texte de loi consacre le rôle de Groupama SA en tant que réassureur des caisses régionales détenu conjointement, directement et indirectement à la majorité absolue du capital et des droits de vote par les caisses régionales et définit ses missions et prérogatives en tant qu'organe central garant de la cohérence et du bon fonctionnement du Groupe mutualiste.

En consacrant ainsi Groupama SA comme organe central du Groupe contrôlé à la majorité absolue par les caisses régionales, le projet de loi confirme et renforce pour l'avenir le caractère mutualiste de Groupama fondé sur la solidarité des entreprises qui le composent.

Le projet de loi est débattu au Parlement au cours du 1^{er} trimestre 2013. Un Décret en Conseil d'État précisera les dispositions et modalités d'application de l'article intéressant Groupama.

1.2 - Mesures visant à renforcer la marge de solvabilité

Le Groupe a mis en œuvre en 2012 des mesures visant à renforcer sa marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers.

Ces mesures se traduisent de la manière suivante chez Groupama SA :

(a) Opérations de réduction du risque sur valeurs mobilières

La désensibilisation du bilan au risque actions s'est notamment traduite par la cession d'une partie des titres Société Générale. En décembre, Groupama SA a cédé 4 544 809 titres Société Générale pour un montant de 133 millions d'euros.

Par ailleurs Groupama SA a réduit sensiblement son exposition au risque de contrepartie relatif aux émetteurs du secteur bancaire espagnol à travers la réalisation d'un programme de cession de titres obligataires pour 41,3 millions d'euros en valeur nette comptable.

(b) Cessions d'activité stratégiques

En France

CESSION DES ACTIVITÉS IARD DE GAN EUROCOURTAGE À ALLIANZ FRANCE ET DE L'ACTIVITÉ MARITIME EN FRANCE DE GAN EUROCOURTAGE À HELVETIA

➤ Groupama a cédé à Allianz France, le 1^{er} octobre 2012, les activités IARD de Gan Eurocourtage.

L'opération est un transfert de portefeuille qui porte sur les activités IARD hors transport de Gan Eurocourtage d'un montant d'environ 800 millions d'euros de chiffre d'affaires et de 1,9 milliard d'euros de total de bilan. Dans le cadre de cette opération, 654 personnes ont rejoint le groupe Allianz.

➤ Groupama a cédé, le 3 décembre 2012, au groupe Helvetia le portefeuille Maritime souscrit en France de Gan Eurocourtage.

Ce portefeuille représentait un chiffre d'affaires de 166 millions d'euros en 2011 et un total de bilan de 238 millions d'euros. Environ 240 personnes de Gan Eurocourtage ont intégré les équipes d'Helvetia Assurance SA.

Ces deux opérations ont été réalisées via des opérations de transfert de portefeuille soumis à agrément de l'ACP. Elles se sont traduites par un prix de cession de portefeuille de l'ordre de 180 millions d'euros. Dans le cadre de ces opérations, les fonds propres de Gan Eurocourtage n'ont pas été transférés et restent acquis à Groupama.

À l'International

CESSION DE LA FILIALE ESPAGNOLE

Le 19 juin 2012, Grupo Catalana Occidente et INOCSA ont conclu un accord avec Groupama portant sur l'acquisition de 100 % de la filiale de Groupama en Espagne (y compris la filiale Click Seguros).

Grupo Catalana Occidente (GCO) acquiert 49 % du capital social de Groupama Seguros, et INOCSA (actionnaire majoritaire de GCO) acquiert les 51 % restant.

Le prix de cession de Groupama Seguros s'établit à 404,5 millions d'euros.

CESSION DE LA FILIALE D'ASSURANCE NON VIE AU ROYAUME UNI À AGEAS UK

Groupama a cédé, le 14 novembre 2012, à Ageas UK, Groupama Insurance Company Limited (GICL), sa filiale d'assurance Non Vie au Royaume-Uni. Cette transaction exclut les cabinets de courtage de Groupama au Royaume-Uni.

Le prix payé pour l'acquisition de GICL s'élève à 116 millions de livres sterling (145 millions d'euros). Avant la réalisation effective de l'opération, un montant de 40 millions de livres sterling (50 millions d'euros) a été injecté par GICL dans le fonds de pension transféré au sein de Groupama SA.

1.3 - Fusion de Groupama SA et de Gan Eurocourtage

Au cours de l'année 2012, Groupama SA a lancé un processus de deux accords de cession de portefeuilles à Allianz et Helvetia mentionnés précédemment.

Dans le cadre de ces opérations, certaines activités de Gan Eurocourtage ont été exclues du périmètre de cession. Il s'agit des portefeuilles d'assurances collectives Non Vie (y compris la GSC – Garantie Sociale du Chef d'entreprise) de Pertes de Loyers de l'activité de distribution et de gestion des Collectives Vie, les portefeuilles Marine souscrits par les 4 succursales communautaires (Espagne, Italie, Lettonie et Royaume-Uni), les portefeuilles Marine souscrits par les 3 succursales non communautaires (Canada, Hong-Kong et Singapour), les portefeuilles Aviation souscrits via les GIE La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale, en run-off depuis le 31 décembre 2011.

Dans une perspective de simplification de structure du Groupe et d'optimisation du haut bilan, les conseils d'administration de Groupama SA et Gan Eurocourtage ont approuvé, le 27 septembre 2012, la fusion absorption avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2012 de la société Gan Eurocourtage par Groupama SA.

Gan Eurocourtage conservant des portefeuilles à l'issue de la cession des Portefeuilles Courtage et Marine France, son absorption par Groupama SA a été réalisée dans le cadre des dispositions de l'article L. 324-1 du Code des assurances.

S'agissant d'une opération de restructuration interne à Groupama et conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-01 du 25 mars 2004 et au Règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les deux sociétés étant placées sous contrôle commun au sens dudit règlement, les apports ont été réalisés selon leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011. Le total des actifs transférés à Groupama SA s'est élevé à 3 579 millions d'euros et les passifs pris en charge à 2 870 millions d'euros, soit un apport net de 709 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 1 184 millions d'euros.

1.4 - Autres éléments

(a) Notation financière

Fitch

Le 5 octobre 2012, suite à la décision du Groupe de ne pas payer le coupon du TSS, Fitch a abaissé la note des trois instruments de dette hybride émis par Groupama SA de « BB » à « B+ », « B- » et « CCC » respectivement et les place sous surveillance négative. Parallèlement, l'agence de notation a ramené la note de solidité financière de Groupama et de deux de ses principales filiales, Groupama Gan Vie et Gan Assurances, de « BBB » à « BB+ », assortie d'une perspective négative.

Le 17 décembre 2012, Fitch a révisé la perspective associée aux notations de Groupama SA et de ses filiales de négative à évolutive.

Standard & Poor's

Groupama SA a demandé le 6 décembre 2012 à Standard & Poor's Rating Services de cesser la notation du Groupe. La demande s'applique en conséquence à la notation par S&P de la solidité financière de Groupama SA et de ses filiales, Gan Eurocourtage, Gan Assurances et Groupama Gan Vie, à la notation de la contrepartie de crédit de Groupama SA, Groupama Banque et Groupama Gan Vie, ainsi que la notation des trois titres subordonnés émis par Groupama SA.

Le 7 décembre 2012, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé les notes « BB- » de crédit de contrepartie et de solidité financière de Groupama et de ses filiales garanties puis retiré ces notes à la demande du Groupe.

(b) Décision de Groupama SA de ne pas procéder au paiement d'intérêt optionnel aux porteurs de titres super-subordonnés émis en octobre 2007

Groupama SA a décidé pour la première fois et de manière exceptionnelle de ne pas procéder au paiement du coupon des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) à l'échéance du 22 octobre 2017, conformément à l'option prévue dans le prospectus du titre. Les coupons courus de l'ensemble des titres subordonnés au 31 décembre 2012 ont été provisionnés dans les comptes.

(c) Mise en place temporaire d'un traité quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011, à effet du 1^{er} janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 422 millions d'euros pour Groupama SA sur l'exercice de survenance 2012.

(d) Renforcement des fonds propres de sa filiale Groupama Gan Vie

Au cours de l'année 2012, Groupama SA a fortement renforcé la solidité financière de Groupama Gan Vie, sa filiale d'assurance Vie. Ainsi :

- ▶ en mai et juin 2012, Groupama SA a souscrit via deux augmentations de capital par voie d'apport en numéraire pour 140 millions d'euros et par voie d'apport d'actifs immobiliers pour 120 millions d'euros ;
- ▶ fin 2012, dans le cadre d'une nouvelle augmentation de capital, Groupama SA a apporté plusieurs actifs immobiliers à Groupama Gan Vie ainsi que la totalité des titres d'une société à prépondérance immobilière pour un montant global de 752,5 millions d'euros.

Le renforcement de la solvabilité de Groupama Gan Vie a été également assuré par le remboursement en décembre de plusieurs emprunts contractés auprès de Groupama Gan Vie pour un total de 625 millions d'euros.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture chez Groupama SA.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 08 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 - Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- › les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance ;
- › la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la Convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- › la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- › les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- › la variation des cotisations restant à émettre ;
- › la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- › les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et

sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;

- › les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- › les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- › les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA ;
- › l'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R. 331-5 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC) pour le risque Groupe ;
- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du BCAC.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation peut être constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 *quinquies* G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Provision pour engagement

Une provision pour engagements est constatée pour les risques de pertes de loyers au titre des pertes estimées jusqu'à l'extinction de ce risque. La perte correspond à la différence entre les estimations de primes, de sinistres et de commissions.

3.1.8 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332-20 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve de respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.10 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la Convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la Convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 - Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au Règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du Règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

◀ SOMMAIRE ▶

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros

œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros œuvre								
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse, façades, couverture, menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs, chauffage/climatisation, réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de

participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, et n'est pas appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur usage sur le long terme pour les besoins d'exploitation de l'entreprise n'est pas remis en cause.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- pour un placement coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté. La moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de six mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient (ce taux pouvant être porté à 30 % en cas de forte volatilité des marchés financiers) ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

En cas de dépréciation durable d'un titre, le montant de cette dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit

du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme**(a) Contrats de couverture de change à terme**

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du débouclage de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du débouclage est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 - Autres opérations**3.3.1 - Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés ;
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance ;
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;

➤ pour les autres créances :

- les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles ;
- les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale ;
- les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités ;
- les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste « Actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au Règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 53 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs ;
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises ;
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes ;
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires ;
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités ;
 - des comptes bancaires créditeurs ;
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.3.11 - Charges et produits non techniques

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2010 consécutif à la modification du régime fiscal de la réserve de capitalisation introduit par la loi de finances 2011, la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation mentionnées au paragraphe 3.2.3 des principes, règles et méthodes comptables donnent lieu respectivement à une reprise et une dotation non technique sur la réserve de capitalisation correspondant au produit et à la charge théorique d'impôt de ces premières.

3.4 - Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS**NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS****TABEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE**

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Apport de GEC au 01.01.2012	Cession portefeuille courtage au 01.01.2012	Cession portefeuille marine France au 01.01.2012	Entrées/ dotations aux amortissements ⁽¹⁾	Sorties/ reprises des amortissements ⁽²⁾	Montant au 31.12.2012
Valeurs brutes	82 296	20 631	(3 849)	(4 379)	83 341	(22 807)	155 233
Amortissements	60 691	6 257	(3 849)	(825)	78 729	(2 228)	138 775
TOTAL VALEURS NETTES	21 605	14 374	0	(3 554)	4 612	(20 579)	16 458

(1) Dont mali de fusion Gan Eurocourtage totalement déprécié.

(2) Dont dépréciation du Fonds de Commerce provenant d'anciennement Groupama Transport.

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Apport de GEC au 01.01.2012	Cession portefeuille courtage au 01.01.2012	Cession portefeuille marine France au 01.01.2012	Apport à GGVie	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2012
Valeurs brutes								
Immobilisations	366 870	42 312	(19 860)	(22 412)	(151 811)	5 343	(36 157)	184 285
Parts de sociétés foncières	479 596	87 588	(87 588)		(93 912)	4 863	(74 483)	316 064
Total valeurs brutes	846 466	129 900	(107 448)	(22 412)	(245 723)	10 206	(110 640)	500 349
Amortissements/ Provisions								
Immobilisations	53 527	7 342	(5 510)	(1 832)	(9 911)	2 751	(34 619)	11 748
Parts de sociétés foncières	29							29
Total amortissements	53 556	7 342	(5 510)	(1 832)	(9 911)	2 751	(34 619)	11 777
TOTAL VALEURS NETTES	792 910	122 558	(101 938)	(20 580)	(235 812)	7 455	(76 021)	488 572

Hormis les opérations liées à la fusion avec Gan Eurocourtage et aux cessions de portefeuille, Groupama SA a apporté à sa filiale Groupama Gan Vie, deux immeubles de placement, trois immeubles d'exploitation, une quote-part d'un ensemble immobilier pour une valeur nette comptable de 143 millions d'euros, ainsi que les parts

de la SCI Champs Elysées pour une valeur nette comptable de 93,9 millions d'euros.

Les autres sorties concernent principalement la cession d'immeubles et de parts de SCI.

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Apport de GEC au 01.01.2012	Cession portefeuille courtage au 01.01.2012	Cession portefeuille marine France au 01.01.2012	Apport à GGVie	Transferts entrées/ sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2012
Valeurs brutes									
Actions et titres assimilés									
Entreprises liées	8 574 129	12 954	(7 178)				1 594 166	(2 055 301)	8 118 770
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	974 071	3 719		(888)	(606 502)		517 174	(248 169)	639 405
Prêts et créances									
Entreprises liées	948 784						33 683	(197 016)	785 451
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	525							(175)	350
Dépôts espèces chez les cédants	9 790						63 917	(36 631)	37 076
Total valeurs brutes	10 507 299	16 673	(7 178)	(888)	(606 502)		2 208 940	(2 537 292)	9 581 052
Provisions									
Actions et titres assimilés									
Entreprises liées	1 225 826	62					422 820	136 224	1 512 484
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	172 208	830		830			40 694	44 110	168 792
Prêts et créances									
Entreprises liées									
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation									
Dépôts espèces chez les cédants									
Total provisions	1 398 034	892		830			463 514	180 334	1 681 276
TOTAL VALEUR NETTES	9 109 265	15 781	(7 178)	(1 718)	(606 502)		1 745 426	(2 717 626)	7 899 776

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent le renforcement dans les participations existantes et les opérations de restructuration interne au Groupe.

Groupama SA a ainsi souscrit aux augmentations de capital de Groupama Gan Vie pour 1 012,5 millions d'euros, de Groupama Phoenix pour 94,4 millions d'euros, de Groupama Asigurazioni pour 30 millions d'euros, de Groupama Banque pour 43,3 millions d'euros, d'Amaline Assurance pour 25,1 millions d'euros et de Groupama Asigurari pour 15 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama SA a racheté aux caisses régionales ainsi qu'aux sociétés du Groupe l'intégralité de leur participation restante dans Silic pour 53,5 millions d'euros. Dans un second temps, Groupama SA a apporté sa participation dans Silic à Holdco pour un montant de 309,9 millions d'euros et a reçu en échange des titres d'Holdco pour un montant de 516,8 millions d'euros. Compte tenu du premier apport réalisé en 2011 de 90 millions d'euros, la valeur brut total des titres Holdco s'élevait à 606 millions d'euros. L'intégralité des titres Holdco a ensuite été apportée à Groupama Gan Vie dans le cadre de l'augmentation de capital de 1 012,5 millions d'euros.

◀ SOMMAIRE ▶

Groupama SA a procédé à des cessions de filiale :

- Groupama Seguros pour un prix de vente de 404,5 millions d'euros. La sortie de titres générée est de 518,2 millions d'euros soit une moins-value réalisée de 113,7 millions d'euros (cf. Faits marquants) ;
- Groupama Insurance pour une valeur nette comptable de 392,9 millions d'euros, la moins-value de 254,3 millions d'euros est compensée par une reprise de provision de 62,4 millions d'euros (cf. Faits marquants).

Courant 2012 l'évolution des conditions de marché et de la situation de Groupama SA ont conduit à redéfinir l'allocation d'actif et à préciser une politique de derisking actions. Dans le cadre de cette politique, Groupama SA a mis en œuvre des cessions en 2012 sur des lignes de titres Société Générale pour lesquelles une hypothèse de détention durable avait été formulée au 31 décembre 2011. Conformément à l'avis du Comité d'Urgence 2002-F du CNC, l'entreprise a donc :

- analysé les conditions dans lesquelles est intervenu le changement d'intention ;
- tiré les conséquences qui s'imposaient en termes d'horizons de détention des titres stratégiques et plus généralement de mode de provisionnement de ces actifs.

Elle en a conclu que les traitements appliqués à ces opérations et au provisionnement des titres stratégiques sont conformes à la réglementation définie par le CNC.

La cession des titres Société Générale pour un montant de 247,4 millions d'euros, a donné lieu à une reprise de provision de 24,4 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable comptabilisées sur les filiales d'assurance concernent principalement Groupama Garancia pour 101,9 millions d'euros, Groupama Asigurari pour 55,5 millions d'euros, Groupama Phoenix pour 59,4 millions d'euros, Gan UK Broking Services pour 104,8 millions d'euros, Groupama Sigorta pour 31,4 millions d'euros, Amaline Assurances pour 28,7 millions d'euros et Groupama Seguros de Vida pour 18,3 millions d'euros.

Les reprises de provisions concernent principalement Groupama Insurance pour 62,3 millions d'euros, Gan Assurances pour 31,9 millions d'euros, OTP Garancia Asigurari pour 26 millions d'euros, la Société Générale pour 24,4 millions d'euros, Rampart pour 14,8 millions d'euros et OTP Bank pour 10,8 millions d'euros.

Prêts

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent le remboursement de deux prêts de Gan Assurances pour 80 millions d'euros, du prêt de Gan UK Broking Services pour 91,7 millions d'euros ainsi que le prêt de Groupama Phoenix pour 25 millions d'euros.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2011	Apport de GEC au 01.01.2012	Cession portefeuille courtage au 01.01.2012	Cession portefeuille marine France au 01.01.2012	Transferts entrées/ sorties	Entrées/ dotations aux provisions	Sorties/ reprises de provisions	Montant au 31.12.2012
Valeurs brutes								
Obligations et OPCVM à revenu fixe	284 537	972 848	(539 513)	(88 344)	725	280 918	(573 251)	337 920
Actions et OPCVM à revenu variable	423 390	284 413	(180 974)		(725)	5 459	(132 070)	399 493
OPCVM de trésorerie	58 461	579 024	(532 338)			3 943 360	(3 579 777)	468 730
Autres	30 117	118 787				9 096	(42 823)	115 177
Total valeurs brutes	796 505	1 955 072	(1 252 825)	(88 344)		4 238 833	(4 327 921)	1 321 320
Provisions								
Obligations et OPCVM à revenu fixe	33 707					5 415		39 122
Actions et OPCVM à revenu variable	2 167					1 565	(1 206)	2 526
Total provisions	35 874					6 980	(1 206)	41 648
TOTAL VALEURS NETTES	760 631	1 955 072	(1 252 825)	(88 344)		4 231 853	(4 326 715)	1 279 672

Les entrées et sorties de l'exercice sont notamment liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2012, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

Les investissements en obligations émises par les États périphériques de la zone euro, c'est-à-dire Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011			
	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Provisions	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
Espagne	0	0	0	0	0	0	0
Grèce	0	0	0	82 137	28 742	53 395	0
Italie	15 492	15 448	(44)	0	0	0	0
Portugal	47 000	37 795	(9 204)	0	0	0	0
TOTAL	62 492	53 243	(9 249)	82 137	28 742	53 395	0

En 2012, l'entité ne détient plus de titres de dette souveraine grecque tant en direct que *via* des OPCVM.

En ce qui concerne les titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro (hors Grèce), l'entreprise observe que leur valorisation continue d'être affectée par un certain niveau de défiance des marchés financiers en repli cependant par rapport à l'an passé. Certains pays émetteurs ont pu faire l'objet d'une dégradation de leur notation, voire d'un plan de soutien du Fonds monétaire international. Il convient cependant de souligner qu'à ce jour notamment :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal ;
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'avis n°2006-07 du CNC, la Société considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

Titres de dette non souveraine dans les pays périphériques de la zone euro

La valeur au bilan des investissements directs de l'entité en obligations émises par les entreprises, banques, collectivités locales et organismes parapublics situés dans les pays périphériques de la zone euro (Espagne et Italie) s'élève à 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces titres présentent une plus-value latente brute de 0,1 million d'euros.

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature (en milliers d'euros)	Bilan 2012		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
1. Placements immobiliers (y.c. en cours)	204 221	190 387	248 924
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 557 223	6 930 512	8 413 255
3. OPCVM de titres à revenu variable	135 154	133 590	133 206
IFT stratégies de rendement			
4. OPCVM de titres à revenu fixe	19 960	19 960	22 413
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	113 271	107 682	113 398
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	801 914	801 914	801 860
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 548 471	1 455 580	1 459 767
9. Autres Dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	111 469	111 469	111 469
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	11 491 683	9 751 094	11 304 292
Dont total des IFT			
Dont total des placements	11 491 683	9 751 094	11 304 292
Autres éléments ⁽¹⁾	(83 073)	(83 073)	
TOTAL PLACEMENTS	11 408 610	9 668 021	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissements).

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

L'état récapitulatif des placements (suite)

(en milliers d'euros)	Bilan 2012		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	234 506	229 552	227 827
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	11 257 177	9 521 542	11 076 465
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous total	11 491 683	9 751 094	11 304 292
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 117 767	7 508 875	9 056 824
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fond de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 548 470	1 455 580	1 459 768
- Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	825 446	786 639	787 700
Sous total	11 491 683	9 751 094	11 304 292
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	309 404	309 404	309 404
III. - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
- Droits réels	185 258	173 243	209 400
- Parts de SI ou sociétés foncières	5 939	5 939	8 326
Autres immobilisations			
- Droits réels	3 719	1 929	4 582
- Parts de SI ou sociétés foncières	310 125	310 096	365 486
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
- Dont décote non encore amortie		1 452	
- Prime de remboursement non reprise		11 718	

**NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS
LES PROVISIONS TECHNIQUES**

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011				Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾			
	Cessions sur affaires directes ⁽²⁾	Réto sur accept. des CR	Autres Rétro- cessions	Total	Cessions sur affaires directes ⁽²⁾	Réto sur accept. des CR	Autres Rétro- cessions	Total	Cessions sur affaires directes ⁽²⁾	Réto sur accept. des CR	Autres Rétro- cessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	5 311	8 267		13 578	7	7 394		7 401	6 473	7 394	9 518	23 384
Provisions pour sinistres	232 094	430 409	267 946	930 448	67 397	185 590	215 939	468 925	185 394	185 590	250 908	621 891
Provisions pour participation aux bénéfices	416			416	466			466	466			466
Provisions d'égalisation	1 563		1 640	3 204	1 490		1 443	2 933	1 490		1 443	2 933
Autres provisions techniques	16 844	118 830	204	135 879	12 146	112 491	391	125 028	12 146	112 491	391	125 028
TOTAL	256 228	557 506	269 790	1 083 524	81 505	305 474	217 773	604 753	205 968	305 475	262 260	773 702

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

(2) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

L'augmentation de la part des réassureurs dans le poste « Provisions pour sinistres » s'explique par la mise en place en 2012 d'un traité en quote-part significatif avec un réassureur présentant une grande qualité de signature.

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011				Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾			
	À échéance de :				À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances												
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	65 249	12 645		77 894	11 914	2 358		14 272	49 049	2 358		51 407
Primes acquises non émises	9 684			9 684	2 525			2 525	11 838			11 838
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	55 565	12 645		68 210	9 389	2 358		11 747	37 211	2 358		39 569
Assurés	3 986	3 287		7 273	1 042			1 042				
Intermédiaires d'assurance	40 578	7 598		48 176	139			139				
Co-assureurs	11 001	1 760		12 761	8 208	2 358		10 566				
Créances nées d'opérations de réassurance :	383 909	32 391		416 300	344 651	31 982		376 633	370 970	31 982		402 952
Réassureurs	72 450	16 142		88 592	45 817	15 288		61 105				
Cédants	311 459	16 249		327 708	298 834	16 694		315 528				
Autres créances :	190 863	27 752		218 615	174 978	27 709		202 687	262 347	27 709		290 056
Personnel	4 020			4 020	12 681			12 681	12 711			12 711
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 460			5 460	1 561			1 561	5 900			5 900
Débiteurs divers	181 383	27 752		209 135	160 736	27 709		188 445	243 736	27 709		271 445
TOTAL CRÉANCES	640 021	72 788		712 809	531 543	62 049		593 592	682 366	62 049		744 415

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011	Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾
Intérêts acquis non échus	13 903	5 341	10 653
Frais d'acquisition reportés	7 557	7 574	8 011
Différences sur prix de remboursement à percevoir	1 140	120	5 149
Autres comptes de régularisation Actif	394	18 295	19 852
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	22 994	31 330	43 664

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

Le capital est composé de 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

TABLEAU DE MOUVEMENT DES RÉSERVES – VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Affectation du résultat 2011	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2012
Capitaux propres					
Capital social	1 686 569				1 686 569
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 806				38 806
Primes d'apport	2 147				2 147
Sous Total : Primes liées au capital social	103 483				103 483
Réserves réglementées					
Réserve de capitalisation	127 484		(4 876)		122 608
Autres réserves	47 376				47 376
Sous Total : Autres réserves	174 860		(4 876)		169 984
Report à nouveau	1 641 630	(235 698)	(11 162)		1 394 770
Résultat de l'exercice	(235 698)	235 698		(696 606)	(696 606)
TOTAL	3 370 844		(16 038)	(696 606)	2 658 200

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « Passifs subordonnés », qui s'établit à 2 238,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- ▶ un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année, sur 2012, un remboursement de 7 millions d'euros a été effectué ;
- ▶ des titres super-subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017 ;

- ▶ un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7 875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

Groupama SA a suspendu de manière exceptionnelle le paiement du coupon des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) à l'échéance du 22 octobre 2017, conformément à l'option prévue dans le prospectus du titre.

Cette suspension de coupon est la première depuis l'émission du titre en 2007 et ne constitue pas un précédent dans la gestion des dettes de Groupama SA. Ainsi les coupons courus de l'ensemble des titres subordonnés au 31 décembre 2012 ont été provisionnés dans les comptes.

Les coupons des autres lignes de dettes émises par Groupama SA ont été honorés.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE**Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes**

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011				Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾			
	Affaires directes ⁽²⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽²⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽²⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	10 567	168 172	27 300	206 039	1 035	161 890	12 291	175 215	24 336	161 890	39 131	225 357
Provisions pour sinistres	461 486	2 654 294	475 264	3 591 044	113 744	2 471 297	311 678	2 896 719	447 570	2 471 297	394 854	3 313 721
Provisions pour participation aux bénéfices	1 717			1 717	490	0	0	490	1 530			1 530
Provisions d'égalisation (y compris fonds de stabilité)	127 307	6 843	4 011	138 161	3 276	5 564	4 017	12 857	127 711	5 564	4 017	137 292
Autres provisions techniques	138 674	3 247	217 626	359 547	96 705	206 213	5 645	308 563	160 914	206 213	5 683	372 810
TOTAL	739 751	2 832 556	724 201	4 296 508	215 248	2 844 964	333 631	3 393 844	762 061	2 844 964	443 685	4 050 710

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

(2) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Provisions d'égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Ainsi, il a été décidé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, de ne pas doter les provisions d'égalisation correspondant à la branche attentats.

La variation du poste « Provisions d'égalisation » comprenant les fonds de stabilités provient de l'apport du portefeuille non cédé de Gan Eurocourtage pour un montant de 113 millions d'euros sur le contrat de la GSC et 6,3 millions d'euros au titre de la garantie chômage des contrats emprunteurs.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler**Évolution des primes acquises et des sinistres**

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2007 et ant.	2008	2009	2010	2011	2012
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	13 266 993	1 197 465	1 540 902	1 513 352	1 376 443	1 596 886
à fin N + 1	13 163 723	1 191 376	1 503 255	1 513 438	1 439 919	
à fin N + 2	13 134 909	1 172 941	1 476 189	1 490 366		
à fin N + 3	13 110 231	1 160 205	1 472 837			
à fin N + 4	13 163 455	1 160 736				
à fin N + 5	13 173 943					
Charge des sinistres (a)	13 173 943	1 160 736	1 472 837	1 490 366	1 439 919	1 596 886
Paielements cumulés des sinistres (b)	11 838 662	1 001 356	1 298 249	1 248 949	1 078 510	730 603
Provisions pour sinistres à payer (a) - (b) = (c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 335 280	159 380	174 588	241 417	361 409	866 283
Primes acquises	13 642 870	1 806 510	1 963 090	2 056 296	2 125 068	2 229 660
S/P	96,56 %	64,25 %	75,03 %	72,48 %	67,76 %	71,62 %

Cette analyse n'intègre pas le portefeuille des activités apportées dans le cadre de la fusion absorption de la société Gan Eurocourtage.

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

en milliers d'euros	2012	2011
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	3 271 832	2 898 340
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(758 923)	(672 399)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 619 931)	(2 180 459)
BONI/MALI	(107 023)	45 483

Le mali constaté en 2012 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture est compensé par des reprises d'autres provisions techniques notamment sur le portefeuille apporté de la fusion absorption de

Gan Eurocourtage, et par des rechargements de 57 millions d'euros suite à la publication de décrets catastrophes naturelles sécheresse au titre de l'année 2011.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant des provisions au 31.12.2011	Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des provisions au 31.12.2012
Provisions réglementées	31 347	31 835	7 802	675	38 475
Provisions pour retraite et obligations similaires	40 896	42 386	26 531	8 199	59 228
Provisions pour impôts					
Autres provisions pour risques	30 988	32 882	83 193	13 966	100 215
Autres provisions pour charges					
TOTAL	103 232	107 103	117 527	22 840	197 918

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

Le poste « Provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2012 pour 198 millions d'euros comprend notamment une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA), une provision du fond de pension fermé depuis 1997 de UK repris par Groupama SA

suite à la cession de la filiale Groupama Insurance, et une provision pour risque et charges concernant une filiale internationale.

Une partie significative des engagements de type IFC sont cependant externalisés auprès de Groupama Gan Vie, ce qui n'engendre pas de comptabilisation de provision pour pension ni d'engagement hors bilan.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011				Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾			
	À échéance de				À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes												
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	3 231	9 675		12 906	589	9 446		10 035	4 023	9 446		13 470
Assurés	2 681			2 681	499			499				
Intermédiaires d'assurance												
Co-assureurs	550	9 675		10 225	90	9 446		9 536				
Dettes nées d'opérations de réassurance :	265 909	4 690		270 599	129 430	4 594		134 024	146 683	4 594		151 277
Réassureurs	209 634	1 955		211 589	107 378	2 816		110 194				
Cédants	56 275	2 735		59 010	22 052	1 778		23 830				
Emprunts obligataires (dont convertibles)		400 936		400 936		397 345		397 345		397 345		397 345
Dettes envers établissements de crédit	144 410	650 669		795 079	228 739	800 000		1 028 739	228 739	800 000		1 028 739
Autres dettes :	983 761	5 325		989 086	1 451 171	172 6 952	1 458 295	1 474 145	432 6 952	1 481 529		
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	686 684			686 684	1 137 601	172	1 137 773	1 142 303	432	1 142 736		
Personnel	34 445	5 325		39 770	40 813	6 952	47 765	43 689	6 952	50 641		
État, Sécurité Sociale, organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	99 310			99 310	111 693		111 693	119 729		119 729		
- Créiteurs divers	163 322			163 322	161 064		161 064	168 424		168 424		
TOTAL	1 397 311	1 065 970	5 325	2 468 606	1 809 929	1 211 557	6 952	3 028 438	1 853 590	1 211 818	6 952	3 072 360

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

La diminution du poste « Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus » s'explique principalement par le remboursement de plusieurs emprunts contractés auprès de Groupama Gan Vie pour un montant total de 625 millions d'euros.

La diminution du poste « Dettes envers les établissements de crédit » s'explique principalement par le remboursement de 800 millions d'euros et la souscription de 650 millions d'euros sur la ligne de crédit

souscrite auprès d'un pool bancaire depuis 2004 d'un montant de 1 milliard d'euros. Cette ligne de crédit est à échéance en février 2016.

En application des dispositions D. 441-4 du Code de commerce, les soldes de dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2012	31.12.2011	Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾
Amortissements différés sur prix de remboursement	1 822	254	5 695
Autres comptes de régularisation Passif	(1 897)	6 467	9 496
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	(75)	6 721	15 191

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

1

2

3

4

5

6

7

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	15 132		1 326	16 458	18 139		3 466	21 605
Placements								
Immobilier	315 975	61	172 537	488 573	479 506	61	313 343	792 910
Actions aut titres rev. var.	6 606 288	470 612	932 173	8 009 073	7 348 304	801 864	692 391	8 842 559
Oblig. Tcn au tit. rev. Fixe	11 175		224 957	236 132	11 175		38 113	49 288
Prêts	773 335	1 400		774 735	936 303	1 925		938 228
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements	95 707		26 725	122 432	185		29 846	30 031
Créanc. Espèces chez cédants	6 725		30 351	37 076	4 752		5 038	9 790
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)			13 578	13 578	7		7 394	7 401
Prov. Sinistres (Non Vie)	302 101		628 347	930 448	423 607		45 318	468 925
Part. bénéf.et rist. Non Vie)	416			416	466			466
Provisions d'égalisation	3 203			3 203	2 933			2 933
Autre prov. techn. Non Vie)	17 048		118 831	135 879	12 537		112 491	125 028
Créances nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(2 187)		19 144	16 957	(2 173)		5 740	3 567
Dont sur intermed. d'ass.			48 176	48 176			139	139
Dont autres tiers			12 761	12 761			10 566	10 566
Créances nées d'opér. de réass.	214 026		202 274	416 300	263 290		113 343	376 633
Personnel			4 019	4 019			12 681	12 681
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			5 460	5 460			1 562	1 562
Débiteurs divers	186 912	31	22 192	209 135	181 007		7 438	188 445
Actifs corporels d'exploitation			10 600	10 600			15 668	15 668
Comptes courants bancaires et caisse	374 806		62 814	437 620	300 436		3 687	304 123
Inter.et loyers acq. non échus	10 412	6	3 485	13 903	4 788	10	543	5 341
Frais d'acquisition reportés	7 503		54	7 557	7 506		68	7 574
Autres régularisations actif			1 534	1 534			4 732	4 732
Différences de Conversion							13 683	13 683
TOTAL	8 938 577	472 110	2 541 338	11 952 025	9 992 768	803 860	1 437 250	12 233 878

Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	2 656 308		1 892	2 658 200	3 368 484		2 360	3 370 844
Capital social	1 685 388		1 181	1 686 569	1 685 388		1 181	1 686 569
Autres capitaux propres	970 920		711	971 631	1 683 096		1 179	1 684 275
Passifs subordonnés			2 238 445	2 238 445			2 245 445	2 245 445
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	181 331		24 708	206 039	174 063		1 153	175 216
Prov. sinistres (Non Vie)	2 957 441		633 602	3 591 043	2 742 148		154 571	2 896 719
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)			1 717	1 717			490	490
Provisions d'égalisation	215		137 946	138 161	5 998		6 859	12 857
Autres prov. techn. (Non Vie)	241 178		118 370	359 548	290 864		17 699	308 563
Prov.pour risques et charges	92 425	6 123	99 370	197 918	57 700	2 398	43 133	103 231
Dettes pour espèces cession.			92 423	92 423			85 354	85 354
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.			2 681	2 681			499	499
Dont envers intermed. d'ass.								
Dont envers autres tiers			10 225	10 225			9 536	9 536
Dettes nées d'oper. de réass.	45 163		225 436	270 599	41 459		92 565	134 024
Emprunts obligataires	400 936			400 936	397 345			397 345
Dettes envers établ.de crédit	142 760		652 319	795 079	220 353		808 386	1 028 739
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	653 569	33 115		686 684	1 103 942		33 831	1 137 773
Personnel			39 770	39 770			47 765	47 765
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			99 310	99 310			111 693	111 693
Créditeurs divers	87 865		75 457	163 322	62 270		98 794	161 064
Comptes de régularisation passif			(75)	(75)			6 721	6 721
Différence de conversion								
TOTAL	7 459 222	39 238	4 453 565	11 952 025	8 464 626	2 398	3 766 854	12 233 878

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31.12.2012	Total 31.12.2011
1. Engagements reçus		522 906	3 518	400 000	926 424	804 911
2. Engagements donnés :						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		762	1 048	364 938	366 748	88 422
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7 669		44 687	52 356	31 828
2d. Autres engagements donnés		18 880		42 715	61 595	44 895
Total 2. Engagements donnés		27 311	1 048	452 340	480 699	165 145
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires		51 919		141 238	193 157	182 408
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				34 448	34 448	32 394
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers				72 107	72 107	
7. Encours d'IFT						9 275

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 926,4 millions d'euros et correspond principalement :

- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 350 millions d'euros. L'échéance de cette ligne de crédit court jusqu'en février 2016 ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à des engagements liés aux acquisitions de filiales étrangères (Phoenix Metrolife, BT Asigurari, Asiban et les filiales assurances d'OTP Bank) par Groupama SA pour un montant de 368 millions d'euros ;
- à un engagement lié à l'apport des titres Holdco à Groupama Gan Vie pour un montant de 152 millions d'euros ;
- à divers autres engagements reçus pour 6,4 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 480,7 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 7,5 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail ;

- à des garanties de passif d'un montant total de 17,1 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Western Continental Company ;
- à des engagements sur fonds non cotés de 44,7 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 58,3 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Insurance pour un montant de 142,2 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession des portefeuilles Courtage de Gan Eurocourtage pour un montant de 50 millions d'euros, et Transport pour un montant de 6,4 millions d'euros ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 42,7 millions d'euros ;
- à des garanties octroyées dans le cadre de la cession du portefeuille de la succursale en Pologne, Proama pour un montant de 1,3 million d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 12,2 millions d'euros dont 11,1 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 193,1 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 32,4 millions d'euros.

Encours d'IFT

Il n'y a pas d'encours d'IFT chez Groupama SA au 31 décembre 2012.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis-à-vis de SACRA à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de récession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001 ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 139 728 heures. En 2012, 144 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 1 524 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2012			31.12.2011			Pro forma 31.12.2011 ⁽¹⁾		
	Affaires Directes ⁽²⁾	Acceptations	Total	Affaires Directes ⁽²⁾	Acceptations	Total	Affaires Directes ⁽²⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	139 030	2 249 787	2 388 817	51 574	2 128 225	2 179 799	200 603	2 174 357	2 374 960
Charge de sinistres	152 832	1 620 495	1 773 327	60 378	1 348 639	1 409 017	178 058	1 370 810	1 548 868
Charges des autres provisions techniques	16 371	(8 927)	7 444	24 827	59 343	84 170	33 985	59 343	93 328
Variation de la provision pour égalisation	(159)	(1 273)	(1 432)	316	4 538	4 854	10 234	7 929	18 163
Participations aux résultats	(799)	0	(799)	(72)		(72)	(72)	0	(72)
A- Solde de souscription	1 611	619 092	620 703	16 267	843 467	859 734	66 691	870 819	937 510
Commissions d'acquisition	15 345	277 015	292 360	5 828	263 788	269 616	26 810	263 789	290 600
Frais d'administration	3 910	206 466	210 376	7 786	194 995	202 781	23 375	203 889	227 264
Autres charges et produits techniques	1 650	150 173	151 823	421	210 723	211 144	1 160	210 723	211 883
B- Charges d'acquisition et de gestion nettes	20 905	633 654	654 559	14 035	669 506	683 541	51 346	678 401	729 747
C- Produits des placements alloués	(24 085)	(280 283)	(304 368)	(2 285)	(83 127)	(85 412)	6 912	(82 237)	(75 325)
D- Solde de reassurance	8 498	164 713	173 211	6 297	259 063	265 360	22 228	270 764	292 992
RESULTAT TECHNIQUE (A - B + C-D)	(51 877)	(459 558)	(511 435)	(6 350)	(168 229)	(174 579)	30	(160 584)	(160 554)

(1) Les comptes pro forma 2011 n'ont pas été audités.

(2) Dont CDA Antilles Guyane.

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2012				31.12.2011			
	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	140 165	23 872	21 864	185 901	429 438	18 473	16 273	464 184
Revenus des participations	84 452	23 872		108 324	384 143	18 473		402 616
Revenus des placements immobiliers	54 804		819	55 623	45 295		2 492	47 787
Revenus des autres placements	909		21 045	21 954			13 781	13 781
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	147 621	45 115	1 974	194 710	10 811	59 035	876	70 722
Profits provenant de la réalisation des placements	257 042	275	170 898	428 215	71 686	2 922	348 450	423 058
Total produits des placements	544 828	69 262	194 736	808 826	511 935	80 430	365 599	957 964
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	38 013		123 924	161 937	40 233	4 726	159 258	204 217
Autres charges de placements	422 963	45 547	12 141	480 651	485 814	150 995	34 780	671 589
Pertes provenant de la réalisation des placements	445 339	115 291	184 143	744 773	89 089	151 350	30 855	271 294
Total charges des placements	906 315	160 838	320 208	1 387 361	615 136	307 071	224 893	1 147 100
RÉSULTAT FINANCIER	(361 487)	(91 576)	(125 472)	(578 535)	(103 201)	(226 641)	140 706	(189 136)

La diminution du poste « Revenus des participations » provient du fait de la non distribution en 2012 de dividendes par plusieurs sociétés du Groupe.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les dotations nettes aux provisions pour dépréciation à caractère durable qui s'élèvent à 283,2 millions d'euros

au 31 décembre 2012 contre une dotation nette de 603,7 millions en 2011 (cf. détail note 5.2).

Le poste « Pertes provenant de la réalisation des placements » intègre notamment les moins-values réalisées sur les cessions de Goupama insurance, de Groupama Seguros ainsi que sur les titres Société Générale (cf. détail note 5.2).

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de 23,2 millions d'euros se composent principalement de l'impôt théorique sur la réserve de capitalisation pour 17,1 millions d'euros.

Les autres produits non techniques s'établissent quant à eux à 6,9 millions d'euros et sont composés notamment de régularisation de comptes de dettes devenues sans objet.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2012 d'un montant de - 23,8 millions d'euros se compose principalement des prix de cessions des portefeuilles marine France et courtage pour 179,5 millions d'euros, de la dépréciation du mali de fusion (Gan Eurocourtage/Groupama SA) pour - 68,6 millions d'euros, d'une provision pour risques et charges concernant une filiale internationale pour - 45,7 millions d'euros, d'une

provision sur le fond de pension UK repris par Groupama SA lors de la cession de la filiale Groupama Insurance pour - 24,7 millions d'euros, de la cession de la succursale en Pologne pour - 7,3 millions d'euros, des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes pour - 7,7 millions d'euros ainsi que des charges diverses pour un montant de l'ordre de 49,3 millions d'euros.

NOTE 21 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**Charge fiscale**

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Impôt Groupe exigible	(135 167)	(68 960)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	272 860	140 857
Autres	(8 451)	653
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	129 242	72 550

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2012, la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 129,2 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale 289,1 millions d'euros
- charges liées à l'intégration fiscale - 24,7 millions d'euros
- charge d'IS Groupe - 135,2 millions d'euros

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 272,9 millions d'euros.

Le résultat fiscal du Groupe intégré étant bénéficiaire de 227,3 millions d'euros après imputation des déficits, une charge d'impôt court terme de 82,1 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2012, ainsi qu'une charge d'impôt LT de 53,1 millions correspondant aux opérations relevant du taux de 19 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2012, le Groupe intégré dispose de 299,2 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Le contrôle fiscal de Groupama SA qui a eu lieu en 2010 et portant sur les exercices 2007 et 2008, est toujours en cours de procédure de recours. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné. En revanche les redressements contestés n'ont pas fait l'objet de provisionnement. Groupama SA considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et disposent d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2012	31.12.2011
Salaires	83 996	77 925
Charges sociales	36 646	36 962
Autres	6 430	5 460
TOTAL	127 072	120 347

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2012, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 65,20 %.

NOTE 23 EFFECTIFS**Personnel**

(en nombre)	31.12.2012	31.12.2011
Direction	154	176
Cadres	1 121	1 212
Non cadres	298	334
TOTAL DU PERSONNEL	1 573	1 722

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2011 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 312,7 milliers d'euros et 4 608,1 milliers d'euros.

L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le document de référence au chapitre 3.3.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 696 605 milliers d'euros sur le compte « report à nouveau » créditeur de 1 394 769 milliers d'euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 698 164 milliers d'euros.

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31/12/2012	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2012		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances :					
GAN ASSURANCES	99,99 %	671 462	626 482	1 378 389	30 523
GROUPAMA GAN VIE	97,48 %	2 631 668	2 631 668	4 182 644	(372 538)
GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT	99,99 %	19 817	19 817	37 449	971
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	144 055	115 403	49 274	(23 658)
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	598 433	377 186	299 183	15 626
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	585 796	249 712	181 638	(21 645)
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 425 276	1 425 276	1 490 708	45 577
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	60 540	42 190	47 661	1 074
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	27 767	0	0	0
GAN OUTRE MER	99,99 %	31 636	31 636	109 829	(1 036)
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	14 789		
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	272 640	133 446	167 959	16 226
GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE (Bulgarie V)	100,00 %	73 396	16 693	6 749	(139)
GROUPAMA ZIVOTNA POISTOVNA (Slovaquie V)	100,00 %	47 791	4 176	0	591
GROUPAMA SIGORTA	69,16 %	327 274	244 906	351 069	(10 555)
GROUPAMA INSURANCE CHINA	50,00 %	27 588	27 588	0	563
Autres sociétés :					
GROUPAMA BANQUE	84,00 %	318 403	318 403	119 233	8 147
GAN PRÉVOYANCE	99,99 %	49 758	23 728	0	(2 595)
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	529 574	171 193	0	(43 802)
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	83 543	71 610	0	(1 229)
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,74 %	264 751	264 751	37 218	174 165
GROUPAMA EMEKLILIK	37,36 %	73 027	25 994	39 832	6 240
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 898	37 898	0	934
SOCIÉTÉ TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES	35,00 %	77 569	75 854	0	12 018
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	35,00 %	102 003	63 856	0	(21 345)
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,82 %	36 069	36 069	2 538	730
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	41,91 %	20 246	20 246	62 195	8 728

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	3 902 218	3 799 852	759 972	18 953	9 357
Étrangères	4 132 006	2 820 619	45 000	50 311	8 412
Participations :					
Françaises	436 161	396 918	2 753	0	57 837
Étrangères	188 957	140 209	0	0	867

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La persistance d'un environnement économique et financier difficile continue de rendre particulièrement complexe le choix des hypothèses économiques sous-jacentes à l'arrêté des comptes des organismes d'assurance. En particulier, l'évolution future des taux d'intérêt pourrait s'écarter sensiblement de celle retenue et produire des effets directs et indirects différents. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes.

Nous avons en particulier examiné les modalités de calcul et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société Groupama SA et de son expérience ;

- les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans les notes 3.2.2 et 5.2 figurant dans l'annexe aux comptes.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par Groupama SA et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la Société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances et notamment aux dettes souveraines, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la Direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes y afférentes et notamment la note 5.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Christine Billy

Jean-Claude Pauly

Maxime Simoen



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	332	7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2013	347
7.1.1 Identité	332	7.3.1 Ordre du jour	347
7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur	332	7.3.2 Résolutions	348
7.1.3 Modifications statutaires approuvées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 mais dont l'entrée en vigueur est conditionnée à l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext	337	7.4. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	355
7.1.4 Règlement intérieur	337	7.4.1. Responsable du document de référence	355
7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	344	7.4.2. Attestation du responsable du document de référence	355
7.2.1 Capital social	344	7.4.3. Responsable de l'information financière	356
7.2.2 Principaux actionnaires	347	7.4.4. Responsables du contrôle des comptes	356
		7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	357

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

Il est précisé que les statuts de la Société ne prévoient pas de conditions plus strictes que la loi pour la modification des droits des actionnaires qui ne peut donc avoir lieu que dans les seules conditions légales.

7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La Société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.

Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.
- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.

- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
 - réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
 - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
 - augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».
- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

- p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la Société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 686 569 399 euros. Il est divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agréé pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le

1

2

3

4

5

6

7

conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- › des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- › des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- › l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- › l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- › le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- › l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- › l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- › les salariés absents le jour du scrutin ;
- › les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la Direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;

1

2

3

4

5

6

7

- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général,

l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DU 29 JUIN 2006 ET DU 28 MAI 2008 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST CONDITIONNÉE À L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT

Les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 ont adopté des modifications statutaires dont l'entrée en vigueur est conditionnée à l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext.

En conséquence de l'abandon du projet d'ouverture du capital de la Société, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013 de décider que ces modifications statutaires sont devenues caduques (cf. 9^e résolution).

7.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, de cinq (5) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »)).

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il

délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- ▶ de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;

- ▶ de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la Direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

1

2

3

4

5

6

7

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en Bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de Bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement

ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions**QUI PEUT-ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?**

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommées « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- ▶ résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- ▶ fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- ▶ nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- ▶ importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- ▶ événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;

➤ événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

7.1.4.3 Annexes au règlement intérieur

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques Groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scénarii adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT**Organisation interne du comité**

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Annexe 2**Comité des rémunérations et des nominations****MISSIONS DU COMITÉ**

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ; d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT**Organisation interne du comité**

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du

comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la Société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant

entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEF/MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la Convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4

Critères d'indépendance

DÉFINITION

Pour les besoins de la présente annexe, le terme « mandataire social » est entendu au sens de la recommandation 2002-01 de la Commission des Opérations de Bourse :

« Les mandataires sociaux sont :

- les gérants ;
- le Président (Président du conseil d'administration ou Président Directeur Général) ;
- les Directeurs Généraux ;
- les Directeurs Généraux Délégués ;
- les membres du directoire ;
- les personnes physiques ou morales exerçant les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ainsi que les représentants permanents des personnes morales exerçant ces fonctions ; et
- toute personne exerçant des fonctions équivalentes dans les sociétés étrangères ».

1

2

3

4

5

6

7

CRITÈRES

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour

lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations) ;
 - en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

1

2

3

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des autorisations financières consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires depuis 2006 et ont été régulièrement renouvelées jusqu'en 2011. Le dernier renouvellement de l'intégralité de ces autorisations a eu lieu lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011. Depuis, le projet d'ouverture du capital ayant été abandonné, certaines autorisations ont expiré en 2012, faute de renouvellement, d'autres ont été renouvelées en 2012 et d'autres expireront en 2013. Les seules autorisations financières dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013 sont celles qui ont vocation à permettre au conseil d'administration de procéder à des émissions réservées aux actionnaires actuels et aux salariés du Groupe, ainsi que celle destinée à rémunérer des apports en nature.

7.2.1.1 Montant du capital social

- Montant du capital émis : 1 686 569 399 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 329 086 712
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros
- Capital autorisé non émis : montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros tel que détaillé ci-après

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011 et celle du 30 mai 2012.

4

5

6

7

Titres concernés	Résolutions	Durée de l'autorisation	Expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Achat par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾	10 ^e résolution AG du 25 mai 2011	18 mois	Novembre 2012	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	9 ^e résolution AG du 30 mai 2012	26 mois	Juillet 2014	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	12 ^e et 13 ^e résolutions AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de surallocation ⁽¹⁾	14 ^e résolution AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	15 % du montant de l'émission initiale
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	15 ^e résolution AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	16 ^e résolution AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	400 millions d'euros
Émission réservée à des catégories de personnes	10 ^e , 11 ^e et 12 ^e résolutions AG du 30 mai 2012	18 mois	Novembre 2013	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	13 ^e résolution AG du 30 mai 2012	26 mois	Juillet 2014	150 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	21 ^e résolution AG du 25 mai 2011	26 mois	Juillet 2013	10 % du capital social au jour de la décision du conseil
Réduction de capital par annulation des actions auto détenues ⁽¹⁾	22 ^e résolution AG du 25 mai 2011	24 mois	Mai 2013	10 % du capital social

(1) Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 12 juin 2013 de renouveler l'autorisation de procéder aux opérations suivantes :

- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding, dans la dixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2012 dans la dixième résolution ;
- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding 2, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2012 dans la onzième résolution ;
- ▶ l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de personnes, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2012 dans la douzième résolution, étant précisé que ce renouvellement ne concerne pas la catégorie visée au (i) de l'autorisation précédente qui visait les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leur Groupe ;

- ▶ l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la seizième résolution ;
- ▶ l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la quinzième résolution ;
- ▶ l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 30 mai 2012, dans la treizième résolution ;
- ▶ les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la vingt et unième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

Le renouvellement de l'autorisation du programme de rachat accordé par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans sa dixième résolution, n'ayant pas été proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012, ladite autorisation est devenue caduque en novembre 2012. Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 12 juin 2013 d'autoriser un nouveau programme.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2012			Situation au 31.12.2011			Situation au 31.12.2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	299 327 338	90,96 %	90,95 %	299 260 100	90,94 %	90,93 %	210 489 521	90,92 %	90,92 %
Groupama Holding 2	29 587 992	8,99 %	8,99 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %
Autres *	171 382	0,05 %	0,06 %	238 620	0,07 %	0,08 %	210 883	0,09 %	0,09 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	100,00 %	329 086 712	100,00 %	100,00 %	231 514 768	100,00 %	100,00 %

* Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital depuis les trois dernières années.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
28.12.2011	Augmentation de capital avec maintien du DPS	97 571 944	5,125 €	500 056 213	-	1 686 569 399 €	329 086 712

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêt de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- ▶ le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- ▶ le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2012, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,05 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2012.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative

depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

70,33 % des actions composant le capital de la Société ont un droit de vote double.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding *	299 327 338	90,96 %	509 816 859	90,95 %
Groupama Holding 2 *	29 587 992	8,99 %	50 402 356	8,99 %
Autres **	171 382	0,05 %	330 498	0,06 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	560 549 713	100,00 %

* Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles.

** Au 31 décembre 2012, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 171 330 actions, soit 0,05 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 52 actions, soit 4 actions de la Société chacun.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales contrôlent majoritairement Groupama SA. Il est rappelé que Groupama

Holding et Groupama Holding 2 ne sont pas administrateurs de Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2013

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2012 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2012 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de trois administrateurs
- Fixation du montant des jetons de présence

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Caducité des modifications statutaires décidées par les assemblées générales mixtes des 29 juin 2006 et 28 mai 2008
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre
- Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- ▶ Pouvoirs pour les formalités

7.3.2 RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ▶ après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et de l'avis du comité central d'entreprise sur ces mêmes comptes ;
- ▶ après avoir pris acte du prélèvement effectué au 31 décembre 2012 sur le compte Report à nouveau, d'un montant de 10 707 458,16 euros, au titre de la contribution complémentaire à la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2013 (article 25 de la

loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012), ramenant le Report à nouveau à un montant créditeur de 1 394 769 839,39 euros ;

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 696 605 564,30 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette part du Groupe d'un montant de 622 180 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 696 605 564,30 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 1 394 769 839,39 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 698 164 275,09 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2011	-	-	-
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Daniel Collay en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 30 mai 2012, en remplacement de Monsieur François Desnoues, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Bruno Rostain en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 2 août 2012, en remplacement de Monsieur Philippe Vassor, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Septième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Michel L'Hostis en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 17 janvier 2013, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Baucherel, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Huitième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, maintient le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 1.045.100 euros pour l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution (Caducité des modifications statutaires décidées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et 28 mai 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte de l'abandon du projet d'ouverture du capital par admission des actions de la Société sur un marché réglementé et constate en conséquence la caducité de l'ensemble des modifications statutaires décidées par les assemblées générales mixtes des 29 juin 2006 et 28 mai 2008 sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext.

Dixième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2 520 662 256 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros,

étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
 - le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

1

2

3

4

5

6

7

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012, par sa 10^e résolution.

Onzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 507 998 880 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution approuvée

par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012, par sa 11^e résolution.

Douzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 15^e résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 15^e résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 15^e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 15^e résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités

1

2

3

4

5

6

7

d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - ▶ fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012, par sa 12^e résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant

dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- ▶ décider, en cas de distribution d'actions gratuites :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 16^e résolution.

Quatorzième résolution (Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 6^e alinéa dudit code, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 15^e résolution.

Quinzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012, par sa 13^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de

l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - ▶ d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - ▶ de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - ▶ de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - ▶ d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - ▶ de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
 - ▶ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - ▶ de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
 - ▶ le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - ▶ de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

1

2

3

4

5

6

7

› d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 322-26-7 II du Code des assurances et/ou de leurs mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1, II), dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera au minimum de 2 ans ;
4. décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition retenue est égale ou supérieure à 4 ans ;
5. décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger applicable, le conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
6. décide que le conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;

7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- › déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - › fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - › prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - › d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
 - › procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - › en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
 9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 21^e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.4. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence n° D12-0466 déposé à l'AMF le 27 avril 2012, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 276 et 277, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille les mesures de renforcement de solvabilité prises par Groupama en conséquence des effets de la crise financière et l'incidence de ces mesures sur la situation du groupe au regard de l'hypothèse de continuité d'exploitation ».

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence n° D11-0303 déposé à l'AMF le 14 avril 2011, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 278 à 279, qui contient une observation.

Paris, le 24 avril 2013
Le Directeur Général
Thierry Martel

7.4.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

- Monsieur Christian Collin
Directeur Général Délégué
Téléphone : 01 44 56 35 00
Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

7.4.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1. Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Éric Dupont et Christine Billy
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Mazars
Représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 et du 30 mai 2012 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.4.2. Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

- Monsieur Yves Nicolas
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
Désigné par l'assemblée générale du 25 mai 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Monsieur Michel Barbet-Massin
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 et du 30 mai 2012 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » – rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg -75008 Paris, à la Direction Juridique.

1

2

3

4

5

6

7



GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORT

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la duration qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la duration. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même duration qu'un flux unique en période 5.

Les notions de duration et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la duration et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule duration.

DURATION

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

MARGE FINANCIÈRE RÉCURRENTÉ

La marge financière récurrente correspond aux revenus des placements nets des charges de placement.

1

2

3

4

5

6

7



PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du Groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

1

2

3

4

5

6

7



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÉGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
1. Personnes responsables		355 à 356
2. Contrôleurs des comptes		356
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques		8 à 10
3.2 Informations financières intermédiaires		Non applicable
4. Facteurs de risques		95 à 119
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la Société		4 à 5 et 332
5.2 Investissements		125 à 127, 167 à 169 et 297 à 299
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités		15 à 22, 96 à 97, 127 à 143 et 245 à 246
6.2 Principaux marchés		15 à 22, 127 à 143 et 245 à 246
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2		Non applicable
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		Non applicable
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		15 à 22
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur		5 à 7
7.2 Liste des filiales importantes		6
8. Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		158 et 193 à 198
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		Non applicable
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 Situation financière		127 à 143 et 157 à 158
9.2 Résultat d'exploitation		127 à 143
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur		142, 145, 157 à 158 et 164
10.2 Source et montant des flux de trésorerie		143, 157 à 158 et 165
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		143, 157 à 158 et 235 à 236
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur		Non applicable
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements		157 à 158 et 235 à 236
11. Recherche et développement, brevets et licences		Non applicable
12. Informations sur les tendances		61 à 62, 127 et 155
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		Non applicable
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction		24 à 44 et 337 à 344
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale		44
15. Rémunération et avantages		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature		53 à 60 et 145 à 146



Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	60
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	25 à 43 et 45
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	44
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	45 à 52 et 337 à 344
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	46
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	10 à 13
17.2	Participations et stock-options	13 et 347
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	346
18.	Principaux actionnaires	145 et 347
19.	Opérations avec les apparentés	92 à 94 et 275 à 282
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques annuelles	160 à 289
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
20.3	États financiers sociaux	292 à 328
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	290 à 291 et 329 à 330
20.5	Date des dernières informations financières	160
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	156
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	158
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	125 à 127
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	333 et 344 à 346
21.1.1	Montant du capital social	344
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	346
21.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	346
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	346
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	346
21.1.8	Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	346
21.2	Actes constitutifs et statuts	156, 332 à 337 et 346
21.2.1	Objet social	332
21.2.2	Direction Générale de la Société	336
21.2.3	Droits, privilège, restrictions attachées aux actions	337
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblée générales	336 à 337
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	333 à 334
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	Contrats importants	92 et 277 à 282
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24.	Documents accessibles au public	357
25.	Informations sur les participations	285 à 289 et 327 à 328

1

2

3

4

5

6

7



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	Attestation du responsable du document	355
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	122 à 155
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	292 à 328
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	329 à 330
3.3	Comptes consolidés	160 à 289
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	290 à 291

1

2

3

4

5

6

7

Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Conception de la couverture : makheig
group

Crédits photos : Groupama - Labat Jean-François



Groupama

8-10, rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08 – 306 522 616 RCS Paris
www.groupama.com